

**Rapport final
de la quarante-quatrième
Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

RÉUNION CONSULTATIVE
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport final
de la quarante-quatrième
Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

Berlin, Allemagne
23 mai - 2 juin 2022

Volume I

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
Buenos Aires
2022

Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (44^e : 2022 : Berlin)
Rapport final de la quarante-quatrième Réunion consultative du Traité
sur l'Antarctique. Berlin, Allemagne, 23 mai - 2 juin 2022.
Buenos Aires : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, 2022.
307 p.

ISBN 978-987-8929-21-7

1. Droit international – Questions environnementales. 2. Système du Traité sur
l'Antarctique. 3. Droit environnemental – Antarctique. 4. Protection de
l'environnement – Antarctique.

DDC 341.762 5

Publié par :



Secretariat of the Antarctic Treaty
Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
Секретариат Договора об Антарктике
Secretaría del Tratado Antártico

Maipú 757, Piso 4
C1006ACI - Buenos Aires
Argentina
Tel: +54 11 3991 4250
ats@ats.aq

Ce rapport est également disponible à : www.ats.aq (version numérique) et exemplaires
achetés en ligne.

ISSN 2346-9900
ISBN 978-987-8929-21-7

Acronymes et abréviations	9
PARTIE I. RAPPORT FINAL	11
1. Rapport final de la XLIV^e RCTA	13
2. Rapport de la XXIV^e réunion du CPE	79
3. Appendices	159
Appendice 1 : Lignes directrices ad hoc pour la réunion hybride de la XLIV ^e RCTA - du XXIV ^e CPE	161
Appendice 2 : Ordre du jour préliminaire de la XLV ^e RCTA, groupes de travail et répartition des points	165
Appendice 3 : Communiqué du pays hôte	167
PARTIE II. MESURES, DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS	169
1. Mesures	171
Mesure 1 (2022) Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 (île Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer) : Plan de gestion révisé	173
Mesure 2 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 109 (île Moe, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé	175
Mesure 3 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 110 (île Lynch, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé	177
Mesure 4 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 111 (île Powell du Sud et îles adjacentes, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé	179
Mesure 5 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 (île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer) : Plan de gestion révisé	181
Mesure 6 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 115 (île Lagotellerie, baie Marguerite, terre de Graham) : Plan de gestion révisé	183
Mesure 7 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 119 (vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek et montagnes Pensacola) : Plan de gestion révisé	185
Mesure 8 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 122 (Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross) : Plan de gestion révisé	187
Mesure 9 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 124 (cap Crozier, île de Ross) : Plan de gestion révisé	189
Mesure 10 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 126 (péninsule Byers, île Livingston, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé	191
Mesure 11 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127 (île Haswell) : Plan de gestion révisé	193

Mesure 12 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 129 (pointe Rothera, île Adelaïde) : Plan de gestion révisé	195
Mesure 13 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 133 (pointe Harmonie, île Nelson, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé	197
Mesure 14 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 139 (pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer) : Plan de gestion révisé	199
Mesure 15 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 140 (parties de l'île de la Déception, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé	201
Mesure 16 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 149 (cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé	203
Mesure 17 (2022) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 164, (monolithes de Scullin et de Murray, terre Mac. Robertson) : Plan de gestion révisé	205
Mesure 18 (2022) Liste révisée des Sites et monuments historiques de l'Antarctique : Mise à jour des informations pour les Sites et monuments historiques n° 26, 29, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 93	207
2. Décisions	209
Décision 1 (2022) Rapport, programme et budget du Secrétariat	211
Annexe 1 : Rapport financier vérifié pour 2020/2021	213
Annexe 2 : Rapport financier provisoire pour 2021/22	223
Annexe 3 : Programme 2022-2023 du Secrétariat	227
Décision 2 (2022) Responsabilité découlant des situations d'urgence environnementale	237
Décision 3 (2022) Plan de travail stratégique pluriannuel pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	239
Annexe : Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA	241
Décision 4 (2022) Lettres sur le changement climatique en Antarctique et l'environnement : synopsis décennale et recommandations pour un rapport d'action	251
Annexe : Lettre sur le Rapport sur le changement climatique et l'environnement en Antarctique	253
Décision 5 (2022) Exigences en matière d'échange d'informations	255
Annexe : Exigences en matière d'échange d'informations	257
3. Résolutions	263
Résolution 1 (2022) Lignes directrices révisées pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique	265
Annexe : Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique	267
Résolution 2 (2022) Lignes directrices pour les visites de site	289
Annexe : Liste des Sites soumis aux Lignes directrices pour les visites de site	291
Résolution 3 (2022) Sécurité aérienne en Antarctique	293
Résolution 4 (2022) Changement climatique en Antarctique et environnement : synopsis décennale et recommandations pour un rapport d'action	297
Résolution 5 (2022) Installations permanentes pour le tourisme et autres activités non gouvernementales en Antarctique	299

Résolution 6 (2022) Formulaire standard de rapport post-visite révisé	301
Annexe : Formulaire standard de rapport post-visite révisé	303
Photo des chefs de délégation	305

VOLUME II

(Disponible sur www.ats.aq)

PARTIE II. MESURES, DÉCISIONS ET RÉSOLUTIONS (SUITE)

4. Plans de gestion

Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 (île Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 109 (île Moe, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 110 (île Lynch, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 111 (île Powell du Sud et îles adjacentes, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 (île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 115 (île Lagotellerie, baie Marguerite, terre de Graham) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 119 (vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek et montagnes Pensacola) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 122 (Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 124 (cap Crozier, île de Ross) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 126 (péninsule Byers, île Livingston, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127 (île Haswell) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 129 (pointe Rothera, île Adelaïde) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 133 (pointe Harmonie, île Nelson, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 139 (pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 140 (parties de l'île de la Déception, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 149 (cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 164, (monolithes de Scullin et de Murray, terre Mac. Robertson) : Plan de gestion révisé

PARTIE III. DISCOURS ET RAPPORTS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

1. Discours d'ouverture et de clôture

2. Rapports des Dépositaires et des Observateurs

Rapport des États-Unis d'Amérique en tant que Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole

Rapport de l'Australie en tant que Gouvernement dépositaire de la CCAMLR

Rapport de l'Australie en tant que Gouvernement dépositaire de la ACAP

Rapport du Royaume-Uni en tant que Gouvernement dépositaire de la CCAS

Rapport de l'Observateur de la CCAMLR

Rapport du SCAR

Rapport du COMNAP

3. Rapports des Experts

Rapport de l'ASOC

Rapport de l'IAATO

Rapport de l'OMM

PARTIE IV. DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE LA XLIV^e RCTA

1. Liste des documents

2. Liste des participants

Acronymes et abréviations

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
AMP	Aires marines protégées
ANC	Autorité nationale compétente
ASOC	Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral
BP	Document de contexte
CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et/ou Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCS	Centre de coordination des opérations de sauvetage
Clubs IGP&I	Groupe international des clubs de protection et d'indemnisation
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement
CS-CAMLR	Comité scientifique de la CCAMLR
EGIE	Évaluation globale d'impact sur l'environnement
EIE	Évaluation d'impact sur l'environnement
EPIE	Évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
FIPOL	Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
GCI	Groupe de contact intersessions
GIEC	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
GSPG	Groupe subsidiaire sur les plans de gestion
GSRCC	Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique
HCA	Comité hydrographique sur l'Antarctique
IAATO	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
IP	Document d'information
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
PCTA	Partie consultative au Traité sur l'Antarctique
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PTRCC	Programme de travail en réponse au changement climatique
RCBA	Région de conservation biogéographique de l'Antarctique
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
RETA	Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique
SAR / R&S	Recherche et sauvetage
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SEEI	Système électronique d'échange d'informations
SMH	Sites et monuments historiques
SOLAS	Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
SOOS	Système d'observation de l'océan Austral
SP	Document du Secrétariat
STA	Système du Traité sur l'Antarctique ou Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
ToR	Mandats
UAV/RPAS	Véhicules aériens sans pilote / systèmes d'aéronefs pilotés à distance
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
VSSOS	Séjour court par voie maritime d'une nuitée sur site
WP	Document de travail

ZGSA	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
ZICO	Zones importantes pour la conservation des oiseaux
ZSPA	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

PARTIE I

Rapport Final

1. Rapport final de la XLIV^e RCTA

Rapport final de la quarante-quatrième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Berlin, Allemagne, 24 mai – 2 juin 2022

- (1) Conformément aux dispositions de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Espagne, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Uruguay) se sont réunis du 24 mai au 2 juin 2022, afin d'échanger des informations, tenir des consultations, formuler, examiner et recommander à leurs gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la réalisation des objectifs du Traité. La Réunion s'est tenue dans un format hybride, les participants se rencontrant soit en personne à Berlin, soit en ligne.
- (2) Ont également assisté à la Réunion des délégations des Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique qui ne sont pas des Parties consultatives : Biélorussie, le Canada, la Colombie, la Malaisie, Monaco, le Portugal, la Roumanie, la Suisse, la Türkiye et le Venezuela.
- (3) Conformément aux Articles 2 et 31 du Règlement intérieur de la RCTA, des Observateurs représentant la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et le Conseil des directeurs de programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont également pris part à la Réunion.
- (4) Conformément aux Articles 39 et 42 du Règlement intérieur, des Experts des organisations internationales et organisations non gouvernementales suivantes ont participé à la Réunion : l'Organisation hydrographique internationale (OHI), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Coalition pour l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC) et l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO).
- (5) En sa qualité de pays hôte de la XLIV^e RCTA, l'Allemagne a rempli ses obligations d'information envers les Parties contractantes, les Observateurs et les Experts en diffusant les circulaires et correspondances du Secrétariat et en tenant à jour un site internet dédié à la Réunion.

Point 1 : Ouverture de la Réunion

- (6) La Réunion a officiellement débuté le 24 mai 2022. Au nom du gouvernement du pays hôte, et conformément aux Articles 5 et 6 du Règlement intérieur, le responsable du Secrétariat du gouvernement du pays hôte, le D^r Manfred Reinke, a ouvert la séance et proposé la candidature de M^{me} Tania von Uslar-Gleichen au poste de Présidente de la XLIV^e RCTA. La proposition a été acceptée et M^{me} von Uslar-Gleichen a été élue Présidente de la XLIV^e RCTA conformément à l'Article 6.
- (7) La Présidente a chaleureusement souhaité la bienvenue à Berlin à toutes les Parties ainsi qu'aux Observateurs et Experts et les a remerciés pour leur confiance et de l'avoir nommée Présidente de la Réunion. Elle a fait part de son souhait de voir les Parties interagir de manière productive et agissent pour le bien de l'Antarctique et du Traité.

- (8) La Présidente a également noté que la XLIV^e RCTA se déroulerait dans un format hybride, conformément au Règlement intérieur et aux *Lignes directrices ad hoc pour la réunion hybride de la XLIV^e RCTA - XXIV^e réunion du CPE*, qui avaient été convenues et adoptées pour la XLIV^e RCTA par toutes les Parties consultatives, et qui complétaient le Règlement intérieur, mais n'étaient pas destinées à le remplacer ou à prévaloir sur celui-ci (voir Annexe 1).
- (9) Les délégués ont observé une minute de silence à la mémoire d'amis, de collègues et de militaires actifs dans la communauté antarctique et décédés l'année précédente. La Présidente a évoqué notamment le décès du D^r Yves Frenot, ancien directeur de l'Institut polaire français et ancien Président du CPE (2010-14).
- (10) M^{me} Jennifer Lee Morgan, secrétaire d'État et envoyée spéciale pour l'action climatique internationale auprès du ministère fédéral des Affaires étrangères, a souhaité la bienvenue aux délégués à Berlin, et déclaré qu'il s'agissait de la première RCTA physique après deux ans de pandémie. Elle a noté que c'était l'Antarctique, son rôle fondamental dans les efforts de l'humanité pour vivre en harmonie avec la terre ainsi que son statut protégé en vertu du Protocole relatif à la protection de l'environnement qui rapprochaient les Parties, et a mis l'accent sur la célébration du 30^e anniversaire du Protocole relatif à la protection de l'environnement qui s'est tenue l'année précédente à Madrid. Elle a remercié les scientifiques qui avaient travaillé ensemble au fil des décennies pour protéger l'Antarctique et a rappelé aux Parties l'importance de leur rôle dans la discussion et la mise en place de mesure de gestion et de protection de l'Antarctique. Elle a souligné le fait que les changements du climat de l'Antarctique auraient des conséquences mondiales, notant que la perte de masse de l'inlandsis antarctique devrait contribuer de manière substantielle à l'élévation du niveau de la mer à l'échelle planétaire. Tout en encourageant les Parties à poursuivre leurs précieux efforts, M^{me} Lee Morgan a reconnu qu'il n'était pas facile de se réunir à Berlin alors qu'une Partie consultative faisait la guerre à une autre Partie consultative. Elle a déclaré que la Fédération de Russie menait une guerre injustifiable, non provoquée et illégale contre l'Ukraine, en violation de la Charte des Nations Unies et d'autres principes fondamentaux du droit international. Elle a appelé la Fédération de Russie à mettre fin à la guerre qu'elle avait déclenchée et à cesser son agression militaire, notant que cette violation du droit international était contraire à l'esprit du Traité sur l'Antarctique, qui était largement considéré comme un exemple éminent de multilatéralisme fonctionnel efficace. Elle a également appelé les Parties à assumer la responsabilité de la protection de l'écosystème unique et vulnérable de l'Antarctique et à ne pas bloquer des décisions importantes pour des raisons sans lien avec les intérêts de l'Antarctique. M^{me} Lee Morgan a souligné qu'il fallait impérativement prendre soin du continent blanc d'urgence car l'Antarctique nous avait récemment envoyé des signaux inquiétants. Elle a insisté sur l'importance de comprendre et de surveiller le climat de l'Antarctique pour la survie de l'humanité : les résultats scientifiques pourraient permettre la prise de bonnes décisions. Elle a noté que la création d'un réseau de zones protégées était essentielle pour protéger et maintenir la biodiversité en Antarctique ainsi que pour contrer les effets du changement climatique. M^{me} Lee Morgan a affirmé que les Parties discuteraient des propositions à cet égard et que, malgré le contexte différent, les travaux sur les nouvelles zones marines protégées devaient également être poursuivis. Notant l'expansion probable du tourisme en Antarctique à la suite de la pandémie, elle a également encouragé les Parties à être prudentes, à adopter une approche stratégique sur la manière de gérer durablement le tourisme en Antarctique et à veiller à ce que les activités touristiques répondent aux exigences strictes de protection de l'environnement. Enfin, M^{me} Lee Morgan a déclaré qu'il était essentiel de maintenir l'intégrité du Système du Traité sur l'Antarctique, afin de faire de l'Antarctique un continent démilitarisé, où la coopération pacifique et internationale prévalait. Elle a affirmé que l'Allemagne était prête à accepter cette responsabilité à la fois en accueillant cette RCTA, même en ces

temps difficiles, et en s'engageant à s'efforcer, avec toutes les Parties, de préserver l'importance et la beauté de l'Antarctique.

- (11) La D^{re} Bettina Hoffmann, secrétaire d'État parlementaire auprès du ministère fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs, a souhaité la bienvenue aux Parties et a noté la nature hybride de la réunion, qui a permis aux participants prenant part à la Réunion en ligne de contribuer sur plusieurs fuseaux horaires. Elle a rappelé que l'Antarctique a toujours été un continent qui incarnait l'idée d'utilisation pacifique, même à des moments où les nations étaient en grand désaccord. Pendant la guerre froide, le Traité sur l'Antarctique a constitué une plateforme permettant aux différentes Parties de se rencontrer et de travailler ensemble vers un objectif commun. La D^{re} Hoffmann a déclaré que le Traité faisait face à de nouveaux défis politiques et a condamné dans les termes les plus fermes la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui était une violation du droit international. Elle a ajouté que le travail de la RCTA pour la paix, la recherche et la protection de l'environnement ne devrait pas être compromis en raison de l'agression d'une Partie contre une autre. Les crises mondiales du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution n'attendraient pas la fin de la guerre. La D^{re} Hoffmann a rappelé l'avènement du 30^e anniversaire du Protocole relatif à la protection de l'environnement et a souligné la nécessité de protéger et de préserver ce à quoi les Parties ont travaillé au cours des 30 dernières années. Elle a noté que les principes du Traité, parmi lesquels figure le principe de précaution, devraient continuer à guider les Parties. À cet égard, elle a souligné trois questions prioritaires nécessitant une action de la part de la RCTA. Premièrement, elle a souligné l'impact de la crise climatique mondiale sur l'Antarctique et, en particulier, sur le manchot empereur, et a encouragé les Parties à prendre des mesures immédiates pour renforcer son statut de conservation. Deuxièmement, elle a souligné le rôle important que jouait la protection de zones dans la prévention de la perte de biodiversité et a encouragé les Parties à développer davantage de plans de gestion pour protéger la flore et la faune uniques de l'Antarctique. Elle a également évoqué les travaux en cours sous la présidence allemande du G7 sur les zones marines protégées. Troisièmement, la D^{re} Hoffmann a mis en avant le fait que la crise mondiale de la pollution affectait également l'Antarctique et a noté que les microplastiques constituaient une menace sérieuse. Elle a cité l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui a mandaté des négociations visant à mettre au point un projet d'accord juridiquement contraignant sur les plastiques d'ici fin 2024. Elle a également appelé les Parties à œuvrer à la réduction des niveaux de bruit dans les eaux de l'Antarctique, notant que cela était particulièrement important pour les baleines et les autres espèces sauvages de l'Antarctique. Enfin, elle a souligné l'importance de collaborer ensemble pour renforcer davantage la protection préventive et la préservation de l'Antarctique tout en donnant l'exemple de la coexistence pacifique et du multilatéralisme.
- (12) La Fédération de Russie a fait valoir son droit de réponse et a fait une déclaration complète sur sa position, qui est consignée au paragraphe 38.

Point 2 : Élection des membres du bureau et constitution des groupes de travail

- (13) M^{me} Jenny Haukka, chef de la délégation de la Finlande, pays hôte de la XLV^e RCTA, a été élue Vice-présidente. Conformément à l'Article 7 du Règlement intérieur, M. Albert Lluberas Bonaba, Secrétaire exécutif du Traité sur l'Antarctique, a agi en qualité de Secrétaire lors de la Réunion. Le D^r Manfred Reinke, responsable du Secrétariat du pays hôte, a agi en qualité de Secrétaire adjoint.
- (14) La Réunion a noté que la réunion du Comité pour la protection de l'environnement était dirigée par sa Présidente, M^{me} Birgit Njåstad, représentante de la Norvège.

- (15) Deux groupes de travail ont été constitués :
- Groupe de travail 1 : Questions politiques, juridiques et institutionnelles ;
 - Groupe de travail 2 : Fonctionnement, science et tourisme ; et
- (16) Les personnes suivantes ont été élues à la présidence des Groupes de travail :
- Groupe de travail 1 : M. Theodore Kill, représentant des États-Unis ;
 - Groupe de travail 2 : M^{me} Sonia Ramos García, représentante de l'Espagne, et le D^r Phillip Tracey, représentant de l'Australie.

Point 3 : Adoption de l'ordre du jour, répartition des points entre les groupes de travail et examen du Plan de travail stratégique pluriannuel

- (17) L'ordre du jour suivant a été adopté :
1. Ouverture de la Réunion
 2. Élection des membres du bureau et constitution des groupes de travail
 3. Adoption de l'ordre du jour, répartition des points entre les groupes de travail et examen du Plan de travail stratégique pluriannuel
 4. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, des Observateurs et des Experts
 5. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
 6. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique
 - a. Requête du Canada en vue de devenir une Partie consultative
 - b. Questions diverses
 7. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Questions liées au Secrétariat
 8. Responsabilité
 9. Prospection biologique en Antarctique
 10. Échange d'informations
 11. Questions éducatives
 12. Plan de travail stratégique pluriannuel
 13. Sécurité et opérations en Antarctique
 14. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement
 15. Questions scientifiques, défis scientifiques futurs, coopération et facilitation scientifiques
 16. Répercussions du changement climatique sur la gestion de la zone du Traité sur l'Antarctique
 17. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les questions relatives aux autorités compétentes
 18. Préparation de la XLV^e RCTA
 19. Autres questions
 20. Adoption du Rapport final
 21. Clôture de la Réunion
- (18) La Réunion a réparti les points de l'ordre du jour comme suit :
- Plénière : Points 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 18, 19, 20, 21.
 - Groupe de travail 1 : Points 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12.
 - Groupe de travail 2 : 13, 14, 15, 16, 17.

- (19) En outre, la Réunion a décidé de confier les projets d'instruments émanant des activités du Comité pour la protection de l'environnement et des Groupes de travail à un groupe de rédaction juridique afin que ce dernier en examine les aspects institutionnels et juridiques.

Point 4 : Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, des Observateurs et des Experts

- (20) Conformément à la Recommandation XIII-2, la Réunion a reçu des rapports des gouvernements dépositaires et des secrétariats.
- (21) Les États-Unis, en leur qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement, ont rendu compte de l'état du Traité sur l'Antarctique et du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (IP 52). Depuis le dernier rapport, aucune adhésion au Traité n'a été enregistrée et on compte une approbation du Protocole. L'Autriche avait déposé un instrument d'approbation du Protocole le 27 juillet 2021, et le Protocole est entré en vigueur pour l'Autriche le 26 août 2021. Les États-Unis ont indiqué qu'il y avait actuellement 54 Parties au Traité et 42 Parties au Protocole. Ils ont en outre noté que, concernant la Mesure 1 (2005) recommandant que l'Annexe VI sur la Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement fasse partie du Protocole relatif à la protection de l'environnement, le Chili et la France ont approuvé la Mesure 1 (2005), respectivement, le 15 juin 2021 et le 18 novembre 2021. Ils ont aussi rapporté que le Canada avait déposé des instruments d'acceptation de l'Annexe V et la Modification de l'Annexe II au Protocole relatif à la protection de l'environnement le 23 février 2022.
- (22) En sa qualité d'État dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), l'Australie a fait savoir qu'aucune nouvelle adhésion à la Convention n'avait été enregistrée depuis la XLIII^e RCTA. Elle a indiqué que la Convention comptait actuellement 36 Parties (IP 46).
- (23) En sa qualité d'État dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS), le Royaume-Uni a fait savoir qu'aucune nouvelle demande d'adhésion à cette Convention, ni aucun instrument d'adhésion, n'avaient été déposés depuis la XLIII^e RCTA (IP 18 rév. 2). Le Royaume-Uni a invité toutes les Parties contractantes à la CCAS à soumettre leurs résultats dans les délais.
- (24) En sa qualité d'État dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), l'Australie a fait savoir qu'aucune nouvelle adhésion à l'Accord n'avait été enregistrée depuis la XLIII^e RCTA, le nombre de Parties à l'Accord demeurant à 13 (IP 45). L'Australie a encouragé les Parties à adhérer à l'ACAP.
- (25) La CCAMLR a présenté le document d'information IP 14 *Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la quarante-quatrième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*, qui a rendu compte de la 40^e réunion annuelle de la CCAMLR, tenue en ligne du 18 au 29 octobre 2021 et présidée par M. Jakob Granit (Suède). La CCAMLR a signalé que le SC-CAMLR et ses groupes de travail avaient entrepris d'importants travaux en 2021 sur l'élaboration d'une stratégie révisée de gestion du krill. La CCAMLR a également indiqué que la Commission avait ajouté un navire à la liste INN des Parties non contractantes et un navire à la liste INN des Parties contractantes. Elle note en outre que la plupart des taux de conformité indiqués dans le rapport sommaire de conformité de la CCAMLR sont supérieurs à 92 %. La CCAMLR a noté le problème des attaques d'oiseaux de mer sur les chaînes et les câbles de surveillance des filets dans la pêcherie de krill ainsi que les événements de capture accidentelle de phoques et de baleines à bosse. Elle signale que la Commission a approuvé la reconvoque du Groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche (WG-IMAF) pour traiter cette question. La

CCAMLR a également noté la création de deux AMP dans les Orcades du Sud et la mer de Ross, ainsi que trois propositions supplémentaires d'AMP, dont une AMP de l'Antarctique oriental, une AMP de la mer de Weddell et une AMP de la région de la péninsule Antarctique. La Commission a examiné mais n'a pas pu parvenir à un accord sur une résolution révisée sur le changement climatique et a décidé de réexaminer la proposition de révision de la résolution à la 41^e réunion de la CCAMLR. La CCAMLR a informé la Réunion que la zone du glacier de l'île du Pin avait diminué de 22 % depuis 2017, répondant ainsi aux critères de désignation d'une zone spéciale d'étude scientifique. Celle-ci a été désignée comme étape 1, conformément à la mesure de conservation 24-04, le 12 juin 2021. La CCAMLR a conclu en signalant que la 41^e réunion de la Commission se tiendrait à Hobart, en Australie, du 24 octobre au 4 novembre 2022.

- (26) La Réunion a remercié la CCAMLR pour son rapport, notant l'importance de la 40^e réunion de la Commission et des domaines de travail communs : changement climatique, espèces non indigènes, protection des espèces, gestion de l'espace marin et surveillance. La Réunion a souligné le fait que la Déclaration à l'occasion du 40^e anniversaire de la CCAMLR était jointe au rapport de la CCAMLR et a souligné sa pertinence pour la RCTA, y compris, par exemple, la détermination à lutter davantage contre les effets et les impacts du changement climatique et la réaffirmation de l'engagement de la Commission de développer un réseau représentatif d'aires marines protégées.
- (27) Le SCAR a présenté le document d'information IP 16 *Rapport annuel 2022 du Comité scientifique pour la recherche antarctique à la XLIV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*, qui résume ses travaux récents pour promouvoir les connaissances scientifiques, la compréhension et l'éducation sur l'Antarctique. Le SCAR a mis en exergue les travaux de ses trois programmes de recherche scientifique : la science intégrée pour étayer la conservation de l'Antarctique et de l'océan Austral (Ant-ICON) ; INSTabilités et seuils en ANTARctique (INSTANT) et Variabilité et prévision à court terme du système climatique antarctique (AntClimnow). Le SCAR a signalé que, en tant que membre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service d'un développement durable (2021-2030), il avait coordonné le Groupe de travail sur l'océan Austral, qui a été mis en place pour élaborer le Plan d'action pour l'océan Austral lancé en avril 2022. Le SCAR avait également organisé deux événements lors de la 26^e Conférence des Parties des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) à Glasgow en 2021 : un événement parallèle officiel intitulé « *Antarctic and Overshoot Scenarios: Risk of Irreversible Sea-Level Rise* » [Scénarios pour l'Antarctique et au-delà : le risque d'une hausse irréversible du niveau de la mer] et, dans le cadre de la Journée des océans polaires au Pavillon Cryosphère, un événement intitulé « *Antarctic Marine Ecosystems Under Pressure: Protection Needs Action Locally and Globally* » [Les écosystèmes marins de l'Antarctique sous pression : leur protection dépend d'une intervention locale et mondiale]. Le SCAR s'est également référé au document d'information IP 5, notant que son programme de bourses visait à encourager la participation active des chercheurs en début de carrière à la recherche scientifique en Antarctique, à établir de nouvelles relations et à renforcer davantage les capacités et la coopération internationales dans le domaine de la recherche en Antarctique. Le SCAR a mis en lumière son film intitulé *Peace and Science* et a encouragé les Parties à accéder au film via le site internet du SCAR. Le SCAR a en outre rendu compte de son travail avec les forums intergouvernementaux, de nombreuses initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation ainsi que des projets de collaboration entrepris avec l'IAATO pour l'élaboration d'un plan de conservation systématique pour la péninsule Antarctique, qui vise à faciliter la gestion simultanée de la biodiversité, de la science et du tourisme. Enfin, le SCAR a signalé que le 10^e Conférence scientifique ouverte du

SCAR serait un événement virtuel, organisé par l'Inde du 1^{er} au 10 août 2022, sur le thème « L'Antarctique dans un monde en mutation ».

- (28) Le COMNAP a présenté le document d'information IP 19 intitulé *Rapport annuel 2021/2022 du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)*, qui résume ses activités au cours de l'année précédente. Malgré les défis persistants posés par la pandémie de COVID-19, le COMNAP est demeuré déterminé à faciliter la coopération des programmes antarctiques nationaux qui soutiennent environ 500 projets scientifiques en Antarctique et à coordonner la maintenance et la sécurité des infrastructures critiques de l'Antarctique. Au cours de sa 33^e Assemblée générale annuelle, tenue en juillet 2021, le COMNAP a accueilli son 31^e membre, le Centre de recherche TÜBITAK Marmara, Institut de recherche polaire de Türkiye, ce qui en fait le 31^e membre. Le COMNAP a signalé qu'il avait renouvelé ses *Directives de prévention et de gestion de l'épidémie de COVID-19 pour la saison antarctique 2021/22* afin d'aider les programmes antarctiques nationaux dans la préparation de leurs propres protocoles. Parmi les autres faits marquants de l'année figuraient la large participation de la communauté antarctique à l'atelier sur l'aviation du COMNAP et les améliorations apportées aux produits des opérations aériennes du COMNAP, tels que le manuel d'information de vol en Antarctique et le manuel de l'opérateur RPAS du COMNAP. Le COMNAP a également fait remarquer qu'il attendait avec impatience une participation et une coopération actives supplémentaires de ses membres lors du prochain atelier sur la recherche et le sauvetage en 2023.
- (29) La Réunion a remercié le COMNAP pour son rapport et, en particulier, pour son travail compétent et constant dans la coordination de la réponse internationale des stations, des chercheurs et du personnel de l'Antarctique à la pandémie de COVID-19 en cours. Les Parties ont noté l'efficacité globale des mesures sanitaires prises par les programmes antarctiques nationaux sous la direction du COMNAP, et ont exprimé leur gratitude particulière à la Secrétaire exécutive, Michelle Rogan-Finnemore, pour ses efforts au cours de la saison.
- (30) La Réunion a reçu des rapports d'autres organisations internationales au titre de l'Article III-2 du Traité sur l'Antarctique.
- (31) L'OMM a présenté le document d'information IP 21 rév.1 *Rapport annuel de l'OMM*, qui rend compte d'une série d'activités de l'OMM présentant un intérêt pour le Système du Traité sur l'Antarctique. Cela comprenait les activités du Programme mondial de recherche sur le climat, du Programme mondial de recherche météorologique, de la Veille mondiale de la cryosphère et du réseau des Centres climatologiques régionaux de l'Antarctique. L'OMM a mis en avant ses travaux en cours en matière de coordination des activités de recherche et de modélisation sur le bilan de masse de la couche de glace et le niveau de la mer, les plateformes de glace et les glaciers alpins, la glace de mer et le pergélisol, souvent en collaboration avec le SCAR. Plusieurs activités de modélisation étaient également pertinentes pour la RCTA, contribuant aux scénarios scientifiques et climatiques utilisés dans les rapports d'évaluation mondiale du GIEC. Le rapport a également mentionné l'Année de la prévision polaire en cours, dont le sommet final devait avoir lieu en août 2022, ainsi que les opportunités de recherche de l'OMM pour les chercheurs en début de carrière. L'OMM a renvoyé les Parties aux documents d'information IP 71 et IP 74 pour plus d'informations. L'OMM a remercié toutes les Parties pour leur coopération et leur soutien, et a réaffirmé son engagement continu à poursuivre les recherches scientifiques et météorologiques, les publications et autres collaborations à long terme avec la RCTA.
- (32) La Réunion a remercié l'OMM pour son document et a pris note de l'engagement large et diversifié de ses membres dans la recherche vitale sur le changement climatique, la prévision météorologique et la recherche sur la cryosphère.

- (33) L'ASOC a présenté le document d'information IP 88 *ASOC report to the ATCM* [Rapport de l'ASOC à la RCTA] et rendu compte de ses activités de promotion de la conservation de l'Antarctique au cours de l'année écoulée. L'ASOC a indiqué qu'elle et ses membres avaient participé aux réunions de la CCAMLR, aux réunions de l'OMI et à la Conférence des Parties des Nations Unies, où le WWF, membre de l'ASOC, avait organisé un événement sur le carbone bleu et le krill antarctique. L'ASOC a également noté son soutien à la recherche scientifique pertinente pour les politiques, y compris le financement de la recherche sur les indicateurs de biodiversité pour l'océan Austral. De plus, Greenpeace, membre de l'ASOC, a entrepris une expédition dans la mer de Weddell, qui comprenait un certain nombre de plongées sous-marines scientifiques. Le membre de l'ASOC, Pew Charitable Trusts, a organisé un atelier sur le climat qui a réuni des experts internationaux afin de discuter de l'impact mondial des changements sur l'océan Austral et des réponses politiques nécessaires pour faire face à ces risques climatiques. L'ASOC a souligné la nécessité de se lancer dans une nouvelle ère de préservation et de conservation de l'Antarctique, notamment en désignant de nouvelles zones protégées, en attribuant aux manchots empereurs le statut d'espèce spécialement protégée (ESP) et en répondant à l'impact du changement climatique. L'ASOC a donc exhorté les Parties, ainsi que tous les organismes et acteurs antarctiques, à s'engager dans des discussions internationales pour accroître les résultats de conservation du Système du Traité sur l'Antarctique.
- (34) L'IAATO a présenté le document d'information IP 41 *Annual Report of the International Association of Antarctica Tour Operators* [Rapport annuel de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique]. Dans son rapport, l'IAATO a noté que ses membres comprennent actuellement 106 opérateurs et associés, représentant des entreprises basées dans 21 pays différents, tous Parties au Traité sur l'Antarctique et que les opérateurs de l'IAATO transportaient chaque année des ressortissants de presque toutes les Parties au Traité en plus des ressortissants de 44 autres pays non Parties au Traité. L'IAATO a déclaré que la saison antarctique 2021-22 s'était déroulée sans heurts et sans incidents à signaler. Les saisons 2020-21 et 2021-22 ont enregistré un nombre réduits de voyages en raison des défis posés par la pandémie mondiale. Cependant, l'IAATO a prévu une poursuite de la hausse des voyages observée les années précédentes lors de la saison 2022-23. L'IAATO a investi dans divers outils au cours de son histoire pour gérer les défis qui peuvent survenir lors d'une hausse. Au cours de la réunion annuelle, des mesures supplémentaires ont été établies pour améliorer la réponse de l'IAATO, telles que l'extension de l'exigence de l'évaluation en ligne de l'IAATO aux capitaines et à certains officiers. L'IAATO a signalé que les outils et les mesures qu'elle avait mis en œuvre continueraient d'évoluer avec la croissance continue.
- (35) L'Ukraine a présenté le document d'information IP 85 rév.1 *Mise en œuvre du programme national antarctique de l'Ukraine dans un contexte de guerre hybride et d'agression militaire ouverte de la Fédération de Russie : Défis et leçons apprises*. Le document décrit les principaux défis auxquels est confronté le programme antarctique national de l'Ukraine dans le contexte d'une guerre hybride et d'une intervention militaire de la Fédération de Russie. L'Ukraine a informé la Réunion que les actions hostiles de la Fédération de Russie avaient eu un impact négatif important sur les travaux et les progrès de son programme antarctique. Elle a rapporté que la *Noosfera* avait entrepris son premier voyage en Antarctique sous pavillon ukrainien depuis le port d'Odessa le 28 janvier 2022, et que, depuis février, Odessa subit des tirs continus de missiles et d'artillerie, bloquant le retour en Ukraine du navire et de tous les chercheurs ukrainiens en Antarctique. L'Ukraine a également signalé le fait que, après l'effondrement de l'Union soviétique en 1991, la Fédération de Russie avait laissé toutes les stations antarctiques soviétiques sous sa juridiction, malgré le fait que 16,37 % des actifs de l'Union soviétique auraient dû être transférés en Ukraine. Elle a en outre noté que les actions militaires de la Russie avaient entraîné des coupes budgétaires dans tous

les domaines de l'économie, y compris le budget du programme national antarctique de l'Ukraine. L'Ukraine exprime sa gratitude aux Parties dont les gouvernements et les programmes antarctiques ont offert leur aide. L'Ukraine a appelé les Parties à engager des discussions sur la réponse appropriée de la communauté antarctique aux actions hostiles d'une Partie consultative envers une autre. Elle a également exhorté la Réunion à priver la Fédération de Russie de son droit de vote lors des futures RCTA, à rejeter toute initiative de la Fédération de Russie, à mettre fin aux projets communs en cours avec la Fédération de Russie et à refuser d'acheter des services ou de fournir des services à la Fédération de Russie ou à d'autres acteurs directement ou indirectement affiliés à la Fédération de Russie.

- (36) La plupart des Parties ont exprimé leur solidarité avec l'Ukraine et le peuple ukrainien et ont condamné la guerre d'agression injustifiée, non provoquée et illégale, menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, notant qu'elle violait le droit international et la Charte des Nations Unies et compromettait la sécurité et la stabilité internationales. De nombreuses Parties ont également condamné l'implication de la Biélorussie dans cet usage illégal de la force contre l'Ukraine. La plupart des Parties ont remercié l'Ukraine pour le temps et les efforts qu'elle avait consacrés à la présentation de son document, notant que l'Ukraine avait sensibilisé la communauté internationale au sort des scientifiques ukrainiens travaillant en Antarctique. Rappelant la collaboration antérieure avec l'Ukraine, la plupart des Parties ont offert un soutien au programme antarctique national de l'Ukraine et à ses efforts pour apporter une pleine contribution au Système du Traité sur l'Antarctique. La plupart des Parties ont noté les effets négatifs plus larges de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie sur la sécurité mondiale et énergétique, et sur la coopération multilatérale en général. Ces Parties ont appelé à la fin immédiate de toutes les hostilités contre l'Ukraine et ont exhorté la Fédération de Russie à retirer ses troupes d'Ukraine et à respecter l'intégrité territoriale de l'Ukraine.
- (37) Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles avaient condamné la Fédération de Russie pour l'invasion du territoire ukrainien et ont demandé instamment que cesse l'usage illégitime de la force dans les instances internationales compétentes. Ces Parties ont reconnu les défis auxquels est confronté le programme antarctique national ukrainien et certaines ont proposé leur aide en ce qui concerne la logistique en Antarctique. Ces Parties ont souligné que le Traité sur l'Antarctique avait surmonté des défis politiques difficiles tout au long de ses 60 ans d'histoire en recourant à ses principes de base, comme la paix et la coopération internationale, et que la Réunion devait s'efforcer de faire avancer les questions urgentes qui relèvent du mandat du Système du Traité sur l'Antarctique.
- (38) La Fédération de Russie a condamné le document d'information IP 85 rév.1, affirmant que de nombreuses déclarations contenues dans le document étaient fausses. Elle a noté que le document, ainsi que les commentaires formulés par de nombreuses Parties, constituaient une menace pour la tradition de coopération internationale qui sous-tendait le Système du Traité sur l'Antarctique. La Fédération de Russie a exprimé son indignation face à la qualification de ses activités en Ukraine comme non provoquées et injustifiées, se référant également à des parties des discours d'ouverture lors de la cérémonie d'ouverture officielle de la XLIV^e RCTA. Elle a déclaré que son opération militaire dans les régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk était nécessaire pour protéger les Russes de l'agression ukrainienne et qu'elle était menée conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. La Fédération de Russie a appelé les Parties à ignorer le document, à s'abstenir de toute rhétorique accusatrice et à rester dans les limites du mandat de la RCTA.
- (39) La Présidente a noté qu'un nombre important de Parties se sont levées et sont sorties de la salle de réunion pendant toute la durée de l'intervention de la Fédération de Russie.

- (40) Tout en reconnaissant les défis auxquels est confronté le programme antarctique national ukrainien, la Chine a suggéré que la RCTA n'était pas un lieu approprié pour discuter des questions géopolitiques. La Chine a averti que la RCTA devrait se concentrer sur son travail et ne pas aller au-delà de son mandat, et a rappelé à la Réunion que les mécanismes multilatéraux comme la RCTA ne devraient pas être politisés. La Chine a appelé au règlement pacifique de la crise en Ukraine.

Point 5 : Rapport du Comité pour la protection de l'environnement

- (41) M^{me} Birgit Njåstad, Présidente du Comité pour la protection de l'environnement, a présenté le rapport de la XXIV^e réunion du CPE. Le CPE a examiné 44 documents de travail et 63 documents d'information. En outre, 4 documents du Secrétariat et 4 documents de référence ont été soumis à des points de l'ordre du jour du CPE.
- (42) Réfléchissant aux résultats et aux travaux réalisés lors de la XXIV^e réunion du CPE, elle a exprimé sa gratitude pour l'excellent leadership dont ont fait preuve la Présidente et les Vice-présidents du CPE et la quantité de travail considérable que le Comité avait accomplie au cours de son programme de travail complet. Ce faisant, les Parties ont souligné l'importance des responsabilités et des rôles du Comité dans la protection globale de l'environnement de l'Antarctique au titre du Protocole relatif à la protection de l'environnement, en conseillant la RCTA à l'aide des meilleurs avis scientifiques disponibles et dans le système plus large du Traité sur l'Antarctique. Les Parties ont souligné le fait que le rôle du CPE devenait de plus en plus urgent alors que l'Antarctique était confronté aux impacts du changement climatique, aux introductions d'espèces non indigènes et à d'autres pressions clairement énoncées dans des rapports tels que ceux présentés par le SCAR, et où l'efficacité et la rapidité des mesures prises conformément au Protocole était critique.
- (43) Rappelant les mesures prises par un membre lors de la XXIII^e réunion du CPE pour saper le consensus, la plupart des Parties ont exprimé leur frustration que des mesures similaires aient été prises à nouveau lors de la XXIV^e réunion du CPE. Certaines Parties se sont inquiétées du fait que ce Membre avait suggéré des propositions parallèles ou des contre-propositions, plutôt que de s'engager de manière constructive dans des travaux intersessions connexes qui étaient ouverts à tous les Membres et avaient été élaborés au fil des années par de nombreux Membres dans le cadre de travaux prioritaires convenus ou dans le cadre du travail des organes subsidiaires du CPE. Cette attitude a entravé le déroulement des travaux prioritaires convenus et a conduit à une absence d'accord sur des résultats autrement critiques.
- (44) La plupart des Parties ont appelé le Membre en question à garder l'esprit de consensus et à aller de l'avant ensemble, en travaillant de manière constructive pour maintenir un flux régulier d'avis de haute qualité à la RCTA, empêcher tout écart par rapport à la discussion scientifique et technique et garantir des résultats qui profitent à l'environnement de l'Antarctique conformément à l'Article 12 du Protocole. Certaines Parties ont également rappelé la Déclaration de Paris adoptée lors de la XLIII^e RCTA, dans laquelle toutes les Parties ont réaffirmé leur engagement ferme et inébranlable envers les objectifs du Traité sur l'Antarctique, son Protocole relatif à la protection de l'environnement et d'autres instruments du Système du Traité sur l'Antarctique, et ont également réaffirmé l'engagement de s'appuyer sur les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles.
- (45) La Chine a déclaré son engagement continu pour la protection globale de l'écosystème de l'Antarctique et a soutenu le système de prise de décision déjà établi dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique. En réponse aux commentaires formulés par la plupart des Parties, la Chine a réitéré sa volonté d'œuvrer à un consensus conformément au Traité sur l'Antarctique et au Protocole relatif à la protection de l'environnement sur

la base de données scientifiques solides, et a souligné que les Parties devaient respecter les règles qui avaient été convenues, y compris celles contenues dans les règles et procédures du CPE et de la RCTA.

Ouverture de la Réunion (Point 1 de l'ordre du jour du CPE)

- (46) La Présidente du CPE a indiqué que le CPE a souhaité la bienvenue à l'Autriche en tant que nouveau Membre, suite à son adhésion au Protocole relatif à la protection de l'environnement le 26 août 2021, et a noté que le CPE comptait désormais 42 membres.
- (47) La Réunion a souhaité la bienvenue à l'Autriche en tant que nouveau membre du Comité et l'a félicitée pour son adhésion au Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- (48) Le Comité avait exprimé ses sincères condoléances pour le décès du D^r Yves Frenot, qui avait présidé le CPE de 2010 à 2014, et avait reconnu l'immense contribution du D^r Frenot au sein du Comité.
- (49) La Réunion a également exprimé ses sincères condoléances pour le décès du D^r Frenot et a reconnu ses contributions inestimables au Comité.

Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE (Point 3 de l'ordre du jour du CPE)

- (50) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait discuté d'une proposition visant à revoir les priorités stratégiques et le plan de travail quinquennal du CPE. Tout en soulignant le fait que le CPE avait très bien fonctionné dans le cadre du plan de travail actuel et qu'il avait rempli son mandat avec succès, tel que visé à l'Article 12 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, le Comité a reconnu que le moment était venu de revoir les priorités stratégiques compte tenu des changements de circonstances et de l'apparition de nouveaux enjeux.
- (51) Le CPE est donc convenu de conseiller à la RCTA de revoir ses priorités, le fonctionnement du Comité et son plan de travail quinquennal lors de la XXV^e réunion du CPE. Le Comité avait noté que, au cours de ces considérations sur les priorités stratégiques du CPE, des efforts seraient faits pour identifier les défis existants et nouveaux. Le CPE était convenu que cette initiative prendrait la forme d'un atelier organisé en collaboration avec la Finlande avant la XXV^e réunion du CPE, et que les Membres et les Observateurs seraient encouragés, le cas échéant, à faciliter une large participation aux discussions intersessions pour assurer la diversité et l'inclusion dans l'atelier. Le Comité avait en outre noté que les participants seraient guidés par les principes du Protocole relatif à la protection de l'environnement, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles.
- (52) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait actualisé son plan de travail quinquennal afin d'y intégrer des actions ayant émergé lors de la XXIV^e réunion du CPE.
- (53) La Réunion a salué et apprécié le processus initié par le CPE visant à revoir ses priorités stratégiques et son plan de travail quinquennal, en particulier à la lumière de l'évolution des pressions, de l'action urgente requise pour faire face aux implications du changement climatique et répondre aux demandes de la RCTA pour obtenir des conseils. La Réunion s'est félicitée de l'atelier qui se tiendra à Helsinki et attend avec impatience les résultats qui seront également pertinents pour les travaux de la RCTA.

Fonctionnement du CPE (Point 4 à l'ordre du jour du CPE)

- (54) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait discuté de l'utilité de fournir des informations sur ses deux groupes subsidiaires, le Groupe subsidiaire sur les plans de

gestion (GSPG) et le Groupe subsidiaire sur la réponse au changement climatique (GSRCC), sur le site internet du Secrétariat. Le CPE était convenu que les pages internet seraient des instruments utiles pour diffuser l'information aux Membres actuels et nouveaux. Le Comité avait soutenu le développement de pages internet individuelles du Secrétariat pour les deux groupes subsidiaires, approuvé le contenu initial de ces pages à publier et noté que toute mise à jour future devrait être approuvée par consensus par le Comité.

Collaboration avec d'autres organisations (Point 5 de l'ordre du jour du CPE)

- (55) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait reçu les rapports annuels du SC-CAMLR, du COMNAP, de l'IAATO, du SCAR et de l'OMM, et avait désigné des représentants du CPE pour participer aux réunions d'autres organisations. Le Comité avait constaté l'importance des Observateurs en ce qui concerne le travail du CPE.

Conséquences du changement climatique pour l'environnement : Approche stratégique (Point 7 de l'ordre du jour du CPE)

Approche stratégique

- (56) La Présidente du CPE a noté que le Comité avait examiné la mise à jour décennale du rapport sur le changement climatique et l'environnement en Antarctique (ACCE) et avait discuté des recommandations de politique et de recherche formulées par le SCAR sur cette base. Le Comité avait félicité le SCAR pour cette importante mise à jour décennale et affirmé qu'elle soulignait l'urgence de mener des recherches supplémentaires pour combler les lacunes scientifiques et mettre en œuvre des mesures d'intervention. Il avait souligné la valeur importante du rapport sur l'ACCE, qui s'inspire des meilleures connaissances scientifiques disponibles, dans les délibérations du Comité sur les réponses de gestion au changement climatique en Antarctique et la pertinence des conclusions pour les travaux du GSRCC et du PTRCC. Enfin, le Comité avait souligné l'importance de communiquer et de diffuser les conclusions de ce rapport à l'ensemble de la communauté internationale.
- (57) La Réunion a remercié le CPE pour son travail et ses conseils. Les Parties ont également salué les travaux en cours du SCAR pour informer le CPE et la RCTA sur le changement climatique en Antarctique en utilisant les meilleures données scientifiques disponibles, notant que le changement climatique était devenu l'une des plus grandes menaces pour l'Antarctique. Prenant note des résultats du rapport sur l'ACCE, les Parties ont souligné la nécessité d'une action opportune sur le changement climatique.
- (58) Le SCAR a réitéré ses exhortations pour une action forte sur la question du changement climatique, et sa satisfaction que les Parties aient reconnu la nécessité d'agir d'urgence à cet égard.

Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique

- (59) La Présidente du CPE a noté qu'au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité avait examiné un rapport relatif à la communication, à la mise en œuvre et à l'examen du Programme de travail sur la réponse au changement climatique (PTRCC) du Groupe subsidiaire sur la réponse au changement climatique (GSRCC), ainsi que d'autres documents relatifs à cette question. Elle avait également fait part de son soutien aux travaux entrepris par les membres du GSRCC au cours de la période intersessions 2021-22 et affirmé la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du PTRCC sur la base de la connaissance du changement climatique et des défis qu'il pose. Le Comité avait

également convenu d'informer la RCTA des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des actions du PTRCC.

- (60) La Présidente du CPE a rapporté que le Comité n'était pas parvenu à un consensus sur les mises à jour du PTRCC proposées par le GSRCC et que le GSRCC continuerait, par conséquent, à travailler au cours de la prochaine période intersessions pour mettre en œuvre le PTRCC existant (2016) conformément à son mandat actuel.
- (61) La Réunion a remercié le CPE et insisté sur l'importance de comprendre les implications du changement climatique en Antarctique et sur la nécessité d'agir en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles. La Réunion s'est félicitée de l'approche stratégique du CPE et de sa focalisation sur la mise en œuvre du PTRCC. Elle a également souligné la valeur des rapports d'avancement annuels du CPE à la RCTA.
- (62) La Réunion a appelé les Parties à soutenir la poursuite de ces travaux en tant que priorité et a encouragé toutes les Parties à s'engager activement dans les travaux du GSRCC. Les Parties ont souligné le fait que les échanges intersessions devraient être pragmatiques et favoriser la compréhension entre les participants, en particulier lorsque les points de vue divergeaient, afin d'aider les Membres à parvenir à un consensus.
- (63) La plupart des Parties ont exprimé leur déception face à l'absence d'un consensus sur une version mise à jour du PTRCC. Elles ont exprimé leur frustration quant au fait qu'un Membre ait soumis individuellement un document avec des points de vue différents de ceux du GSRCC, plutôt que de s'engager de manière constructive dans les travaux du GSRCC, et qu'il n'ait pas cherché à conclure des accords sur ses propositions, bloquant ainsi les efforts vers un consensus sur ce point. La plupart des Parties ont soutenu le maintien à jour du PTRCC et souligné le fait que le PTRCC n'établissait pas d'exigences juridiquement contraignantes. Ces Parties ont appelé tous les membres du CPE à s'engager dans des discussions intersessions et à rechercher un consensus, comme toutes les Parties étaient tenues de le faire conformément au Traité sur l'Antarctique.
- (64) En réponse à ces commentaires, la Chine a déclaré qu'elle s'était engagée de manière constructive dans les discussions intersessions, au cours desquelles elle avait suggéré que le CPE se concentre sur la mise en œuvre du PTRCC existant plutôt que sur sa mise à jour. La Chine a déclaré que le Comité devrait se concentrer sur la recherche et le suivi pour combler les lacunes dans les connaissances du PTRCC. Étant donné que presque toutes les lacunes / besoins et actions / tâches restaient à accomplir dans la version actuelle du PTRCC, la Chine ne voyait pas la nécessité de le mettre à jour à ce stade. La Chine a souligné l'importance de reconnaître les différentes opinions parmi les membres du CPE et a noté qu'il était nécessaire d'améliorer la manière de mettre à jour le PTRCC avec efficacité et efficience.
- (65) La Présidente du CPE a noté que le Comité était également convenu d'informer la RCTA qu'il s'orientait vers une phase plus axée sur la mise en œuvre du PTRCC et qu'il avait livré ou initié des travaux sur la quasi-totalité des 34 actions identifiées dans le cadre du PTRCC, donnant des exemples à cet effet.
- (66) La Présidente du CPE a en outre indiqué que le Comité était également convenu de signaler à la RCTA qu'il restait beaucoup à faire pour mettre pleinement en œuvre toutes les actions du PTRCC. Le Comité avait noté les actions prioritaires sur lesquelles il serait utile de concentrer les efforts.
- (67) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait noté que, pour certaines de ces actions prioritaires, des travaux étaient en cours ou prévus pour la période intersessions de 2022-23.
- (68) La Réunion a félicité le CPE d'avoir livré ou initié des travaux sur la quasi-totalité des 34 actions identifiées dans le cadre du PTRCC. Elle a notamment reconnu le travail

entrepris par le D^r Kevin Hughes (Royaume-Uni) afin d'organiser et diriger les travaux du GSRCC. Les Parties ont noté qu'au cours de la période intersessions, de grands progrès avaient été accomplis dans la mise à jour le PTRCC, de nombreux membres du CPE s'engageant de manière constructive dans les discussions.

- (69) La Présidente de la CPE a indiqué que, sous ce point de l'ordre du jour, le Comité avait aussi envisagé d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations identifiées lors de l'atelier conjoint CPE / SC-CAMLR sur le changement climatique et la surveillance (2016). Le Comité a souligné l'importance pour le CPE et le SC-CAMLR de collaborer et de communiquer, et il était convenu de lancer un processus visant à mettre en place un nouvel atelier conjoint CPE / SC-CAMLR durant la prochaine période intersessions qui doit se tenir au plus tard en 2024.
- (70) La Réunion s'est félicitée des plans pour un autre atelier conjoint CPE / SC-CAMLR et a souligné l'importance de la collaboration entre le CPE et le SC-CAMLR en vue de relever les défis du changement climatique dans la région de l'Antarctique.
- (71) La Présidente du CPE a noté que, sous ce point de l'ordre du jour, le Comité avait également lancé un débat sur le risque des impacts du changement climatique sur le patrimoine et a proposé un plan de travail sur deux ans afin de développer un outil d'évaluation des risques liés au changement climatique pour le patrimoine de l'Antarctique. Le Comité avait exprimé son soutien au travail proposé.
- (72) La Réunion a fait part à la Présidente du CPE de sa décision de tenir une session conjointe avec le CPE, ainsi qu'avec le SCAR et le COMNAP l'année suivante, pour examiner la mise en œuvre des recommandations du rapport du SCAR sur le changement climatique et l'environnement en Antarctique (ACCE), et a demandé au CPE de contribuer à la session sur les recommandations qui relèvent de ses fonctions. La Présidente du CPE a indiqué a fait part de la volonté et de la hâte du Comité à prendre part à ce projet.

Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement

- (73) La Présidente du CPE a signalé qu'aucun projet d'évaluations globales d'impact sur l'environnement n'avait été soumis au Comité afin d'être étudié lors de cette Réunion.

Autres questions relatives aux EIE

- (74) La Présidente du CPE a indiqué que, sous ce point de l'ordre du jour, le Comité avait examiné un document relatif à l'efficacité de l'EIE en Antarctique, résumant les conclusions d'une évaluation indépendante sur cette question. Le Comité avait souligné l'importance du processus d'EIE pour la protection de l'environnement de l'Antarctique et avait lancé un large débat sur les thèmes mis en avant dans le rapport complet. Le Comité a informé la RCTA qu'il avait accepté de progresser sur cette question par le biais de discussions informelles pendant la période intersessions et était convenu d'un plan de travail à cet effet, mais qu'il était également convenu que les possibilités d'amélioration du système d'EIE de l'Antarctique devaient être traitées soigneusement afin de ne pas causer de problèmes supplémentaires.
- (75) La Réunion a remercié le Royaume-Uni d'avoir dirigé les travaux sur les opportunités d'amélioration de l'EIE en Antarctique, y compris la modernisation du processus d'EIE en tenant compte des meilleures pratiques actuelles. Elle a encouragé toutes les Parties à mettre en œuvre une législation nationale sur les exigences en matière d'EIE pour l'Antarctique. La Réunion a reconnu que le processus d'EIE était une pierre angulaire du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Certaines Parties ont également souligné l'intérêt de tenir à jour les Annexes en tant que principe plus large. La Réunion a en outre remercié le CPE pour ses conseils et attend avec impatience les résultats des discussions intersessions qui auront lieu.

- (76) La Présidente du CPE a noté que, sous ce point de l'ordre du jour, le Comité avait également examiné les résultats préliminaires d'un projet visant à cartographier la vulnérabilité des côtes et à élaborer une carte de vulnérabilité aux déversements d'hydrocarbures pour la côte de la péninsule Antarctique. Le Comité a reconnu l'utilité de la carte préliminaire de vulnérabilité dans la planification et l'intervention d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures, et encouragé les Membres et les Observateurs à faire des suggestions pour améliorer la précision et l'utilité de la carte afin de perfectionner la gestion des déversements potentiels d'hydrocarbures dans la région de la péninsule Antarctique. La Présidente du CPE a également noté que le Comité avait considéré la carte de sensibilité préliminaire comme un outil utile pour les processus d'EIE.

Plans de gestion et de protection des zones (Point 9 de l'ordre du jour du CPE)

Plans de gestion

- (77) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait examiné des documents présentant dix-sept plans de gestion révisés de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) et un plan de gestion révisé de la Zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA).
- (78) Acceptant l'avis du CPE, la Réunion a adopté les mesures suivantes sur les zones protégées :
- Mesure 1 (2022) *Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 (Île Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 2 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 109 (île Moe, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 3 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 110 (île Lynch, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 4 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 111 (île Powell du Sud et îles adjacentes, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 5 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 (île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 6 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 115 (île Lagotellerie, baie Marguerite, terre de Graham) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 7 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 119 (vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek et montagnes Pensacola) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 8 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 122 (Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 9 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 124 (cap Crozier, île de Ross) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 10 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 126 (péninsule Byers, île Livingston, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 11 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127 (île Haswell) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 12 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 129 (pointe Rothera, île Adélaïde) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 13 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 133 (pointe Harmonie, île Nelson, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé.*

- Mesure 14 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 139 (pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 15 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 140 (parties de l'île de la Déception, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 16 (2022) *Zone spécialement gérée de l'Antarctique n° 149 (cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé.*
 - Mesure 17 (2022) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 164 (monolithes de Scullin et de Murray, terre Mac. Robertson) : Plan de gestion révisé.*
- (79) Le Comité a accepté de transmettre le projet de plan de gestion révisé pour la fusion suggérée entre la ZSPA n 152 et la ZSPA n 153 au GSPG pour examen.
- (80) Le Comité n'avait pas été en mesure d'approuver les plans de gestion révisés pour la ZSPA n 145 en raison d'une divergence de compréhension des exigences de la Décision 9 (2005). Le Comité avait invité l'Observateur du CPE au SC-CAMLR à attirer l'attention du SC-CAMLR sur la question traitée en appliquant les critères visés dans la Décision 9 (2005).
- (81) Le Comité a également examiné un projet de plan de gestion pour une nouvelle zone protégée dans les montagnes occidentales de Sør Rondane, terre de la Reine Maud, Antarctique oriental, et a réaffirmé qu'il avait reconnu que les valeurs exceptionnelles du site justifiaient une protection et qu'il avait transmis le projet de plan de gestion pour la zone au GSPG pour examen.
- (82) Sous ce point de l'ordre du jour, le Comité a également examiné l'évaluation préalable des trois nouvelles zones protégées proposées, conformément aux *Lignes directrices : processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA* : i) Otto-von-Gruber-Gebirge (Terre de la Reine Maud, Antarctique oriental) ; ii) Îles Danger (Péninsule Antarctique du Nord-est) ; et iii) Col Farrier, île Horseshoe, baie Sainte-Marguerite. Le Comité avait reconnu que les valeurs des ZSPA proposées méritaient une protection particulière, et avait accepté l'élaboration de plans de gestion pour ces zones. Le Comité avait en outre souligné l'utilité de la procédure d'évaluation préalable, qui offrait la possibilité d'examiner les nouvelles zones proposées avant que la majorité des travaux en vue de la désignation ne fût mise en œuvre.
- (83) L'Allemagne a remercié le CPE d'avoir examiné les évaluations préalables des ZSPA proposées pour Otto-von-Gruber-Gebirge (Terre de la Reine Maud, Antarctique oriental) et archipel des îles Danger (péninsule Antarctique du Nord-est). Se référant aux résultats de l'atelier conjoint SCAR-CPE qui s'est tenu avant la XXII^e réunion du CPE (XXII^e réunion du CPE - WP 70), l'Allemagne a exprimé sa volonté de contribuer davantage au développement systématique du système de gestion des zones protégées de l'Antarctique.

Sites et monuments historiques

- (84) La Présidente du CPE a noté que le Comité avait accepté de transmettre les propositions de modification des sites 26, 29, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 93 de la Liste des sites et monuments historiques à la RCTA pour adoption au moyen d'une mesure, en utilisant pour la première fois les mécanismes de la Décision 1 (2021). Le Comité a en outre indiqué qu'il avait effectué des mises à jour supplémentaires dans des domaines qui ne nécessitent pas d'adoption par le biais d'une mesure à l'inscription pour le SMH n 93. La Présidente du CPE a également souligné la découverte de l'épave de l'*Endurance* (SMH n 93).
- (85) L'Australie a fait remarquer qu'il était tout à fait pertinent de mettre à jour les informations détaillées des SMH pour l'épave de l'*Endurance*, et a félicité l'équipe de

chercheurs pour son travail de localisation. La Réunion a adopté la Mesure 18 (2022) : Liste révisée des Sites et monuments historiques de l'Antarctique : Mise à jour des informations pour les Sites et monuments historiques n° 26, 29, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 93.

- (86) Le Comité avait également envisagé des lignes directrices pour aider les Parties à élaborer des plans de gestion de la conservation en tant qu'outils de protection du patrimoine antarctique. Le Comité avait souligné que, même s'ils n'étaient pas requis pour tous les SMH, les plans de gestion de la conservation étaient un outil utile pour protéger les SMH. Le Comité avait consenti à mettre à jour les *Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique*. Le Comité avait encouragé les Membres à continuer de partager leurs plans de gestion de la conservation et leur expertise avec les autres afin d'améliorer la qualité de la gestion du patrimoine et de réfléchir à des méthodes qui pourraient faciliter ce partage.
- (87) La Réunion a adopté la Résolution 1 (2022), *Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique*.

Lignes directrices pour les visites de sites

- (88) En ce qui concerne les travaux du Comité sur les Lignes directrices pour les visites de sites, la Présidente du CPE a indiqué qu'elle avait révisé les Lignes directrices pour les visites de sites pour Wordie House, île Winter, et qu'elle avait accepté de demander que l'île Torgersen, port Arthur, soit retirée de la liste des Lignes directrices pour les visites de sites maintenue par le Secrétariat, car elle n'était plus pertinente en raison de la fermeture de la zone visiteur dans la ZGSA n 7.
- (89) Acceptant l'avis du CPE, la Réunion a examiné et approuvé les Lignes directrices de sites révisées pour Wordie House, île Winter, accepté de retirer l'île Torgersen, port Arthur, de la liste des Lignes directrices pour les visites de sites et adopté la Résolution 2 (2022) : Lignes directrices pour les visites de sites.

Gestion et protection de l'espace marin

- (90) La Présidente du CPE a signalé qu'aucun document n'avait été soumis au titre de ce point et a pris note de l'obligation en suspens du Comité de répondre à la demande de la RCTA dans la Résolution 5 (2017).

Autres questions relevant de l'Annexe V

- (91) La Présidente du CPE a indiqué qu'en raison de l'expérience positive qui avait résulté des examens préalables aux réunions sur les projets de plans de gestion révisés avant la XXIII^e réunion virtuelle du CPE, ce dernier avait examiné et approuvé des procédures pour l'examen préalable efficace des plans de gestion révisés qui lui avaient été soumis dans le cadre du GSPG. Le Comité avait accepté d'examiner les Mandats du GSPG afin d'y refléter cette nouvelle tâche régulière d'examen préalable des plans de gestion. Le Comité avait également adopté le plan de travail du GSPG pour 2022/23.
- (92) Le CPE avait également envisagé un rapport sur des recherches récentes visant à dresser un inventaire des localités types pour les espèces terrestres et d'eau douce sur le continent antarctique et les îles au large de la zone du Traité sur l'Antarctique. Le Comité a reconnu l'importance de ces travaux pour le renforcement de la protection systématique de l'Antarctique et a encouragé les Membres à s'appuyer sur ces recherches, ainsi que sur d'autres outils pertinents, lors de l'examen des plans de gestion des ZSPA existantes. Le Comité avait également encouragé les Membres à continuer de soutenir les efforts visant à améliorer les connaissances sur la biodiversité de l'Antarctique, y compris la recherche

pour déterminer la répartition ainsi que le statut et les tendances des espèces, avec des localités types dans la Zone du Traité sur l'Antarctique.

Conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique (Point 10 de l'ordre du jour du CPE)

Quarantaine et espèces non indigènes

- (93) La Présidente du CPE a signalé qu'aucun document de travail n'avait été soumis à ce point de l'ordre du jour. Cependant, le Comité a été informé des travaux en cours liés aux espèces non indigènes pertinentes pour ce point prioritaire du plan de travail quinquennal du CPE, et a été satisfait de constater une importante et un grand engagement sur la question.

Espèces spécialement protégées

- (94) La Présidente du CPE a indiqué que, sous ce point de l'ordre du jour, le Comité avait examiné le rapport du groupe de contact intersessions du CPE dressé pour élaborer un plan d'action pour les espèces spécialement protégées pour le manchot empereur afin de soutenir la classification de cette espèce comme espèce spécialement protégée et d'autres documents. Le Comité avait souligné l'importance de recourir aux meilleures données scientifiques disponibles pour étayer les décisions de gestion du CPE, telles que l'inscription d'espèces spécialement protégées, et avait rappelé les conseils du SCAR sur la nécessité de protéger le manchot empereur. À une exception près, les Membres ont exprimé leur ferme soutien aux recommandations formulées selon lesquelles le manchot empereur devrait être désigné SPS au titre de l'Annexe II au Protocole et que le plan d'action devrait être mis en œuvre. Le Comité n'est cependant pas parvenu à un consensus sur cette question bien qu'il ait reçu le plein soutien de tous les Membres sauf d'un. À une exception près, les Membres étaient également convenus que le cadre juridique actuel de mesures sur les espèces spécialement protégées ne présentait aucun obstacle à l'avancement des efforts visant à désigner les manchots empereurs comme espèce spécialement protégée et que, même s'il était possible de revoir certains aspects de ses lignes directrices, le cadre ne nécessitait pas d'examen ultérieur immédiat.
- (95) La Réunion a félicité le Comité et, en particulier, l'organisateur du GSRCC, le D^r Kevin Hughes (Royaume-Uni), pour son travail sur cette question. La plupart des Parties ont également regretté qu'un accord n'ait pu être conclu sur la désignation du manchot empereur comme ESP de l'Antarctique.
- (96) La plupart des Parties ont exprimé leur soutien total aux recommandations avancées pour désigner le manchot empereur comme espèce spécialement protégée. Ces Parties ont noté qu'il s'agissait d'une recommandation raisonnable, conforme aux dispositions de l'Annexe II et aux lignes directrices pertinentes, et fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles telles que synthétisées de manière exhaustive par le SCAR. La plupart des Parties ont souligné la haute qualité de l'analyse du SCAR qui s'est basée sur des données scientifiques examinées par des pairs ainsi que son approche impartiale et multilatérale de la recherche scientifique et de la collaboration, et le fait que le SCAR a apporté son expertise et son expérience en tant qu'observateur à la RCTA d'une manière conforme au règlement intérieur de la RCTA. La plupart des Parties ont en outre souligné le fait qu'il n'y avait aucun obstacle juridique ou pratique à la désignation du manchot empereur comme ESP.
- (97) La plupart des Parties ont noté avec regret que, malgré le travail considérable du GCI pour trouver un terrain d'entente et les conseils convaincants du SCAR, un Membre du CPE avait soumis un document de travail parallèle dans le but de contrer les recommandations du GCI, plutôt que de s'engager de manière constructive dans le GCI.

La plupart des Parties ont fait part de leurs préoccupations concernant la réticence de cette Partie à s'engager dans la recherche d'un consensus et ont espéré que sa présentation de documents parallèles ne créerait pas de précédent.

- (98) Plusieurs Parties ont fait remarquer que les informations présentées par ce Membre ne reflétaient pas les meilleures données scientifiques disponibles et ont en outre averti que, si la RCTA n'agissait pas sur les conseils clairs du SCAR pour protéger le manchot empereur, elle pourrait manquer à ses responsabilités en vertu du Protocole relatif à la protection de l'environnement. La plupart des Parties ont indiqué qu'elles prendraient des mesures pour mettre en œuvre l'avis du GCI sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et de l'approche de précaution, même si un Membre continuait à faire obstacle à une action coordonnée pour protéger l'espèce.
- (99) La Chine a remercié l'organisateur du GSRCC pour son travail pendant la période intersessions et a exprimé sa volonté de se joindre à tout consensus conformément aux règles et procédures de la RCTA et du CPE, et sur la base des meilleures données scientifiques disponibles. La Chine a indiqué qu'elle travaillait avec d'autres Membres du CPE et fournissait de nombreuses données et informations sur les manchots empereurs au projet de plan d'action, qui s'appuyait sur le document de travail WP 37 de la XLIII^e RCTA soumis par le SCAR et constituait ainsi la véritable meilleure science disponible sur cette question. Elle a également noté que, conformément à la charte du processus d'évaluation dans les directives relatives aux ESP de l'Antarctique du CPE approuvées par la RCTA en 2005, le CPE devrait fournir une évaluation plus approfondie des futures menaces potentielles pour une espèce inscrite sur la liste rouge de l'UICN mais à un niveau d'extinction inférieur à « Vulnérable ». Le projet de plan d'action soumis par le GCI s'est appuyé sur les meilleures données scientifiques disponibles à la fois des membres du CPE et du SCAR, et a clairement établi la conclusion suivante : les manchots empereurs sont actuellement répertoriés comme quasi menacés sur la Liste rouge de l'UICN ; la population observée de l'espèce avait augmenté à l'échelle régionale (antarctique) ; les menaces terrestres et marines connues et émergentes affectant le manchot empereur ont été considérées comme relativement faibles, voire négligeables ; l'évaluation de la menace du changement climatique et de la réduction de la glace de mer sur l'espèce était considérablement incertaine ; et la menace ne devait se produire qu'après 2050. Suite à l'avis scientifique du SCAR dans les documents de travail WP 34 (XXVIII^e RCTA/VIII^e réunion du CPE) et WP 38 (XXIX^e RCTA/IX^e réunion du CPE), la Chine a réitéré son opinion selon laquelle le manchot empereur n'était pas actuellement éligible à une telle désignation, et a recommandé à la RCTA d'élaborer un plan de recherche et de gestion spécifique aux manchots empereurs en tant qu'espèce quasi menacée afin de fournir une alerte précoce.
- (100) L'ASOC a exprimé son regret que la Réunion n'ait pu accepter de désigner le manchot empereur comme espèce spécialement protégée. Elle a fait remarquer qu'il s'agirait d'une mesure concrète et préventive, fondée sur la science, que la RCTA aurait pu prendre pour répondre à la menace du changement climatique et pour protéger une espèce importante. Elle a souligné que cette action s'alignerait pleinement sur le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement. L'ASOC a été déçue par l'incapacité de la RCTA à franchir cette étape.
- (101) Le SCAR a réitéré ses remerciements au CPE pour avoir examiné et soutenu ses avis scientifiques sur l'état de conservation du manchot empereur. Le SCAR a remercié le Comité pour sa forte motivation à agir sur la base de ses conseils. Il a rappelé que les experts du SCAR avaient entrepris une évaluation scientifiquement solide concluant que la désignation du manchot empereur en tant qu'ESP était justifiée, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, évaluées par des pairs et d'un examen détaillé des critères et processus les plus récents de l'UICN. Le SCAR a en outre affirmé qu'il comprenait l'absence de tout obstacle juridique ou pratique à la désignation du

manchot empereur en tant qu'ESP. Il a noté qu'il continuerait à conseiller la RCTA au fur et à mesure que de nouvelles informations scientifiques seraient disponibles, mais a averti que l'attente de preuves supplémentaires pour agir pourrait signifier manquer la fenêtre d'opportunité pour protéger le manchot empereur. Le SCAR a en outre noté qu'une telle désignation aurait été un signal fort de la part des Parties de leur niveau de préoccupation concernant les impacts du changement climatique et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- (102) La plupart des Parties ont appelé à un mouvement vers un consensus sur les questions décrites sous ce point et ont encouragé les Parties à maintenir le statut de conservation du manchot empereur comme une priorité pour examen lors de la XLV^e RCTA - XXV^e réunion du CPE.

Autres questions relevant de l'Annexe II

- (103) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait examiné un document relatif aux Aires importantes pour les mammifères marins (IMMA), qui suggérait que les IMMA pourraient permettre aux Parties de faciliter la planification et la mise en œuvre des activités en Antarctique. La Présidente du CPE a affirmé que le Comité avait encouragé les Membres à approfondir l'examen de cette question et à revoir les discussions sur les IMMA lors d'une prochaine réunion, et que les Membres avaient exprimé leur intérêt à le faire.
- (104) La Présidente du CPE a également signalé que le Comité avait examiné une proposition suggérant que les Lignes directrices environnementales sur l'exploitation de systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS) en Antarctique, adoptées dans la Résolution 4 (2018), devraient être révisées. Le Comité avait constaté que l'utilisation des Systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS) en Antarctique s'est considérablement accrue et qu'il fallait y prêter une attention particulière. Cependant, le Comité avait aussi constaté qu'il n'y avait pas eu d'accord clair sur le besoin immédiat de revoir les lignes directrices sur les RPAS. Le Comité avait encouragé la poursuite des discussions intersessions entre les Membres intéressés et la présentation d'un rapport sur ces discussions lors d'une future réunion du CPE.

Surveillance de l'environnement et rapport (point 11 de l'ordre du jour du CPE)

- (105) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait discuté et examiné les recommandations sur le portail des environnements antarctiques. Le Comité avait remercié le SCAR pour son travail et avait réitéré son soutien continu au portail, notant une fois de plus son importance en tant que source d'information scientifique de haute qualité sur des sujets pertinents pour les travaux du Comité.
- (106) Reconnaissant la valeur du portail également pour la RCTA et les informations pertinentes fournies par le SCAR au portail, la Nouvelle-Zélande a encouragé toutes les Parties à l'utiliser.
- (107) La Présidente du CPE a également signalé que le Comité avait examiné un document attirant l'attention des Membres sur le besoin d'un système davantage structuré de collecte d'échantillons et de données sur la contamination chimique dans l'Antarctique. Le Comité avait reconnu l'importance de renforcer les efforts déployés pour développer une base de données structurée d'échantillons sur la contamination environnementale dans l'Antarctique. Le Comité avait exprimé son large soutien aux recommandations figurant dans ce document, avait demandé au SCAR de soumettre des recommandations lors de la XXV^e réunion du CPE pour mettre en place une collecte plus systématique d'échantillons et de données sur la contamination chimique dans l'Antarctique, et avait aussi encouragé les Membres à intensifier la coopération entre toutes les parties prenantes, afin de commencer une collecte plus structurée d'échantillons et de données sur la contamination environnementale dans l'Antarctique.

- (108) Notant l'importance croissante accordée par le CPE à la pollution en Antarctique, l'Allemagne a exprimé son large soutien à l'échantillonnage systématique et au recueil de données dans l'Antarctique, a appelé à davantage de collaboration sur cette question et a remercié le SCAR pour sa volonté de soumettre des avis scientifiques sur la question à une future RCTA.
- (109) En outre, la Présidente du CPE a noté que le Comité avait également examiné un document concernant la surveillance comme outil clé d'aide à la prise de décision pour une gestion évolutive et durable du tourisme en Antarctique. À l'issue de nombreux débats, le Comité avait souligné l'importance de développer des programmes pour évaluer les impacts des activités touristiques, avait exprimé son soutien aux recommandations figurant dans le document, et avait encouragé les Membres et les Observateurs à travailler ensemble afin d'améliorer ce travail.

Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour du CPE)

- (110) La Présidente du CPE a déclaré que le Comité avait examiné un document visant à renforcer la communication des besoins scientifiques du CPE aux chercheurs et aux organismes nationaux de financement de la recherche scientifique. Le Comité avait constaté que les questions soulevées dans ce document étaient importantes pour tous les Membres, notamment pour ceux dont les organismes de financement et les programmes antarctiques nationaux étaient étroitement liés. Le Comité avait accepté de : i) lancer un processus pour examiner la manière dont la liste des besoins scientifiques du CPE pour la gestion de l'Antarctique dans le plan de travail quinquennal du CPE pourrait être développée davantage pour clarifier les besoins de recherche d'une manière qui puisse être plus facilement comprise et mise en œuvre par les chercheurs et les institutions de financement ; et ii) conseiller à la RCTA que les Parties devraient s'assurer que les besoins scientifiques du CPE soient régulièrement communiqués aux institutions nationales de financement de travaux scientifiques dans le but de soutenir la fourniture en temps opportun de la science pour éclairer les avis du CPE à la RCTA.
- (111) Plusieurs Parties ont noté que des résultats scientifiques fiables nécessitaient un financement adéquat et ont demandé aux Parties de communiquer les besoins du CPE aux organismes nationaux de financement de la science. Les Parties ont également noté que les priorités scientifiques du CPE devraient être communiquées avec clarté aux organismes de financement appropriés.
- (112) La Présidente du CPE a également rapporté que le Comité avait aussi examiné un document du Secrétariat relatif à une analyse des informations fournies dans le SEEI sur les plans de gestion des déchets et plans d'urgence. Le Comité avait souligné l'importance d'avoir facilement accès aux informations sur les plans de gestion des déchets et les plans d'urgence, et a rappelé que l'Article 9 (3) de l'Annexe III au Protocole relatif à la protection de l'environnement souligne clairement les responsabilités des Membres de faire circuler et de revoir les plans de gestion. Le Comité avait encouragé les Membres à partager les informations pertinentes via l'outil SEEI.

Élection des membres du bureau (point 14 de l'ordre du jour du CPE)

- (113) La Présidente du CPE a noté que le Comité avait élu la D^{re} Heike Herata (Allemagne) pour un premier mandat de deux ans en tant que Vice-présidente. Le Comité avait remercié le D^r Kevin Hughes pour son approche efficace, amicale et systématique lors du travail accompli au cours de son mandat de quatre ans.
- (114) La Réunion a chaleureusement remercié le D^r Hughes pour son excellent travail et ses contributions en tant que Vice-président et organisateur du GSRCC. La Réunion a également félicité la D^{re} Herata pour son élection à la Vice-présidence.

Préparation de la prochaine Réunion (point 15 de l'ordre du jour du CPE)

- (115) La Présidente du CPE a indiqué que le Comité avait adopté un ordre du jour provisoire pour la XXV^e réunion du CPE, fondé sur celui de la XXIV^e réunion du CPE.
- (116) La Réunion a remercié le CPE en soulignant l'importance des conseils et des recommandations qu'il avait fournis à la RCTA sur la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- (117) La Réunion a chaleureusement remercié M^{me} Birgit Njåstad pour son excellente direction du Comité, qui a permis une réunion productive du CPE. Elle a également été remerciée pour son travail préparatoire et pour avoir facilité la tenue de discussions de grande qualité malgré le format hybride de la réunion et ses circonstances difficiles.

Point 6a : Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Requête du Canada en vue de devenir une Partie consultative

- (118) Le Canada a informé la Réunion qu'il avait officiellement soumis une demande au gouvernement dépositaire le 21 octobre 2021 en vue d'obtenir le statut de Partie consultative. Partie non consultative depuis 1988, le Canada est devenu Membre à part entière du Protocole relatif à la protection de l'environnement en 2003. Il avait mis en œuvre toutes les Annexes actuellement en vigueur et était sur le point d'approuver l'Annexe VI, avec laquelle il était déjà en conformité.
- (119) En leur qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement, les États-Unis ont confirmé que le Canada s'était conformé aux lignes directrices énoncées dans la Décision 2 (2017).
- (120) Les Parties consultatives ont remercié le Canada pour sa présentation. Toutes les Parties consultatives sauf deux sont convenues que la demande du Canada satisfaisait aux exigences des lignes directrices énoncées dans la Décision 2 (2017), y compris l'exigence d'une activité de recherche scientifique substantielle conformément au paragraphe 2 de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique.
- (121) Deux Parties consultatives ont fait part de leurs préoccupations concernant la demande du Canada. La Chine et la Fédération de Russie ont invoqué des motifs de procédure et de fond pour ne pas prendre de décision lors de cette RCTA.
- (122) À la suite de discussions et de consultations, les Parties consultatives n'ont pas pris position sur la demande du Canada pour le statut de Partie consultative. Elles sont convenues que la candidature du Canada serait inscrite à l'ordre du jour pour un examen plus approfondi et une décision lors de la XLV^e RCTA à Helsinki.

Point 6b : Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Questions diverses

- (123) Le Secrétaire exécutif a présenté le document du Secrétariat SP 3 rév.1 intitulé *Liste des Mesures portant la mention « Pas encore en vigueur »* et a indiqué que, d'après la base de données du Traité sur l'Antarctique, plusieurs Mesures n'étaient pas encore entrées en vigueur. Elles incluent des Mesures adoptées lors de la XXVII^e RCTA (Le Cap, 2004), la XXVIII^e RCTA (Stockholm, 2005) et la XXXII^e RCTA (Baltimore, 2009).
- (124) La Fédération de Russie a présenté le document de travail WP 50 intitulé *Poursuite des discussions sur les questions, tendances et défis actuels relatifs au Système du Traité sur l'Antarctique*. Elle a rappelé que la XLII^e RCTA avait ajouté une nouvelle question prioritaire (n° 16) au Plan de travail stratégique pluriannuel pour encourager les Parties à identifier et à traiter de manière proactive les tendances actuelles et futures liées au Système du Traité sur l'Antarctique. Cette initiative avait été suivie de deux séries de

discussions intersessions informelles auxquelles de nombreuses Parties avaient participé. Estimant que les conditions étaient réunies pour lancer une nouvelle phase de travail plus concrète sur le sujet, la Fédération de Russie a proposé d'aborder en premier la première question du défi du changement climatique. La Fédération de Russie a suggéré de focaliser les nouvelles délibérations sur la question à la fois sur les impacts du changement climatique sur l'Antarctique et les activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique qui affectent le changement climatique mondial. Rappelant les travaux antérieurs sur le changement climatique au sein du Système du Traité sur l'Antarctique, la Fédération de Russie a souligné que les décisions pertinentes de tous les organes du Système du Traité sur l'Antarctique devaient être prises en compte dans les délibérations ultérieures. Elle a souligné la nécessité pour la RCTA de décider de la manière de mettre en œuvre certains instruments juridiques pertinents bien que ne relevant pas du Système du Traité sur l'Antarctique, tels que l'Accord de Paris sur le climat et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. La Fédération de Russie a recommandé que la Réunion : discute d'étapes supplémentaires pour examiner les questions, tendances et défis pertinents pour le Système du Traité sur l'Antarctique ; considère l'identification du changement climatique comme une question prioritaire sans préjudice de la portée du sujet telle que reflétée dans le Plan de travail stratégique pluriannuel de 2019 et de 2021 ; envisage de prolonger les discussions informelles au Forum de la RCTA ; et mette à jour le Plan de travail stratégique pluriannuel, le cas échéant.

- (125) Certaines Parties ont remercié la Fédération de Russie pour son travail pendant la période intersessions et ont souligné l'importance de travailler ensemble dans un esprit de coopération pour traiter les questions et défis émergents du Système du Traité sur l'Antarctique. Les Parties ont également réitéré la nécessité de faire face aux changements climatiques dans l'Antarctique.
- (126) Certaines Parties ont exprimé leur soutien aux recommandations proposées. Notant que la question du changement climatique était déjà traitée dans le cadre d'autres points pertinents de l'ordre du jour de la RCTA et du CPE, la Réunion a décidé de ne pas poursuivre les discussions informelles sur les questions, tendances et défis pertinents pour le Système du Traité sur l'Antarctique lors du forum de la RCTA.
- (127) Tout en se félicitant de nouveaux efforts pour lutter contre le changement climatique, l'OMM a souligné le fait que le changement climatique n'était pas seulement un phénomène naturel, comme cela avait été noté dans le document de travail WP 50. L'OMM a souligné que, même si l'évolution naturelle était l'une des principales raisons du changement climatique, l'influence humaine restait prédominante, comme le confirmait le sixième rapport d'évaluation du GIEC.
- (128) La République de Corée a présenté le document d'information IP 11 *The Act on the Promotion of Polar Activities of the Republic of Korea* [Loi sur la promotion des activités polaires de la République de Corée], qui décrivait la loi sur la promotion des activités polaires que le gouvernement de la République de Corée avait promulguée en avril 2021. Elle a indiqué que son objectif était de promouvoir et de fournir la base institutionnelle des activités de la République de Corée dans l'Arctique et l'Antarctique, et de renforcer sa contribution à la résolution des problèmes mondiaux auxquels l'humanité est confrontée, tels que le changement climatique. La République de Corée a exprimé son intérêt pour l'élaboration de structures efficaces pouvant coordonner des actifs et des ressources similaires utilisés dans des tâches différentes, ainsi que son souhait d'apprendre du retour d'expérience d'autres Parties.
- (129) L'Argentine a présenté le document d'information IP 34 *Commemoration of the 62nd Anniversary of the signing of the Antarctic Treaty by the APAL countries* [Commémoration du 62^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique par les pays APAL], préparé conjointement avec le Brésil, le Chili, l'Équateur, le Pérou,

l'Uruguay, la Colombie et le Venezuela. Le document décrivait la commémoration du 62^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique dans les pays administrateurs des programmes antarctiques d'Amérique latine (APAL). Les commémorations se sont concentrées sur des activités et des événements de sensibilisation du public, y compris la participation du Secrétariat, du SCAR, du COMNAP et d'autres organisations.

- (130) La Réunion a remercié les coauteurs pour leur document, et certaines Parties se sont jointes à l'Argentine pour souligner l'importance de la sensibilisation du public et de communications comme celle-ci et d'autres événements similaires.
- (131) L'Équateur a présenté le document d'information IP 124 *Organización en Ecuador de la XXXIII Reunión de Administradores de Programas Antárticos Latinoamericanos - RAPAL 2022* [Organisation en Équateur de la XXXIII^e Réunion des directeurs de programmes antarctiques latino-américains – RAPAL 2022]. Il a rapporté que la 33^e réunion des pays de la RAPAL se tiendrait du 23 au 26 août 2022 à Quito.
- (132) La Chine a présenté le document de travail WP 24 *Un aperçu du cadre juridique sur les Espèces spécialement protégées de l'Antarctique et son application*, et a fait référence au document d'information IP 44 *An Overview on the Legal Framework on Antarctic Specially Protected Species and Its Application* [Un aperçu du cadre juridique relatif aux Espèces spécialement protégées de l'Antarctique et de son application]. La Chine a indiqué qu'elle avait examiné le cadre juridique applicable aux Espèces spécialement protégées (ESP) de l'Antarctique et son application au sein de la RCTA et du CPE, ainsi que les avis scientifiques du SCAR, en vue de fournir des lignes directrices utiles sur les futures désignations des ESP de l'Antarctique. Elle a mis en évidence plusieurs observations pertinentes pour le cadre juridique sur les ESP de l'Antarctique avec des exemples tirés de processus passés de la RCTA. Parmi elles, figurent les observations suivantes : la désignation d'une ESP serait normalement une mesure temporaire ; une certaine protection de l'espèce était déjà assurée par le Protocole relatif à la protection de l'environnement et d'autres traités ; et la catégorie d'ESP de l'Antarctique devrait être appliquée à l'ensemble de la population d'une espèce en Antarctique. La Chine a en outre souligné son point de vue, selon lequel d'une part, la catégorie « Vulnérable » ou plus de la liste rouge de l'UICN était le seuil pour envisager une désignation potentielle d'ESP de l'Antarctique, et d'autre part, les processus de prise de décision et de consultation de la RCTA étaient en fin de compte indépendants de l'UICN et d'autres organes. La Chine a recommandé à la RCTA d'aligner la future désignation d'ESP sur sa vision des pratiques antérieures de la RCTA et du CPE ; d'encourager le SCAR à évaluer le risque d'extinction des espèces, en utilisant les critères les plus récents de l'UICN ; et d'examiner et d'harmoniser les incohérences entre les Lignes directrices et l'Annexe II au Protocole.
- (133) La plupart des Parties ont indiqué que le cadre juridique actuel sur les ESP ne présentait aucun obstacle à l'avancement des efforts visant à désigner les manchots empereurs comme ESP. Répondant aux préoccupations exprimées dans le document, la plupart des Parties ont affirmé que, selon elles, il n'y avait pas d'incohérences matérielles entre l'Annexe II et les Lignes directrices, et que le cadre juridique n'avait pas besoin d'être examiné davantage dans l'immédiat. La plupart des Parties ont en outre souligné que, selon les Lignes directrices, une inscription sur la liste de l'UICN comme « Vulnérable » n'était pas une condition préalable à la désignation d'une ESP. Toutes les Parties ont affirmé que la RCTA était un organe décisionnel indépendant qui n'était pas lié par la catégorisation d'une espèce par l'UICN, et ont affirmé l'importance de désigner une ESP de l'Antarctique conformément à l'Annexe II et aux Lignes directrices.
- (134) Soulignant que les informations fournies par le SCAR indiquaient la nécessité d'une action urgente, la plupart des Parties ont averti qu'un nouveau retard dans la désignation du manchot empereur en tant qu'ESP compromettrait l'approche de précaution de la prise

de décision en tant qu'élément fondamental du Protocole et des travaux du CPE. La plupart des Parties ont souligné la valeur de l'avis d'expert du SCAR en tant que représentant des meilleures données scientifiques disponibles. La plupart des Parties se sont déclarées particulièrement préoccupées par le fait que l'affirmation de la Chine, selon laquelle le manchot empereur n'était pas actuellement menacé, ne tenait pas compte des projections de perspectives médiocres pour l'espèce d'ici la fin du siècle.

- (135) Le SCAR a rappelé que ses experts avaient évalué le risque pour le manchot empereur sur la base des informations et des critères les plus récents et avaient estimé que son état de conservation était vulnérable. Le SCAR a noté qu'il avait en conséquence avisé le CPE qu'il devrait envisager la désignation du manchot empereur comme ESP. Il a remercié de nombreuses Parties d'avoir réaffirmé que le SCAR était la principale source d'information scientifique relative à la désignation d'ESP. Le SCAR a affirmé qu'il continuerait de fournir d'autres avis scientifiques dès qu'ils seraient disponibles, conformément à l'Annexe II et aux Lignes directrices actuelles.
- (136) La Chine a remercié les Parties et le SCAR pour les commentaires et les questions relatifs au document de travail WP 24. Elle a souligné que sa conclusion selon laquelle le manchot empereur n'était pas menacé était tirée du projet de plan d'action fourni au CPE par le groupe de contact intersessions chargé de cette question. La Chine a également précisé que le SCAR était une source d'information importante, mais pas la seule, pour le processus de prise de décision de la RCTA. Bien que la Chine considère qu'il existe des incohérences mineures entre les Lignes directrices et l'Annexe II, elle réitère son soutien à la désignation d'ESP de l'Antarctique conformes à l'Annexe II et aux Lignes directrices.
- (137) La Réunion a remercié la Chine pour son document de travail et le document d'information qui l'accompagne. Il n'y a pas eu de consensus autour des recommandations avancées dans le document de travail WP 24.
- (138) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 33 *Rapport sur l'efficacité de l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique*, préparé conjointement avec les Pays-Bas. Il a rendu compte des résultats d'une évaluation indépendante commandée par le Royaume-Uni sur l'efficacité de l'EIE en Antarctique. Le Royaume-Uni a noté que le rapport d'évaluation avait constaté que le système d'EIE de l'Antarctique demeurait un outil significatif pour aider à protéger l'environnement de l'Antarctique, mais que l'efficacité du système pourrait être améliorée en réponse aux pressions croissantes sur l'environnement de l'Antarctique. Les auteurs de la proposition avaient demandé au CPE son point de vue sur la mise en œuvre des possibilités d'amélioration qu'ils avaient identifiées, et le Comité avait indiqué qu'il acceptait d'examiner et de faire progresser les travaux visant à améliorer l'efficacité du système d'EIE par le biais de discussions intersessions informelles. Le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont invité la RCTA à continuer d'encourager toutes les Parties au Protocole relatif à la protection de l'environnement qui ne l'avaient pas encore fait, d'élaborer et de mettre en vigueur une législation nationale de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les exigences de l'EIE de l'Annexe I. Ils ont également invité la RCTA, après examen de l'avis du CPE, à envisager toute autre action qui pourrait améliorer l'efficacité du système d'EIE de l'Antarctique, et à discuter de l'opportunité de commencer des travaux sur la préparation d'un examen de l'Annexe I au Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- (139) La Réunion a remercié le Royaume-Uni et les Pays-Bas pour leur précieuse étude de l'efficacité du système d'EIE de l'Antarctique. Elle a confirmé que le système d'EIE de l'Antarctique était un outil important pour protéger l'environnement de l'Antarctique tout en admettant que des améliorations pouvaient y être apportées. De nombreuses Parties ont suggéré que l'expérience acquise par les Parties en matière d'EIE ainsi que

l'évolution des processus nationaux et internationaux d'EIE et d'évaluation des impacts cumulatifs pourraient être considérés comme des ressources dans cette initiative. Notant que les auteurs avaient recommandé aux Parties qui ne l'avaient pas encore fait d'élaborer et de mettre en vigueur une législation nationale de mise en œuvre, plusieurs Parties ont proposé de partager leur expérience à cet égard. Certaines Parties ont demandé l'accès au document d'où les conclusions figurant dans le document de travail avaient été tirées. Certaines Parties ont également averti que les nouvelles améliorations du système d'EIE devraient éviter d'imposer des charges inutiles. Le Royaume-Uni a confirmé qu'il était prêt à remettre le document à toutes les Parties intéressées.

- (140) La Réunion a exprimé son soutien à la ligne de conduite tracée par le CPE sur ce sujet et aux actions pertinentes pour la RCTA. La Réunion a affirmé qu'elle devrait d'abord procéder aux améliorations pouvant être réalisées dans le cadre juridique existant et que toute suggestion de révision de l'Annexe I devrait être menée avec prudence. La Réunion a noté que les améliorations nécessitant des révisions du texte de l'Annexe I pourraient être discutées ultérieurement. La Réunion attendait avec intérêt les mises à jour du Comité après la période intersessions, et de nombreuses Parties ont exprimé leur volonté de participer aux futures discussions et de contribuer à ces travaux en cours.
- (141) L'Espagne a noté que le processus actuel de rédaction des documents du CPE et de la RCTA pourrait être simplifié au profit de toutes les Parties, en particulier aux nouvelles Parties qui n'ont pas l'habitude de soumettre des documents de réunion. L'Espagne a également souligné les volumes élevés de documents soumis, ainsi que le temps et les efforts considérables requis par les présidents de réunion pour les examiner et les classer en vue d'une discussion. L'Espagne a proposé que le Secrétariat prépare un dossier ou des lignes directrices contenant des informations pertinentes pour aider les Parties à soumettre des documents à la RCTA et au CPE.
- (142) La Réunion a remercié l'Espagne et exprimé son soutien à sa proposition. Il est convenu de demander au Secrétariat d'élaborer un guide pour la présentation des documents au CPE et à la RCTA, à présenter pour examen à la XXV^e réunion du CPE et à la XLV^e RCTA.
- (143) Le document suivant a également été soumis pour ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 51, intitulé « *Communicating the Antarctic Treaty System to the United Nations* » [Communication du Système du Traité sur l'Antarctique aux Nations Unies] (Argentine, Australie, Chili, France, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis).
- (144) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Document de contexte BP 8, intitulé « *South Africa's Antarctic Treaties Regulations* » [Réglementation des traités sur l'Antarctique de l'Afrique du Sud] (Afrique du Sud).
 - Document de contexte BP 12, intitulé « *Establishment of the Advisory Committee on the National Polar Policy* » [Création du Comité consultatif sur la politique polaire nationale] (Pologne).
 - Document de contexte BP 27, intitulé « *Postergación de la XXVI Expedición Antártica Ecuatoriana* » [Report de la XXVI^e Expédition équatorienne en Antarctique] (Équateur).

Point 7 : Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Questions liées au Secrétariat

- (145) Le Secrétaire exécutif a présenté le document du Secrétariat SP 4 *Rapport du Secrétariat 2021/2022*, qui a fourni des détails sur les activités du Secrétariat au cours de l'exercice 2021/22 (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022), y compris la résolution des

difficultés liées à la préparation des réunions virtuelles de la XLIII^e RCTA et de la XXIII^e réunion du CPE en France, ainsi que la préparation des réunions hybrides des XLIV^e RCTA et XXIV^e CPE à Berlin. Le Secrétaire exécutif a attiré l'attention de la Réunion sur la refonte du SEEI et d'autres améliorations apportées à son site internet, y compris la mise en place d'une nouvelle plateforme pour le dépôt des documents de réunion. En ce qui concerne les questions financières, le Secrétaire exécutif a donné un aperçu des contributions qu'il avait reçues et a présenté son rapport financier pour l'exercice 2020/21, qui a fait l'objet d'un audit externe. Il a également présenté le rapport financier provisoire 2021/22, faisant remarquer que les lignes budgétaires, qui avaient déjà été ajustées au format virtuel de la XLIII^e RCTA, avaient été encore réduites en raison de l'annulation d'un bon nombre de ses voyages suite à la pandémie, et que le Secrétaire a terminé avec un excédent provisoire de 253 302 USD pour cette période. Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'il n'y avait eu aucun changement au niveau du personnel et que des progrès avaient été accomplis dans la mise à jour de sa politique des ressources humaines. Le Secrétaire exécutif a également affirmé que le processus d'examen organisationnel annoncé lors des réunions précédentes avait été repris au cours de cette période et que plusieurs actions recommandées avaient été appliquées.

- (146) Le Secrétaire exécutif a présenté le document du secrétariat SP 5 intitulé « *Programme 2022-2023 du Secrétariat* », détaillant les activités proposées pour le Secrétariat durant l'exercice fiscal 2022/23 (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023). Il a décrit les activités régulières du Secrétariat telles que la préparation de la XLV^e RCTA, la publication des rapports et d'autres tâches confiées au Secrétariat au titre de la Mesure 1 (2003). Le Secrétaire exécutif n'a prévu aucun changement au niveau du personnel pour la période à venir. Conformément à l'Article 6.3 (e) du Statut du personnel, le Secrétaire exécutif a indiqué qu'il avait l'intention de renouveler le contrat du Secrétaire exécutif adjoint pour une période supplémentaire de quatre ans. En ce qui concerne les questions financières, le Secrétaire exécutif a attiré l'attention de la Réunion sur la hausse du coût de la vie en Argentine, qui n'a été que très peu compensée par la hausse du dollar américain par rapport au peso argentin. Le Secrétaire exécutif a indiqué que, malgré l'impact de l'inflation locale et mondiale, un budget équilibré avait été atteint et que les contributions pour l'exercice 2023/24 n'augmenteraient pas. En termes d'activités intersessions, il a annoncé plusieurs développements relatifs aux sites internet et aux systèmes d'information, tels que la refonte de la base de données des contacts, qui inclurait des améliorations à l'inscription des délégués à la Réunion. Le Secrétariat a également élargi l'offre de sessions de formation et de discussion virtuelles du SEEI, qui avait été mise en œuvre à la suite d'une demande de plusieurs Parties lors de la XLIII^e RCTA.
- (147) Le Secrétaire exécutif a présenté le document du Secrétariat SP 6 intitulé « *Profil budgétaire quinquennal prévisionnel 2023/24 - 2027/28* », qui présentait le profil budgétaire du Secrétariat pour la période 2023-28. Il a noté que, malgré l'inflation locale et mondiale, l'excédent accumulé dans le Fonds général permettait une augmentation nominale nulle des contributions jusqu'en 2027/28.
- (148) La Réunion a exprimé sa gratitude envers le Secrétariat pour le soutien qu'il avait fourni et continuait de fournir en ces temps difficiles. Elle a également félicité le Secrétaire exécutif pour son administration sereine.
- (149) Évoquant leur expérience positive après la formation virtuelle du SEEI, un certain nombre de Parties ont encouragé les Parties à saisir cette opportunité. La Réunion a également demandé que le Secrétariat prépare un document pour la XLV^e RCTA sur l'utilisation du SEEI par les Parties, afin d'encourager la transparence, ce que le Secrétariat a accepté de faire.
- (150) Après davantage de débats, la Réunion a adopté la Décision 1 (2022) *Rapport, programme et budget du Secrétariat*.

Point 8 : Responsabilité

- (151) Le Secrétaire exécutif a présenté le document du Secrétariat SP 9, intitulé « *Limits of liability and environmental remediation* » [Limites de responsabilité et assainissement environnemental], qui constituait une réponse à une demande de la XLII^e RCTA (Rapport final de la XLII^e RCTA par. 174). Le document comprend deux Annexes : un résumé de toutes les Mesures et Résolutions et des avis antérieurs du CPE pertinents sur la remise en l'état de l'environnement et la responsabilité (Annexe 1) ; et un rapport sur les limites de responsabilité dans les instruments internationaux pertinents (Annexe 2), pour l'éventuelle future modification des limites de l'Article 9(2) de l'Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
- (152) La Réunion a remercié le Secrétariat pour la préparation du document, notant qu'il contenait des informations précieuses pour les discussions futures concernant l'amélioration du régime de responsabilité en Antarctique.
- (153) Les Parties consultatives ont fourni des informations actualisées sur l'état de leur processus d'approbation de l'Annexe VI au Protocole relatif à la protection de l'environnement et sur la mise en œuvre de l'Annexe VI dans la législation nationale. Le Chili et la France ont informé la Réunion qu'ils avaient approuvé l'Annexe VI au cours de l'année précédente. Plusieurs Parties ont félicité le Chili et la France pour leur approbation et ont noté les progrès positifs accomplis vers l'entrée en vigueur de l'Annexe VI. Dix-neuf Parties consultatives avaient approuvé l'Annexe VI (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Chili, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Ukraine et Uruguay). Cinq Parties consultatives ont indiqué qu'elles appliquaient la législation nationale mettant en œuvre l'Annexe VI en attendant l'entrée en vigueur de l'Annexe VI (Afrique du Sud, Belgique, Finlande, Norvège et Suède). La plupart des Parties ont indiqué que la mise en œuvre de l'Annexe VI dans leur législation nationale était en cours. Certaines Parties ont indiqué qu'elles pourraient achever la mise en œuvre au cours de leur période législative actuelle.
- (154) Certaines Parties ont exprimé leur souhait d'obtenir des informations et des conseils supplémentaires de la part des Parties qui avaient déjà achevé l'adoption de l'Annexe VI. Plusieurs Parties qui avaient déjà approuvé l'Annexe VI au Protocole ont indiqué qu'elles étaient prêtes à partager leurs expériences, tout comme celles qui étaient en train de mettre en œuvre l'Annexe VI dans leur législation nationale. Certaines de ces Parties ont proposé de partager leurs expériences et ont été encouragées à le faire par le biais du SEEL.
- (155) Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles considéraient l'entrée en vigueur de l'Annexe VI comme la priorité actuelle en ce qui concerne les questions de responsabilité. Certaines Parties, citant d'éventuelles difficultés à obtenir un soutien suffisant de la part des législatures nationales, ont encouragé toutes les Parties à poursuivre un échange plus large sur le sujet pendant que l'adoption de l'Annexe était toujours en cours.
- (156) La Réunion a décidé de continuer l'évaluation des progrès accomplis par les Parties consultatives pour ratifier et adopter l'Annexe VI sur la responsabilité découlant des situations d'urgence environnementale, et faire entrer l'Annexe en vigueur au sens de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique. Les Parties n'ayant pas encore approuvé l'Annexe VI ont été encouragées à faire de cette démarche une priorité. La Réunion a salué les efforts de mise en œuvre des Parties et les a invitées à présenter de nouveaux rapports sur l'état d'avancement lors de la XLV^e RCTA.
- (157) La Réunion a noté qu'en vertu de la Décision 5 (2015), la RCTA devait prendre une décision en 2020 sur la mise en place d'un calendrier pour la reprise des négociations sur la responsabilité, et que les discussions à ce sujet étaient suspendues depuis deux ans.

Elle a également noté les progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur de l'Annexe VI et le fait que de nombreuses Parties considéraient qu'il s'agissait de la priorité actuelle en matière de responsabilité. La Réunion est convenue de revenir sur la question de la mise en place d'un calendrier pour la reprise des négociations sur la responsabilité en 2025 et de mettre à jour le Plan de travail stratégique pluriannuel en conséquence.

- (158) À la suite d'autres discussions, la Réunion a adopté la Décision 2 (2022) *Responsabilité découlant des situations d'urgence environnementale*.

Point 9 : Prospection biologique en Antarctique

- (159) La Réunion a noté que la prospection biologique en Antarctique restait un point du Plan de travail stratégique pluriannuel et a recommandé que ce point de l'ordre du jour demeure une priorité lors des réunions futures. La Réunion a également pris note des recommandations formulées par le SCAR dans son enquête auprès des pays membres concernant la collecte d'échantillons biologiques (XLIII^e RCTA-IP 12). La plupart des Parties ont approuvé le maintien du point sur le Plan de travail stratégique pluriannuel et le maintien du Forum de la RCTA sur la bioprospection pour poursuivre les discussions intersessions.
- (160) Une Partie a noté l'absence de documents soumis à la XLIV^e RCTA ainsi que la faible efficacité du Forum de la RCTA, et a donc proposé la fermeture de ce forum sur la prospection biologique. Certaines Parties, qui n'étaient pas favorables au maintien de ce point dans le Plan de travail stratégique pluriannuel en 2023, se sont déclarées prêtes à envisager d'inclure à nouveau la question dans le Plan de travail stratégique pluriannuel lors de futures réunions.
- (161) La Réunion a réaffirmé que le Système du Traité sur l'Antarctique constitue le cadre adéquat pour gérer la collecte de matière biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique et pour examiner l'usage qui en est fait. La Réunion a décidé de maintenir le point à l'ordre du jour, mais n'est pas parvenue à un consensus sur la poursuite du Forum de la RCTA sur la prospection biologique ou sur le maintien de ce point dans le Plan de travail stratégique pluriannuel. Il a été établi que les Parties n'avaient pas besoin d'un forum pour continuer à échanger des vues sur ce sujet pendant la période intersessions. Certaines Parties ont exprimé leur intérêt pour la poursuite des discussions sur la collecte de matière biologique lors des consultations informelles intersessions. Plusieurs Parties ont également déclaré qu'elles travaillaient sur des documents liés à la prospection biologique en Antarctique, qu'elles prévoyaient de soumettre à une future RCTA.

Point 10 : Échange d'informations

- (162) L'Espagne a présenté le document de travail WP 9, intitulé « *Examen des informations scientifiques contenues dans le SEEI* ». Elle a rappelé à la Réunion que l'échange d'informations était un engagement pris par les Parties en vertu de l'Article III (1) (a) et de l'Article VII (5) du Traité sur l'Antarctique, ainsi qu'en vertu de l'Article 17 du Protocole relatif à la protection de l'environnement et de ses annexes. L'Espagne a rappelé que le document du Secrétariat SP 10 de la XLIII^e RCTA avait identifié une diminution progressive des informations scientifiques échangées entre les Parties, et a suggéré qu'un examen soit effectué sur les informations scientifiques envoyées au SEEI. L'Espagne a proposé que la Réunion établisse un GCI pour initier l'examen et pour discuter et échanger des idées qui permettraient et encourageraient le développement d'outils utiles pour les Parties. L'Espagne a encouragé les Observateurs et les Experts à contribuer à ces travaux afin d'assurer l'interopérabilité des données entre les différentes bases de données pertinentes.
- (163) La Réunion a remercié l'Espagne pour son document et a souligné que l'échange d'informations était la pierre angulaire du Système du Traité sur l'Antarctique. La

Réunion a également noté les récentes améliorations apportées par le Secrétariat au SEEI et a remercié le Secrétariat pour ce travail. La Réunion a souligné que les données et informations scientifiques étaient déjà partagées par un certain nombre d'autres référentiels nationaux et internationaux tels que l'*Antarctic Metadata Directory* (AMD) géré par le SCAR. La Réunion a décidé que les travaux futurs devraient viser à simplifier le partage d'informations et à assurer l'interopérabilité entre les différents systèmes.

- (164) Le SCAR a remercié l'Espagne pour son document et a souligné son intérêt de longue date pour l'échange d'informations scientifiques et la gestion des données. Le SCAR a rappelé à la Réunion l'existence de son Comité permanent sur la gestion des données antarctiques (SCADM), qui facilite la coopération entre les scientifiques et les Parties en ce qui concerne les données scientifiques. Le SCAR a en outre souligné le principe des données FAIR, notant que les données n'étaient utiles que si elles étaient trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables. Il a déclaré que la concrétisation de l'interopérabilité des données était particulièrement difficile. Le SCAR s'est également félicité de l'invitation de l'Espagne à participer à un éventuel GCI.
- (165) La Réunion a demandé au Secrétariat de demander à toutes les Parties des informations sur la manière dont les preuves de non-respect du Traité ou du Protocole en Antarctique devraient être enregistrées et présentées à leurs autorités compétentes. Le Secrétariat a accepté de créer une telle commission pendant la période intersessions et a accueilli favorablement l'offre du Royaume-Uni d'aider à la rédaction. Le Secrétariat a indiqué qu'il rassemblerait les réponses et présenterait un document à la XLV^e RCTA.
- (166) Se félicitant de la proposition du document de travail WP 9, l'IAATO a noté ses travaux antérieurs avec les autorités compétentes pour simplifier la saisie des données dans le SEEI et a fait part de sa volonté de participer à un GCI. En outre, l'IAATO a reconnu les difficultés rencontrées par les autorités nationales compétentes pour sanctionner les navires non autorisés, notant que certains de ces navires non autorisés semblaient plus audacieux dans leurs activités, ce qui continuait de saper le Système du Traité sur l'Antarctique. L'IAATO a proposé son aide pour recueillir les informations appropriées et a demandé des lignes directrices supplémentaires sur les besoins de l'initiative.
- (167) Le Secrétaire exécutif a noté qu'afin d'éviter la redondance et la duplication des efforts, le Secrétariat collaborerait avec le SCAR et fournirait des mises à jour des informations présentées dans le document du Secrétariat SP 7 et le document du Secrétariat SP 10 de la XLIII^e RCTA. En ce qui concerne les activités non autorisées, le Secrétariat a rappelé qu'un forum spécifique avait été créé sur son site internet pour permettre la communication entre les autorités nationales compétentes, ainsi que pour mettre à disposition des informations sur le refus d'autorisations dans l'un des rapports résumés du SEEI.
- (168) La Réunion est convenue de créer un GCI sur l'information scientifique au sein du SEEI dans le but :
- de discuter la pertinence de rendre compte de l'existence d'une coopération scientifique internationale entre les Parties ;
 - d'examiner les champs contenus au point 2.1.2. (Activités scientifiques de l'année précédente) de l'Annexe à la Décision 7 (2021) pour déterminer s'il était nécessaire d'inclure d'autres champs pouvant être personnalisés qui permettraient de générer des rapports résumés et des cartes thématiques ;
 - d'analyser la pertinence d'inclure une rubrique au point 1 (Informations présaison) de ladite Annexe sur les projets scientifiques dont l'élaboration est prévue pour la campagne de l'année suivante ;
 - d'éviter de dupliquer les informations déjà soumises pour éviter la surcharge dans le respect des conditions d'échange ;

- de soumettre des rapports sur les résultats et les propositions du GCI à la XLV^e RCTA afin de mettre à jour la Décision 7 (2021) ; et
 - d'identifier toute tendance spécifique dans les rapports du SEEI par les Parties en vue d'une utilisation accrue du SEEI.
- (169) Par ailleurs, il a été convenu que :
- les Observateurs et les Experts participant à la RCTA seraient invités à soumettre leurs commentaires ;
 - le Secrétaire exécutif inaugurerait le forum de la RCTA au GCI et lui apporterait l'assistance nécessaire ; et que
 - l'Espagne serait responsable du GCI et ferait rapport des avancées réalisées au sein du groupe à la prochaine RCTA.
- (170) L'Équateur a présenté le document d'information IP 116, intitulé « *Propuesta ecuatoriana de catálogo de objetos geográficos antárticos* » [Proposition équatorienne de catalogue d'objets géographiques de l'Antarctique]. Il a mis en évidence l'importance des catalogues d'objets géographiques, qui permettent de définir les données géographiques en optimisant les processus de production de l'information, d'augmenter sa cohérence et sa logique, et d'harmoniser la structuration de l'information. L'Équateur a mis en exergue des exemples dans lesquels les informations géographiques sur ces objets ont été élargies par le SCAR et l'Australie. L'Équateur a l'intention de présenter un catalogue et une proposition d'accompagnement sur la manière de faire avancer ces travaux à la 33^e réunion des Directeurs de programmes antarctiques d'Amérique latine (RAPAL).
- (171) Le Secrétaire exécutif a noté que les informations géographiques mises à disposition sur le site internet du Secrétariat étaient conformes aux normes internationales.

Point 11 : Questions éducatives

- (172) La Bulgarie a présenté le document de travail WP 23, intitulé « Cinquième rapport du Groupe de contact intersessions sur l'éducation et la sensibilisation », préparé conjointement avec la Belgique, le Brésil, le Chili, l'Espagne, le Portugal et le Royaume-Uni. La Bulgarie a rappelé que la XLIII^e RCTA avait appuyé la poursuite du GCI sur l'éducation et la sensibilisation et a rendu compte des travaux du GCI au cours de l'année écoulée, qu'il avait menés via le forum de discussion en ligne de la RCTA. Ce forum comprenait sept messages de quatre Parties, axés sur les activités nationales et internationales d'éducation et de sensibilisation. Les faits marquants des activités comprenaient les célébrations du 30^e anniversaire de la signature du Protocole relatif à la protection de l'environnement et celles de la « Semaine polaire », qui ont impliqué près de 3 000 étudiants. Le GCI a recommandé que la RCTA : reconnaisse l'utilité du Forum sur l'éducation et la sensibilisation et soutienne le travail du GCI pendant une autre période intersessions ; conseille aux Parties de continuer à promouvoir l'utilisation du Forum et de fournir des informations sur leurs activités liées à l'éducation et à la sensibilisation ; et conseille aux Parties de continuer à promouvoir, non seulement l'Antarctique et la recherche en Antarctique, mais aussi le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement, à travers leurs activités d'éducation et de sensibilisation.
- (173) La Réunion a remercié les auteurs du document de travail WP 23 et a félicité le GCI pour son travail tout au long de la période d'intersession. Les Parties ont souligné le rôle essentiel de l'éducation et de la sensibilisation dans l'amélioration de notre compréhension de l'Antarctique, en particulier dans le contexte des impacts du changement climatique. Les Parties ont souligné l'importance de promouvoir l'inclusion et la diversité dans les programmes et activités de l'Antarctique, et ont mentionné

certaines des initiatives déjà en cours. Certaines Parties et certains Observateurs ont également souligné les possibilités de formation offertes par le SCAR, le COMNAP et l'IAATO, y compris les divers programmes de bourses pour les chercheurs en début de carrière. Une Partie a également indiqué le fait que, selon elle, les efforts d'éducation et de sensibilisation devraient suivre les règles de procédure de la RCTA.

(174) La Réunion a décidé de poursuivre le GCI sur l'éducation et la sensibilisation pour une autre période intersessions avec l'objectif :

- d'encourager la collaboration en matière d'éducation et de sensibilisation tant au niveau national qu'international ;
- de recenser les principales activités internationales et les principaux événements internationaux liés à l'éducation et à la sensibilisation en vue d'une éventuelle participation des Parties au Traité sur l'Antarctique ;
- de partager les résultats des initiatives d'éducation et de sensibilisation qui démontrent le travail des Parties au Traité sur l'Antarctique dans la gestion de la zone du Traité sur l'Antarctique ;
- de mettre en exergue les initiatives de protection de l'environnement en cours qui sont informées par des observations et des résultats scientifiques, afin de renforcer l'importance du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement ;
- de promouvoir les activités liées à l'éducation et à la sensibilisation menées par les Experts et les Observateurs et encourager la coopération avec ces groupes ;
- de partager les meilleures pratiques et d'encourager, renforcer et promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de la communauté antarctique mondiale, y compris parmi les scientifiques, les logisticiens, les décideurs et toutes les autres personnes impliquées dans les questions antarctiques, afin de réduire tout obstacle à l'engagement de tous les talents nécessaires pour relever les défis à venir en Antarctique ;
- d'encourager les Parties à fournir au Secrétariat des liens vers leur(s) page(s) internet contenant des ressources éducatives et de sensibilisation (le Secrétariat inclura ces liens dans sa section « Ressources éducatives » de son site internet) ; et
- d'inviter les Parties, les Observateurs et les Experts à passer en revue, pendant la période intersessions du Forum de la RCTA sur l'éducation et la sensibilisation, le travail effectué par le GCI et à discuter de son développement futur.

(175) Par ailleurs, il a été convenu que :

- les Observateurs et les Experts participant à la RCTA seraient invités à soumettre leurs remarques ;
- le Secrétaire exécutif inaugurerait le forum de la RCTA au GCI et lui apporterait l'assistance nécessaire ; et que
- la Bulgarie serait responsable du GCI et ferait rapport des avancées réalisées au sein du groupe à la prochaine RCTA.

(176) L'OMM a présenté le document d'information IP 74, intitulé « *Education and Outreach Activities of the World Climate Research Programme* » [Activités d'éducation et de sensibilisation du Programme mondial de recherche sur le climat], qui a examiné les activités d'éducation et de sensibilisation de son Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) coparrainé. L'OMM a mis en avant deux nouvelles initiatives du PMRC : l'Académie des sciences du climat du PMRC et les Bourses et subventions pour le climat et la cryosphère (CliC). Ces deux initiatives visaient à s'assurer que la prochaine génération de leaders en science du climat serait prête à assumer des rôles importants

dans l'orientation du programme de recherche sur le climat et formerait les scientifiques à dialoguer avec le public dans le contexte du changement climatique.

(177) Les documents suivants ont également été soumis sous ce point de l'ordre du jour :

- le document d'information IP 17, intitulé « *Celebración del 30º Aniversario del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente entre Chile y España* » [Célébration du 30^e anniversaire du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement entre le Chili et l'Espagne] (Chili, Espagne) ;
- le document d'information IP 105, intitulé « *Education & Outreach Activities of Turkey in 2021-2022* » (Activités d'éducation et de sensibilisation de la Türkiye en 2021-2022) (Türkiye) ;
- le document d'information IP 126, intitulé « *Actividades en Educación y Comunicación Antártica* » [Activités en matière d'éducation et de communication sur l'Antarctique] (Chili).

(178) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

- le document de contexte BP 24, intitulé *Ventana de Tiempo: primera película colombiana filmada en la Antártica* [*Ventana de Tiempo* : premier film colombien filmé dans l'Antarctique] (Colombie) ;
- le document de contexte BP 28, intitulé *Antarctic education and outreach activities along 2021* [Activités d'éducation et de sensibilisation en Antarctique tout au long de l'année 2021] (Uruguay) ;
- le document de contexte BP 32, intitulé *Romanian Education and Outreach Activities in 2020-2022 Pandemic* [Activités d'éducation et de sensibilisation roumaines pendant la pandémie 2020-2022] (Roumanie).

Point 12 : Plan de travail stratégique pluriannuel

(179) La Réunion a examiné le Plan de travail stratégique pluriannuel adopté lors de la XLIII^e RCTA (document du Secrétariat SP 11). Elle s'est penchée sur la façon de concrétiser les points prioritaires dans les années à venir, et sur la possibilité de supprimer des priorités actuelles pour les remplacer par de nouvelles.

(180) À la suite des débats, la Réunion a adopté la Décision 3 (2022) *Plan de travail stratégique pluriannuel pour la Réunion consultative au Traité sur l'Antarctique*.

(181) La Réunion a réaffirmé que le Plan de travail stratégique pluriannuel était un outil utile à l'appui de ses travaux. Notant que cela faisait dix ans que le plan de travail avait été adopté pour la première fois à la XXXV^e RCTA, la Réunion a estimé qu'il était temps de consacrer une attention particulière au Plan de travail et que le Secrétariat s'engageait à aider la Réunion à rendre le Plan de travail plus efficace et efficient. Il a également été suggéré aux Parties d'envisager la présentation des documents à la XLV^e RCTA sur la manière dont la Réunion pourrait utiliser, maintenir et optimiser le Plan de travail.

(182) La Réunion a demandé au Secrétariat d'examiner l'utilisation du Plan de travail stratégique pluriannuel par la RCTA et de présenter ses conclusions à la XLV^e RCTA.

Point 13 : Sécurité et opérations en Antarctique

Sécurité et opérations : Aviation

(183) Le COMNAP a présenté le document de travail WP 17, intitulé « Conseils supplémentaires du COMNAP sur le réexamen de la Résolution sur la Sécurité aérienne

en Antarctique par la RCTA », en référence au document d'information IP 6 intitulé « *Antarctic Aviation Workshop 2022 Report* » [Rapport de l'atelier sur l'aviation en Antarctique de 2022], et a remercié tous les experts qui ont contribué à l'atelier. Le document fournit des conseils supplémentaires sur la Résolution 6 (2021) *Sécurité aérienne en Antarctique*. Le COMNAP a suggéré des mises à jour fondées sur les résultats du projet et atelier de 2022 « *Antarctic Aviation* ». Les principales recommandations comprenaient : la suppression des mots « exemplaire papier » ; l'ajout d'un nouveau sous-paragraphe clé portant sur l'exigence de laisser les transpondeurs allumés dans tous les aéronefs opérant dans la zone du Traité sur l'Antarctique et sur la forte recommandation d'équiper tous les aéronefs opérant dans la zone du système ADS-B In ; l'ajout des mots « et d'autres opérateurs » au paragraphe 8 ; et l'ajout d'un nouveau paragraphe au dispositif pour faire référence à l'équipement de survie minimal recommandé à bord des aéronefs.

- (184) L'IAATO a déclaré qu'elle appuyait fermement les travaux du COMNAP sur la sécurité aérienne et a noté que les exploitants aériens de l'IAATO avaient été ravis de contribuer à l'atelier et aux discussions intersessions. L'IAATO a soutenu la proposition selon laquelle tous les opérateurs, tant non gouvernementaux que gouvernementaux, devraient installer des technologies pour renforcer la sécurité des opérations aériennes.
- (185) De nombreuses Parties ont félicité le COMNAP pour ses travaux sur la sécurité aérienne et pour avoir organisé l'atelier sur l'aviation en Antarctique en 2022. La Réunion s'est félicitée de cet avis supplémentaire du COMNAP à l'appui de l'examen par la RCTA de la Résolution sur la sécurité aérienne en Antarctique. Après discussion et consultation, la Réunion a largement approuvé les recommandations telles que présentées par le COMNAP dans le document de travail WP 17.
- (186) La Réunion a adopté la Résolution 3 (2022) *Sécurité aérienne en Antarctique*.
- (187) La Colombie a présenté le document d'information IP 110, intitulé « *Identificación de peligros de la operación aérea en la Antártida para gestionar la seguridad operacional de la Fuerza Aérea Colombiana - Fase II* » [Identification des dangers dans les opérations aériennes dans l'Antarctique pour gérer la sécurité opérationnelle de la force aérienne colombienne – Phase II]. Elle a rendu compte d'une étude menée par l'armée de l'air colombienne visant à identifier les risques potentiels liés aux opérations aériennes sur la péninsule Antarctique. L'objectif de l'étude était de concevoir efficacement des procédures pour améliorer la sécurité des activités aériennes dans la région. La Colombie a noté que l'étude avait accordé une attention particulière à l'amélioration et à l'entretien des pistes, ainsi qu'à l'utilisation de photographies aériennes et de drones pour acquérir des connaissances plus détaillées sur les conditions de vol dans la péninsule Antarctique.

Opérations : Maritimes

- (188) Le Brésil a présenté le document d'information IP 64, intitulé « *Hydrographic and Cartographic Activities of Brazil in the Antarctic Region carried out during the last two campaigns of the Brazilian Antarctic Program (OPERANTAR XXXIX e XL)* » [Activités hydrographiques et cartographiques du Brésil dans la région antarctique réalisées au cours des deux dernières campagnes du Programme antarctique brésilien (OPERANTAR XXXIX et XL)]. Il a rendu compte des travaux récents de la Direction de l'hydrographie et de la navigation (DHN), l'agence représentant le Brésil à l'OHI. Il a également présenté un aperçu des levés bathymétriques et hydrographiques entrepris et des publications et cartes marines que le programme antarctique brésilien a mis à jour au cours des deux dernières saisons.
- (189) L'Argentine a présenté le document d'information IP 87, intitulé « *Report on the 24th edition of the Joint Antarctic Naval Patrol between Argentina and Chile – 2021/2022* » [Rapport sur la 24^e édition de la Patrouille antarctique navale conjointe entre l'Argentine

et le Chili], préparé conjointement avec le Chili. L'Argentine a noté que ses patrouilles navales antarctiques conjointes avec le Chili étaient en cours depuis 1998. Les patrouilles comprenaient des activités de recherche et de sauvetage, des opérations de sauvetage, la surveillance de la pollution et des mesures correctives pour protéger la navigation et l'environnement.

- (190) La Bulgarie a informé la Réunion qu'elle enverrait un navire bulgare à la station bulgare de St. Kliment Ohridski au cours de la prochaine saison antarctique.
- (191) Se référant au document d'information IP 92, le Royaume-Uni a déclaré que ses chercheurs avaient observé d'importants volumes de pollution plastique provenant de navires de pêche dans l'océan Austral. Le Royaume-Uni a encouragé l'ASOC à continuer de faire un rapport sur cette question.
- (192) En ce qui concerne les documents présentés sur les questions maritimes, la Réunion a réfléchi sur l'importance de renforcer l'échange de points de vue sur les expériences nationales de levés hydrographiques, ainsi que sur la mise en œuvre du Code polaire en Antarctique. La Réunion a donc invité les Parties à partager des documents sur ces questions lors de la prochaine RCTA. Suite à une proposition de la Finlande, la Réunion a approuvé l'organisation d'une session thématique à l'ordre du jour de la XLV^e RCTA pour améliorer et soutenir la mise en œuvre harmonisée du Code polaire de l'OMI dans les eaux autour des deux pôles.
- (193) Le document suivant a été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 92, intitulé « *Developments to enhance the safety of pleasure yachts and fishing boats operating in the Antarctic Treaty area* » [Développements visant à renforcer la sécurité des yachts de plaisance et des bateaux de pêche opérant dans la zone du Traité sur l'Antarctique] (ASOC).

Sécurité et opérations : Stations antarctiques

- (194) Le COMNAP a présenté le document de travail WP 18 *Rapport sur les plans d'urgence et mise en œuvre des programmes d'évaluation des risques de catastrophe naturelle dans les stations antarctiques*. Il a rappelé que la Résolution 7 de la RCTA (2021) invite le COMNAP à présenter un rapport pour évaluer la situation générale des plans d'urgence dans les bases antarctiques et ses opérations de soutien, ainsi que le degré de mise en œuvre des programmes d'évaluation des risques de catastrophe naturelle. Le COMNAP a indiqué qu'il avait entrepris une enquête pour évaluer la situation générale des plans d'urgence et d'évacuation, les procédures et la disponibilité d'abris ou de lieux d'évacuation en cas de catastrophe naturelle affectant les stations antarctiques et leurs opérations de soutien. Tous les programmes des Membres possédant une ou plusieurs station(s) antarctique(s) ont répondu à l'enquête. Les résultats de l'étude ont indiqué que 20 des 29 programmes nationaux de recherche antarctique membres du COMNAP dotés d'une ou de plusieurs bases dans la zone du Traité sur l'Antarctique avaient élaboré des plans d'urgence en cas de catastrophe naturelle. Ils ont également indiqué que 23 de ces programmes antarctiques nationaux disposaient d'abris en cas de catastrophe naturelle. Le COMNAP a invité les Parties à prendre en compte ces résultats dans le cadre d'un réexamen de leurs plans de gestion des urgences et de tout travail futur sur ce sujet au sein de la RCTA. Le COMNAP a également souligné le fait que cette étude était une première étape vers un projet plus vaste sur ces questions.
- (195) La Réunion a remercié le COMNAP pour son document détaillé sur les plans d'urgence et l'évaluation des risques de catastrophe naturelle dans les stations antarctiques. De nombreuses Parties ont souligné l'importance de ces travaux et ont déclaré qu'elles tiendraient compte de ces résultats lors de l'élaboration de futurs plans d'urgence. De

nombreuses Parties et l'IAATO ont également exprimé leur volonté de continuer à travailler avec le COMNAP sur cette question.

- (196) Le Royaume-Uni et l'Argentine ont noté que, lors de l'évaluation approfondie de la situation des plans d'urgence et d'évacuation, des procédures et de la disponibilité d'abris ou de lieux d'évacuation dans les stations antarctiques, il convenait de tenir compte du risque d'occurrence de catastrophes naturelles dans ces stations, de manière à concentrer les efforts sur les stations qui en ont le plus besoin. Il a été suggéré d'inclure d'autres catastrophes naturelles dans cette évaluation.
- (197) Enfin, la Réunion a souligné l'importance de promouvoir une forte participation au groupe de collaboration technique que le COMNAP organiserait pour identifier les lacunes dans les connaissances et être prêt à répondre aux risques associés à l'activité sismique. Le COMNAP a accepté de fournir de plus amples informations sur ces travaux lors d'une future RCTA.
- (198) L'Allemagne a présenté le document d'information IP 59, intitulé « *Report on Refurbishment and Modernization of the German Antarctic Receiving Station GARS O'Higgins* » [Rapport sur la rénovation et la modernisation de la station de réception antarctique allemande GARS O'Higgins]. Elle a souligné la nécessité de moderniser la station GARS O'Higgins pour réduire l'empreinte humaine et indiqué que la station était en service depuis plus de 30 ans. L'Allemagne a noté que l'accès des grues n'avait été autorisé qu'à l'est de la station, où se trouvait le site chilien, pour protéger les colonies de reproduction de manchots papous installés à proximité immédiate des bâtiments de la station. Les efforts pour protéger le manchot papou comprenaient également une clôture de protection des manchots. L'Allemagne a remercié en particulier le Chili ainsi que le Brésil pour leur soutien logistique.
- (199) L'Allemagne a présenté le document d'information IP 70, intitulé « *Energetic modernisation of the German Neumayer-Station III* » [Modernisation énergétique de la station allemande Neumayer III], qui a étudié les possibilités de modernisation de l'infrastructure énergétique, d'amélioration des technologies d'énergie renouvelable et de réduction des coûts d'exploitation. Bien que la station Neumayer III soit considérablement plus grande que la station Neumayer II, elle consomme 50 % de combustible en moins grâce à l'optimisation énergétique. L'Allemagne a également annoncé à la Réunion qu'au début de la mise à niveau, une nouvelle éolienne d'une puissance nominale de 50 kW sera installée en janvier 2023 et testée pendant au moins un an.
- (200) La Réunion a remercié l'Allemagne pour ses documents et a fait part de son souhait de coopérer et d'apprendre de l'expérience allemande sur la question des futurs plans de modernisation afin de réduire collectivement l'empreinte humaine en Antarctique.
- (201) Plusieurs Parties ont mentionné le fait qu'en plus de la modernisation, l'intégration de stations ou le partage de la logistique à l'avenir pourraient également être une voie à suivre dans la lutte contre le changement climatique. Notant l'augmentation du nombre de travaux de construction en Antarctique, la Réunion a suggéré que les Parties continuent à partager des informations et des expériences sur les aspects environnementaux, sécuritaires et culturels de leurs travaux de construction au profit de toutes les Parties.
- (202) Le COMNAP a renvoyé la Réunion à son document d'information IP 47 (XLII^e RCTA) et aux actes du Symposium du COMNAP sur la modernisation des stations. Le COMNAP a également souligné sa volonté de continuer de fournir des conseils pratiques et techniques pour aider la RCTA dans sa prise de décision sur le thème de la modernisation.
- (203) L'Équateur a présenté le document d'information IP 115, intitulé « *Análisis de riesgos de desastres naturales en la zona de influencia de la Estación Científica "Pedro Vicente*

Maldonado » [Analyse des risques de catastrophes naturelles dans la zone d'influence de la station scientifique Pedro Vicente Maldonado] qui proposait une analyse des aspects climatiques, environnementaux et anthropiques pour réduire le risque d'éventuelles catastrophes naturelles à sa station scientifique. L'Équateur a mis en exergue l'initiative du COMNAP sur l'évaluation de l'état des plans d'urgence dans les bases antarctiques et leur mise en œuvre des programmes de gestion des risques de catastrophe, comme indiqué dans la Résolution 7 (2021). L'Équateur a indiqué qu'il prévoyait de coopérer avec le Chili pour élaborer des procédures d'urgence conjointes car les deux Parties possédaient de l'expérience en matière d'alertes aux tsunamis.

- (204) L'Uruguay a présenté le document d'information IP 33, intitulé « *Proyecto Cambio de matriz energética Base Científica Antártica Artigas. Instalación de Generador Eólico* » [Projet Changement de matrice énergétique dans la Base Artigas. Installation d'un aérogénérateur] qui rendait compte de l'installation d'une éolienne portable à la station General Artigas. L'Uruguay a déclaré qu'il entamait actuellement une période d'essai qui sera évaluée au cours de la saison 2022/23 et qu'il avait l'intention de construire à terme un parc éolien afin de minimiser ses émissions de gaz à effet de serre et d'éliminer l'utilisation de combustibles fossiles en Antarctique.
- (205) Le Secrétariat a présenté le document du Secrétariat SP 7 intitulé « *Plans de gestion des déchets et plans d'urgence : Analyse des informations fournies par les Parties dans le SEEI* ». Ce document a analysé l'état et l'évolution des données qui correspondaient aux exigences d'échange d'informations pour les plans de gestion des déchets et les plans d'urgence contenus dans le rapport annuel et les informations permanentes que les Parties ont soumis au SEEI au cours de la période 2012-2021. Cette étude a révélé que, en ce qui concerne les dispositions des Annexes III et IV au Protocole, les données soumises sur la gestion des déchets et les plans d'urgence semblaient incomplètes et n'étaient pas cohérentes entre les Parties. Le Secrétariat a noté que le manque général de plans de gestion des déchets et de plans d'urgence accessibles et actualisés sur le SEEI n'excluait pas nécessairement l'existence de tels plans. Le Secrétariat a indiqué qu'il était prêt à aider les Parties à utiliser le SEEI.
- (206) L'IAATO s'est félicitée de l'échange d'informations sur la gestion des déchets et les plans d'urgence. Elle a noté que les Annexes III et IV s'appliquaient également aux opérateurs non gouvernementaux et que les opérateurs de l'IAATO tenaient à ce que leurs plans d'urgence et, le cas échéant, leurs plans de gestion des déchets soient accessibles via le SEEI.
- (207) La Réunion a remercié le Secrétariat pour son analyse et l'a encouragé à poursuivre la présentation de ce genre de rapports. Il a observé que la gestion des déchets était un aspect essentiel du Protocole relatif à la protection de l'environnement et nécessitait une amélioration continue. En outre, la Réunion a réaffirmé l'importance de l'échange d'informations pour se conformer aux exigences de transparence du Système du Traité sur l'Antarctique et la nécessité de continuer à travailler à son amélioration. La Réunion a également encouragé les Parties à profiter de l'offre de sessions de formation virtuelles du Secrétariat sur l'utilisation du SEEI.
- (208) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document de contexte BP 1, intitulé « *Indoor Farming Facility at the Antarctic King Sejong Station* » [Installation agricole couverte dans la station antarctique de King Sejong] (République de Corée) ;
 - le document de contexte BP 4, intitulé « *Resumen sobre la Campaña Antártica de Verano 2021-2022* » [Résumé de la campagne d'été en Antarctique 2021-2022] (Uruguay) ;

- le document de contexte BP 5, intitulé « *Update of the Information on the Progress of the Renovation of the Henryk Arctowski Polish Antarctic Station on King George Island, South Shetland Islands* » [Information sur l'état d'avancement de la rénovation de la station antarctique polonaise Henryk Arctowski sur l'île du roi George, îles Shetland du Sud] (Pologne) ;
- le document de contexte BP 6, intitulé « *40th Brazilian Antarctic Operation – 2021/2022 (OPERANTAR XL)* » [40^e opération antarctique brésilienne – 2021/2022 (OPERANTAR XL)] (Brésil) ;
- le document de contexte BP 7, intitulé « *Celebrating the 40 years of the Brazilian Antarctic Program (PROANTAR)* » [Célébration des 40 ans du Programme antarctique brésilien (PROANTAR)] (Brésil) ;
- le document de contexte BP 16, intitulé « *Monitoring of hazardous objects on the glacier in the Larsemann Hills region (East Antarctica)* » [Surveillance des objets dangereux sur le glacier dans la région des collines Larsemann (Antarctique oriental)] (Fédération de Russie) ;
- le document de contexte BP 20, intitulé « *Installation of the VHF Repeater Module on Horseshoe Island* » [Installation du répéteur VHF sur l'île Horseshoe] (Türkiye) ;
- le document de contexte BP 22, intitulé « *On the Progress of Work on the Assembly of a New Wintering Complex at Vostok Station in the 2021/2022 Season* » [À propos de l'avancement des travaux de montage d'un nouveau bâtiment d'hivernage à la station de Vostok pour la saison 2021-2022] (Fédération de Russie) ;
- le document de contexte BP 27, intitulé « *Postergación de la XXVI Expedición Antártica Ecuatoriana* » [Report de la XXVI^e expédition équatorienne en Antarctique] (Équateur).

Enjeux liés à la gestion de la pandémie de COVID-19

- (209) Le COMNAP a présenté le document d'information IP 94 intitulé « *National Antarctic Programs' operations as the global pandemic continued* » [Les opérations des programmes antarctiques nationaux alors que la pandémie mondiale se poursuit]. Le COMNAP a déclaré que les programmes antarctiques nationaux travaillant ensemble pour relever le défi de la COVID-19 pourraient bien être le plus grand exemple de collaboration internationale sur la question des activités antarctiques dont il ait été témoin ces derniers temps. Le document rendait compte de la saison 2021/22, des conseils du COMNAP relatifs à la COVID-19 et de la mise en œuvre de ces lignes directrices par les programmes antarctiques nationaux afin de faciliter la recherche scientifique en Antarctique. Il a félicité tous les programmes antarctiques nationaux pour leur engagement dans la mise en œuvre de protocoles.
- (210) La Réunion a remercié le COMNAP pour la mise à jour et a souligné les circonstances extrêmement difficiles pour la recherche en Antarctique pendant la saison 2021/22. La Réunion a félicité le COMNAP pour sa contribution inestimable dans la facilitation de l'échange d'expériences et dans l'élaboration de recommandations qui ont aidé les Parties à contribuer à une science de pointe à l'échelle mondiale tout au long de la pandémie. Une mention particulière a été faite au groupe d'experts conjoint SCAR-COMNAP sur la biologie humaine et la médecine et au sous-comité ad hoc COVID-19 du COMNAP pour son excellent et inlassable travail pendant la pandémie.
- (211) La Réunion a adressé des remerciements particuliers à tous les scientifiques et au personnel des programmes antarctiques nationaux qui ont travaillé en collaboration pour sauver des vies et faire en sorte que la science puisse continuer indépendamment de la pandémie. Elle

a reconnu le travail des programmes antarctiques nationaux aux points d'entrée de l'Argentine, de l'Australie, du Chili, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud pour faciliter et assurer la liaison pour le passage d'autres programmes en toute sécurité à travers leurs ports et aéroports tout en gérant leurs propres programmes complexes. La Réunion a également reconnu le travail précieux du groupe conjoint d'experts sur la biologie humaine et la médecine, placé sous la direction de l'unité médicale de l'enquête antarctique britannique, et du sous-comité ad hoc COVID-19 du COMNAP, sous la direction de l'Institut Alfred Wegener, du Centre Helmholtz pour la recherche polaire et marine.

- (212) L'IAATO a remercié le COMNAP pour son étroite collaboration et sa communication pendant la pandémie. Alors que les opérateurs de l'IAATO n'ont pas effectué de visites touristiques dans les stations de recherche au cours de la saison 2020-21, cinq opérateurs de l'IAATO ont fourni une assistance logistique aux programmes antarctiques nationaux. L'IAATO a noté que ces opérateurs suivaient les protocoles du COMNAP et du programme antarctique national et qu'ils continueraient de le faire à l'avenir. L'IAATO a également noté le travail de collaboration et de communication avec les Parties aux villes-passerelles vers l'Antarctique.
- (213) Le SCAR a noté que la recherche à long terme était essentielle pour comprendre les conditions actuelles et futures des environnements de l'Antarctique et de l'océan Austral, la dynamique de notre Système solaire et les principes fondamentaux du fonctionnement de l'Univers. Au nom de la communauté scientifique, le SCAR a remercié le COMNAP et les programmes antarctiques nationaux d'avoir permis à une telle science à long terme de se poursuivre dans les circonstances difficiles de la pandémie et d'avoir assuré la sécurité de la communauté scientifique durant cette période extraordinaire.
- (214) Le COMNAP a remercié les Parties pour leur fort soutien et a noté que la réaction aux défis posés par la pandémie n'était possible que grâce à l'engagement des programmes antarctiques nationaux et à une communication ouverte avec le Secrétariat de l'IAATO. Le COMNAP a confirmé qu'il travaillait déjà sur des lignes directrices actualisées pour la saison 2022/23.
- (215) Les documents suivants ont également été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP 57, intitulé « *DROMLAN's efforts to prevent the spread of SARS-CoV-2 virus within the Dronning Maud Land, Antarctica* » [Efforts de DROMLAN pour empêcher la propagation du virus SARS-CoV-2 dans la Terre de la Reine Maud, Antarctique] (Allemagne, Inde) ;
 - le document d'information IP 58 rév.1, intitulé « *Efficiently and Safely Conducting Expeditions in the Arctic and Antarctic During the SARS-CoV-2 Pandemic* » [Mener efficacement et en toute sécurité des expéditions dans l'Arctique et l'Antarctique pendant la pandémie de SRAS-CoV-2] (Allemagne).
- (216) Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document de contexte BP 29, intitulé « *Outcome of the application of the Sanitary Protocol for Uruguay's Antarctic activities during 2021-2022, and its update* » [Résultat de l'application du protocole sanitaire pour les activités antarctiques de l'Uruguay en 2021-2022 et sa mise à jour] (Uruguay).

Point 14 : Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement

- (217) Le Chili a présenté le document d'information IP 29, intitulé « *Seminario sobre inspecciones Antárticas* » [Séminaire sur les inspections en Antarctique]. Le document souligne le fait que les inspections sont un mécanisme clé du Système du Traité sur l'Antarctique et introduit le concept d'un séminaire pour permettre aux Parties ayant effectué des inspections en Antarctique de partager leurs connaissances et de créer des opportunités de coopération. Le Chili a informé la Réunion du fait qu'il organiserait, avec l'Argentine, un séminaire sur les inspections en Antarctique en novembre 2022 et qu'il transmettrait son mandat aux autres Parties en temps voulu.
- (218) La Réunion a rappelé qu'au cours de la XLII^e RCTA, elle était convenue de discuter de manière informelle des points liés aux inspections. La Réunion a remercié le Chili et l'Argentine d'avoir organisé le séminaire en réponse à cette demande. De nombreuses Parties ont indiqué qu'elles seraient disposées à participer au séminaire.

Point 15 : Questions, coopération et facilitation de la recherche scientifique

Coopération et facilitation scientifiques

- (219) La Türkiye a présenté le document d'information IP 99, intitulé « *Czechia-Turkey Scientific and Logistic Collaboration in Antarctica* » [Collaboration scientifique et logistique entre la République tchèque et la Türkiye en Antarctique], préparé conjointement avec la République tchèque, qui présentait des informations sur la collaboration entre la République tchèque et la Türkiye lors de la 6^e Expédition antarctique turque (TAE-VI). La Türkiye a également présenté le document d'information IP 102, « *Bulgaria-Turkey Scientific and Logistic Collaboration in Antarctica* » [Collaboration scientifique et logistique entre la Bulgarie et la Türkiye en Antarctique], préparé conjointement avec la Bulgarie, qui fournissait des informations sur la collaboration entre la 30^e Expédition antarctique bulgare et la TAE-VI. La Türkiye a indiqué que toutes les Parties à ces collaborations avaient bien tenu leurs engagements et mené leurs opérations conjointes dans un esprit de solidarité et de soutien mutuel. La Türkiye a noté que la collaboration scientifique internationale renforçait non seulement les intérêts des projets de recherche individuels, mais aidait également à réduire les empreintes carbone en Antarctique.
- (220) La Türkiye a présenté le document d'information IP 103, intitulé « *A Memorandum of Understanding between the Ministry of Science and Innovation of the Kingdom of Spain and the Scientific and Technological Research Council of Turkey* » [Un protocole d'accord entre le ministère des Sciences et de l'Innovation du Royaume d'Espagne et le Conseil de la recherche scientifique et technologique de Türkiye], préparé conjointement avec l'Espagne, qui a rendu compte de la signature d'un protocole d'accord entre l'Espagne et la Türkiye sur la coopération dans les sciences polaires et la logistique. La Türkiye a également présenté le document d'information IP 104, « *A Memorandum of Understanding between the Scientific and Technological Research Council of Turkey, Marmara Research Center, Polar Research Institute and the National Institute of Polar Research, the Research Organization of Information and Systems* » [Un protocole d'accord entre le Conseil de la recherche scientifique et technologique de Türkiye, le Centre de recherche de Marmara, l'Institut de recherche polaire et l'Institut national de recherche polaire, l'Organisation de recherche sur l'information et les systèmes], préparé conjointement avec le Japon, qui a rendu compte de la signature d'un protocole d'accord entre les institutions nationales compétentes de la Türkiye et du Japon sur la recherche polaire. La Türkiye a informé la Réunion qu'elle attendait avec intérêt la recherche polaire coopérative, la coordination conjointe des activités intellectuelles, l'amélioration de l'utilisation des ressources, la coopération en matière de logistique polaire et l'amélioration des échanges d'informations scientifiques et de matériel de recherche.

- (221) La Réunion a remercié la Türkiye et a noté l'utilité de tenir la RCTA informée des accords formels conclus en matière de coopération scientifique antarctique ou polaire.
- (222) L'OMM a présenté le document d'information IP 106, intitulé « *WMO Unified Data Policy and the Global Basic Observing Network (GBON)* » [Politique unifiée de l'OMM en matière de données et le Réseau mondial d'observation de base (GBON)], qui a rendu compte de l'adoption d'une politique de données révisée et mise à jour, ainsi que d'un réseau de partage d'informations à la suite de la session extraordinaire du Congrès météorologique mondial en 2021. L'OMM a indiqué que la politique unifiée en matière de données établissait les objectifs généraux, la portée et l'intention de l'échange de données entre tous les membres de l'OMM, tandis que le GBON devait renforcer considérablement la disponibilité des données d'observation à l'échelle mondiale. La politique visait à élargir les pratiques d'échange d'informations de l'OMM pour couvrir toutes les données terrestres pertinentes de l'OMM, allant au-delà des données météorologiques, climatiques et hydrologiques pour inclure des domaines tels que la composition atmosphérique, l'océanographie, la cryosphère et la météo spatiale. L'OMM a indiqué que les nouveaux instruments visaient à faciliter l'échange libre et ouvert de données et de mesures entre diverses organisations météorologiques, à améliorer les modèles de prévision numérique et à aider les institutions météorologiques du monde entier à accéder aux observations indispensables.
- (223) La Réunion a remercié l'OMM pour sa présentation et a noté le potentiel de cette politique et du réseau nouvellement mis en œuvre pour bénéficier aux institutions de recherche et météorologiques vitales du monde entier.
- (224) Le COMNAP a présenté le document d'information IP 5, intitulé « *Early Career Opportunities: Antarctic Fellowships & Scholarships* » [Opportunités de début de carrière : bourses et bourses antarctiques], préparé conjointement avec la CCAMLR, le SCAR et l'IAATO. Le document a décrit le travail conjoint des quatre promoteurs pour soutenir les personnes en début de carrière dans leurs projets de recherche et d'ingénierie en Antarctique. Le COMNAP a souligné l'importance des opportunités de début de carrière, à la fois pour les scientifiques et ingénieurs en devenir, ainsi que pour le bien-être général de la recherche en Antarctique. Le COMNAP a encouragé toutes les Parties à porter ces opportunités à l'attention de leurs jeunes en début de carrière.
- (225) La Réunion a remercié les coauteurs du document d'information IP 5 et souligné la grande valeur des vingt dernières années de collaboration pour les jeunes en début de carrière dans la recherche, la science et l'ingénierie en Antarctique.
- (226) L'Uruguay a présenté le document d'information IP 28 *Uruguay, país anfitrión de la XXXII Reunión de Administradores de Programas Antárticos Latinoamericanos* [L'Uruguay, pays hôte de la XXXII^e Réunion des directeurs de programmes antarctiques latino-américains], qui a rendu compte de la dernière réunion conjointe du RAPAL en septembre 2021. L'Uruguay a présenté les fonctions clés du RAPAL en tant que forum facilitant les discussions et les échanges sur les questions scientifiques, logistiques et de recherche en Antarctique entre les pays d'Amérique latine et d'autres parties invitées. Il a noté que la collaboration s'était déroulée pendant plus de deux décennies dans un esprit de solidarité qui complétait chaleureusement l'esprit de coopération au sein du Système du Traité sur l'Antarctique.
- (227) La Réunion a remercié l'Uruguay pour son document. L'Argentine a remercié l'Uruguay d'avoir accueilli l'événement et a souligné le rôle du RAPAL parmi tous les programmes antarctiques nationaux d'Amérique latine.
- (228) La Réunion a remercié les Parties pour leurs documents et réitéré son soutien à toute collaboration internationale future en matière de coopération scientifique et de facilitation en Antarctique.

(229) Les documents suivants ont également été soumis sous ce point de l'ordre du jour :

- le document d'information IP 12 *Scientific and Science-related Cooperation with the Antarctic Community and Responses to COVID-19* [Coopération scientifique et liée à la science avec la communauté antarctique et réponses à la COVID-19] (République de Corée) ;
- le document d'information IP 13 *Korea-Chile Collaboration in Antarctic Research* [Collaboration entre la Corée et le Chili en matière de recherche en Antarctique] (République de Corée, Chili).

(230) Les documents suivants ont été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- le document de contexte BP 2 *Icebreaking polar class research vessels: New Antarctic fleet capabilities* [Brise-glaces de classe polaire destinés à la recherche : nouvelles capacités de la flotte antarctique] (COMNAP) ;
- le document de contexte BP 17 *Colombia avanza en los propósitos de su Programa Antártico con la construcción de un buque de investigación científico-marina Ice Class IC* [La Colombie avance dans l'atteinte des objectifs de son Programme antarctique au moyen de la construction d'un navire de recherche scientifique et marine de niveau IC] (Colombie) ;
- le document de contexte BP 31 *Antarctic research skills acquired under cooperation between Romania and Republic of Korea 2015-2020* [Compétences en recherche antarctique acquises dans le cadre de la coopération entre la Roumanie et la République de Corée 2015-2020] (Roumanie).

Questions scientifiques et défis scientifiques à venir

(231) Les États-Unis ont présenté le document d'information IP 26 *International Thwaites Glacier Collaboration: The Future of Thwaites Glacier and its Contribution to Sea-level Rise* [Collaboration internationale sur le glacier Thwaites : l'avenir du glacier Thwaites et son rôle dans la hausse du niveau des mers], préparé conjointement avec le Royaume-Uni. Le document a fourni une mise à jour sur un programme de recherche conjoint de la *US National Science Foundation* (NSF) et du *UK Natural Environment Research Council* (NERC), dont l'objectif est d'obtenir des projections fiables à plus long terme de la perte de glace et de l'élévation du niveau de la mer provenant du glacier Thwaites. Il a souligné le rôle important du glacier Thwaites en tant que zone d'intérêt dans le processus de changement climatique en cours. Les estimations actuelles suggèrent que la fonte du glacier à elle seule a contribué à l'élévation globale du niveau de la mer d'environ quatre millimètres sur un total de trois mètres d'élévation globale du niveau de la mer qui pourrait résulter d'une perte générale de la couche de glace de l'Antarctique occidental. Les résultats du projet ont été publiés à travers divers canaux et largement diffusés au sein de la communauté scientifique mondiale. En conclusion, les États-Unis ont souligné l'importance de la coopération internationale pour soutenir les projets de recherche à long terme et ont réitéré leur engagement total à faire progresser la compréhension scientifique des calottes glaciaires marines et des conditions climatiques dans la région du glacier Thwaites.

(232) Le Royaume-Uni a souligné l'importance de la collaboration internationale dans la réalisation de projets de recherche de cette ampleur et a noté que, pour aborder des questions cruciales et complexes liées au changement climatique mondial, il était essentiel de s'engager dans une collaboration approfondie en ce qui concerne la science, la logistique et l'échange d'informations.

(233) La Norvège a présenté le document d'information IP 73 *Troll Observing Network (TONE) – A new research infrastructure supporting Earth System science with data from*

Dronning Maud Land [Troll Observing Network [TONE] – Une nouvelle infrastructure de recherche à l'appui de la science du système terrestre grâce à des données provenant de la Terre de la Reine Maud], qui décrivait un nouveau projet d'infrastructure de recherche financé par le Conseil norvégien de la recherche. La Norvège a souligné le fait que le Troll Observing Network (TONE) était une réponse à la Résolution 8 (2021), qui avait appelé les Parties à soutenir les efforts pour entreprendre des recherches sur le changement climatique en Antarctique et ses impacts. Elle a noté que le TONE avait bénéficié d'un certain nombre de parties prenantes norvégiennes et internationales et que les données recueillies par les observatoires du TONE seraient librement accessibles à l'ensemble de la communauté scientifique conformément à l'Article III du Traité sur l'Antarctique.

- (234) La Suisse a présenté le document d'information IP 119 *Switzerland's contribution to snow research in Antarctica 2011-2021* [Contribution de la Suisse à la recherche sur la neige en Antarctique 2011-2021], qui résume la dernière décennie d'activités de recherche menées par des scientifiques suisses sur la neige et le névé en Antarctique dans différentes stations hôtes. Passant en revue les diverses contributions et réalisations scientifiques, la Suisse a adressé ses remerciements à tous ses collaborateurs internationaux et, en particulier, aux Parties dont les stations avaient accueilli des expéditions et des chercheurs suisses.
- (235) L'OMM a présenté le document d'information IP 71 *Winter Targeted Observing Periods and Further Plans of the Year of Polar Prediction in the Southern Hemisphere (YOPP-SH)* [Périodes d'observation ciblées de l'Antarctique en hiver et autres plans de l'Année de la prévision polaire dans l'hémisphère sud (APP-HS)]. Le document fait le point sur les activités entreprises dans l'Antarctique dans le cadre du projet de prévision polaire (PPP) de l'OMM depuis la XLII^e RCTA. Le document décrivait comment l'Année de la prévision polaire (APP), une activité phare du PPP, avait galvanisé des efforts supplémentaires d'observation et de modélisation dans l'Arctique et l'Antarctique. L'OMM a signalé que les activités en cours dans le cadre de l'APP comprenaient une deuxième période d'observation spéciale de l'Antarctique dont l'objectif était d'améliorer les capacités de prévision pendant les mois non estivaux. Le travail et l'analyse des résultats se poursuivraient jusqu'à la saison 2023-24. L'OMM a également signalé que le prochain sommet final de l'APP se tiendrait à Montréal en août 2022. En conclusion, l'OMM a demandé à toutes les Parties de partager des informations sur le portail de données de l'APP avec leurs acteurs et réseaux météorologiques afin de contribuer à la création d'une base de données météorologiques complète dans l'intérêt général.
- (236) La Réunion a remercié l'OMM pour sa précieuse contribution et a souligné l'importance de l'Année de la prévision polaire pour l'ensemble de la communauté antarctique. Elle a également félicité l'OMM pour son travail de sensibilisation du public et pour son large partage des données météorologiques polaires.
- (237) L'Équateur a présenté le document d'information IP 113 *Avances del proyecto de generación de un robot submarino para su uso en la Antártida* [Avancements du projet de génération d'un robot sous-marin pour son utilisation dans l'Antarctique], qui a donné un aperçu du développement d'un robot sous-marin adapté à la recherche en eaux profondes de l'Antarctique. Développé par un chercheur dédié en coopération avec des universités équatoriennes, néo-zélandaises et australiennes, l'appareil pourrait être utilisé pour atteindre des profondeurs allant jusqu'à 8 000 mètres avec un guidage à distance combinant robotique sous-marine et intelligence artificielle. L'Équateur a invité les autres Parties à envisager d'aider l'Équateur à transporter le sous-marin dans les eaux antarctiques et à faciliter ses essais dans des conditions antarctiques.

- (238) La Chine a présenté le document d'information IP 122 *Group-size effect on vigilance and flight initiation distances of Adélie penguins in south-eastern Antarctica* [Effet de la taille du groupe sur la vigilance et la distance d'initiation de vol des manchots Adélie dans le sud-est de l'Antarctique], qui décrit les conclusions de la 36^e expédition nationale chinoise de recherche en Antarctique en ce qui concerne les distances provoquant la vigilance et le vol des manchots Adélie lors des perturbations potentielles liées aux activités humaines. Faisant état de ses résultats qui pourraient aider à améliorer les pratiques de navigation et la protection de l'environnement dans l'Antarctique, la Chine reste déterminée à continuer à soutenir ces recherches. Elle a conclu en invitant d'autres Parties ayant des intérêts similaires à se joindre à elle dans une collaboration plus poussée.
- (239) L'Allemagne a présenté le document d'information IP 60 *Information about the German concept paper "Polar Regions in Transition"* [Informations sur le document de réflexion allemand « Régions polaires en transition »]. Le document résumait les conclusions et les recommandations d'un document de réflexion détaillé sur la recherche polaire, rédigé par un nouveau conseil consultatif dédié mandaté par le ministère fédéral allemand de l'Éducation et de la Recherche. L'Allemagne attire l'attention des autres Parties sur la structure du document de réflexion, qui vise à aborder la recherche antarctique en présentant un certain nombre de questions directrices et en fournissant des recommandations concrètes pour de futurs programmes de recherche. Elle a noté que le document avait été mis à la disposition du public en ligne en anglais pour toutes les Parties intéressées.
- (240) Les États-Unis ont présenté le document d'information IP 27 *The Value of Long-term Ecological Datasets to Evaluate Ecosystem Response to Environmental Change along the Antarctic Peninsula* [La valeur des ensembles de données écologiques à long terme dans l'évaluation de la réponse des écosystèmes aux changements environnementaux le long de la péninsule Antarctique]. Le rapport a souligné la nécessité de mener des recherches sur les rétroactions climatiques complexes entre l'atmosphère, la glace et les océans contrôlant la dynamique et l'évolution de l'écosystème antarctique. Il a souligné l'importance des programmes de recherche à long terme visant à anticiper la façon dont le changement global pourrait évoluer au cours des prochaines décennies et à élaborer une base scientifique pour guider les futurs plans d'action vers l'amélioration de la durabilité des écosystèmes. Les États-Unis ont noté que leur programme de recherche écologique à long terme (LTER) avait été développé depuis les années 1980, avec cinq sites polaires dont deux en Antarctique. Le programme a donc été en mesure de fournir des informations uniques sur les changements environnementaux régionaux sur trois décennies. Parmi les résultats notables à long terme, en plus des données sur la perte directe de calottes glaciaires, figuraient des observations d'impacts critiques de la perte de glace de mer entraînant des changements dans les habitats, favorisant ainsi certaines espèces et mettant d'autres en danger. Les résultats avaient été largement diffusés et les États-Unis invitaient toutes les Parties intéressées à contacter le Centre américain de données de recherche sur l'Antarctique pour de plus amples informations.
- (241) Le SCAR a présenté le document d'information IP 107 rév.1 *The Southern Ocean contribution to the United Nations Decade of Ocean Science for Sustainable Development* [La contribution de l'océan Austral à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable], préparée conjointement avec la Belgique, les Pays-Bas, l'IAATO, l'OMM et, d'une manière plus générale, le groupe de travail sur l'océan Austral. Il a indiqué que le groupe de travail comprenait des organisations provenant de la communauté de la recherche scientifique, des secteurs industriels et des organismes de gestion nationaux et internationaux. Le SCAR a rapporté que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques visait à rassembler les acteurs des océans du monde entier autour d'un cadre commun de recherche pour soutenir un avenir durable pour les océans du monde. La communauté de l'océan Austral s'est engagée dans des processus axés sur les parties prenantes pour élaborer un plan d'action pour l'océan Austral, publié en avril 2022. Le SCAR a noté que la Décennie des

sciences océaniques était une occasion unique de mobiliser les parties prenantes pour se concentrer sur les besoins de recherche de l'océan Austral. Il a en outre noté que le plan d'action visait à identifier les défis de la recherche, à renforcer les liens entre la science, l'industrie et la politique, et à encourager les activités de collaboration internationale pour combler les lacunes dans la couverture des connaissances et des données. Le Plan d'action pour l'océan Austral était désormais disponible en téléchargement gratuit, comme indiqué dans le document d'information.

- (242) La Colombie a présenté le document d'information IP 109 *II Congreso Internacional "Colombia y su proyección en la Antártica"* [II^e Congrès international « La Colombie et sa projection dans l'Antarctique »], qui a introduit un congrès international annuel tenu en Colombie sur la protection de l'Antarctique en tant qu'espace de recherche universitaire et de collaboration scientifique. En 2021, le congrès s'est déroulé dans un format hybride et avait pour objectif de promouvoir les discussions et la sensibilisation aux questions antarctiques, ainsi que d'aider à formuler la politique nationale relative à l'Antarctique. Notant la participation de partenaires internationaux venus du Brésil, du Chili, de l'Équateur et d'ailleurs, la Colombie a exprimé sa gratitude à tous les instituts antarctiques nationaux et internationaux pour leur coopération active.
- (243) La Türkiye a présenté le document d'information IP 101 *Turkish Polar Science Workshops* [Ateliers turcs sur les sciences polaires], qui a rendu compte des ateliers nationaux annuels sur les sciences polaires, organisés en Türkiye depuis 2017. La Türkiye a observé que le 5^e Atelier national sur les sciences polaires a accueilli plus de 500 participants, que plus de 100 résumés ont été soumis et que plus de 80 institutions ont été impliquées dans les travaux, les conférences d'intervenants de renommée mondiale suscitant un vif intérêt en ligne.
- (244) La Réunion a remercié toutes les Parties et le SCAR pour leurs présentations sur les questions scientifiques et a mis en évidence les nombreuses réalisations et avancées qui avaient été discutées.
- (245) Les documents suivants ont été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP 95 *Progress of glaciological research activities at the Dome Fuji station and its vicinity* [Avancement des activités de recherche glaciologique à la station Dome Fuji et ses environs] (Japon) ;
 - le document d'information IP 108 *The Ice Memory Programme* [Le programme « Ice Memory »] (France, Italie).
- (246) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document de contexte BP 15 *Russian glaciological investigations at Vostok station during the 67th Russian Antarctic Expedition (January 2022)* [Enquêtes glaciologiques russes à la station Vostok lors de la 67^e expédition antarctique russe (Janvier 2022)] (Fédération de Russie) ;
 - le document de cobtexte BP 18 *Seeds for Future - Global Wild Plant Seed Vault* [Seeds for Future – Réserve mondiale de semences de plantes sauvages] (Italie).

Principales activités scientifiques et résultats des programmes nationaux

- (247) À titre de commentaire préliminaire, la Présidente a suggéré aux Parties que, conformément aux dispositions du règlement intérieur de la RCTA (en particulier les Articles 50 et 51), les documents qui fournissent des informations sur les activités et les résultats de leurs programmes antarctiques nationaux soient présentés à la Réunion sous forme de documents de référence. Elle a également noté que, pour les documents présentant des priorités scientifiques à moyen et long termes, et compte tenu des

implications qu'ils peuvent avoir pour identifier les opportunités de coopération, il serait plus approprié de les présenter comme des documents d'information.

- (248) L'Australie a présenté le document d'information IP 50 *Australian Antarctic Science Program 2021-22* [Programme australien de recherche scientifique en Antarctique 2021-22], qui a rendu compte des faits marquants de son programme scientifique de 2021/22. Ceux-ci comprenaient l'arrivée du nouveau brise-glace australien RSV *Nuyina*, ainsi que les essais et la mise en service des systèmes scientifiques du navire ; les travaux de terrain pour soutenir des projets axés sur les processus climatiques et le changement climatique, ainsi que la protection et la gestion des écosystèmes et de l'environnement de l'océan Austral, et la publication d'un certain nombre d'articles importants. L'Australie a indiqué qu'elle avait commencé à élaborer un plan décennal pour la recherche scientifique en Antarctique qui définirait les questions scientifiques prioritaires et les priorités de recherche. L'Australie a souligné le fait que le Programme australien de recherche scientifique en Antarctique continuait de bénéficier de collaborations nationales et internationales en matière de recherche et d'exploitation.
- (249) La Malaisie a présenté le document d'information IP 63 *Malaysia's activities and achievements in Antarctic research and diplomacy* [Activités et accomplissements de la Malaisie dans le domaine de la recherche et de la diplomatie antarctique], qui a présenté une mise à jour de ses activités de recherche et de ses efforts diplomatiques pour la saison 2021/22. La Malaisie a remercié le Chili, la République de Corée et le Royaume-Uni pour leur soutien continu à ses activités en Antarctique.
- (250) La Malaisie a présenté le document d'information IP 69 *Report from Asian Forum of Polar Sciences to the ATCM XLIV* [Rapport du Forum asiatique pour la Science polaire à la XLIV^e RCTA], qui rendait compte des activités du Forum asiatique pour la Science polaire (AFoPS) pour faire progresser la coopération entre les institutions scientifiques polaires asiatiques. Soulignant la présidence malaisienne de l'AFoPS de 2021 à 2022, elle a informé la Réunion que ses travaux récents comprenaient : un séminaire en ligne sur le renforcement des capacités ; l'assemblée générale annuelle de l'AFoPS 2021, qui s'est tenue en ligne les 28 et 29 octobre 2021, au cours de laquelle un protocole d'accord a été signé entre le SCAR, le Comité international des sciences de l'Arctique (IASC) et l'AFoPS ; et une réunion spéciale tenue en ligne le 28 mars 2022 dans le cadre de la Semaine du Sommet scientifique sur l'Arctique (ASSW). La Malaisie a remercié les membres de l'AFoPS pour leur travail.
- (251) Le Japon a présenté le document d'information IP 96, intitulé *Japan's Antarctic Research Highlights 2021-22* [Faits marquants de la recherche japonaise en Antarctique 2021-22]. Il a décrit les faits marquants de la recherche japonaise lors de la saison 2021-22, y compris les observations à haute résolution de l'atmosphère antarctique avec le radar et les instruments complémentaires du programme de la mésosphère, de la stratosphère et de la troposphère antarctique de Syowa (PANSY), ainsi que d'excellentes observations en ballon de la haute troposphère et de la basse stratosphère de l'Antarctique et un forage d'eau chaude dans le glacier de Laghovde. Le Japon a noté que ses activités scientifiques étaient revenues aux niveaux d'avant la pandémie.
- (252) Le Secrétariat a rappelé aux Parties que, en réponse à une demande formulée lors de la XLII^e RCTA (Rapport final de la XLII^e RCTA, par. 311), il avait créé une section sur son site internet pour mettre en évidence les principales priorités scientifiques des programmes antarctiques nationaux afin de les rendre facilement accessibles à toutes les Parties. La Réunion a encouragé les Parties qui ne l'ont pas encore fait à fournir au Secrétariat des informations à afficher sur le site internet.
- (253) Les documents suivants ont été soumis et considérés comme présentés :
- le document d'information IP 78 *Update on the Australian Antarctic Strategy and*

20 Year Action Plan and major initiatives [Mise à jour sur la stratégie antarctique australienne et le plan d'action sur 20 ans et les principales initiatives] (Australie) ;

- le document d'information IP 125 *Actividad de Chile en Glaciar Unión* [L'activité du Chili sur le glacier Unión] (Chili).

(254) Les documents suivants ont été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- le document de contexte BP 3 *Aotearoa New Zealand Antarctic Research Directions and Priorities 2021 -2030* [Orientations et priorités de la recherche antarctique Aotearoa de Nouvelle-Zélande] (Nouvelle-Zélande) ;
- le document de contexte BP 9 *Expedición Científica del Perú a la Antártida* [Expédition scientifique du Pérou en Antarctique] (Pérou) ;
- le document de contexte BP 10 *Actividades del Programa Nacional Antártico de Perú Periodo 2021 – 2022* [Les activités du Programme national antarctique du Pérou pour la période 2021-2022] (Pérou) ;
- le document de contexte BP 19 *Antarctic Publications by Turkish Scientists (2021/2022 Update)* [Publications antarctiques de scientifiques turcs (mise à jour de 2021/2022)] (Turkiye) ;
- le document de contexte BP 21 *The Sixth Turkish Antarctic Expedition (TAE-VI)* [La VI^e Expédition antarctique turque (TAE-VI)] (Turkiye) ;
- le document de contexte BP 23 *Report on the scientific activity of the Argentine Antarctic Institute – 2021* [Rapport sur l'activité scientifique de l'Institut antarctique argentin : année 2020] (Argentine) ;
- le document de contexte BP 25 *VIII Expedición Científica de Colombia a la Antártica, verano austral 2020-2021* [VIII^e Expédition scientifique de la Colombie en Antarctique, été austral 2020-2021] (Colombie) ;
- le document de contexte BP 30 *Indian Antarctic Scientific Activities During 2021-22* [Activités scientifiques indiennes en Antarctique en 2021-22] (Inde).

Problèmes de diversité dans la recherche scientifique en Antarctique

(255) L'Australie a présenté le document d'information IP 55 *Diversity and inclusion in the Australian Antarctic program* [Diversité et inclusion dans le Programme antarctique australien], qui décrit une série d'activités visant à accroître la diversité dans tous les aspects du Programme antarctique australien (PAA) au cours des dernières années. Elle s'est félicitée de la discussion sur l'égalité, la diversité et l'inclusion lors de la Réunion. L'Australie a noté que les activités de diversité et d'inclusion du PAA visaient à faire en sorte que tous les employés et expéditionnaires se sentent en sécurité, bienvenus et respectés, ainsi qu'à l'abri de toute discrimination. L'Australie a souligné le fait que la Division antarctique australienne s'était engagée à accroître la diversité dans tous les aspects du PAA.

(256) L'Argentine a présenté le document d'information IP 114 rev.1 *Gender approach in the National Antarctic Program of Argentina* [Approche sexospécifique dans le Programme antarctique national de l'Argentine], qui rendait compte des activités du Programme antarctique argentin en matière d'égalité des sexes. L'Argentine a indiqué que des femmes travaillant au sein de la Direction nationale de l'Antarctique et de l'Institut argentin de l'Antarctique occupaient des postes de direction. En ce qui concerne le personnel scientifique, l'Argentine a noté qu'il y avait une parité entre les sexes parmi le personnel effectuant des tâches dans différentes stations antarctiques argentines depuis plusieurs années. En ce qui concerne le personnel de soutien logistique, elle a noté que des femmes étaient désignées comme automobilistes et conductrices et que la parité avait été atteinte à la station de Carlini.

- (257) Le SCAR s'est félicité des documents de l'Australie et de l'Argentine et a évoqué ses propres efforts pour faire progresser l'égalité, la diversité et l'inclusion grâce à la création de son groupe d'action sur l'égalité, la diversité et l'inclusion (EDI) en janvier 2022.
- (258) Le COMNAP a remercié la Réunion d'avoir reconnu ses efforts pour améliorer l'égalité des sexes, l'inclusion et l'élaboration de recommandations permettant de signaler en toute sécurité les cas de harcèlement, les avances non désirées et les comportements inappropriés en Antarctique. Il a fait référence à l'atelier du groupe d'experts sur la prévention du harcèlement dans l'Antarctique qui s'est tenu en 2018 et a noté qu'il travaillait avec le SCAR, l'IAATO et la CCAMLR pour veiller à ce que ses opportunités de début de carrière favorisent également l'égalité, la diversité et l'inclusion.
- (259) La Réunion a remercié l'Australie et l'Argentine pour leurs documents et a reconnu l'intérêt international croissant pour les facteurs liés à l'intersectionnalité et à la diversité. La Réunion a également exprimé son désir de veiller à ce que toute personne travaillant sur les questions antarctiques soit en sécurité, bien accueillie, respectée et exempte de discrimination. La Réunion s'est fermement engagée sur cette question et s'est félicitée de la poursuite du partage d'informations sur les activités ainsi que sur les meilleures pratiques par les Parties, les Observateurs et les Experts. La Réunion a également félicité le SCAR et le COMNAP pour leur travail approfondi sur ces questions.

Point 16 : Répercussions du changement climatique sur la gestion de la zone du Traité sur l'Antarctique

- (260) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 29 *L'Antarctique dans le contexte du changement climatique – Mise en œuvre de la Résolution 8 de la RCTA (2021)*, préparé conjointement avec l'Australie, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, les États-Unis, le SCAR et l'ASOC. Le document a fourni une mise à jour sur la mise en œuvre de la Résolution 8 (2021), qui a été adoptée lors de la XLIII^e RCTA en réponse au rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution (SROCC). Il a mis en évidence les nombreuses séances d'information et événements organisés depuis la XLIII^e RCTA pour partager les connaissances scientifiques actuelles et informer les décideurs sur les implications du changement climatique en Antarctique. Le Royaume-Uni a remercié le SCAR, l'*International Cryosphere Climate Initiative* (ICCI), l'*Association of Polar Early Career Scientists* (APECS), le *UK Arctic and Antarctic Partnership* (UKAAP) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), membre de l'ASOC, pour leur soutien. Les auteurs ont souligné la nécessité d'une action urgente pour atténuer les changements climatiques en se concentrant sur deux grands thèmes : la contribution des calottes glaciaires de l'Antarctique à l'élévation irréversible du niveau de la mer à l'échelle mondiale avec des implications pour les communautés côtières ; et les écosystèmes de l'océan Austral (y compris le krill) sous la pression de l'acidification et du rafraîchissement et leur rôle dans le maintien d'un climat stable. Les auteurs ont également recommandé que la RCTA : soutienne la recherche sur les implications réelles et potentielles du changement climatique ; continue de soutenir le SCAR dans la communication des dernières recherches et informations sur le changement climatique et ses impacts par le biais de ses mises à jour régulières et appréciées de la RCTA ; et qu'elle soutienne le travail du CPE pour examiner les implications environnementales du changement climatique par le biais du PTRCC. Le Royaume-Uni a également mis en avant son document d'information IP 23 *Antarctic Blue Carbon* [Le carbone bleu antarctique].
- (261) L'ASOC a remercié les auteurs et exprimé son soutien aux recommandations et son intérêt à contribuer à la mise en œuvre d'une résolution. Pour appuyer ce propos, l'ASOC a également présenté un court-métrage intitulé *Krill: Superheroes of the Southern Ocean*

[Le krill, super-héros de l’océan Austral], produit par le Fonds mondial pour la nature (WWF).

- (262) La Réunion a remercié l’ASOC pour la présentation du film et, mentionnant la nature innovante du film, a souligné la nécessité de méthodes de communication modernes lors de l’interaction avec le grand public sur les questions relatives au changement climatique.
- (263) Exprimant son soutien aux recommandations énoncées dans le document, l’OMM a déclaré qu’elle continuerait de travailler avec les Parties et le SCAR et de préparer des documents relatifs à la question du changement climatique. Il a également attiré l’attention de la Réunion sur le travail du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) et de l’OMM lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2021 (COP26) à Glasgow, et a noté qu’il prévoyait des événements similaires pour la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2022 (COP27) en Égypte.
- (264) Le SCAR a remercié la Réunion pour son soutien et a rappelé sa participation à de nombreux événements lors de la COP26.
- (265) La Réunion a remercié les auteurs et fait part de son soutien à leurs recommandations. Elle a en outre encouragé toutes les Parties à informer les gouvernements, le secteur économique et le société civile de l’urgence de prendre des mesures pour faire face aux changements climatiques. Plusieurs Parties ont informé la Réunion des activités supplémentaires qu’elles entreprenaient dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 8 (2021).
- (266) La Réunion a approuvé les recommandations du document de travail WP 29 et a décidé de poursuivre les efforts pour mettre en œuvre la Résolution 8 (2021). Quant à la deuxième recommandation du document de travail WP 29, qui demandait à la RCTA de continuer de soutenir le SCAR dans la communication des dernières recherches et informations sur le changement climatique et ses impacts, la Réunion a décidé de soutenir également les programmes antarctiques nationaux dans cette entreprise.
- (267) Le SCAR a présenté le document de travail WP 30 rév.1 *Changement climatique en Antarctique et environnement : une synopsis décennale. Conclusions et recommandations stratégiques*, et s’est référé au document d’information IP 72 *Antarctic Climate Change and the Environment: A Decadal Synopsis and Recommendations for Action*. [Changement climatique en Antarctique et environnement : synopsis décennale et recommandations d’action]. Le SCAR a également présenté le document de travail WP 31 rév.1 *Changement climatique en Antarctique et environnement : une synopsis décennale. Impératifs de recherche*. Le SCAR a rendu compte de l’importante mise à jour du rapport de l’ACCE, indiquant que la synopsis reposait principalement sur les conclusions du sixième rapport d’évaluation du GIEC et s’appuyait sur les rapports de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Le rapport de l’ACCE comprenait des résultats de recherche environnementale supplémentaires ainsi que les résultats du classement des priorités de recherches, entrepris par le SCAR à travers son analyse de l’horizon de l’Antarctique et de l’océan Austral et à travers les priorités identifiées par les programmes de recherche scientifique du SCAR et d’autres activités. Le SCAR a souligné que le rapport présentait un consensus mondial, admis par des milliers de scientifiques, sur la situation actuelle de l’environnement physique et vivant dans l’Antarctique, en particulier en ce qui concerne les calottes glaciaires, les projections pour l’avenir et les implications, tant au niveau mondial que pour l’élévation du niveau de la mer, et au niveau régional, comme pour la biodiversité de l’Antarctique et de l’océan Austral. Le SCAR a également présenté une série de recommandations politiques que les Parties doivent examiner sur la base des preuves présentées dans la synopsis.

- (268) Le SCAR a attiré l'attention de la Réunion sur plusieurs messages clés issus de ses recommandations, notamment : l'urgence d'une action, à la fois régionale et mondiale, pour atténuer les impacts prévus du changement climatique ; le besoin d'une action urgente n'est pas limitée par la nécessité de réduire l'incertitude associée aux projections futures ; la nécessité de développer, de toute urgence, des approches de recherche intégrées à grande échelle dans les programmes antarctiques nationaux afin de réduire les incertitudes dans des domaines clés, notamment en améliorant les projections de l'évolution de la cryosphère antarctique, en particulier dans un contexte d'élévation du niveau mondial de la mer, en améliorant la compréhension et les projections pour l'évolution de la biodiversité de l'Antarctique, en particulier les systèmes et les espèces susceptibles d'être les plus vulnérables, et l'approfondissement de la compréhension des téléconnexions climatiques des latitudes tropicales élevées et des modèles climatiques, en particulier le mode annulaire austral. Le quatrième et dernier message clé était la nécessité de développer une communication claire, opportune et régulière sur les changements environnementaux dans l'Antarctique et leurs implications pour les environnements antarctiques et le système terrestre, aux gouvernements, aux parties aux accords internationaux connexes, au secteur économique et à la société civile. Enfin, le SCAR a insisté sur le fait que le rapport s'appuyait sur un extraordinaire ensemble de recherches menées en collaboration au niveau international, dont une grande partie avait été soutenue par des programmes antarctiques nationaux et dont la grande majorité avait été rassemblée grâce au travail bénévole de nombreux chercheurs à travers le monde.
- (269) La Réunion a remercié le SCAR pour son importante mise à jour du rapport de l'ACCE et a félicité les scientifiques qui avaient contribué à ce corpus considérable de travaux conjoints. La Réunion a également souligné l'importance de recevoir des synthèses scientifiques de haute qualité. De nombreuses Parties ont souligné l'utilité de l'infographie jointe aux documents et ont noté les téléconnexions entre l'Antarctique et le reste du monde, ainsi que les défis que les changements climatiques associés posent pour la stabilité des infrastructures de recherche en Antarctique. De nombreuses Parties ont félicité le pays hôte de la XLIV^e RCTA d'avoir choisi à juste titre « De la science à la protection en passant par la politique » comme thème de la Réunion. Les Parties ont souligné la valeur du rapport pour le PTRCC et sont convenues de la nécessité urgente de prendre des mesures pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle.
- (270) Tout en soutenant généralement les recommandations formulées dans les documents, la Chine a relevé les incertitudes scientifiques concernant le taux d'élévation du niveau de la mer, la biodiversité et les modèles climatiques soulevés par le SCAR dans son rapport, ainsi que la faisabilité de l'objectif de gestion proposé pour préserver l'environnement de l'océan Austral dans un état proche de celui connu depuis 200 ans. Reconnaisant le rôle crucial du SCAR dans la présentation d'avis scientifiques indépendants et objectifs pour soutenir et éclairer les travaux de la RCTA et du CPE exprimés dans la Résolution 7 (2019), la Chine a fait part de ses préoccupations quant à savoir si le SCAR était l'organe approprié pour fournir des recommandations politiques.
- (271) En réponse à la Chine, de nombreuses Parties ont rappelé le rôle important et de longue date du SCAR qui, depuis plus de soixante ans, fournit des avis judicieux et les meilleures données scientifiques disponibles au Système du Traité sur l'Antarctique, comme le reflète l'Article 10 (2) du Protocole.
- (272) L'OMM a remercié le SCAR pour les documents et a informé la Réunion de son rôle dans la recherche liée au climat, y compris au sein du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC).
- (273) L'ASOC a remercié le SCAR pour son document et a souligné que l'Antarctique était d'une importance vitale dans la lutte contre le changement climatique et que la nécessité de réduire les émissions était réelle et urgente.

- (274) Le COMNAP a fait remarquer qu'il partagerait le rapport du SCAR avec son groupe d'experts en facilitation scientifique. Il a noté qu'il était impératif de maintenir un financement gouvernemental suffisant pour les programmes antarctiques nationaux afin de répondre aux priorités scientifiques.
- (275) Le SCAR a remercié les Parties pour leurs commentaires et leur réponse positive au document et à la Synopsis décennale. Le SCAR a apprécié la reconnaissance par les Parties de l'urgence de ces questions, y compris les exigences en matière de recherche et la nécessité de respecter les contributions déterminées au niveau national pour maintenir le monde à 1,5 degré de réchauffement. En répondant aux questions sur la préservation d'un état connu depuis 200 ans, le SCAR a précisé que la dynamique du système était incluse dans un tel état. En réponse aux questions soulevées quant à savoir s'il s'agissait d'un organe approprié pour fournir des recommandations politiques, le SCAR a indiqué qu'il s'agissait de recommandations fondées sur des données probantes et qu'il serait irresponsable de ne pas les présenter.
- (276) La Réunion a accueilli favorablement le rapport du SCAR et a adopté la Résolution 4 (2022) *Changement climatique en Antarctique et environnement : synopsis décennale et recommandations pour un rapport d'action*, recommandant la diffusion du rapport aux départements et agences chargés des négociations sur le changement climatique, aux organismes scientifiques et de recherche sur l'Antarctique et aux agences de financement, ainsi qu'au grand public et aux médias. La Réunion a également continué de recevoir des mises à jour du SCAR sur le changement climatique et ses implications.
- (277) La Réunion a également adopté la Décision 4 (2022) *Lettres sur le changement climatique en Antarctique et l'environnement : synopsis décennale et recommandations pour un rapport d'action* pour envoyer des lettres à la CCNUCC, au GIEC, à l'OMM, à l'IPBES et à l'OMI transmettant la synopsis décennale du SCAR.
- (278) La Réunion a décidé de tenir une session conjointe d'une journée entière du CPE et de la RCTA, avec le SCAR et le COMNAP, pour examiner la mise en œuvre des recommandations de l'ACCE lors de la XLV^e RCTA. La Réunion a encouragé les Parties, les Observateurs et les Experts, à soumettre des documents sur le sujet à la XLV^e RCTA et à amener des experts à la Réunion pour appuyer ce travail.
- (279) La Chine a présenté le document de travail WP 48 *Mise en œuvre du Programme de travail en réponse au changement climatique*. La Chine a rappelé que la Résolution 4 (2015) encourageait le CPE à commencer à mettre en œuvre le PTRCC en priorité. La Chine a noté que le CPE a établi le GSRCC pour faciliter la mise en œuvre efficace et opportune du PTRCC. Sur la base de son examen initial des travaux de la RCTA et du CPE au cours des dernières années, la Chine a recommandé que le CPE concentre ses efforts sur la mise en œuvre du PTRCC et qu'il : adopte le PTRCC reformaté en utilisant le nouveau format convenu en 2019 ; souligne le rôle important de la recherche scientifique et de la surveillance en tant qu'élément central de la mise en œuvre du PTRCC ; reconferme que le GSRCC devrait rédiger des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre du PTRCC au PEC, y compris la mesure dans laquelle les lacunes / besoins de surveillance, de recherche ou de gestion connexes ont été comblés ; et qu'il demande au GSRCC de mettre à jour le PTRCC conformément aux décisions de la RCTA ou du CPE, et de faire rapport l'année suivante pour discuter davantage de la mise en œuvre du PTRCC du CPE et du rôle du GSRCC.
- (280) La Réunion a remercié la Chine pour son document. Bien que les Parties aient reconnu le rôle crucial de la recherche scientifique et de la surveillance en réaction au changement climatique, elles n'ont pas soutenu les recommandations spécifiques proposées par la Chine dans le document de travail WP 48. Les Parties ont rappelé les discussions approfondies du document de travail WP 48 lors de la réunion du CPE et ont exprimé un large soutien aux travaux du GSRCC et à ses recommandations pour la révision du

PTGCC, comme indiqué dans le document de travail WP 37 *Rapport du groupe subsidiaire du CPE chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC) 2021-2022* (Royaume-Uni). Réitérant l'urgence d'une réponse décisive au changement climatique, les Parties ont souligné l'importance d'avancer de manière productive vers de nouvelles actions.

- (281) L'ASOC a présenté le document d'information IP 90 *Ice Sheet Instability, Long-term Sea-level Rise, and Southern Ocean Acidification: Time for Coordinated Action by Antarctic Treaty Parties* [Instabilité de la calotte glaciaire, élévation à long terme du niveau de la mer et acidification de l'océan Austral : le temps est venu pour une action coordonnée des Parties au Traité sur l'Antarctique], qui recommandait de faire de la communication claire des découvertes en évolution rapide de la recherche scientifique en Antarctique une question de la plus haute importance pour le Système du Traité sur l'Antarctique. L'ASOC a plus particulièrement recommandé que tous les participants se concentrent de plus en plus sur les impacts du changement climatique non seulement sur l'Antarctique, mais aussi sur la planète entière. Pour changer le cours des actions, l'ASOC a proposé : que les Parties portent les découvertes de la recherche scientifique en Antarctique à une forte attention mondiale à la CCNUCC ; que le SCAR fasse tout son possible pour annoncer les conclusions de la recherche scientifique en Antarctique lors des prochaines réunions de la COP27 et de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2023 (COP28) ; et que la RCTA révise et communique régulièrement ses priorités relatives aux effets irréversibles du changement climatique.
- (282) La Réunion a remercié l'ASOC pour son document. De nombreuses Parties ont exprimé leur soutien aux efforts de l'ASOC destinés à améliorer la communication des priorités de la recherche et des politiques antarctiques et à faire progresser la prise de conscience mondiale sur le rôle de l'Antarctique dans les impacts mondiaux du changement climatique. La Réunion a félicité l'ASOC pour les exemples de communication publique et de sensibilisation qu'elle a présentés à la XLIV^e RCTA, et a souligné le poids de l'ASOC dans la facilitation de la communication publique des priorités, actions et conclusions de l'Antarctique.
- (283) Le SCAR a accueilli favorablement le document de l'ASOC et a félicité l'ASOC pour son travail en cours dans le domaine de la communication scientifique et politique. Il a également remercié l'ASOC pour ses recommandations et a accepté de continuer à représenter la recherche scientifique en Antarctique aux réunions de la COP en coopération avec d'autres experts et participants accompagnateurs tels que l'OMM.
- (284) Le document suivant a été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP 89 *Banning Hydrocarbon Extraction in Antarctica Now: Reducing the Risks and Impacts of Global Climate Change* [Interdire l'extraction d'hydrocarbures en Antarctique maintenant : réduire les risques et les répercussions du changement climatique mondial] (ASOC).

Point 17 : Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les questions relatives aux autorités compétentes

Politique et gestion

- (285) L'Espagne a présenté le document de travail WP 22 *Vers une gestion adaptative et durable du tourisme en Antarctique : la surveillance comme outil clé d'aide à la décision*, préparé conjointement avec l'Équateur et les États-Unis. Elle a noté que le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique n'avaient cessé de croître depuis les années 60 et a rappelé les Recommandations IV-27 et VI-7 de la RCTA, qui reconnaissaient que les activités touristiques pouvaient compromettre la

bonne conduite de la recherche scientifique, entraver la conservation de la flore et faune sauvages et endommager durablement l'environnement de l'Antarctique. Constatant la rareté des données sur les impacts du tourisme, les auteurs ont proposé que : les Parties promeuvent la mise en place de programmes de surveillance pour évaluer les impacts réels découlant des activités touristiques ; le CPE favorise le développement de ces programmes de surveillance et qu'il poursuive ses travaux pour comprendre les impacts cumulatifs du tourisme sur l'environnement ; les programmes de surveillance impliquent de multiples parties prenantes, y compris des organismes tels que le SCAR, le COMNAP et l'IAATO, qui pourraient contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes ; et que les programmes de surveillance tiennent compte des besoins identifiés dans ce document.

- (286) L'ASOC a remercié les auteurs et a exprimé son soutien aux recommandations du document de travail WP 22.
- (287) La Réunion a souligné l'importance de la collecte de données contribuant à la compréhension et à la gestion des activités touristiques et non gouvernementales et de leurs impacts cumulatifs, en particulier dans le contexte d'une nouvelle croissance de l'activité touristique. La Réunion a souligné l'importance des programmes de surveillance pour évaluer les impacts réels découlant des activités touristiques, estimer l'efficacité des mesures de gestion, appuyer la nécessité d'évaluer et de vérifier les impacts et pour comprendre la sensibilité des sites. La Réunion a souligné l'opportunité d'une action concrète sur la surveillance des impacts du tourisme pour assurer la durabilité du tourisme tout en protégeant l'environnement de l'Antarctique, et a salué l'attention du CPE et du SCAR sur les questions de surveillance. Plusieurs Parties ont mis en exergue des initiatives et des projets nationaux qui avaient rassemblé des données sur le tourisme et effectué une surveillance systématique pendant de nombreuses décennies et qui pourraient servir de base à des programmes coordonnés de surveillance à long terme. La Réunion a noté les défis associés à la mise en place d'un suivi stratégique à long terme, y compris la conception de programmes de suivi, les questions d'échelle spatiale et temporelle, le financement, l'accès aux sites de suivi et la coordination entre les Parties et les projets. Plusieurs Parties ont réfléchi à l'importance des efforts de surveillance à l'échelle locale, en plus des programmes coordonnés de surveillance à grande échelle.
- (288) L'IAATO s'est félicitée de la recommandation de collaborer avec un large éventail de parties prenantes et a noté le soutien apporté par les membres de l'IAATO aux programmes de surveillance à long terme existants. Elle a observé qu'il n'était pas toujours facile de différencier les impacts du tourisme, d'autres activités et du changement climatique en Antarctique. L'IAATO a noté l'importance d'une approche collaborative pour aider à relever les défis pratiques et logistiques et a offert son soutien dans l'élaboration d'un programme de surveillance à long terme.
- (289) L'ASOC soutient les initiatives proposées dans le document de travail WP 22 et note qu'il est important que les Parties élaborent des programmes dédiés au suivi des impacts du tourisme. L'ASOC a souligné que la surveillance était importante pour recueillir les informations scientifiques nécessaires pour éclairer la gestion du tourisme et l'élaboration des politiques, ainsi que pour comprendre comment le tourisme contribue aux impacts cumulatifs. L'ASOC s'est également félicitée des données fournies par l'IAATO et par les Parties et qui complètent d'autres types de données de surveillance.
- (290) Le SCAR a accueilli favorablement les recommandations et a mis en avant sa démarche scientifique de longue date qui visait à distinguer la variabilité naturelle du fruit des activités humaines. Il a également noté que de nombreux autres programmes

internationaux entreprenaient un travail ciblé pour développer une surveillance qui soit efficace à la fois d'un point de vue financier et logistique.

- (291) Les Pays-Bas ont présenté le document de travail WP 36 *Rapport du groupe de contact intersessions sur les installations permanentes pour le tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique*, qui rend compte des travaux d'un GCI établi à la XLIII^e RCTA et convoqué par les Pays-Bas. Les Pays-Bas ont noté la large participation aux discussions intersessions qui avaient couvert un large éventail de sujets, notamment : des informations sur les propositions précédentes visant à établir des installations touristiques permanentes en Antarctique ; la définition du terme « installations permanentes » ; et les préoccupations liées à l'éventuelle création d'installations permanentes soulevées lors des réunions précédentes. Les Pays-Bas ont indiqué que, même si l'intérêt pour le développement de ces types d'installations demeurerait limité, les Parties avaient reçu quelques demandes de renseignements et qu'il était manifestement urgent d'agir. Le rapport du GCI recommandait à la Réunion d'adopter une résolution sur les installations permanentes pour le tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique, et a en outre proposé que le GCI se poursuive, avec l'intention de réaliser un inventaire des installations existantes soutenant le tourisme et d'autres activités non gouvernementales, et de discuter d'une nouvelle réglementation, y compris d'une éventuelle mesure sur ce sujet.
- (292) La Réunion a remercié les Pays-Bas d'avoir dirigé les discussions intersessions et a exprimé son soutien général aux recommandations du document de travail WP 36. La Réunion a accueilli favorablement la recommandation d'une résolution visant à empêcher de tels projets et a soutenu la proposition de poursuivre les discussions au sein d'un GCI, y compris la réalisation d'un inventaire des installations touristiques et non gouvernementales pour éclairer les discussions ultérieures.
- (293) Plusieurs points supplémentaires ont été soulevés par les Parties, notamment : l'importance de veiller à ce que le tourisme en Antarctique n'ait qu'un impact mineur ou transitoire ; veiller à ce que les activités touristiques et non gouvernementales se déroulent en toute sécurité ; les implications de l'augmentation du trafic aérien à l'appui des activités touristiques terrestres, y compris les risques pour la sécurité et les possibles conséquences de la recherche et du sauvetage ; la possible contribution des activités touristiques aux impacts cumulatifs ; les impacts potentiels sur les valeurs de nature sauvage ; et les nouveaux défis et menaces pour l'environnement posés par la croissance et la diversification du tourisme et d'autres activités non gouvernementales.
- (294) Tout en reconnaissant les préoccupations légitimes que provoquent les activités susceptibles d'être associées à des installations permanentes, certaines Parties ont suggéré que la poursuite des discussions devrait rester centrée sur les questions clés découlant de ces installations, plutôt que de tenter d'examiner le grand nombre de questions connexes ou secondaires dans le cadre du même débat.
- (295) De nombreuses Parties ont souligné l'importance de suivre une approche de précaution, et certaines ont exprimé leur soutien à l'adoption d'une mesure juridiquement contraignante sur ce sujet. Les Parties ont rappelé l'Article 3 du Protocole relatif à la protection de l'environnement et son rôle fondamental dans la protection de l'environnement de l'Antarctique, ses écosystèmes dépendants et associés, et ses valeurs intrinsèques, y compris sa nature sauvage et ses valeurs esthétiques. Certaines Parties ont exprimé l'opinion selon laquelle la création d'installations permanentes en Antarctique allait à l'encontre du principe fondamental de préservation de l'Antarctique en tant que continent pour la paix et la science. Une Partie a fait observer que les avantages du tourisme en Antarctique pour les citoyens pourraient être obtenus sans la mise en place d'installations permanentes.

- (296) L'IAATO a remercié les Pays-Bas et exprimé son soutien au projet de résolution, notant que la création d'installations permanentes en Antarctique serait contraire aux statuts de l'IAATO et menacerait la nature sauvage et les valeurs esthétiques qui incitaient de nombreux touristes à visiter l'Antarctique. L'IAATO s'est également félicitée de la définition des « installations permanentes » utilisée dans le GCI et le document de travail WP 36, rappelant qu'elle s'est inspirée de son document d'information IP 101 (XXXII^e RCTA), qui faisait explicitement référence au tourisme n'ayant qu'un impact mineur ou transitoire, et qui était en harmonie avec les statuts existants de l'IAATO. L'IAATO a noté que, face aux activités touristiques non autorisées, il était utile de renforcer les exigences des Parties, et que la collaboration et la coopération étaient essentielles pour une gestion réussie du tourisme. Elle a souligné la nécessité de poursuivre l'élaboration de définitions claires et a affirmé que tout nouvel élargissement du champ d'application ne devrait pas laisser de zones grises sujettes à interprétation, car cela pourrait être à l'origine de disparités au sein du système d'octroi des autorisations ou des permis.
- (297) L'ASOC remercie les Pays-Bas pour son document et exprime son soutien au document de travail WP 36 et à l'adoption de la résolution proposée. L'ASOC attend avec intérêt la poursuite des discussions sur ce sujet.
- (298) La Réunion a admis que le GCI sur les installations permanentes pour le tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique devrait poursuivre ses travaux au cours de la prochaine période intersessions, avec le mandat suivant :
- faire un inventaire des infrastructures déjà existantes soutenant le tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique ;
 - discuter des préoccupations concernant ces infrastructures, y compris, par exemple, les préoccupations environnementales et la pression qu'elles exercent sur la capacité de recherche et de sauvetage des programmes nationaux ;
 - examiner et hiérarchiser les actions futures de la RCTA en ce qui concerne ces infrastructures et les plans futurs, y compris, le cas échéant, l'adoption d'une mesure juridiquement contraignante ;
 - présenter un rapport à la XLV^e RCTA.
- (299) La RCTA a déclaré que les Observateurs et Experts participant à la RCTA seraient invités à apporter leur contribution, et que l'ASOC et l'IAATO en particulier étaient encouragés à y contribuer.
- (300) La RCTA a accueilli favorablement l'offre des Pays-Bas d'être l'organisateur de ce GCI.
- (301) La Réunion a adopté la Résolution 5 (2022) *Installations permanentes pour le tourisme et autres activités non gouvernementales en Antarctique*.
- (302) L'Allemagne a présenté le document d'information IP 8 *Tourism monitoring in Antarctica - Development of a concept for the analysis of the impacts of tourism on the assets to be protected in the Antarctic* [Suivi du tourisme en Antarctique – Développement d'un concept d'analyse des effets du tourisme sur les biens à protéger en Antarctique]. Elle a fourni des détails sur un projet de recherche visant à développer un concept permettant d'étudier et de surveiller les effets à long terme du tourisme en Antarctique. Au cours du projet, l'Agence allemande pour l'environnement avait organisé un atelier dans les locaux d'Estrel pour impliquer les parties prenantes dès les premières étapes.
- (303) Les Parties ont salué l'initiative de l'Allemagne dans le cadre du document d'information IP 8 qui représente un exemple d'action concrète et ont noté d'autres activités spécifiques lancées récemment sur les efforts de surveillance, y compris un programme de recherche sur le tourisme, dont notamment l'examen des questions de surveillance, établi par les Pays-Bas.

- (304) La France a présenté le document d'information IP 56 *Retour d'expérience sur la mise en œuvre de la Résolution 9 (2021) suite à la conduite d'une mission d'observation sur un navire de croisière (2021)*. Elle a rendu compte des résultats d'une mission de suivi du tourisme menée par l'ANC française selon le cadre mis en place par la Résolution 9 (2021), notant que l'intention de la France était d'évaluer l'efficacité du cadre sur le terrain. La France a noté que le document présentait plusieurs enseignements importants tirés de la mise en œuvre du programme de suivi et identifiait les avantages et les limites du cadre de suivi. La France a conclu que la Résolution 9 (2021) était efficace pour permettre aux ANC de mieux comprendre les activités relevant de leur compétence et de contrôler le respect des instruments nationaux et internationaux pertinents. Elle a également noté que l'expérience montrait qu'une mission de suivi pouvait être organisée en peu de temps et à moindre coût. La France a encouragé les Parties à mettre en œuvre la Résolution 9 (2021) et à partager leurs expériences.
- (305) L'IAATO a remercié la France pour son document et a souligné que le partage d'informations rendrait tous les programmes d'observation plus solides. L'IAATO a indiqué qu'au cours des deux saisons précédentes, elle avait effectué deux observations virtuelles à quai sur des superyachts. L'IAATO a mis en évidence certaines conclusions tirées d'observations virtuelles, notant la nécessité d'une coordination et d'une flexibilité poussées de la part de toutes les parties concernées, y compris l'opérateur, le navire et l'observateur, et une connexion Internet capable de prendre en charge les visites virtuelles et les entretiens. L'IAATO a indiqué que les inspections virtuelles avaient réussi à observer les opérations des superyachts, même pendant la pandémie. L'IAATO a indiqué qu'elle prévoyait d'effectuer environ 30 observations sur des yachts et des navires de croisière uniquement au cours de la saison 2022-2023 et, en raison du nombre de passagers qui risque d'atteindre les limites des capacités des navires, s'efforçait de programmer des observations aussi longtemps à l'avance que possible. L'IAATO a exprimé sa volonté de continuer à partager ses expériences de suivi et d'observation du tourisme.
- (306) La Réunion a félicité la France d'avoir fourni ces informations utiles et a encouragé les Parties à envisager à leur tour des activités de surveillance sur les navires de tourisme, comme le recommande la Résolution 9 (2021), et à partager les informations et les expériences des activités de surveillance du tourisme avec la RCTA.
- (307) Les États-Unis ont présenté le document d'information IP 61 *Expeditions within Expeditions: Authorizing Non-Governmental Organization Activities Associated with Tourist and other Non-Governmental Expedition Organizers* [Les expéditions au sein d'expéditions : autoriser les activités des organisations non gouvernementales associées aux touristes et autres organisateurs d'expéditions non gouvernementales], et le document d'information IP 62 *Authorization of Science Activities Associated with Tourist and Other Non-governmental Expedition Organizers* [L'autorisation des activités scientifiques associées aux organisateurs touristiques et autres organisateurs non gouvernementaux d'expéditions]. Le document d'information IP 61 traitait des changements récents dans les types de demandes (et des autorisations qui en découlaient) d'expéditions non gouvernementales et non scientifiques en Antarctique, qui s'appuyaient sur les organisateurs de voyages pour le soutien logistique. Le document d'information IP 61 décrivait l'approche et les procédures adoptées par les États-Unis pour ces activités. Le document d'information IP 62 présentait des informations sur la manière dont les États-Unis ont géré l'autorisation des activités scientifiques associées aux touristes et autres organisateurs d'expéditions non gouvernementales comme exemple de meilleures pratiques et comme un moyen de promouvoir la sensibilisation aux éventuels difficultés dans la manière dont les activités non gouvernementales étaient autorisées et gérées par les ANC.

- (308) L'IAATO a remercié les États-Unis pour leurs documents et a encouragé l'harmonisation des processus d'autorisation entre les ANC. L'IAATO a exprimé son engagement continu afin d'aider les opérateurs à se conformer aux processus des ANC et de faciliter la communication entre les opérateurs et les ANC.
- (309) La Réunion a remercié les États-Unis et a reconnu l'importance du débat sur les défis émergents pour les autorités compétentes. Les Parties ont noté les problèmes qui pourraient survenir lors de l'autorisation d'activités complexes, et notamment la difficulté de mener une évaluation complète des répercussions globales lorsque différentes activités dépendaient d'un seul navire. La Réunion a soutenu les efforts visant à harmoniser autant que possible les processus d'autorisation au sein des différents systèmes nationaux et a appelé à une discussion approfondie entre les Parties par le biais, par exemple, du forum ANC sur le site internet du Secrétariat.
- (310) Le coprésident du groupe de travail 2, le Dr Phillip Tracey (Australie), a présenté IP 79 *Competent authorities discussion forum on tourism regulatory activities: report by the convener* [Le forum de discussion des autorités compétentes sur les activités de réglementation du tourisme : rapport de l'organisateur], qui a décrit les travaux du forum en ligne de la RCTA, convoqué par le coprésident, afin que les autorités compétentes puissent discuter des activités de réglementation du tourisme et échanger des connaissances et des expériences sur le sujet. Au début de la discussion, le coprésidente a présenté cinq questions identifiées comme prioritaires pour l'orientation initiale, conformément à la portée et à l'objectif convenus du forum. Le coprésidente a encouragé les Parties à faire participer leurs ANC aux travaux du groupe, le cas échéant. Elle a noté que l'autorisation de multiples activités liées ou imbriquées, parfois par différentes Parties, était l'une des questions débattues dans le forum et a souligné que cette plateforme offrait une occasion unique de discuter de ces sujets spécifiques.
- (311) L'Argentine a présenté le document d'information IP 86 *Actualización del "Plan Estratégico de Turismo Sustentable de la Provincia de Tierra del Fuego" (PETS-TDF 2025)* [Mise à jour du « Plan stratégique pour le tourisme durable de la province de Terre de feu » (PETS-TDF 2025)] qui relatait la récente mise à jour du « Plan stratégique pour le tourisme durable dans la province de Terre de Feu ». Elle a noté que le plan comprenait des questions liées au rôle de la ville d'Ushuaia en tant que porte d'entrée vers l'Antarctique et principal port de soutien pour l'activité touristique des navires de croisière en Antarctique. L'Argentine a invité la Réunion et, en particulier, les Parties possédant des villes servant d'entrée vers l'Antarctique, à tenir compte du document en vue d'articuler d'éventuelles actions conjointes encadrées dans des plans stratégiques pour le développement du tourisme en Antarctique.
- (312) L'Inde a noté que le document d'information exprimait l'importance d'agir de manière stratégique sur les questions relatives au tourisme, et que les délibérations sur l'importance des villes carrefours et des contrôles portuaires étaient à l'ordre du jour de la RCTA depuis plusieurs années. L'Inde a souligné le fait qu'il était important de poursuivre la collaboration sur cette question.
- (313) L'IAATO a remercié l'Argentine et toutes les autres Parties passerelles pour leur coopération continue avec les opérateurs de l'IAATO, et a noté que le Comité de l'IAATO sur les passerelles attendait avec intérêt de poursuivre le travail avec ces Parties sur la planification stratégique et d'autres questions.
- (314) L'ASOC a présenté le document d'information IP 91 *Antarctic tourism policies after the "pandemic pause"* [Les politiques touristiques en Antarctique après la « pause pandémique »], qui a examiné les possibles évolutions du tourisme en Antarctique à la suite de la pandémie de Coronavirus. Le document comprenait des recommandations pour les prochaines étapes de la RCTA, y compris : élargir la protection de la zone au titre de l'Annexe V ; assurer une évaluation cohérente des activités touristiques au titre

de l'Annexe I ; développer des programmes de surveillance dédiés ; évaluer l'efficacité des réglementations existantes ; et encourager les modalités de tourisme à faible impact.

- (315) La Réunion a remercié l'ASOC pour son précieux document. Elle a reconnu l'importance de réfléchir aux activités touristiques alors qu'elles reprenaient après la pause causée par la pandémie et, dans un sens plus large, de réfléchir à la forme de de tourisme la plus souhaitable en Antarctique.
- (316) En ce qui concerne son appel à des modalités de tourisme à faible impact, l'ASOC a précisé qu'elle s'inspirait du concept de « tourisme lent ». L'ASOC a indiqué qu'elle s'efforçait de développer davantage le concept de « tourisme lent » applicable à l'Antarctique.
- (317) L'Inde a présenté le document d'information IP 117 '*Building Back [and forth] Better' for Antarctic Tourism: Enduring Concerns in Pursuit of a Strategic Vision* [Une meilleure reconstruction du tourisme en Antarctique : les préoccupations persistantes dans la poursuite d'une vision stratégique]. Il fournissait une mise à jour du document d'information IP 104 rév.1 (XXXVIII^e RCTA), qui résumait les recommandations relatives au tourisme et aux activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique. L'Inde a encouragé la RCTA à adopter une vision stratégique afin de répondre aux préoccupations persistantes concernant le tourisme en Antarctique. Ce faisant, l'Inde a invité les Parties à discuter de ce que le concept de « meilleure reconstruction » pourrait et devrait signifier pour la gouvernance de l'Antarctique en général et pour la réglementation du tourisme en Antarctique en particulier. L'Inde espérait que les lignes directrices futures conduiraient à un consensus sur des voies plus durables grâce aux meilleures pratiques de gestion de l'environnement.
- (318) La Réunion a remercié l'Inde pour son document stimulant. La Réunion a noté la valeur du document pour ses travaux actuels, car il mettait en avant des questions et perspectives pertinentes dans le contexte d'une vision stratégique.

Informations, activités et tendances

- (319) L'Argentine a présenté le document de travail WP 51 *Rapport de la discussion informelle sur les rapports post-visites*. Elle a rappelé la discussion qui s'était tenue lors de la XLIII^e RCTA sur les rapports post-visite (RPV) et l'accord de poursuivre les discussions informelles sur les RPV pendant la période intersessions. Les discussions ont porté sur les méthodes permettant de s'assurer que la liste des sites et des activités dans le formulaire de RPV et le SEEI était correctement mise à jour, et sur la spécification des types d'incidents inhabituels qui pourraient être signalés via le formulaire de RPV. Au cours des discussions, les participants ont envisagé une définition des incidents inhabituels et des options pour l'ajout de nouveaux sites et activités au formulaire de RPV. Sur la base des discussions, des modifications suggérées à la section D « Rapport sur l'expédition par le chef d'expédition » dans la partie 1 du formulaire PVR ont été élaborées, ainsi qu'une proposition de mise à jour des exigences de rapport du SEEI. L'Argentine a recommandé que : la Réunion convienne d'une définition des incidents inhabituels ; convienne de mécanismes pour gérer les nouveaux sites et les nouvelles activités ; et apporte des modifications au formulaire de RPV et aux exigences d'échange d'informations.
- (320) L'IAATO a remercié l'Argentine pour le document et a noté l'intérêt de participer aux discussions. Elle a fait remarquer qu'elle continuerait de travailler avec le Secrétariat pour s'assurer que le transfert des rapports du SEEI avant et après la visite dans ses bases de données soit conforme aux exigences établies par les Parties, et s'est engagée à continuer de faciliter l'échange de données entre sa base de données et le SEEI. L'IAATO a également noté que les RPV actuels se concentraient sur les activités touristiques maritimes et a suggéré qu'il pourrait être utile d'élaborer également des RPV pour les activités aériennes et sur le terrain.

- (321) La Réunion a remercié l'Argentine pour son document et pour avoir dirigé les discussions intersessions sur ce sujet important. La Réunion a soutenu les recommandations proposées dans le document et a souligné l'importance des RPV comme outil permettant la compréhension et la gestion du tourisme en Antarctique.
- (322) La Réunion s'est félicitée de l'offre de l'Argentine de coordonner les discussions intersessions informelles sur les RPV.
- (323) La Réunion a adopté la Décision 5 (2022) *Exigences en matière d'échange d'informations* et la Résolution 6 (2022) *Formulaire standard de rapport post-visite révisé*.
- (324) L'IAATO a présenté le document d'information IP 42, intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism: A Historical Review of Growth, the 2021-22 Season, and Preliminary Estimates for 2022-23* [Résumé de l'IAATPO sur le tourisme en Antarctique : un aperçu historique de croissance, celle de la saison 2021-2022, et premières prévisions pour la saison 2022-2023]. En plus des données historiques sur les visiteurs et les activités, l'IAATO a fourni des données compilées à partir des RPV pour la saison 2021/22 et a noté que les chiffres indiqués ne reflétaient que les personnes voyageant avec les compagnies de l'IAATO, et ne comprenaient pas les personnes participant à des projets de recherche qui avaient été soutenus par des opérateurs de l'IAATO. L'IAATO a indiqué que le nombre total de visiteurs en 2021/22 était de 23 023. Les estimations de l'IAATO pour 2022/23 indiquaient que le nombre de passagers passerait à environ 70 289 voyageurs effectuant un débarquement et 35 717 passagers voyageant sur des navires de croisière sans débarquer. L'IAATO a souligné que toutes les activités des membres et des opérateurs de l'IAATO étaient prévues pour n'avoir qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement antarctique, et continuaient d'être menées en toute sécurité.
- (325) La Réunion a remercié l'IAATO de continuer à lui fournir des informations importantes sur les activités touristiques en Antarctique. Les Parties ont noté que les informations fournies pourraient être utilisées pour anticiper les besoins de gestion et soutenir une vision durable et stratégique pour le tourisme en Antarctique. Les Parties ont réitéré l'importance de veiller à ce que le tourisme n'ait pas d'impact plus que mineur ou transitoire, et ont souligné la nécessité d'une approche coordonnée de la gestion du tourisme en Antarctique. Plusieurs Parties ont également souligné l'importance pour les Parties de ratifier la Mesure 15 (2009).
- (326) Plusieurs Parties ont mis en avant l'estimation de l'IAATO selon laquelle le nombre total de visiteurs en Antarctique dépasserait 100 000 au cours de la saison 2022/23 et ont exprimé leur inquiétude quant à savoir si un si grand nombre de visiteurs se traduirait par une pression plus forte sur l'environnement. Certaines Parties ont suggéré qu'une approche de précaution devrait sous-tendre une approche stratégique et coordonnée pour s'assurer qu'il n'y ait pas une pression croissante sur l'environnement en raison de la croissance attendue, notant également l'importance du travail et des conseils du CPE sur cette question. En réponse à l'observation faite selon laquelle le nombre de visiteurs n'était pas nécessairement synonyme de pression directe sur l'environnement de l'Antarctique, il a été suggéré que l'IAATO fournisse des informations sur les indicateurs susceptibles de suggérer des tendances pouvant accroître les risques pour une gestion efficace ou présenter un risque pour l'environnement de l'Antarctique.
- (327) L'IAATO a remercié les Parties pour leurs commentaires. Elle a affirmé qu'en tant qu'organisation commerciale, elle n'était pas en mesure de limiter les échanges touristiques ou plafonner le nombre de touristes. L'IAATO comptait sur les Parties pour fournir un cadre de gestion cohérent grâce aux outils du STA. L'IAATO a noté l'évolution continue des outils qu'elle a développés pour encourager les voyages respectueux de l'environnement, notamment : un planificateur de navires en direct pour gérer les visites sur les sites ; des évaluations obligatoires du personnel de terrain ; des

procédures d'évitement des collisions avec les baleines ; et programme d'observateurs obligatoires de l'IAATO. Elle a réitéré l'importance de l'alignement des normes de permis et d'autorisation et de la ratification de la Mesure 4 (2004) et de la Mesure 15 (2009). L'IAATO a exprimé sa volonté de présenter à la RCTA de plus amples informations sur les tendances du tourisme et l'évolution de ses outils de gestion.

- (328) Notant que le rapport de l'IAATO couvrait les activités des opérateurs de l'IAATO, les Parties ont réitéré la nécessité d'inclure des informations sur les activités des navires non-membres de l'IAATO dans les rapports des Parties utilisant le SEEI, afin de mieux comprendre les activités des opérateurs non-membres de l'IAATO. Il a été suggéré que le Secrétariat fournisse des résumés de ces données, afin d'offrir aux Parties une vue plus exhaustive des activités touristiques menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
- (329) L'ASOC a remercié l'IAATO d'avoir continué à fournir les informations dans le document d'information IP 42. L'ASOC a noté que le nombre de touristes était un facteur fondamental, mais que la dynamique du tourisme et les modèles de développement étaient également importants. Par exemple, certaines activités de niche peuvent avoir un risque ou un impact plus important. L'ASOC a fait écho à d'autres interventions qui avaient mentionné la nécessité de mettre en vigueur les mesures existantes et d'aborder le tourisme dans une perspective stratégique.
- (330) L'IAATO a présenté le document d'information IP 43 *A Five-Year Overview and 2021–22 Season Report on IAATO Operator Use of Antarctic Peninsula Landing Sites and ATCM Visitor Site Guidelines* [Aperçu quinquennal et rapport de la saison 2021-2022 sur l'utilisation par les opérateurs de l'IAATO des sites de débarquement de la péninsule Antarctique et des Lignes directrices de la RCTA sur les sites pour les visiteurs], qui a rendu compte des données recueillies par l'IAATO à partir des formulaires de rapport post-visite des opérateurs de l'IAATO pour la saison 2021-22 ainsi que des données historiques. Elle a informé la réunion que le nombre total de passagers de navires effectuant des débarquements dans la péninsule Antarctique en 2021-22 était de 22 979. Le nombre total de navires de l'IAATO relevant de la convention SOLAS et effectuant des débarquements dans la région de la péninsule cette saison était de 32. L'IAATO a souligné le fait que le tourisme antarctique continuait de viser principalement le tourisme maritime commercial dans la péninsule Antarctique, et représentait environ 95 % des activités terrestres. L'IAATO a souligné le fait que l'ensemble des sites les plus visités étaient couverts par les Lignes directrices pour les visites de sites de la RCTA, les lignes directrices sur les sites de débarquement pour les opérateurs de l'IAATO ou les lignes directrices relatives à la gestion des programmes nationaux. Elle a en outre observé que toutes les visites avaient été effectuées conformément aux restrictions de débarquement établies dans les Lignes directrices pour les visites de sites et que le planificateur de navires de l'IAATO avait été utilisé efficacement pour s'assurer qu'aucune limite n'a été dépassée.
- (331) Le SCAR a présenté le document d'information IP 75 *SCAR Tourism Action Group (Ant-TAG)* [Groupe d'action touristique du SCAR (Ant-TAG)]. Ce document a informé la Réunion de la formation du Groupe d'action touristique du SCAR (Ant-TAG) en 2021, qui a fourni un cadre au sein duquel les chercheurs et les praticiens du SCAR pourraient établir de nouvelles relations, prendre connaissance d'autres projets existants et faire appel à l'expertise existante pour faciliter la recherche sur des questions importantes et pertinentes liées au tourisme en Antarctique. Le SCAR a souligné les principaux objectifs de l'Ant-TAG, notamment : faciliter la collaboration en matière de recherche entre les membres de l'Ant-TAG et d'autres groupes pertinents du SCAR afin de mettre au point des conseils prêts à l'emploi pour le Comité permanent du SCAR sur le Système du Traité sur l'Antarctique (SC-ATS) et le Portail des environnements antarctiques ; établir une plateforme de communication avec l'IAATO et d'autres parties prenantes pour traduire la recherche en recommandations de gestion et combler les lacunes dans les

connaissances pertinentes pour l'industrie ; et fournir des informations fondées sur la recherche et prêtes à être appliquées sur le plan politique sur le thème du tourisme en Antarctique pour que le SC-ATS les présente à la RCTA et au CPE. Le SCAR a noté que son document mettait en évidence les principaux domaines dans lesquels des recherches supplémentaires étaient nécessaires.

- (332) La Réunion a remercié le SCAR pour son document et a noté que les chercheurs souhaiteraient peut-être s'engager dans l'important travail d'Ant-TAG. Elle a en outre reconnu que le document du SCAR constituait un rappel opportun de la valeur de la collaboration interdisciplinaire autour de la recherche sur le tourisme en Antarctique.
- (333) L'ASOC a remercié le SCAR pour sa contribution et a noté qu'une étude scientifique du tourisme permettait un examen détaché de cette activité qui était pertinent pour les discussions de la RCTA.
- (334) Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 80 rév. 1, intitulé *Data Collection and Reporting on Yachting Activity in Antarctica in 2021-22* [Recueil de données et rapports sur les activités de navigation de plaisance en Antarctique en 2021-22], préparé conjointement avec l'Argentine, le Chili, les États-Unis et l'IAATO. Ce document est un rapport des informations rassemblées relatives à des yachts observés dans les eaux de l'Antarctique ou ayant manifesté une intention de voyager vers l'Antarctique pendant la saison 2021-22. Notant que de nombreux yachts examinés dans le document n'avaient pas été inclus dans le SEEI, le Royaume-Uni a rappelé aux Parties la valeur du SEEI. Le document a souligné que, malgré la diminution du tourisme en Antarctique pendant la pandémie, il restait un nombre disproportionné de yachts visitant la région sans autorisation, ce qui nécessitait une plus grande attention de la part des Parties. Les coauteurs ont invité les autres Parties en mesure de fournir des informations relatives aux yachts en Antarctique à collaborer avec les auteurs autour de ces activités et à envisager de rejoindre le groupe pour rendre compte des activités de yachting à l'avenir.
- (335) La Réunion a remercié les auteurs pour leur travail et s'est félicitée des informations fournies. La Réunion a partagé les préoccupations des auteurs concernant les problèmes persistants de yachts non autorisés ou de yachts qui n'ont pas pu présenter de permis en Antarctique. Les Parties ont noté l'importance du suivi des navires non autorisés ou qui n'avaient pas pu présenter d'autorisation. Plusieurs Parties ont exprimé leur intérêt pour une collaboration future sur le recueil et la communication d'informations sur les activités des yachts.
- (336) La France a déclaré qu'elle assurerait le suivi d'un navire qui avait été autorisé par son ANC et qui, selon le document d'information IP 80 rév.1, n'avait pas été en mesure de présenter son autorisation.
- (337) L'IAATO a remercié les auteurs d'avoir réuni les données et le document d'information IP 80 rév.1. L'IAATO a indiqué qu'elle partageait les préoccupations des Parties concernant les yachts non autorisés, y compris certains qui avaient été identifiés à plusieurs reprises pendant plusieurs années. Reconnaisant les difficultés rencontrées par les autorités compétentes pour sanctionner ces navires, l'IAATO a observé que certains yachts non autorisés devenaient de plus en plus audacieux dans leurs activités et savaient ainsi les processus et l'intention du Traité sur l'Antarctique. Soulignant que de telles activités pourraient avoir plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement de l'Antarctique, l'IAATO a averti que cela donnait un mauvais exemple aux opérateurs de voyages et aux passagers responsables. L'IAATO a réaffirmé qu'elle restait déterminée à signaler l'activité des yachts et à partager les informations pertinentes sur les yachts membres et non-membres de l'IAATO.
- (338) L'ASOC a attiré l'attention sur le document d'information IP 92 « *Developments to enhance the safety of pleasure yachts and fishing boats operating in the Antarctic Treaty*

area » [Développements visant à renforcer la sécurité des yachts de plaisance et des bateaux de pêche opérant dans la zone du Traité sur l'Antarctique], soumis au titre du point 13 de l'ordre du jour « Sécurité et opérations en Antarctique ». Le document fournissait des informations sur les derniers développements au sein de l'Organisation maritime internationale concernant la sécurité et l'exploitation des navires, y compris les yachts de plaisance, dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Le document a noté que l'adoption initiale du Code polaire n'incluait pas les yachts de plaisance et les navires de pêche, qui représentent ensemble une proportion importante des navires opérant dans l'Antarctique. Depuis lors, des travaux supplémentaires ont été menés à l'OMI pour étendre le Code à ces navires sous la forme de directives volontaires. Le document recommandait que ces *Lignes directrices pour les mesures de sécurité pour les yachts de plaisance d'une jauge brute de 300 et plus non engagés dans le commerce opérant dans les eaux polaires* devraient être une exigence de tout permis délivré pour les yachts de plaisance prévoyant d'opérer dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

- (339) L'Argentine a présenté le document d'information IP 111, intitulé « *Report on Antarctic tourist flows and cruise ships operating in Ushuaia during the 2021/2022 Austral summer season* » [Rapport sur les flux touristiques et les navires de croisière opérant à Ushuaia pendant la saison d'été austral de 2018-2019]. Ce document rend compte des flux touristiques et des navires de croisière opérant à Ushuaia pendant la saison estivale 2021-22, y compris des informations sur le nombre de voyages qui ont eu lieu, les passagers et leurs nationalités, le nombre moyen d'équipages par navire et les registres des navires. L'Argentine a rappelé qu'elle partageait ces rapports lors de la RCTA depuis 2008, fournissant ainsi une base de données complète des flux touristiques antarctiques en provenance d'Ushuaia. L'Argentine a communiqué des données comparant la saison estivale de 2019-20 à la saison estivale de 2021-22, qui reflétaient la baisse significative de l'activité touristique depuis la pandémie de COVID-19. Elle a également évoqué la conformité des navires aux protocoles sanitaires mis en œuvre à Ushuaia et la situation de plusieurs annulations de voyages programmés et des navires devant rester isolés à proximité du port d'Ushuaia. L'Argentine a souligné le fait que ce document démontrait que différentes sources d'information étaient disponibles pour les Parties intéressées par des données sur les flux touristiques et les navires de croisière. Elle a mis en avant le fait que ces données pourraient être utiles lors des futures discussions des Parties sur les activités touristiques en Antarctique.
- (340) La Réunion a remercié l'Argentine pour sa présentation et pour son travail, prenant note des diverses sources d'information, y compris des rapports sur de nombreuses années sur les activités touristiques utilisant le port d'Ushuaia.

Point 18 : Préparation de la XLV^e RCTA

a. Date et lieu

- (341) La Réunion a accueilli favorablement la proposition du gouvernement finlandais d'être l'hôte de la XLV^e RCTA à Helsinki, du 29 mai au 8 juin 2023.
- (342) Aux fins de planification ultérieure, la Réunion a pris note du calendrier prévu des RCTA à venir :
- 2024 Inde
 - 2025 Italie
- (343) À partir de la RCTA qui se tiendra en Inde, l'utilisation des chiffres romains dans la numérotation des réunions sera abandonnée. Par conséquent, la RCTA 2024 sera la 46^e RCTA / 26^e réunion du CPE.

(344) Le document suivant a été soumis sous ce point de l'ordre du jour :

- le document d'information IP 82, intitulé « *Preparation of the 45th Meeting Helsinki, 2023* » [Préparation de la 45^e Réunion, Helsinki, 2023] (Finlande).

b. Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales

(345) Conformément aux pratiques établies, la Réunion a décidé que les organisations suivantes, ayant des intérêts scientifiques ou techniques dans l'Antarctique, devraient être invitées à envoyer des experts à la XLV^e RCTA : le Secrétariat de l'ACAP, l'ASOC, le GIEC, l'IAATO, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'OHI, l'OMI, l'IOC, les FIPOL, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le PNUE, la CCNUCC, l'OMM et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

c. Préparation de l'ordre du jour de la XLV^e RCTA

(346) La Réunion a adopté l'ordre du jour préliminaire pour la XLV^e RCTA (cf. Annexe 2).

d. Organisation de la XLV^e RCTA

(347) Conformément à l'Article 11 du Règlement intérieur, la Réunion a décidé de proposer les mêmes groupes de travail que ceux de la présente réunion pour la XLV^e RCTA. Conformément aux *Lignes directrices ad hoc pour la réunion hybride de la XLIV^e RCTA - XXIV^e réunion du CPE* adoptées par la présente RCTA, les Présidents des groupes de travail devront être nommés avant la clôture de la Réunion et, en l'absence de nomination, les présidents seront désignés au début de la RCTA suivante. La Réunion est convenue de nommer M. Theodore Kill, des États-Unis, comme président du Groupe de travail 1 pour 2023. Elle est également convenue de nommer M^{me} Sonia Ramos García, d'Espagne, et le D^r Phillip Tracey, d'Australie, comme coprésidents du Groupe de travail 2 pour 2023.

e. La conférence du SCAR

(348) Compte tenu de la précieuse série de conférences données par le SCAR à de nombreuses RCTA, la Réunion a décidé d'inviter le SCAR à donner une nouvelle conférence sur les questions scientifiques pertinentes à la XLV^e RCTA.

Point 19 : Autres questions

(349) La Türkiye a présenté le document d'information IP 98, intitulé « *Turkey's Membership to the COMNAP* » [Adhésion de la Türkiye au COMNAP]. Le document rapporte que la Türkiye a demandé son adhésion au COMNAP en 2021 pour permettre son implication dans le développement et les meilleures pratiques de gestion du soutien à la recherche en Antarctique. La Türkiye a noté que sa demande d'adhésion avait été acceptée lors de l'AGA du COMNAP 2021. La Türkiye a estimé que son adhésion au COMNAP renforcerait et façonnerait l'avenir de sa recherche polaire, et a exprimé sa gratitude aux pays et aux représentants qui l'ont soutenue tout au long du processus.

(350) L'Argentine a fait la déclaration suivante : « Nous vivons une époque complexe et l'ensemble du Système du Traité sur l'Antarctique est confronté à des défis importants. C'est dans des moments difficiles comme ceux-ci que notre engagement, notre cohérence et notre adhésion aux principes qui nous ont guidés au cours des plus de 60 ans du Traité sur l'Antarctique doivent prévaloir, tels que la bonne foi, la coopération internationale et le consensus. Malheureusement, hier, dans une autre enceinte du Système du Traité sur l'Antarctique, une Partie a fait circuler une Note qui nous surprend et nous inquiète, car elle pourrait créer un dangereux précédent pour notre Système. Nous ne sommes pas

d'accord avec les considérations exprimées dans ladite note et nous y répondrons via les canaux adéquats de ce forum. Notre position concernant le conflit de souveraineté est largement connue, nous n'allons donc pas la réitérer aujourd'hui. Cependant, cette question va au-delà de tout différend bilatéral et concerne les engagements fondamentaux du Système du Traité sur l'Antarctique. Des décisions comme celle reflétée dans la Note que nous avons reçue hier ne contribuent pas au système. En ce sens, je voudrais aujourd'hui lancer un appel à la réflexion à toutes les Parties. L'attitude ou le comportement d'une Partie ne saurait être pris comme prétexte par une autre Partie afin de ne pas respecter ses obligations multilatérales en adoptant des décisions unilatérales. Je voudrais réaffirmer une fois de plus notre attachement aux fondements et aux principes du Système du Traité sur l'Antarctique. Nous faisons appel à l'engagement et à la responsabilité de toutes les Parties pour soutenir et renforcer notre système ».

(351) Le Royaume-Uni a fait la déclaration suivante : « Le Royaume-Uni rappelle également sa position sur la souveraineté dans l'Atlantique Sud, bien connue de tous les délégués. Il est regrettable que cette question, qui concerne une instance distincte du Système du Traité sur l'Antarctique, ait été soulevée ici. Mais cette situation est liée à un blocage flagrant de la prise de décision fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles par un tiers. Le Royaume-Uni est clair sur le fait que les mesures que nous prenons, y compris celles destinées à garantir le maintien de normes élevées de conservation marine, et qui sont pleinement expliquées dans la note susmentionnée, sont entièrement conformes à nos obligations au titre de la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique – la CCAMLR. Le Royaume-Uni reste entièrement attaché aux principes et aux objectifs de la CCAMLR. Le Royaume-Uni continuera de s'acquitter de bonne foi de ses obligations au titre de la Convention, y compris en ce qui concerne la prise de décision sur la base des meilleures preuves scientifiques disponibles, et attend la même chose de toutes les autres Parties. Le Royaume-Uni s'engage à travailler avec l'Argentine et tous les autres membres de la CCAMLR pour tenter de rétablir le cadre dans lequel les intérêts de toutes les Parties ont été préservés au cours des 40 dernières années. Nous sommes prêts à dialoguer avec tous les membres de la CCAMLR sur cette question, y compris lors de la réunion annuelle de cette année en octobre ».

(352) L'Argentine a rejeté la déclaration du Royaume-Uni et a réaffirmé sa position juridique bien connue.

Point 20 : Adoption du rapport final

(353) La Réunion a adopté le rapport final de la 44^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique conformément à l'Article 25 du règlement intérieur de la RCTA. Le consensus n'a pas été atteint sur les paragraphes 10 et 11 et les paragraphes 35 à 40. La Présidente de la Réunion, M^{me} Tania von Uslar-Gleichen, a prononcé les formules de clôture.

Point 21 : Clôture de la Réunion

(354) La Réunion s'est clôturée le 2 juin à 17 h 46.

2. Rapport de la XXIV^e réunion du CPE

Rapport de la vingt-quatrième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XXIV^e réunion du CPE)

Berlin, Allemagne, du 23 au 27 mai 2022

- (1) Conformément à l'Article 11 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les représentants de 39 des 42 Parties au Protocole (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela) se sont réunis, du 23 au 27 mai 2022, afin de fournir des conseils et de formuler des recommandations aux Parties dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole. La réunion s'est tenue dans un format hybride, avec des représentants des Parties au Protocole participant soit en personne à Berlin, en Allemagne, soit en ligne.
- (2) Conformément à l'Article 4 du Règlement intérieur du CPE, les représentants des Observateurs suivants ont également assisté à la réunion :
 - le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (SC-CAMLR) et le Conseil des directeurs de programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ; et
 - des organisations techniques, environnementales et scientifiques : la Coalition sur l'Antarctique et l'océan austral (ASOC), l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ainsi que l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Point 1 : Ouverture de la Réunion

- (3) La présidente du CPE, M^{me} Birgit Njåstad (Norvège), a ouvert la réunion le lundi 23 mai 2022 et remercié l'Allemagne d'avoir organisé et animé la réunion. La présidente du CPE a fait remarquer que le monde avait connu de nombreux bouleversements ces dernières années, tout en soulignant combien il était important que le CPE continue à donner des recommandations et des avis solides à la RCTA, dans l'esprit du Traité sur l'Antarctique.
- (4) Le Comité a exprimé ses sincères condoléances pour le décès du D^r Yves Frenot, qui avait présidé le CPE de 2010 à 2014 et qui était un chercheur bien connu et très apprécié de l'Institut polaire français. Le Comité a salué la précieuse contribution du D^r Frenot au CPE et à la recherche en Antarctique.
- (5) Au nom du Comité, la présidente a souhaité la bienvenue à l'Autriche, nouveau Membre depuis son adhésion au Protocole, le 26 août 2021. La présidente a noté que le CPE comptait désormais 42 Membres.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

- (6) Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et a confirmé la répartition de 44 documents de travail (WP), 63 documents d'information (IP), 4 documents du Secrétariat (SP) et 4 documents de contexte (BP), qui ont été examinés au titre des différents points de l'ordre du jour :
 1. Ouverture de la Réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour

3. Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Coopération avec les autres organisations
6. Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement
7. Conséquences du changement climatique sur l'environnement
 - a. Approche stratégique
 - b. Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique
8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b. Autres questions relatives aux EIE
9. Plans de protection et de gestion des zones
 - a. Plans de gestion
 - b. Sites et monuments historiques
 - c. Lignes directrices pour les visites de sites
 - d. Gestion et protection de l'espace marin
 - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a. Quarantaine et espèces non indigènes
 - b. Espèces spécialement protégées
 - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Suivi environnemental et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions diverses
14. Élection des membres du bureau
15. Préparation de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion

Point 3 : Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE

- (7) Au nom de la présidente du CPE, la Norvège a présenté le document de travail WP 27 *Réexamen des priorités stratégiques du CPE et du plan de travail quinquennal du CPE*, qui propose que le CPE réexamine son plan de travail quinquennal pour faire le point sur ses performances et envisager d'éventuelles mises à jour et ajustements. La Norvège a rappelé que le CPE s'était initialement concentré sur la mise en place de procédures et de pratiques lui permettant de s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente. Avec l'émergence de nouvelles pressions environnementales, le CPE a commencé à adopter une approche plus stratégique et hiérarchisée des problèmes qui nécessitaient une attention plus urgente. La Norvège a pris note de certains développements importants dans l'évolution de l'approche du CPE vis-à-vis de ses travaux, y compris la mise en place d'un atelier informel sur le futur défi environnemental de l'Antarctique en 2006, et la création, lors de la IX^e réunion du CPE, d'un GIC chargé de faire avancer l'élaboration d'un plan de travail quinquennal fondé sur les résultats de l'atelier. La Norvège a en outre noté que la X^e réunion du CPE avait accepté d'adopter le Plan de travail quinquennal comme mécanisme formel du Comité. Au cours d'une série de

réunions, le Comité a noté l'utilité du Plan de travail quinquennal pour guider ses travaux et, depuis la XV^e réunion du CPE, le Comité est convenu d'examiner le Plan de travail à la fin de chaque point de l'ordre du jour. Notant que quinze ans se sont écoulés depuis l'adoption du premier plan de travail quinquennal, la Norvège a suggéré qu'il était temps d'entreprendre un nouvel examen, étant donné que notre compréhension de l'environnement antarctique et des défis auxquels l'Antarctique sera confronté à l'avenir a évolué. La Norvège a noté que le SC-CAMLR a organisé des symposiums à intervalles réguliers pour faire le point sur son travail stratégique et a suggéré que le CPE adopte une approche similaire lors de la révision de son plan de travail quinquennal. La Norvège a noté que le document de travail WP 27 comprenait une liste de questions qui pourraient être pertinentes pour un premier échange de vues et de réflexions au cours de la XXIV^e réunion du CPE. Cet échange pourrait être suivi de discussions intersessions avant la XXV^e réunion du CPE, et de discussions spécifiques à la XXV^e réunion du CPE, comme mode de fonctionnement d'un processus d'examen.

- (8) Le Comité a félicité la Norvège pour la préparation du document. Il a souligné que le CPE avait très bien fonctionné dans le cadre du plan de travail quinquennal actuel et avait rempli avec succès son mandat tel qu'énoncé à l'Article 12 du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il a en outre noté que le Plan de Travail était un outil de communication utile pour dialoguer avec les partenaires et le grand public. Reconnaissant l'opportunité de revoir les priorités stratégiques à la lumière de l'évolution des circonstances et des problèmes émergents, le Comité a pleinement soutenu les recommandations du document de travail WP 27. Le Comité a fait part de son intention de revoir les priorités stratégiques et le plan de travail en vue de la XXV^e réunion du CPE. Plusieurs Membres ont suggéré des questions, des processus et des actions prioritaires à examiner lors des discussions intersessions. Les questions prioritaires proposées comprenaient le changement climatique, une approche proactive du tourisme, le système d'aires protégées et la pollution, notamment plastique.
- (9) Le Comité a remercié la Finlande d'avoir proposé de fournir un lieu de discussion informelle autour du plan de travail quinquennal par le biais d'un atelier qui aura lieu à Helsinki avant la XXV^e réunion du CPE. Il a également remercié plusieurs Membres d'avoir proposé des moyens supplémentaires d'encourager une large participation aux discussions autour du plan de travail quinquennal pour assurer une plus grande inclusion tenant compte de la géographie, de l'âge et du sexe.
- (10) L'ASOC a remercié la Norvège pour son document, et a remercié la Finlande pour avoir proposé d'accueillir des discussions informelles sur la question. L'ASOC a exprimé son accord en ce qui concerne le réexamen des priorités stratégiques du CPE et la mise à jour du plan de travail quinquennal. Elle a indiqué que le réexamen devrait déterminer si certaines actions du plan de travail devraient être mises à niveau quant à leur priorité ou complétées par des points d'action. Il a également recommandé que le Comité examine non seulement ce qu'il ferait, mais aussi des questions techniques sur la manière dont les missions seraient mises en œuvre et rationalisées.
- (11) Après de nouvelles discussions, le Comité a accepté les recommandations exposées dans le document de travail WP 27.

Conseils du CPE à la RCTA sur le réexamen des priorités stratégiques du CPE et du plan de travail quinquennal du CPE.

- (12) Le Comité est convenu d'aviser la RCTA qu'il réexaminerait ses priorités, le fonctionnement du Comité et son plan de travail quinquennal lors de la XXV^e réunion du CPE. Le Comité a décidé de procéder de la manière suivante :

- la présidente / Le bureau du CPE serait chargé(e) de faciliter les discussions intersessions pour préparer un atelier à Helsinki avant la XXV^e réunion du CPE, en collaboration avec le pays hôte, la Finlande;
 - les discussions avant et pendant l'atelier seraient inclusives et ouvertes à tous les Membres et Observateurs;
 - les Membres et les Observateurs seraient encouragés à faciliter la participation aux discussions intersessions et à l'atelier des chercheurs en début de carrière et des décideurs/gestionnaires, le cas échéant, et à garantir la diversité et l'inclusion ; et
 - lors de la XXV^e réunion du CPE à Helsinki, le Comité examinerait les résultats de l'atelier et des discussions intersessions antérieures.
- (13) Le Comité a noté qu'au cours de ces considérations sur les priorités stratégiques du CPE, des efforts seraient faits pour identifier les défis existants et nouveaux. Le Comité a en outre noté que les participants devraient être guidés par les principes du Protocole relatif à la protection de l'environnement, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles.
-

- (14) Le Comité a procédé à la révision et à la mise à jour du Plan de travail quinquennal (Annexe 1).

Point 4 : Fonctionnement du CPE

- (15) L'Inde a présenté le document de travail WP 7 *Pages internet du STA fournissant des informations sur les Groupes subsidiaires du CPE*, préparé conjointement avec la Norvège et le Royaume-Uni. Elle a indiqué que le Secrétariat avait, sous la direction de la RCTA, élaboré des pages internet contenant des informations relatives au Système du Traité sur l'Antarctique, au Protocole relatif à la protection de l'environnement et au CPE. En revanche, aucune page internet n'avait été conçue pour les deux Groupes subsidiaires du CPE : le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion et le Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique. Les auteurs du document ont proposé que des pages internet soient créées pour chaque Groupe subsidiaire afin d'améliorer l'accès aux informations relatives à leurs travaux. L'Inde a souligné le fait que cela pourrait également aider les nouveaux Membres à comprendre comment ils pourraient se joindre aux travaux des groupes subsidiaires et y participer. Le document recommande donc que le CPE : soutienne la création de pages internet individuelles dédiées à chacun des deux Groupes subsidiaires du CPE sur le site du Secrétariat ; approuve le contenu initial de ces pages internet, tel qu'il est joint au document ; et qu'il encourage les Groupes subsidiaires à examiner respectivement plus en détail le contenu des pages internet pendant la période intersessions 2022-23 et à en rendre compte à la XXV^e réunion du CPE.
- (16) Le Comité a remercié l'Inde, la Norvège et le Royaume-Uni pour leur document. Les Membres sont convenus que les pages internet seraient des instruments utiles pour diffuser l'information aux Membres actuels et nouveaux. De nombreux Membres ont également noté que des pages internet dédiées permettraient d'accroître la transparence et de communiquer les activités du CPE au public. Il a été suggéré qu'il serait également utile d'inclure des points de contact et un calendrier des tâches pour faciliter la participation.
- (17) En réponse aux préoccupations soulevées quant à savoir si les pages internet devraient être protégées par un mot de passe, à leur contenu à adopter et à l'éventualité de les mettre à jour à l'avenir, les auteurs ont précisé que les pages internet proposées consolideraient les informations déjà approuvées par le CPE et présentes dans le domaine public, via le site internet du STA, et que toute mise à jour future devra être approuvée par consensus du Comité.

- (18) Le Comité a soutenu la mise au point de pages internet individuelles dédiées aux deux groupes subsidiaires du CPE sur le site du STA et, après quelques modifications rédactionnelles mineures, a approuvé le contenu initial de ces pages internet (Annexes 2 et 3) et a noté que toute mise à jour future serait approuvée par consensus du Comité. Le Comité a encouragé les groupes subsidiaires respectifs à continuer d'examiner le contenu des pages internet pendant la période intersessions 2022/23 et de faire un rapport à la XXV^e réunion du CPE.
- (19) La présidente du CPE s'est référée au document d'information IP 121 intitulé *Committee for Environmental Protection (CEP): summary of activities during the 2021/22 intersessional period* [Comité pour la protection de l'environnement (CPE) : résumé des activités menées au cours de la période intersessions 2021-2022] (Norvège), et a remercié les Membres pour leurs efforts visant à faire progresser les activités du CPE tout au long de la période intersessions précédente.

Point 5 : Coopération avec les autres organisations

- (20) Le SC-CAMLR a présenté le document d'information IP 15 intitulé *Report by the SC-CAMLR Observer to CEP* [Rapport de l'Observateur du SC-CAMLR au CPE], qui rend compte des activités relatives au CPE menées pendant la période intersessions. Le document était axé sur cinq questions d'intérêt commun au CPE et au SC-CAMLR, identifiées lors du premier atelier conjoint CPE/SC-CAMLR : les changements climatiques et l'environnement marin de l'Antarctique ; la biodiversité et les espèces non indigènes dans l'environnement marin de l'Antarctique ; les espèces antarctiques nécessitant une protection spéciale ; la gestion de l'espace marin et des zones protégées ; et le suivi de l'écosystème et de l'environnement. Il fait état des défis auxquels le SC-CAMLR a été confronté au cours de cette année de réunions en ligne, ainsi que des progrès réalisés dans certains domaines clés, notamment dans l'élaboration d'un cadre de gestion fondé sur les risques pour la pêche au krill et le nombre record d'engagements et de participations rendus possibles par le format en ligne. Le document a relevé que le SC-CAMLR a renforcé sa capacité scientifique en convenant de nouveaux mandats pour le Fonds général de capacité scientifique. Le SC-CAMLR a rappelé au Comité que cinq années s'étaient écoulées depuis la désignation de la mer de Ross comme Aire marine protégée (AMP). Le document a également noté que le SC-CAMLR avait tenu un symposium informel afin d'examiner et d'élaborer un plan stratégique quinquennal, et que les recommandations et le plan stratégique issus du symposium seraient peaufinés par les membres et approuvés par le SC-CAMLR-41 en octobre 2022.
- (21) Le SCAR a présenté le document d'information IP 16 intitulé *Rapport annuel 2022 du Comité scientifique pour la recherche antarctique à la XLIV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*. Le SCAR a mis en avant ses activités récentes en rapport avec le travail du CPE, notamment : ses trois programmes de recherche scientifique et d'autres groupes scientifiques qui fournissent des résultats répondant aux besoins du CPE ; sa coordination du Groupe de travail sur l'océan Austral dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques ; ses activités d'éducation et de sensibilisation, dont deux événements du SCAR organisés lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 26) à Glasgow en 2021 ; le nouveau film du SCAR, *Peace and Science*, qui donne un aperçu du travail du SCAR ; et la création du Groupe d'action sur l'égalité, la diversité et l'inclusion (EDI), qui a été chargé d'examiner globalement la manière dont les questions d'EDI pourraient être traitées efficacement au sein du SCAR. Le SCAR a rappelé le plan de conservation systématique de la péninsule antarctique en cours d'élaboration avec l'IAATO pour faciliter la gestion simultanée de la biodiversité, de la science et du tourisme. Le SCAR a noté que lors de la finalisation, les résultats seraient discutés avec les membres de l'IAATO et le SCAR, et présentés au CPE. Le SCAR a également souligné que ses réunions et sa conférence scientifique ouverte de 2022 seraient organisées en ligne par

l'Inde du 1^{er} au 10 août et que le thème de la conférence serait : « L'Antarctique dans un monde en mutation ».

- (22) Le COMNAP a présenté le document d'information IP 19 intitulé *Rapport annuel 2021/2022 du Conseil des directeurs de programmes antarctiques nationaux*, qui rend compte des activités menées au cours de l'année écoulée et qui sont pertinentes pour les travaux du CPE. Le COMNAP a souligné que les sessions régionales tenues lors de son Assemblée générale annuelle avaient désigné le Haut Plateau Antarctique comme une région clé pour comprendre le rôle joué par l'Antarctique en tant que moteur du changement. Il a noté qu'il était important que les programmes antarctiques nationaux soutiennent activement et coordonnent les efforts internationaux visant à fournir des données pertinentes sur la cryosphère pour les politiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Le COMNAP a également attiré l'attention sur une publication évaluée par des pairs concernant les nouvelles capacités des brise-glace dans l'Antarctique, notamment une meilleure efficacité, la réduction des émissions sonores et les moyens de protéger de manière proactive l'environnement antarctique et les écosystèmes dépendants et associés lors de leur conception (document de contexte BP 2).
- (23) L'OMM a présenté le document d'information IP 21 rév.1 intitulé *Rapport annuel de l'OMM*, qui décrit ses récentes activités scientifiques sur l'Antarctique menées dans le cadre de son programme coparrainé du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et des programmes mondiaux de recherche en météorologie. Cela comprenait : le projet relatif au climat et à la cryosphère (CliC) du PMRC ; CORDEX antarctique ; Projections 2300 pour l'Antarctique ; l'Académie du PMRC ; le Plan d'action pour l'océan Austral ; et le Sommet final de l'Année de la prévision polaire. L'OMM a souligné qu'elle avait adopté une nouvelle politique unifiée en matière de données, nécessaire aux efforts déployés au niveau mondial pour surveiller, comprendre et prédire les conditions météorologiques et climatiques, ainsi que la poursuite de ses travaux sur la mise en place d'un réseau du Centre climatique régional polaire antarctique (AntRCC). L'OMM a également indiqué qu'elle avait produit plusieurs publications scientifiques sur l'Antarctique et le climat en rapport avec les travaux du CPE, notamment la Déclaration de l'OMM sur l'état du climat mondial, le rapport *United in Science* (Unis dans la Science) et *10 New Insights in Climate Science* (Dix nouvelles perspectives en science du climat).
- (24) L'IAATO a présenté le document d'information IP 41 intitulé *Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2021-22* [Rapport de l'Association internationale des organisateurs de voyage dans l'Antarctique 2021-2022], qui rend compte des activités qu'elle a menées au cours de l'année précédente. Elle a indiqué que ses membres comprenaient 106 Opérateurs et Associés de 21 Parties au Traité sur l'Antarctique. Elle a noté qu'après une activité minimale au cours de la saison 2021 en raison de la pandémie, la saison 2021-2022 a vu une reprise modérée des opérations bien que des défis persistent. L'IAATO a signalé que le nombre total de visiteurs voyageant avec les opérateurs de l'IAATO au cours de la saison 2021-2022 était de 23 597 et qu'aucun incident n'était à signaler. Elle a également indiqué que, lors de sa récente réunion annuelle, ses membres avaient promis de respecter un engagement en matière de changement climatique, qui consistait à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % d'ici 2050 par rapport à 2008, et à atteindre le Zéro net dès que possible avant 2050. Les membres de l'IAATO sont également convenus de renforcer et de mettre à jour nombre de ses directives en matière d'exploitation, et d'exiger que les capitaines et certains officiers supérieurs, passent et réussissent l'évaluation en ligne de l'IAATO. L'IAATO a également souligné certains de ses efforts de collaboration scientifique, notamment l'offre d'une bourse annuelle pour les personnes en début de carrière, en collaboration avec le SCAR, le COMNAP et la CCAMLR.
- (25) L'ASOC, dans son rapport à la Réunion, s'est référée au document d'information IP 88 intitulé *ASOC report to the ATCM* [Rapport de l'ASOC à la RCTA] (présenté à la

RCTA), qui énumère les activités intersessions et le soutien à la science pertinente pour les politiques ainsi qu'aux communications scientifiques dans lesquelles l'ASOC est intervenue au cours de l'année précédente. L'ASOC a noté qu'il existait une volonté politique écrasante de s'attaquer aux menaces qui pèsent sur la santé de l'Antarctique, notamment par l'adoption de nouvelles mesures de protection globale telles que les aires marines protégées (AMP), l'extension du système de zones spécialement protégées, l'attribution du statut d'espèce spécialement protégée de l'Antarctique (ESP de l'Antarctique) au manchot empereur et l'adoption de mesures relatives au changement climatique. L'ASOC a exhorté les organes et acteurs antarctiques à s'engager de manière constructive dans des discussions qui renforcent les ambitions de conservation du système du Traité sur l'Antarctique.

- (26) Le Comité a exprimé sa satisfaction quant aux rapports de ces Observateurs et noté l'importance de leurs travaux pour le CPE.

Nomination de représentants du CPE dans d'autres organisations

- (27) Le Comité a nommé :
- Birgit Njåstad (Norvège) pour représenter le CPE à la 34^e Réunion générale annuelle du COMNAP, qui se tiendra en ligne du 8 juin au 27 juillet 2022 ;
 - Polly Penhale (États-Unis) pour représenter le CPE à la 41^e réunion du SC-CAMLR qui se tiendra à Hobart, en octobre-novembre 2022 ; et
 - Yan Ropert-Coudert (France) pour représenter le CPE à la réunion des délégués du SCAR 2022 qui sera animée en ligne par l'Inde en septembre 2022.

Point 6 : Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement

- (28) L'Australie a présenté le document d'information IP 54, intitulé *Australia's Cleaner Antarctica Strategy* [Stratégie de l'Australie pour un Antarctique plus propre]. Ce document signalait que l'Australie était en train d'établir un programme scientifique pour un Antarctique plus propre et d'élaborer une stratégie pour un Antarctique plus propre exploitable pour les stations et les sites australiens. Il résume les objectifs de la stratégie pour un Antarctique plus propre, y compris les détails des actions hautement prioritaires à entreprendre au cours des cinq années suivantes. L'Australie a manifesté son souhait d'échanger des recherches et des expériences pratiques avec d'autres Membres qui entreprennent ou planifient des évaluations de sites et des activités de nettoyage analogues, dans le but d'améliorer les résultats environnementaux dans l'ensemble de l'Antarctique.
- (29) Le Comité a remercié l'Australie pour sa présentation et a pris note de l'initiative avant-gardiste décrite dans son document.

Point 7 : Conséquences du changement climatique sur l'environnement

7a) Approche stratégique

- (30) Le SCAR a présenté le document de travail WP 30 rév.1 *Changement climatique en Antarctique et environnement : Une synopsis décennale. Conclusions et recommandations stratégiques*, et le document de travail WP 31 rév.1 *Changement climatique en Antarctique et environnement : une synopsis décennale. Impératifs de recherche*. Le SCAR a également fait référence au document d'information IP 72 *Antarctic Climate Change and the Environment: A Decadal Synopsis and Recommendations for Action* [Changement climatique et environnement : une synopsis décennale et des recommandations d'action]. Ces documents présentaient une mise à jour majeure du rapport sur le changement climatique

et l'environnement en Antarctique (ACCE) et fournissaient un résumé infographique des principales conclusions de cette synthèse décennale de l'ACCE, ainsi qu'une série de recommandations. En ce qui concerne les recommandations politiques énoncées dans le document de travail WP 30 rév.1, le SCAR a souligné que les États devaient respecter et dépasser les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre définis dans l'accord de Paris sur le climat afin de maintenir l'Antarctique et l'océan Austral dans un état proche de celui connu au cours des deux derniers siècles. En ce qui concerne les recommandations pour les recherches les plus importantes et les plus urgentes requises pour la région, telles que présentées dans le document de travail WP 31 rév.1, le SCAR a noté que celles-ci se concentraient sur les changements dans la région qui avaient des conséquences importantes pour le système terrestre et la société, ainsi que sur les impacts attendus du changement climatique sur la biodiversité de la région. Le SCAR a noté que la synthèse décennale reposait principalement sur des rapports récents du GIEC, qui s'appuyaient sur un vaste corpus de recherches menées par des scientifiques, y compris ceux travaillant sur ou dans l'Antarctique et l'océan Austral.

- (31) Le SCAR a attiré l'attention de la Réunion sur plusieurs messages clés issus de ses recommandations : la nécessité d'une action urgente, tant au niveau régional que mondial, pour atténuer les effets du changement climatique ; le besoin d'une action urgente n'est pas limité par la nécessité de réduire l'incertitude associée aux projections futures ; la nécessité de développer, de toute urgence, des approches de recherche intégrées à grande échelle dans les programmes antarctiques nationaux afin de réduire les incertitudes dans des domaines clés, notamment en améliorant les projections de l'évolution de la cryosphère antarctique, en améliorant la compréhension et les projections de l'évolution de la biodiversité antarctique et en approfondissant la compréhension des téléconnexions climatiques des hautes latitudes tropicales et des modèles climatiques ; et l'exigence de développer une communication claire, opportune et régulière sur les changements environnementaux dans l'Antarctique et leurs conséquences pour les environnements antarctiques et le système terrestre, aux gouvernements, aux parties aux accords internationaux connexes, au secteur économique et à la société civile. Enfin, le SCAR a reconnu que le rapport s'appuyait sur un vaste ensemble de recherches menées en collaboration au niveau international, dont une grande partie avait été soutenue par des programmes antarctiques nationaux et dont la grande majorité avait été rassemblée grâce au travail bénévole de chercheurs de la plupart des régions du monde.
- (32) Le Comité a remercié le SCAR pour ses documents et a souligné l'intérêt de disposer d'une synthèse scientifique de haute qualité comme base pour ses travaux. Le Comité a pris note du large soutien exprimé aux recommandations des documents de travail WP 30 rév.1 et WP 31 rév.1. Le Comité s'est également félicité de la conférence du SCAR sur les résultats du rapport de l'ACCE et a félicité le SCAR pour sa mise à jour décennale marquante, la reconnaissant comme une contribution précieuse aux délibérations ultérieures sur les conséquences du changement climatique et à d'autres discussions sur la gestion. Le Comité a noté que le rapport soulignait la nécessité d'une action urgente et de combler les lacunes et besoins scientifiques existants.
- (33) Les Membres ont noté la pertinence des conclusions du SCAR par rapport au PTRCC et au travail du GSRCC. Certains Membres ont souligné l'importance de respecter, voire de dépasser, les contributions déterminées au niveau national de l'accord de Paris sur le climat. Les Membres ont également commenté la nécessité de combler les lacunes scientifiques existantes, de progresser sur des questions telles que la biosécurité, la gestion de la zone spatiale et les impacts environnementaux. La nécessité d'améliorer la communication entre les Membres et de faciliter la diffusion de l'information a également été soulevée. De nombreux Membres ont soutenu les recommandations du document de travail WP 30 rév.1, notant qu'ils avaient fait progresser de manière

significative les travaux qui avaient été présentés dans le rapport du GSRCC (document de travail WP 14 [XXIII^e réunion du CPE]).

- (34) Les Membres ont identifié plusieurs points à examiner de manière plus approfondie, notamment : les priorités de recherche partagées avec la CCAMLR ; un dialogue intersessions entre le SCAR et le GSRCC pour approfondir le débat lors du prochain CPE ; la possibilité de demander au GSRCC de prioriser ses travaux sur la biosécurité ; accorder la priorité à la protection des espèces antarctiques des effets du changement climatique ; les émissions de gaz à effet de serre des stations antarctiques ; l'élaboration d'un système intégré de zones protégées ; combler les lacunes et les incertitudes scientifiques ; les défis logistiques liés au changement climatique ; identifier les lignes de base ; la nécessité d'un suivi systématique à long terme ; et la pertinence de protocoles de biosécurité efficaces.
- (35) Un Membre a noté les incertitudes scientifiques concernant le rythme des tendances à l'élévation du niveau de la mer, la biodiversité et les modèles climatiques soulevées par le SCAR, ainsi que l'importance de l'observation intégrée et à long terme, et s'est dit préoccupé par la possibilité de préserver l'environnement de l'océan Austral dans un état proche de celui connu depuis 200 ans comme objectif de gestion dans un système aussi dynamique. Il a également noté le rôle crucial du SCAR dans la formulation d'avis scientifiques indépendants et objectifs pour soutenir et éclairer les travaux de la RCTA et du CPE exprimés dans la Résolution 7 (2019) et s'est demandé si le SCAR était la structure appropriée pour fournir des recommandations politiques.
- (36) Plusieurs Membres ont indiqué qu'ils considéraient les avis et recommandations scientifiques fournis par le SCAR comme une base importante pour les prises de décisions politiques du Comité.
- (37) En réponse aux préoccupations d'un Membre, le SCAR a réaffirmé qu'il était important pour la préservation de l'Antarctique de dépasser les objectifs fixés dans l'accord de Paris sur le climat. Il a souligné que l'Antarctique était un système dynamique qui changeait avec le temps et que l'idée sous-jacente de protéger l'environnement de l'Antarctique impliquait également de préserver sa dynamique. En ce qui concerne les questions soulevées sur la perte de l'inlandsis antarctique oriental, le SCAR a confirmé que, bien que la perte de masse de glace était inférieure à la perte de l'inlandsis antarctique occidental, les recherches ont montré que le glacier de Totten avait perdu de la masse. Le SCAR a également rappelé que le GIEC avait exprimé pour la première fois ses préoccupations concernant les risques liés au changement climatique il y a plus de 30 ans, et qu'il n'avait cessé de le faire depuis. En réponse à la question de savoir s'il s'agissait d'une organisation appropriée pour fournir des recommandations politiques, le SCAR a rappelé qu'il s'agissait de recommandations fondées sur des données probantes et qu'il serait irresponsable de ne pas les présenter.
- (38) L'ASOC a remercié le SCAR pour sa conférence, a exprimé son soutien aux recommandations formulées dans le document de travail WP 30 rév.1 et a souligné l'urgence de dépasser les objectifs d'émissions prévus pour protéger les environnements de l'Antarctique et de l'océan Austral. L'ASOC a estimé que le document de travail WP 31 rév.1 permettait une diffusion de la science antarctique au-delà du cadre du STA, et a souligné qu'il était essentiel de communiquer ces importantes découvertes à l'échelle mondiale et d'agir en conséquence.
- (39) Concluant la discussion sur les documents de travail WP 30 rév.1 et WP 31 rév.1, le Comité a remercié et félicité le SCAR pour l'importante mise à jour décennale du rapport sur le changement climatique et l'environnement en Antarctique et l'a remercié pour son excellente conférence sur ce sujet. Le Comité a noté que la mise à jour soulignait l'urgence de mener des recherches supplémentaires pour combler les lacunes scientifiques et mettre en œuvre des mesures d'intervention. Le Comité a noté la valeur importante du rapport de l'ACCE, qui s'est appuyé sur la meilleure science disponible,

pour soutenir les délibérations du Comité sur les mesures de gestion en réponse au changement climatique en Antarctique et la pertinence des conclusions pour les travaux du GSRCC et du PTRCC. Enfin, le Comité a souligné l'importance de communiquer et de diffuser les conclusions de ce rapport à l'ensemble de la communauté internationale.

- (40) L'OMM a présenté le document d'information IP 71 intitulé *Winter Targeted Observing Periods and Further Plans of the Year of Polar Prediction in the Southern Hemisphere (YOPP-SH)* [Périodes d'observation ciblée hivernales et plans supplémentaires de l'année de prévision polaire dans l'hémisphère sud (YOPP-SH)], qui résume les activités récentes entreprises dans l'Antarctique dans le cadre du Projet de Prévision Polaire (PPP) du Programme Mondial de Recherche en Météorologie de l'OMM. L'OMM a signalé qu'une évaluation des prévisions de modélisation mondiales pendant la période d'observation spéciale de l'Antarctique avait confirmé que les compétences de prévision extratropicales de l'hémisphère sud étaient inférieures à celles de l'hémisphère nord, le contraste étant le plus grand entre l'Antarctique et l'Arctique. Il a noté que l'Année de la prévision polaire dans l'hémisphère sud (YOPP-SH) était actuellement dans sa deuxième période d'observation spéciale et que l'analyse de ces résultats se poursuivrait en 2023-24. L'OMM a également signalé que le prochain sommet final du YOPP se tiendrait à Montréal en août 2022. Il a encouragé les Membres à échanger des informations sur le portail de données de la YOPP afin de permettre aux communautés nationales de chercheurs d'utiliser le portail et de fournir leurs propres données par l'intermédiaire de leurs centres nationaux de données, en vue de constituer une base de données météorologiques polaires complète.
- (41) L'ASOC a présenté le document d'information IP 90 intitulé *Ice Sheet Instability, Long-term Sea-level Rise, and Southern Ocean Acidification: Time for Coordinated Action by Antarctic Treaty Parties* [Instabilité de la couche de glace, élévation à long terme du niveau de la mer et acidification de l'océan Austral : Il est temps que les Parties au Traité sur l'Antarctique agissent de manière coordonnée], notant que les organes du STA se sont généralement concentrés sur la lutte contre les effets du changement climatique sur les écosystèmes de l'Antarctique et de l'océan Austral, mais qu'il était maintenant temps pour eux de s'attaquer directement aux conséquences mondiales du changement climatique. Le document formule plusieurs recommandations à cet effet, notamment : prendre des mesures pour porter les conclusions de la climatologie antarctique à l'attention d'un plus grand nombre au sein de la société et de la sphère politique, y compris lors des Conférences des Parties (COP) de la CCNUCC ; demander au SCAR d'accroître la présence de la science antarctique aux COP ; et en parallèle, demander aux PCTA de réviser leurs propres contributions déterminées au niveau national (CDN).
- (42) En réponse à une suggestion de l'OMM, le SCAR a exprimé sa volonté de travailler avec l'OMM et d'autres afin de veiller à ce que la science antarctique soit représentée au sein de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- (43) Le Comité a pris acte des documents d'informations suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP 23 intitulé *Antarctic Blue Carbon* [Carbone bleu antarctique] (Royaume-Uni);
 - le document d'information IP 26 intitulé *International Thwaites Glacier Collaboration: The Future of Thwaites Glacier and its Contribution to Sea-Level Rise* [Collaboration internationale sur le glacier Thwaites : l'avenir du glacier Thwaites et sa contribution à l'élévation du niveau de la mer] (États-Unis, Royaume-Uni);
 - le document d'information IP 27 intitulé *The Value of Long-term Ecological Datasets to Evaluate Ecosystem Response to Environmental Change along the*

Antarctic Peninsula [La valeur des ensembles de données écologiques à long terme pour évaluer la réponse des écosystèmes aux changements environnementaux le long de la péninsule antarctique] (États-Unis);

- le document d'information IP 32 intitulé *Efectos del derretimiento del Glaciar Collins en el ecosistema costero marino antártico* (Uruguay) [Les effets de la fonte du glacier Collins sur l'écosystème marin et côtier de l'Antarctique (Uruguay)].

7b) Conséquences du changement climatique sur l'environnement : Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique

- (44) L'organisateur du GSRCC, le D^r Kevin Hughes (Royaume-Uni), a présenté le document de travail WP 37 intitulé *Rapport du groupe subsidiaire du CPE chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC) 2021-2022*, qui décrit les travaux et les résultats du GSRCC pendant la période intersessions de 2021 à 2022. L'organisateur a noté que le GSRCC était composé de 22 représentants de 17 pays membres du CPE ainsi que de l'ASOC, du COMNAP, de l'IAATO, du SCAR et de l'OMM. L'organisateur a résumé les progrès liés au mandat du GSRCC. Il a indiqué que le GSRCC avait pris des mesures pour faciliter la coordination et la communication du PTRCC, et a rendu compte des travaux entrepris par le SCAR, le SC-CAMLR et le COMNAP, ainsi que des efforts visant à promouvoir l'inclusion des besoins scientifiques dans les stratégies scientifiques nationales. Le GSRCC a également entrepris des activités pour mettre à jour un projet du PTRCC pour examen et mise en œuvre par le Comité du PTRCC, décrivant la réalisation ou l'avancement de l'ensemble des 34 actions du PTRCC. L'organisateur a également rendu compte des travaux du GSRCC prévus pour la période intersessions concernant les introductions d'espèces non-indigènes ; la modification de l'environnement biotique et abiotique terrestre et d'eau douce ; la modification de l'environnement marin abiotique et biotique côtier ; les risques pour les espèces antarctiques ; et les effets sur les valeurs patrimoniales. Il a remercié les membres du GSRCC pour leur travail en vue de la réalisation du mandat du groupe et a fortement encouragé la participation des Membres et Observateurs du CPE, notant qu'il restait un travail considérable à faire. Le GSRCC a recommandé que le CPE adopte le projet de PTRCC mis à jour (2022) et l'utilise pour remplacer la version actuelle du PTRCC (2016).
- (45) Le Comité a félicité le responsable du GSRCC pour son leadership et le GSRCC pour son travail pendant la période intersessions. Il a également exprimé son soutien aux travaux entrepris par les membres du GSRCC au cours de la période intersessions 2021-22 et affirmé la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du PTRCC sur la base de la connaissance du changement climatique et des défis qu'il présente. Les Membres ont généralement admis que le GSRCC fonctionnait bien et que son cadre n'avait nul besoin d'être revu, bien qu'ils reconnaissent qu'il était toujours possible de discuter des améliorations et des mises à jour. Le Comité a également reconnu le rôle du SCAR et d'autres Observateurs dans les travaux du GSRCC. Plusieurs Membres ont également appelé à un engagement plus poussé de la part des nouveaux Membres, et un certain nombre de Membres ont exprimé le souhait de commencer à s'engager activement dans le GSRCC.
- (46) La Chine a présenté le document de travail WP 48 intitulé *Mise en œuvre du Programme de travail en réponse au changement climatique*. Au cours de la période intersessions 2021-22, la Chine a passé en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PTRCC depuis son adoption en 2015. La Chine a estimé que des améliorations pouvaient être apportées aux rapports d'avancement annuels soumis par le GSRCC au CPE, en particulier sur la réponse aux lacunes et aux besoins spécifiques et sur la réalisation des actions et des tâches identifiées les années précédentes. À la lumière de son examen, la Chine a recommandé que le CPE : concentre ses efforts sur la mise en œuvre du PTRCC ; souligne l'importance de la recherche scientifique et de la

surveillance ; reconferme que le GSRCC soumettra des rapports d'avancement annuels pour examen par la Plénière du CPE ; demande au GSRCC de mettre à jour le PTRCC tel que requis par la RCTA ou le CPE ou suggère des mises à jour spécifiques fournissant des informations complètes à l'appui de ces suggestions. Conformément à un accord de la XXII^e réunion du CPE, la Chine a également fourni un projet de version reformatée du PTRCC (2016) et a recommandé son adoption.

- (47) Le Comité a examiné les prochaines étapes pour faire avancer le PTRCC sur la base des recommandations formulées dans les documents de travail WP 37 et WP 48. De nombreux Membres ont exprimé leur soutien au projet de la version mise à jour du PTRCC joint au document de travail WP 37, notant qu'il était bien rédigé et ont discuté de ce dont le CPE avait besoin en matière de changement climatique. Les Membres ont estimé que le rapport reflétait efficacement les diverses activités menées par le GSRCC au cours de la dernière période intersessions et les liens établis entre d'autres organisations et le CPE. Les Membres ont noté que le rapport avait œuvré à l'amélioration de la communication sur les questions liées au changement climatique et qu'il avait adapté le programme en appliquant les évolutions et les décisions actuelles. Tout en remerciant l'organisateur du GSRCC d'avoir intégré ses commentaires dans le projet du PTRCC mis à jour joint au document de travail WP 37, un Membre a estimé que la version reformatée du PTRCC 2016 dans le document de travail WP 48 était préférable. Si le projet du PTRCC mis à jour présenté dans le document de travail WP 37 n'était pas acceptable pour le Comité, plusieurs Membres ont suggéré que le reformatage pourrait être envisagé en même temps que toute future mise à jour. Plusieurs Membres ont souligné que le PTRCC était un outil pratique de soutien au travail important du CPE sur le changement climatique. Les Membres ont noté qu'il ne s'agissait pas d'un instrument juridique et qu'il n'engageait pas les Membres, qui peuvent examiner individuellement dans quelle mesure ils contribuent à la réalisation des actions identifiées. La plupart des Membres ont regretté qu'aucun accord n'ait pu être trouvé pour mettre à jour le PTRCC.
- (48) L'ASOC a noté qu'elle appréciait l'occasion offerte de participer au GSRCC et a remercié l'organisateur pour son travail. L'ASOC a noté qu'une importante quantité de travail pour mettre en œuvre le PTRCC était en cours et a souligné l'urgence de progresser sur l'action climatique, notamment la mise à jour du plan convenu il y a plusieurs années.
- (49) Le Comité a conclu qu'en l'absence de consensus sur l'adoption du PTRCC mis à jour préparé par le GSRCC, le PTRCC 2016 existant serait maintenu dans son format actuel pour le moment. Le Comité a demandé au GSRCC de poursuivre ses travaux pendant la période intersession et a vivement encouragé tous les Membres à s'engager activement aux côtés du GSRCC.

Conseils du CPE à la RCTA sur la mise en œuvre du Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC).

- (50) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il n'était pas parvenu à un consensus sur les mises à jour du PTRCC proposées par le GSRCC, et que le GSRCC continuerait de travailler au cours de la prochaine période intersessions pour mettre en œuvre le PTRCC existant (2016). Selon son mandat mis à jour, le GSRCC a été chargé de :
- commencer à mettre en œuvre le PTRCC en priorité, et de fournir des rapports de progrès annuels sur sa mise en œuvre à la RCTA ;
 - soumettre le PTRCC à un examen régulier, avec la contribution du SCAR et du COMNAP sur les questions scientifiques et pratiques, respectivement ; et

- d'examiner, au sein des systèmes nationaux de financement scientifique et des programmes antarctiques nationaux des Membres, la manière d'aborder les besoins et actions en matière de recherche identifiés dans le PTRCC.
- (51) Le Comité a également décidé d'informer la RCTA qu'il s'orientait vers une phase plus axée sur la mise en œuvre du PTRCC et qu'il avait remis ou entamé des travaux sur la quasi-totalité des 34 actions identifiées dans le cadre du PTRCC. Le Comité a donné les exemples suivants d'actions qui avaient été réalisées ou qui concernaient des recherches en cours et qui étaient régulièrement fournies au Comité :
- 1e. Actions de progrès identifiées dans la section « Réponse » du Manuel sur les espèces non indigènes du CPE : *Manuel du CPE sur les espèces non indigènes* (2019).
 - 2a. Soutenir et entreprendre des recherches afin de mieux comprendre les changements actuels et futurs et d'étayer la réponse : La mise à jour décennale du SCAR du rapport sur le changement climatique et l'environnement en Antarctique et le document d'information IP 81 *Mapping SCAR affiliated research to climate change related science needs identified by the CEP* [Cartographie de la recherche affiliée au SCAR sur les besoins scientifiques liés au changement climatique identifiés par le CPE].
 - 3e. Maintenir un dialogue régulier (ou un partage d'informations) avec le SC-CAMLR sur les changements climatiques et l'océan Austral, en particulier concernant les mesures prises : Les rapports réguliers du SC-CAMLR et les travaux visant à informer un possible futur atelier conjoint CPE/SC-CAMLR (document de travail WP 16 [XLIV^e RCTA]).
 - 4b. Examiner le prochain rapport du SCAR sur l'acidification des océans et agir en conséquence : Document de travail WP 36 de la XLIII^e RCTA et rapport de la XXIII^e réunion du CPE, paragraphes 211-217.
 - 5d. Mettre à jour les lignes directrices de l'EIE pour tenir compte des effets du changement climatique : Résolution 1 (2016).
 - 5e. Élaboration ultérieure du Manuel de nettoyage : Résolution 1 (2019).
- (52) Le Comité a également décidé de signaler à la RCTA qu'il restait beaucoup à faire pour mettre pleinement en œuvre toutes les actions du PTRCC. Le Comité a noté les actions prioritaires sur lesquelles il serait utile de concentrer les efforts :
- 1a. Poursuivre l'amélioration du Manuel sur les espèces non indigènes en conformité avec la Résolution 6 (2011), tout en veillant à inclure les répercussions des changements climatiques.
 - 1b. Examiner les directives de l'OMI sur l'encrassement biologique afin de vérifier si de la présence de navires voyageant d'une région à l'autre dans l'océan Austral est adéquate.
 - 2e. Examiner et réviser, le cas échéant, les outils de gestion existants afin d'évaluer s'ils offrent les meilleures mesures d'adaptation pratiques aux régions les plus menacées par les changements climatiques.
 - 5b. Évaluer le risque des changements climatiques pour les Sites et monuments historiques/patrimoine des zones spécialement protégées de l'Antarctique.
 - 6e. Si nécessaire, mettre au point des actions de gestion pour maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces menacées par le changement climatique, par exemple à travers des plans d'action sur les espèces spécialement protégées.
- (53) Le Comité a noté que pour les actions prioritaires 1b, 2e, 5b et 6e, des travaux étaient en cours ou prévus pour la période intersessions 2022-23.
-

- (54) L’Australie a présenté le document de travail WP 16 intitulé *Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations identifiées lors de l’atelier conjoint CPE/SC-CAMLR sur le changement climatique et la surveillance (2016)*, conjointement avec l’Argentine, la France et les États-Unis. Le document répondait aux priorités et aux actions identifiées dans le plan de travail quinquennal du CPE et dans le PTRCC. Il a présenté les résultats d’un examen entrepris au cours de la période intersessions 2021-22 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations identifiées dans le rapport de l’atelier conjoint CPE/SC-CAMLR de 2016 sur le changement climatique et la surveillance. Les auteurs ont recommandé que le CPE : se penche sur l’examen (présenté à l’Annexe 1 au document de travail WP 16) ; renvoie le document de travail WP 16 au SC-CAMLR pour examen ; et, conformément aux actions identifiées dans le plan de travail quinquennal du CPE, qu’il collabore avec le SC-CAMLR pour planifier un autre atelier conjoint sur le changement climatique et la surveillance qui se tiendra dans un proche avenir.
- (55) Le Comité a remercié les auteurs pour leurs travaux. Soulignant l’importance de la collaboration et de la communication entre le CPE et le SC-CAMLR, les Membres ont exprimé leur ferme soutien aux recommandations présentées dans le document de travail WP 16. Le Comité a décidé d’élaborer le mandat du prochain atelier conjoint CPE/SC-CAMLR lors de la prochaine période intersessions.
- (56) Le SC-CAMLR s’est félicité des travaux du Comité visant à faire avancer la mise en œuvre des recommandations issues de l’atelier conjoint CPE/SC-CAMLR de 2016 et a fait part de sa volonté de poursuivre la collaboration avec les Membres sur cette initiative.

Avis du CPE à la RCTA concernant un atelier conjoint CPE/SC-CAMLR sur le changement climatique et son suivi.

- (57) Le Comité a informé la RCTA qu’il avait décidé d’établir un groupe de discussion informel pour faciliter la mise en place d’un atelier conjoint CPE/SC-CAMLR devant avoir lieu au plus tard en 2024, et a nommé M^{me} Maude Jolly (France) pour diriger le groupe, qui serait hébergé sur le Forum du CPE. Le Comité a également noté qu’un Comité directeur conjoint CPE/SC-CAMLR serait mis en place et a nommé M^{me} Maude Jolly en tant que membre du Comité directeur, en sa qualité de co-animatrice de l’atelier conjoint. Il a également nommé la présidente du CPE Birgit Njåstad (Norvège) et le D^rPolly Penhale (États-Unis) membres du Comité directeur.
-
- (58) La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 26 *Évaluation du risque de répercussion du changement climatique sur les valeurs patrimoniales de l’Antarctique*, préparé conjointement avec l’Argentine, la Norvège et le Royaume-Uni. Le document résumait les principales considérations identifiées par les auteurs concernant la meilleure façon de mener à bien l’action sur les sites patrimoniaux de l’Antarctique, qui était spécifiée dans le PTRCC. Les auteurs ont proposé un plan de travail de deux ans pour faire avancer la mise au point d’un outil d’évaluation des risques liés au changement climatique pour le patrimoine antarctique. Ils ont en outre recommandé que le CPE : prenne note des principales considérations identifiées et des prochaines étapes proposées ; discute de la proposition suggérée pour faire progresser la mise en œuvre de l’action du PTRCC visant à évaluer le risque de répercussion du changement climatique sur les valeurs patrimoniales de l’Antarctique ; et fournisse une indication de l’intérêt de participer à l’élaboration d’un outil d’évaluation des risques liés aux changements climatiques.
- (59) Le Comité a remercié les auteurs du document et a exprimé son soutien total aux travaux décrits dans le document de travail WP 26. Les Membres ont été encouragés à participer aux travaux, et l’Australie et le SCAR ont proposé de contribuer à l’élaboration de l’outil.

- (60) Le SCAR a présenté le document d'information IP 81 intitulé *Mapping SCAR affiliated research to climate change related science needs identified by the CEP* [Cartographier la recherche affiliée au SCAR sur les besoins scientifiques liés au changement climatique identifiés par le CPE], qui a exposé un examen des recherches nécessaires et des recherches qui ont été entreprises par les groupes subsidiaires et affiliés du SCAR sur les besoins scientifiques liés au changement climatique identifiés par le CPE. Le SCAR a expliqué que les recherches entreprises dans un large éventail de ses groupes de sciences physiques, biologiques et sociales répondaient à presque tous les besoins scientifiques liés au changement climatique identifiés par le CPE. Le SCAR a noté que ses groupes étaient bien placés pour contribuer à la réalisation du PTRCC et pour continuer de répondre aux besoins scientifiques identifiés par le CPE, et qu'il continuerait de communiquer les résultats de recherche pertinents au CPE.
- (61) Le Comité a remercié le SCAR pour son document et a exprimé sa gratitude pour le soutien continu aux travaux pertinents pour le CPE.
- (62) Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 22 intitulé *Consideration of climate change within the Antarctic Protected Areas System* [Prise en compte du changement climatique dans le système des zones protégées de l'Antarctique], qui a appuyé l'examen et à la révision des outils de gestion des zones en examinant la manière dont le changement climatique était représenté dans les documents d'orientation sur la protection des zones et les plans de gestion des zones protégées du CPE. Il a expliqué que le changement climatique était peu pris en compte dans les orientations existantes sur les zones protégées. En outre, les effets du changement climatique figurant dans les plans de gestion des zones protégées comprenaient des changements spectaculaires dans les populations de manchots, un recul substantiel des glaces, des changements dans la couverture végétale et l'implantation de plantes non indigènes. Le Royaume-Uni a recommandé l'élaboration de lignes directrices spécifiques pour aider les Parties dans leur gestion du système de zones protégées de l'Antarctique.
- (63) Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour cet important document en notant qu'il fournissait une évaluation utile pour ses futurs travaux et a soutenu les discussions en cours au sein du GSPG.
- (64) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP 49 intitulé *Work to review International Maritime Organization and Antarctic Treaty system guidelines and agreements concerning ship biofouling and ballast water management* [Travaux d'examen des directives et des accords du système de l'Organisation maritime internationale et du Traité sur l'Antarctique concernant l'encrassement biologique des navires et la gestion des eaux de ballast] (Australie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni).

Point 8 : Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)

8a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement

- (65) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP 20 intitulé *Response to comments on the draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Scott Base Redevelopment* [Réponse aux commentaires sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) pour le réaménagement de la base Scott] (Nouvelle-Zélande).

8 b) Autres questions relatives aux EIE

- (66) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 33 intitulé *Rapport sur l'efficacité de l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique*, préparé conjointement avec les Pays-Bas et qui résumait les conclusions d'une évaluation indépendante de l'efficacité de l'EIE en Antarctique. L'évaluation a révélé que, malgré l'efficacité globale du système d'EIE en Antarctique, il pouvait être amélioré compte tenu des pressions croissantes sur l'environnement antarctique. Le Royaume-Uni a noté que l'efficacité du système d'EIE en Antarctique était limitée par le fait que toutes les Parties au Protocole n'avaient pas mis en place une législation pour sa mise en œuvre. Il a mis en évidence cinq possibilités hautement prioritaires d'amélioration du système d'EIE en Antarctique, telles que décrites dans l'évaluation. Il s'agit notamment de mieux définir l'évaluation de l'étape préliminaire, d'élaborer des lignes directrices plus complètes sur les évaluations des impacts cumulatifs fondées sur les approches des meilleures pratiques adoptées ailleurs, d'exiger des mesures d'atténuation pour l'évaluation préliminaire et les évaluations au niveau de l'ÉPIE, d'élaborer des lignes directrices et/ou des listes de vérification pour aider les autorités nationales compétentes dans leur évaluation des EIE, et de rappeler aux Parties leurs obligations de surveillance telles qu'énoncées dans le Protocole relatif à la protection de l'environnement et, élaborer un modèle et une procédure de rapport pour aider les Parties à respecter ces exigences.
- (67) Le Comité a remercié le Royaume-Uni et les Pays-Bas pour la présentation de cette évaluation de l'EIE, et a pris note de la contribution de l'ancien président du CPE, Neil Gilbert, à ces travaux. Le Comité a souligné l'importance du processus d'EIE pour la protection de l'environnement de l'Antarctique. Les Membres ont suggéré qu'il était nécessaire d'envisager des améliorations du système d'EIE en Antarctique compte tenu des répercussions croissantes de l'activité humaine et du changement climatique sur l'environnement antarctique, et de fournir des orientations cohérentes pour permettre aux membres de planifier et de mener leurs activités dans l'Antarctique. Plusieurs Membres ont estimé que l'élaboration de lignes directrices plus détaillées sur les évaluations des effets cumulatifs devrait être une priorité absolue. Certains Membres ont suggéré l'idée de revoir et d'évaluer, lors de la poursuite de ces travaux, les discussions du Comité sur les questions politiques plus générales liées à l'EIE et soulevées lors de l'ancien GCI qui avait examiné les lignes directrices sur l'EIE (établies lors de la XII^e réunion du CPE). Plusieurs Membres ont relevé la nécessité d'indications plus claires sur la compréhension des termes « mineur » et « transitoire ». D'autres Membres ont souligné qu'il était souhaitable d'envisager des améliorations au processus d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et ont indiqué qu'ils étaient disposés à faire avancer les travaux dans ce domaine. De nombreux Membres ont soutenu la proposition générale d'inclure des actions prioritaires dans le plan de travail quinquennal.
- (68) Les Membres ont également noté qu'il était nécessaire de procéder avec prudence concernant certains éléments identifiés dans le rapport d'évaluation indépendant afin d'éviter des conséquences involontaires, en particulier en ce qui concerne la législation et les procédures, et que la considération du Comité de toute modification éventuelle de l'Annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement dépendrait des résultats de la RCTA. Certains Membres ont indiqué qu'ils étaient d'accord avec certaines des recommandations de l'étude indépendante, mais pas avec d'autres, telles que celles qui s'appliquent aux procédures nationales appropriées. Ces Membres ont donc indiqué qu'ils aimeraient avoir accès à toutes les informations sur l'étude étant donné que les critères d'analyse des données pourraient être différents. Certains Membres ont souligné l'importance de procéder à des examens réguliers des Annexes.
- (69) L'ASOC a remercié le Royaume-Uni et les Pays-Bas pour le document de travail WP 33, et a noté que l'Annexe I abordait ce sujet au bon moment étant donné qu'elle

a été rédigée il y a plus de 30 ans. L'ASOC a suggéré que parmi les éléments clés qui permettraient l'amélioration de la pratique de l'EIE, figuraient le renforcement de la cohérence dans l'application des critères « d'impact mineur ou transitoire », l'amélioration de l'évaluation des impacts cumulatifs et le suivi de l'EIE.

- (70) L'IAATO a noté l'importance de l'outil d'EIE dans l'évaluation de l'impact des visites. Il a souligné l'utilité d'une plus grande clarté en ce qui concerne les termes « mineur » et « transitoire » et a encouragé une coopération renforcée entre les autorités nationales compétentes pour veiller à une mise en œuvre cohérente.
- (71) Le SCAR, notant également l'importance du processus d'EIE, a fait part de sa volonté de contribuer à plusieurs des questions soulevées dans le rapport d'évaluation de l'EIE, notamment en incitant le groupe des sciences humaines et sociales du SCAR (SC-HASS) et le programme Ant-ICON à participer aux travaux sur l'évaluation des incidences sur les valeurs de l'Antarctique, en offrant des conseils sur la réalisation d'études initiales en temps voulu et en élaborant des normes d'émission et de qualité environnementale, reconnaissant également l'expertise du COMNAP dans ce domaine.
- (72) Le Comité est convenu de faire avancer cette question par le biais de discussions informelles pendant la période intersessions, mais a reconnu que les opportunités d'amélioration du système d'EIE de l'Antarctique devaient être traitées avec soin afin de ne pas causer de difficultés supplémentaires.

Conseils du CPE à la RCTA sur la poursuite des discussions pour améliorer l'efficacité du système d'EIE.

- (73) Le Comité a informé la RCTA qu'il avait décidé d'examiner et de faire progresser les recommandations du document de travail WP 33 afin d'améliorer l'efficacité du système d'EIE de l'Antarctique par le biais de discussions intersessions informelles. Le Comité a en outre conclu que les discussions intersessions porteraient sur les points suivants :

Sujet	Pour discussions intersessions	Calendrier proposé
Recommandation du rapport- Mieux définir l'évaluation de l'étape préliminaire dans les contextes antarctiques, en tenant compte des processus de sélection et de cadrage observés ailleurs.	Envisager le partage d'exemples de meilleures pratiques ou d'études de cas qui pourraient faciliter la cohérence de l'approche pour déterminer le niveau approprié d'EIE pour une activité dans les environnements antarctiques. Possibilité d'envisager également la nécessité de toute orientation à l'appui.	Pour présentation au CPE 2023.
Recommandation de rapports – Exiger des mesures d'atténuation pour l'évaluation préliminaire et les évaluations du niveau de l'EPEI.	Examiner les discussions précédentes sur ce sujet et examiner comment partager les meilleures pratiques ou proposer une résolution pour encourager l'inclusion de mesures d'atténuation dans le cadre des évaluations préliminaires et de niveau d'EPEI, notamment en examinant les meilleures pratiques ailleurs. Envisager des moyens par lesquels les ANC pourraient surveiller la mise en œuvre de ces mesures ainsi que la cohérence entre l'activité et l'EIE.	Pour présentation au CPE 2023.

Recommandation de rapport - Élaborer des orientations plus complètes sur les évaluations des effets cumulatifs, en tenant compte des meilleures pratiques d'approche adoptées ailleurs.	Le CPE présentera des pistes générales à explorer sur les évaluations d'effets cumulatifs sur la base d'une étude de référence sur les meilleures pratiques dans ce domaine.	Présenter une proposition de plan pour les prochaines étapes du CPE 2023.
Considérer les prochaines étapes et actions pour les années suivantes.	Poursuite des discussions sur la manière de faire avancer d'autres actions pour améliorer l'efficacité du système d'EIE de l'Antarctique.	Propositions de travaux supplémentaires à soumettre au CPE 2023.

- (74) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 39 intitulé *Mapping coastline sensitivity to oil pollution in the Antarctic Peninsula region* [Cartographie de la vulnérabilité des côtes aux pollutions par les hydrocarbures dans la région de la péninsule Antarctique], qui décrit un projet pilote mené par l'Enquête antarctique britannique (BAS) et la Oil Spill Response Limited (OSRL) en vue de dresser une carte de la vulnérabilité à la pollution par les hydrocarbures du littoral de la région de la péninsule Antarctique. Le Royaume-Uni a souligné que, bien que l'Antarctique soit souvent considéré comme un environnement lointain et vierge, il est de plus en plus soumis à des activités humaines comme le tourisme, la pêche et l'activité des opérateurs gouvernementaux nationaux, ce qui a conduit à une intensification du trafic maritime. Il a relevé que les eaux de l'Antarctique étaient mal cartographiées et que les conditions transitoires de la glace de mer pouvaient rendre les eaux hostiles et augmenter le risque d'accidents maritimes, qui pouvaient à leur tour avoir un grave impact sur la biodiversité locale, notamment les oiseaux, les phoques, les poissons et les communautés benthiques et intercotidales. Le Royaume-Uni a indiqué que des mesures avaient été prises pour réduire le risque et l'impact des déversements d'hydrocarbures provenant d'incidents maritimes et se félicite de l'introduction du Code polaire proposé par l'OMI. Il a souligné qu'une évaluation de la vulnérabilité de la côte permettrait une meilleure planification d'urgence ou faciliterait la mise en œuvre d'une réponse plus efficace en cas de déversement d'hydrocarbures. Il a signalé qu'environ 24 985 km de littoral ont été évalués, 807 km (3,2 %) étant affectés à la catégorie de vulnérabilité la plus élevée et que les emplacements considérés comme étant les plus vulnérables comprenaient la zone côtière autour du sud de l'île Anvers, les îles Shetland du Sud (l'île de la Déception, en particulier) et les îles Orcades du Sud.
- (75) Le Comité a félicité le Royaume-Uni pour son travail, en reconnaissant l'utilité de l'initiative et a noté l'importance de mener d'autres travaux de cartographie de la vulnérabilité du littoral dans la région de la péninsule Antarctique. Plusieurs Membres ont partagé leur propre expérience en matière de déversements d'hydrocarbures et ont proposé de partager leurs données et leurs conclusions avec le Royaume-Uni ainsi que de contribuer aux futurs travaux.
- (76) Les Membres ont formulé plusieurs suggestions et observations, notamment : le recours à une approche écosystémique dans le processus de cartographie ; l'ajout de données et de couches supplémentaires, comme les courants océaniques et la direction des vents, les zones en mer occupées par les oiseaux de mer, les côtes et les pentes libres de glace, les ZICO, les ZSPA et les infrastructures ; le suivi des navires pour identifier les zones enregistrant le taux de circulation de navires le plus élevé et ainsi que les zones à risques ; ainsi que l'importance de ces cartes de vulnérabilité pour les plans d'urgence et les évaluations d'impact sur l'environnement.

- (77) Les Membres ont également noté qu'il était important d'éviter les déversements en premier lieu et de prendre des mesures d'intervention appropriées, et dans ce contexte, ils ont souligné l'utilité d'embarquer des transpondeurs sur les navires afin de partager des localisations précises ; l'importance du soutien de l'entrée en vigueur de l'Annexe VI et la pertinence d'une collaboration avec le COMNAP sur cette question.
- (78) L'IAATO a soutenu le point de vue selon lequel des plans d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures étaient nécessaires dans de nombreuses régions de l'Antarctique et a signalé que tous les navires de l'IAATO de plus de 500 tonnes brutes étaient tenus d'avoir à leur bord des transpondeurs de l'IAATO comme condition d'adhésion.
- (79) Le COMNAP a noté qu'il attendait avec impatience que ces informations soient présentées à la réunion annuelle du COMNAP de 2022 par l'intermédiaire du membre du COMNAP, le British Antarctic Survey. Le COMNAP a indiqué que les informations seraient discutées au sein du groupe de travail régional de la péninsule du COMNAP.
- (80) L'ASOC a accueilli favorablement le projet et reconnu que la lutte contre les déversements d'hydrocarbures nécessitait une approche écosystémique, puisqu'ils avaient une incidence sur toute la faune et la flore marines. L'ASOC a noté qu'il serait important de s'attaquer aux causes profondes des déversements d'hydrocarbures, ce qui dans certains cas dépassait les attributions du CPE, y compris l'utilisation accrue des systèmes d'identification automatique (AIS) en mer par tous les navires opérant dans la zone.
- (81) En réponse à plusieurs commentaires formulés par les Membres, le Royaume-Uni a précisé que le projet se trouvait encore en phase préliminaire, qu'il prendrait en considération les points soulevés dans les évolutions ultérieures et qu'il attendait avec impatience les autres commentaires des Membres et des Observateurs. Il a également souligné le fait que l'objectif premier devrait être d'éviter les marées noires, car les activités de nettoyage étaient très laborieuses.
- (82) Le Comité a admis l'utilité de la carte préliminaire de vulnérabilité pour aider à la planification et à l'intervention d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures, et a encouragé les Membres et les Observateurs à faire des suggestions pour améliorer la précision et l'utilité de la carte afin de perfectionner la gestion des déversements potentiels d'hydrocarbures dans la région de la péninsule Antarctique.
- (83) L'Argentine a présenté le document d'information IP 93 intitulé *Planning process for future capacity expansion of Petrel Base, Cape Welchness, Dundee Island* [Processus de planification de l'expansion future de la capacité de la base Petrel, au cap Welchness, sur l'île Dundee], qui rend compte des plans actuellement élaborés par le Programme antarctique argentin en vue d'accroître la capacité de la base antarctique Petrel. L'Argentine a informé le Comité que les mises à jour de la station visaient à étendre et à améliorer les capacités de soutien logistique à ses activités scientifiques en Antarctique, dans la perspective des futurs enjeux de la science. Les travaux initiaux menés dans la station comprenaient la collecte d'informations de base sur l'environnement, l'étude des informations météorologiques et bathymétriques, ainsi que diverses études de faisabilité opérationnelle. L'Argentine a indiqué qu'elle avait également réalisé une évaluation d'impact sur l'environnement de l'utilisation de la base comme station ouverte toute l'année et a noté que l'ÉPIE correspondante était disponible dans le SEEI. Elle a en outre indiqué que des plans pour la construction de nouveaux logements et laboratoires, la remise en état de la piste d'atterrissage originale de la base et la construction d'un quai sur la base étaient en cours d'évaluation, et que le projet de l'EGIE serait soumis au CPE pour examen. Le Comité a pris note des informations fournies par l'Argentine.
- (84) La Turquie a présenté le document d'information IP 100 intitulé *Extension of the Use of Turkish Scientific Research Camp* [Prolongation de l'utilisation du camp de recherche

scientifique turc], qui fait état de l'intention de la Türkiye de prolonger l'utilisation d'un camp de recherche temporaire établi sur l'île Horseshoe en février 2019 pendant la 3^e expédition antarctique turque (TAE-3). Notant que les difficultés posées par la pandémie de COVID-19 avaient retardé la construction de sa nouvelle station de recherche en Antarctique, la Türkiye a indiqué qu'elle avait l'intention d'utiliser le camp temporaire jusqu'à ce que la nouvelle station soit mise en service. Le Comité a remercié la Türkiye et a noté combien il était utile d'être informé des modifications apportées aux activités précédemment rapportées.

(85) Le Comité a pris acte des documents d'information et des documents du Secrétariat suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- le document d'information IP 35 intitulé *New methodology for the quantitative assessment of the environmental impacts of the Argentine Antarctic Programme* [Nouvelle méthodologie pour l'évaluation quantitative des effets sur l'environnement du Programme antarctique argentin] (Argentine) ;
- le document d'information IP 40 intitulé *Methodology for evaluating vulnerability to climate change in environmental impact assessments* [Méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique dans les évaluations d'impact sur l'environnement] (Argentine) ;
- le document d'information IP 48 intitulé *Davis Aerodrome Project: Decision by Australia not to proceed, and knowledge gained of the Vestfold Hills environment* [Projet d'aérodrome de Davis : décision de l'Australie de ne pas poursuivre le projet et connaissances acquises sur l'environnement des collines de Vestfold] (Australie) ;
- le document d'information IP 53 intitulé *On the issue of developing regulatory and methodological provision of the reduction of air pollutant emission sources impact on the Antarctic environment* [Sur la question de l'élaboration de dispositions réglementaires et méthodologiques en vue de la réduction de l'impact des sources d'émission de polluants atmosphériques sur l'environnement de l'Antarctique] (Bélarus) ;
- le document d'information IP 59 intitulé *Report on Refurbishment and Modernization of the German Antarctic Receiving Station GARS O'Higgins* [Rapport sur la rénovation et la modernisation de la station antarctique allemande de réception GARS O'Higgins] (Allemagne) ;
- le document d'information IP 95 intitulé *Current glaciological research activities at the Dome Fuji station and its vicinity* [Activités de recherche glaciologique en cours à la station Dome Fuji et ses environs] (Japon) ;
- le document de secrétariat SP 8 intitulé *Liste annuelle des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement (EPIE) et des évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE) effectuées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022* (STA).

Point 9 : Plans de protection et de gestion des zones

9a) Plans de gestion

- i) *Projets de Plans de gestion qui ont été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion*
- (86) L'animateur du Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion (GSPG), le D^r Anoop Tiwari (Inde), a présenté le document de travail WP 8 rév.1, intitulé *Rapport d'activités du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion pendant la période intersessions 2021-2022*, au nom du GSPG. Il a remercié tous les participants qui avaient activement contribué au

GSPG pour leur travail assidu, et il n'a pas manqué de rappeler que tous les Membres étaient les bienvenus au sein du GSPG. L'animateur du GSPG a remercié Ewan McIvor (Australie) d'avoir coordonné l'examen de la ZSPA n° 145 de manière efficace et Polly Penhale (États-Unis) d'avoir animé des discussions du GSPG concernant un processus d'examen préalable à la réunion des plans de gestion de la ZSPA et de la ZGSA.

- (87) Conformément aux attributions 1 à 3, le GSPG a examiné un projet de plan de gestion révisé de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) pour la ZSPA n° 145 Port Foster, île de la Déception, îles Shetland du Sud. Le GSPG a indiqué au Comité que le plan de gestion révisé était bien rédigé et de grande qualité, et qu'il traitait correctement les points clés soulevés dans son avis aux auteurs. En conséquence, le GSPG a recommandé au Comité d'approuver le plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 145.
- (88) Une question a été soulevée concernant l'ajout proposé d'un nouveau sous-site marin à la ZSPA n° 145 et afin de savoir si le projet de plan de gestion avait été approuvé par le système de la CCAMLR. Le Chili a expliqué que l'examen de ce plan avait été achevé conformément à la Décision 9 (2005), qui indiquait que l'approbation de la CCAMLR serait requise pour la création de ZSPA et de ZGSA dont les réglementations affecteraient ou entraveraient les activités liées à la CCAMLR. Le Chili a indiqué qu'il avait présenté trois plans de gestion pour des ZSPA modifiées à la CCAMLR en 2012 (ZSPA n° 144, ZSPA n° 145, ZSPA n° 146). La CCAMLR a réaffirmé l'importance de ces zones pour la recherche scientifique et indiqué qu'elles n'affecteraient pas les activités de la CCAMLR. Par conséquent, la CCAMLR a recommandé au CPE d'approuver les plans de gestion correspondants. Le Chili explique qu'elle n'a pas demandé l'approbation de l'inclusion d'un troisième sous-site (C) dans la ZSPA n° 145, pour laquelle deux sous-sites avaient déjà été approuvés par la CCAMLR. Étant donné que le sous-site C présentait les mêmes caractéristiques que les sous-sites précédemment approuvés, le Chili avait estimé que le sous-site C relèverait des mêmes critères d'approbation et ne nécessiterait pas d'examen par la CCAMLR. Le Chili a donc recommandé au Comité d'approuver son plan de gestion proposé pour la ZSPA n° 145 et de le transmettre à la RCTA pour adoption.
- (89) Le Comité a remercié le Chili pour ces précisions et a noté que le sous-site C méritait d'être inclus dans la ZSPA n° 145. Un Membre a estimé que la procédure d'approbation préalable de la CCAMLR devait être suivie si le nouveau sous-site avait les mêmes caractéristiques que les deux sous-sites existants. Plusieurs autres Membres ont estimé quant à eux que ce site ne répondait pas aux critères d'approbation de la CCAMLR énoncés dans la Décision 9 (2005).
- (90) L'IAATO a indiqué qu'elle avait été ravie de participer à l'étude de la ZSPA n° 145 par le GSPG. Reconnaisant l'importance des discussions du Comité concernant la ZSPA, l'IAATO a en outre indiqué qu'elle prévoyait d'alerter ses opérateurs membres sur l'importance de la zone à l'étude et d'inclure le plan de gestion révisé dans son manuel des opérations sur le terrain.
- (91) L'ASOC s'est interrogée sur la raison de l'intérêt du CCAMLR pour le site, car elle pensait que le sous-site proposé était une petite zone qui protégeait le fond marin et non la colonne d'eau.
- (92) Le Comité a remercié le GSPG pour son examen minutieux et ses suggestions utiles pour l'amélioration du plan de gestion. Le Comité a noté qu'il n'avait pas été en mesure de parvenir à un accord sur la transmission du plan de gestion révisé de la ZSPA n° 145 à la RCTA pour adoption. Le Comité a noté que le Chili présenterait le plan de gestion révisé de la ZSPA n° 145 à la CCAMLR pour examen. Le Comité s'est dit d'avis que le plan serait probablement approuvé par la CCAMLR conformément à la Décision 9 (2005). Le Comité a invité l'Observateur du CPE auprès du SC-CAMLR, le D^r Polly Penhale, à attirer l'attention du SC-CAMLR sur la question discutée concernant les critères d'application dans la Décision 9 (2005).

- (93) Le responsable du GSPG a informé le Comité que les plans de gestion des trois ZSPA suivantes étaient encore examinés par le Chili :
- ZSPA n° 125 : péninsule Fildes, île du Roi-George (Chili).
 - ZSPA n° 146 : baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer (Chili).
 - ZSPA n° 150 : île Ardley (péninsule Ardley), baie Maxwell, île du Roi-George (Chili).
- (94) L'animateur du GSPG a également informé le Comité que le Chili avait l'intention de soumettre des plans de gestion révisés au GSPG pour ces ZSPA avant la prochaine réunion du CPE. Le Comité a pris note de cette information.

ii) Projets de Plans de gestion révisés qui n'ont pas été passés en revue par le Groupe subsidiaire sur les Plans de gestion

- (95) Le Comité s'est penché sur les examens quinquennaux de 17 plans de gestion de ZSPA et un plan de gestion de zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA). Pour chacun d'entre eux, le Comité a examiné les modifications au plan de gestion existant et a noté que les plans de gestion des ZSPA avaient été examinés et révisés en se référant au *Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique* (le Guide) :
- Document de travail WP 1 *Plan de gestion et cartes révisés pour la Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 Île Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer* (États-Unis).
 - Document de travail WP 2 *Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 149- Cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud* (États-Unis).
 - Document de travail WP 3 *Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 122- Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross* (États-Unis).
 - Document de travail WP 4 *Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 124- Cap Crozier, île de Ross* (États-Unis).
 - Document de travail WP 5 *Examen des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n°113 Île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer, n°119 Vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek et montagnes Pensacola et n°139 pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer* (États-Unis).
 - Document de travail WP 6 *Révision et fusion des plans de gestion pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique n° 152 Détroit de Western Bransfield et n° 153 baie Eastern Dallmann* (États-Unis).
 - Document de travail WP 19 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 164 monolithes de Scullin et de Murray, terre Mac. Robertson* (Australie).
 - Document de travail WP°32 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'antarctique n°127, l'île Haswell (île Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide)* (Fédération de Russie).
 - Document de travail WP 40 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°109, île Moe, îles Orcades du Sud* (Royaume-Uni).
 - Document de travail WP 41 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°110 île Lynch, îles Orcades du Sud* (Royaume-Uni).
 - Document de travail WP 42 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 111, île Powell du Sud et îles adjacentes, îles Orcades du Sud* (Royaume-Uni).

- Document de travail WP 43 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°115, île Lagotellerie, baie Marguerite, terre de Graham* (Royaume-Uni).
 - Document de travail WP 44 *Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 126 Péninsule Byers, île Livingston, îles Shetland du Sud* (Royaume-Uni, Chili, Espagne).
 - Document de travail WP 45 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°129 pointe Rothera, île Adélaïde* (Royaume-Uni).
 - Document de travail WP 46 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 140, parties de l'île de la Déception, îles Shetland du Sud* (Royaume-Uni, Espagne).
 - Document de travail WP 53 *Examen du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 133, Pointe Harmonie, île Nelson, îles Shetland du Sud* (Argentine, Chili).
- (96) En ce qui concerne la ZSPA n° 109 (WP 40), la ZSPA n° 110 (WP 41), la ZSPA n° 111 (WP 42), la ZSPA n° 115 (WP 43), la ZSPA n° 126 (WP 44), la ZSPA n° 127 (WP 32), la ZSPA n° 129 (WP 45), la ZSPA n° 133 (WP 53), la ZSPA n° 140 (WP 46) et la ZSPA n° 164 (WP 19), le Comité a noté que les plans de gestion révisés ne proposaient que des révisions mineures et n'a ajouté aucun autre commentaire.
- (97) En ce qui concerne les ZSPA n° 149 (WP 2), ZSPA n° 122 (WP 3), ZSPA n° 124 (WP 4), ZSPA n° 113 (WP 5), ZSPA n° 119 (WP 5), ZSPA n° 139 (WP 5), le Comité a noté que les plans de gestion révisés ne proposaient que des révisions mineures. En réponse à une question concernant l'utilisation de la phrase « présence humaine inutile » comme étant à éviter, les États-Unis ont expliqué que les restrictions à l'entrée étaient compatibles avec les dispositions de l'Article 3 de l'Annexe V et ont fait référence au Guide pour l'élaboration des plans de gestion encourageant l'utilisation d'une formulation flexible. Les États-Unis ont également rappelé au Comité que le plan de gestion de la ZSPA n° 176 précédemment approuvé contenait la même formule : « présence humaine inutile ». En réponse à une autre demande d'un Membre, le Comité a décidé de remplacer « devrait » par « encourage fortement » les programmes antarctiques nationaux à consulter d'autres programmes travaillant dans la région afin d'éviter des doubles emplois scientifiques et de minimiser les effets cumulatifs (WP 3).
- (98) En ce qui concerne la ZSPA n° 152 et la ZSPA n° 153 (WP 6), les États-Unis ont indiqué que l'examen complet de ces sites avait permis de conclure qu'il serait extrêmement avantageux de fusionner les deux ZSPA au sein d'un seul plan couvrant les deux sites. Les États-Unis ont noté que la fusion maintiendrait le même niveau de protection qu'auparavant tout en simplifiant le plan et en éliminant les doubles emplois inutiles associés aux finalités, buts, objectifs et politiques de gestion communs partagés par la ZSPA n° 152 et la ZSPA n° 153. Les États-Unis ont estimé que les révisions étaient majeures et ont donc recommandé un examen intersessions par le GSPG et que le plan de gestion soit soumis au CCAMLR pour approbation conformément à la Décision 9 (2005).
- (99) L'ASOC a remercié les États-Unis pour le document de travail WP 6 et a noté que les modifications des limites verticales dans les ZSPA ayant une composante marine devraient être envisagées au cas par cas, sur la base de données spécifiques au site.
- (100) En ce qui concerne la ZGSA n° 7 (WP 1), les États-Unis ont souligné que la nécessité d'une révision a été initiée par l'adoption de la ZSPA n° 176 par le biais de la Mesure 19 (2021), qui avait auparavant été classée comme zone à accès limité. Les cartes ont également été mises à jour pour refléter le changement de statut des îles Rosenthal. Les États-Unis ont souligné que, depuis quelques années, l'île Torgensen était divisée en une aire à accès limité d'une part et une aire réservée aux visiteurs d'autre part afin de

permettre une comparaison des tendances chez les populations de manchots Adélie entre les deux côtés de l'île. Les États-Unis ont signalé qu'au cours des dernières années, le nombre de manchots Adélie reproducteurs dans l'aire réservée aux visiteurs et dans l'aire à accès limitée avait rapidement chuté et était désormais si faible que décision a été prise de fermer la zone réservée aux visiteurs et de désigner toute l'île comme zone à accès limité. Les causes et les mécanismes de cette tendance ont sans doute été influencés par le réchauffement et ne peuvent pas nécessairement être attribués à l'impact des visites. Les États-Unis avaient consulté l'IAATO et la communauté scientifique travaillant à Palmer au sujet de la fermeture de la zone réservée aux visiteurs afin de protéger les manchots Adélie restants et d'étendre l'aire à accès limité de l'île Torgersen pour couvrir toute l'île.

- (101) L'IAATO a remercié les États-Unis de l'avoir invitée à participer au processus d'examen et a exprimé son soutien à la proposition.
- (102) Le Comité a approuvé tous les plans de gestion révisés qui n'avaient pas été examinés par le GSPG, à l'exception de la fusion des ZSPA n° 152 et n° 153, qu'il a décidé de renvoyer au GSPG pour examen pendant la période intersessions.

Avis du CPE à l'attention de la RCTA relatif aux plans de gestion révisés pour les ZSPA et ZGSA

- (103) Le Comité est convenu de soumettre les plans de gestion révisés suivants à la RCTA pour adoption sous la forme d'une Mesure :

#	Nom
ZGSA n° 7	Île Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer
ZSPA n° 109	Île Moe, îles Orcades du Sud
ZSPA n° 110	Île Lynch, îles Orcades du sud
ZSPA n° 111	Île Powell du Sud et îles adjacentes, îles Orcades du Sud
ZSPA n° 113	Île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer
ZSPA n° 115	Île Lagotellerie, baie Marguerite, terre de Graham
ZSPA n° 119	Vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek et montagnes Pensacola
ZSPA n° 122	Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross
ZSPA n° 124	Cap Crozier, île de Ross
ZSPA n° 126	Péninsule Byers, île Livingston, îles Shetland du Sud
ZSPA n° 127	Île Haswell (île Haswell et colonie de manchots empereurs adjacente sur banquise côtière)
ZSPA n° 129	Pointe Rothera, île Adelaïde
ZSPA n° 133	Pointe Harmonie, île Nelson, îles Shetland du Sud
ZSPA n° 139	Pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer
ZSPA n° 140	Parties de l'île de la Déception, îles Shetland du Sud
ZSPA n° 149	Cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud

ZSPA n° 164	Monolithes de Scullin et de Murray, terre Mac. Robertson
----------------	--

iii) Nouveaux projets de Plans de gestion pour des zones protégées ou gérées

- (104) Le Comité a examiné le projet de plan de gestion pour une nouvelle proposition de ZSPA :
- le document de travail WP 15 *Proposition d'une nouvelle Zone spécialement protégée de l'Antarctique dans certaines parties des montagnes occidentales de Sør Rondane, Terre de la Reine Maud, Antarctique oriental* (Belgique).
- (105) La Belgique a expliqué que la principale raison de la désignation de plusieurs sites des montagnes occidentales de Sør Rondane en tant que ZSPA était la volonté de protéger la biodiversité terrestre et les écosystèmes uniques de la région. Elle a également noté que cette zone faisait l'objet de recherches scientifiques sur la biodiversité et l'impact du changement climatique. Soulignant que ces sites étaient représentatifs des populations biologiques terrestres naturelles typiques des régions montagneuses de l'Antarctique, la Belgique a en outre noté que la ZSPA augmenterait la représentation des habitats montagneux dans le système des zones protégées de l'Antarctique et améliorerait la représentation des ZSPA dans la région biogéographique de conservation de l'Antarctique (ACBR) 6. Le site contenait également d'importantes valeurs scientifiques, sauvages et esthétiques. La Belgique a ajouté que le plan de gestion proposé s'appuyait sur l'évaluation préalable présentée dans le document de travail WP 42 (XX^e réunion du CPE), et faisait référence au document d'information IP 42 (XXI^e réunion du CPE), dans lequel il répondait aux questions soulevées par plusieurs Membres concernant l'évaluation préalable. La Belgique a recommandé que le Comité transmette la proposition au GSPG pour examen pendant la période intersessions.
- (106) Le Comité a réaffirmé qu'il reconnaissait que les valeurs exceptionnelles du site des montagnes Sør Rondane méritaient d'être protégées. Il a également noté l'utilité du processus d'évaluation préalable.
- (107) Un Membre s'est dit très préoccupé par les deux zones interdites proposées qui excluraient complètement les activités humaines et a mis en doute leur compatibilité avec l'esprit du Protocole, qui désignait l'Antarctique comme une réserve naturelle pour la paix et la science.
- (108) La Belgique a noté que des sites de référence inviolables étaient décrits à l'Annexe V du Protocole, que la désignation proposée pour ces deux sites de référence inviolables comme zones interdites serait pour une durée limitée de 50 ans et a fait remarquer qu'elle envisagerait de simplifier les limites de la ZSPA proposée. La Belgique a fait remarquer qu'elle se réjouissait de travailler sur ces questions et sur d'autres questions, tant techniques que substantielles, au sein du GSPG.

Avis du CPE à la RCTA relatif au projet de plan de gestion pour une nouvelle zone protégée

- (109) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il avait décidé de transmettre le projet de plan de gestion pour une nouvelle zone protégée suivant au GSPG pour examen :
- Proposition d'une nouvelle Zone spécialement protégée de l'Antarctique dans certaines parties des montagnes occidentales de Sør Rondane, Terre de la Reine Maud, Antarctique oriental.

- iv) Documents relatifs à une évaluation préalable des propositions de nouvelles zones protégées
- (110) Le Comité a examiné trois documents de travail relatifs à l'évaluation préalable des nouvelles zones protégées proposées, conformément aux *Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA*.
- (111) L'Allemagne a présenté le document de travail WP 12 intitulé *Évaluation préalable d'une proposition de Zone spécialement protégée de l'Antarctique à Otto-von-Gruber-Gebirge (Terre de la Reine Maud, Antarctique orientale)*, préparé conjointement avec les États-Unis. L'Allemagne a décrit les valeurs environnementales de la ZSPA multi-sites, y compris la présence de grands lacs d'eau douce profonds couverts de glace, d'une importante colonie de reproduction de pétrels des neiges ainsi que des valeurs scientifiques pour l'écologie, l'exobiologie, la géomorphologie, la paléoclimatologie et la géologie. Elle a en outre souligné les valeurs historiques, esthétiques et sauvages, ainsi que l'importance scientifique de ces sites.
- (112) Le Comité a pris note des valeurs importantes de la ZSPA proposée. Rappelant l'importance des travaux menés actuellement par le Comité dans le but de soutenir le développement systématique du système des zones protégées de l'Antarctique, à la suite de l'atelier conjoint SCAR/CPE de 2019 sur la poursuite du développement du système des zones protégées de l'Antarctique (WP 70 [XXII^e réunion du CPE]), les Membres ont exprimé leur soutien à l'élargissement du système par l'inclusion de plus d'écosystèmes de lacs recouverts de glace en permanence. En réponse à une préoccupation exprimée concernant les données plus anciennes sur les pétrels des neiges et la taille du site proposé, l'Allemagne a mentionné qu'une expédition était prévue pour 2022-23 pour recueillir plus de données. L'Allemagne s'est félicitée des offres d'assistance des Membres et de l'IAATO pour la poursuite des travaux.
- (113) Le Comité s'est félicité de l'évaluation préalable et a encouragé les Membres à travailler avec les auteurs sur l'élaboration d'un plan de gestion pendant la période intersessions.
- (114) L'Allemagne a présenté le document de travail WP 13 intitulé *Évaluation préalable d'une proposition de Zone spécialement protégée de l'Antarctique dans l'archipel des îles Danger (au Nord-Est de la péninsule Antarctique)*, préparé conjointement avec les États-Unis. Les auteurs de la proposition ont expliqué que la proposition de cette ZSPA terrestre se composant de sept îles largement exemptes de glace était principalement motivée par la volonté de protéger les lieux de reproduction importants pour les oiseaux marins. Cela comprenait plusieurs zones importantes pour la conservation des oiseaux désignées pour leurs populations de manchots, dont l'un des plus grands lieux de reproduction de manchots Adélie de la région de la péninsule Antarctique. Les auteurs ont également relevé les valeurs scientifiques, sauvages et esthétiques de la ZSPA proposée. Les auteurs ont recommandé que le Comité convienne que les valeurs contenues dans la ZSPA proposée méritent une protection particulière ; approuve l'élaboration d'un plan de gestion pour cette zone ; et encourage les Parties intéressées à travailler de façon informelle avec l'Allemagne et les États-Unis au cours de la période intersessions, afin d'élaborer un plan de gestion qui sera soumis à la XXV^e réunion du CPE.
- (115) Le Comité a remercié l'Allemagne et les États-Unis d'avoir présenté l'évaluation préalable pour la ZSPA multi-sites de l'archipel des îles Danger. Le Comité a noté la qualité de l'évaluation proposée par les auteurs et a considéré qu'il s'agissait d'un sujet qui méritait d'être débattu pendant la période intersessions dans le but d'élaborer un plan de gestion pour la zone. Le Comité a encouragé les Membres disposant de connaissances et d'informations pertinentes pour ce processus à participer à ces discussions intersessions.
- (116) L'IAATO a remercié l'Allemagne et les États-Unis d'avoir présenté l'évaluation de la ZSPA proposée dans l'archipel des îles Danger. L'IAATO a noté que ses opérateurs se

rendaient rarement sur les îles Danger, habituellement sur l'île Héroïne, et que leurs visites étaient le plus souvent axées sur la croisière en petit bateau ou la croisière en bateau. Elle a noté que depuis 2017, il y avait eu un total de 30 visites d'opérateurs de l'IAATO dans les îles, dont neuf étaient des visites débarquées. Notant les valeurs importantes qui avaient été identifiées, et en vue de soutenir le processus de travail intersessions sur le renforcement de la protection des îles, l'IAATO a noté qu'elle créerait des lignes directrices pour la visite de sites pour les opérateurs spécifiques au site d'atterrissage situé sur le côté occidental de l'île Héroïne, qui était le site d'atterrissage le plus fréquemment utilisé. Ces lignes directrices pour la visite de sites de l'IAATO seraient promulguées pour la saison 2022-23. L'IAATO a en outre indiqué qu'elle serait ravie de s'engager avec les auteurs du document de travail WP 13 au fur et à mesure que ces lignes directrices provisoires étaient élaborées, et qu'elle était heureuse de contribuer à des discussions supplémentaires sur la question et aux travaux intersessions à venir.

- (117) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 38 intitulé *Évaluation préalable d'une proposition de Zone spécialement protégée de l'Antarctique sur le col Farrier, l'île Horseshoe et la baie Marguerite*, préparé conjointement avec la Belgique et la Türkiye. Les auteurs ont expliqué que la ZSPA proposée protégerait une variété de valeurs scientifiques et environnementales associées aux lacs de la région. Ils ont souligné que la recherche scientifique avait décrit ces lacs comme étant de rares exemples de refuges pour les espèces au cours du dernier cycle glaciaire, ainsi que de rares exemples dans la région de lacs oligotrophes en raison de la roche, ce qui les rend importants sur le plan écologique. Les auteurs ont en outre noté que les lacs étaient importants pour la recherche internationale et avaient une valeur esthétique et sauvage. Les auteurs ont indiqué qu'un niveau de protection plus élevé pour ces lacs était approprié compte tenu du fait qu'ils se trouvaient à proximité de l'emplacement proposé pour une nouvelle station de recherche turque.
- (118) Le Comité a remercié le Royaume-Uni, la Belgique et la Türkiye pour leur travail dans la préparation de cette évaluation préalable et a noté l'intérêt d'attirer l'attention du CPE sur l'importance des lacs dans la région. Le Comité a reconnu que la valeur de la ZSPA proposée méritait une protection particulière, et a accepté l'élaboration d'un plan de gestion pour la zone, dirigée par les trois auteurs. Il a aussi encouragé les Parties intéressées et les Observateurs à travailler avec les auteurs de façon informelle à l'élaboration d'un plan de gestion au cours de la période intersessions, en vue d'une possible soumission à la XXV^e réunion du CPE.
- (119) Le Comité a en outre souligné l'utilité de la procédure d'évaluation préalable, qui offrait la possibilité d'examiner les nouvelles zones proposées avant que la majorité des travaux en vue de la désignation ne soit mise en œuvre.
- (120) L'IAATO a remercié le Royaume-Uni, la Belgique et la Türkiye d'avoir entrepris l'évaluation préalable présentée dans le document de travail WP 38. Elle a noté que les opérateurs de l'IAATO s'étaient rendus à l'île Horseshoe principalement pour visiter la Base Y qui offrait une perspective historique et des expériences inspirantes dans le cadre des programmes éducatifs des opérateurs. L'IAATO a déclaré qu'au cours de la saison 2021-22, quatorze visites avaient été effectuées sur l'île Horseshoe. Bien que la Base Y n'était pas incluse dans la ZSPA proposée, l'IAATO a indiqué qu'elle souhaitait voir se développer les travaux autour de cette ZSPA et qu'elle serait ravie d'apporter sa contribution pendant la période intersessions si les Membres le jugeaient utile.
- (121) Se référant aux documents de travail WP 12, W 13, WP 15 et WP 38, l'ASOC a remercié tous les Membres qui avaient proposé des ZSPA nouvelles ou futures. L'ASOC a noté que chacune des propositions avait ses propres mérites conformément à l'Annexe V, comme la protection des zones importantes pour les oiseaux, ou les régions de conservation biogéographiques sous-représentées de l'Antarctique, et a contribué de

manière significative à l'expansion du système de ZSPA requis par l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

iv) *Autres questions relatives aux Plans de gestion pour les zones protégées ou gérées*

- (122) Le Chili a présenté le document d'information IP 127 intitulé *Revisión del estado de la Zona Antártica Especialmente Protegida No. 144, bahía Chile (bahía Discovery)* [Révision de l'état de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 144, baie du Chili (baie Discovery)] et fait référence au document d'information IP128 intitulé *Analysis of the current status of the Antarctic Specially Protected Area No. 144, Chile Bay (Discovery Bay), Greenwich Island* [Analyse de l'état actuel de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 144, baie du Chili (baie Discovery), île de Greenwich]. Le Chili a informé le Comité d'un examen en cours sur la suppression de la désignation de la ZSPA n° 144. Il a noté que l'analyse était effectuée conformément aux *Lignes directrices pour la suppression de la désignation des ZSPA* du CPE, et que son analyse complète a été présentée dans le document d'information IP 128. Le Chili a indiqué qu'il avait l'intention de soumettre un document de travail contenant une conclusion finale relative à la révision de la ZSPA pour être examiné par les Membres lors de la XXV^e réunion du CPE.
- (123) Le Comité a remercié le Chili d'avoir présenté les documents d'information IP 127 et IP 128. Il a reconnu que la suppression de la désignation des ZSPA était une question importante, qui nécessitait un examen attentif. Le Comité a noté qu'il attendait avec intérêt les discussions de la XXV^e réunion du CPE sur les travaux décrits dans les documents d'information IP 127 et IP 128.
- (124) Le Brésil a présenté le document d'information IP 65, intitulé *Progress in the revision process of the Management Plan for Antarctic Specially Managed Area N° 1, Admiralty Bay* [Avancement du processus d'examen du plan de gestion pour la Zone spécialement gérée de l'Antarctique n°1 Baie de l'Amirauté], préparé conjointement par l'Équateur, le Pérou, la Pologne et les États-Unis. Le document traite d'un examen quinquennal du plan de gestion de la ZGSA n° 1 initié par le groupe de gestion de la ZGSA n° 1. Le Brésil a informé le Comité que, pendant la période intersessions 2021-22, et dans le cadre du processus de révision du plan de gestion, le Groupe de gestion avait travaillé pour mettre à jour l'état actuel des valeurs à protéger, des populations biologiques, de la recherche scientifique et du suivi en cours, ainsi que le climat, le tourisme et la récolte de bois commercialisée au sein de la ZGSA. Le Groupe de gestion avait également contacté l'IAATO pour obtenir des informations actualisées sur le tourisme dans la baie de l'Amirauté et avait mis à jour la carte ZGSA n° 1. Les prochaines étapes du Groupe comprendraient : la mise à jour des cartes pour refléter les orientations de l'Annexe B des Lignes directrices pour la préparation des plans de gestion des ZGSA ; la révision du code de conduite des visiteurs et des lignes directrices scientifiques et environnementales ; et la soumission d'un document de travail conjoint avec le plan de gestion révisé au CPE une fois l'examen terminé.
- (125) Le Comité a remercié les auteurs du document d'information IP 65 d'avoir rendu compte des progrès réalisés dans l'examen du plan de gestion de la ZGSA n° 1. Il a également pris note d'une demande d'informations supplémentaires concernant la question des espèces non indigènes au sein de la ZGSA n° 1. Le Comité attendait avec intérêt de voir les résultats de l'examen.
- (126) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP 120 *Exploring the possibilities for the designation of Barrientos (Aitcho) Island as an ASMA* [Exploration des possibilités de désignation de l'île de Barrientos (îles Aitcho) en tant que ZGSA] (Équateur).

9b) Sites et monuments historiques

- (127) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 47, intitulé *Découverte de l'épave de l'Endurance - Mise à jour des informations pour le SMH n 93 et élaboration d'un Plan de gestion*, préparé conjointement avec l'Afrique du Sud. Il a rapporté que le navire *Endurance* de Sir Ernest Shackleton qui avait été piégé et écrasé par les glaces avant de couler dans la mer de Weddell en 1915, a été retrouvé et découvert dans un état de conservation remarquable en mars 2022. Il a souligné que le brise-glace sud-africain *S.A. Agulhas II* a joué un rôle essentiel dans cette opération. Dans le document de travail WP 47, les auteurs suggèrent au Comité de recommander à la RCTA d'adopter une Mesure pour mettre à jour les informations relatives à la « description », à l'« emplacement du site », à l'« état de conservation », aux « outils de gestion » et aux « caractéristiques physiques » de l'environnement ainsi que le contexte culturel et local du SMH n 93. Toutefois, le Royaume-Uni a expliqué qu'au cours de la discussion avec le président du CPE, il avait été noté que les mises à jour du « statut de conservation » et des « outils de gestion » ne nécessitaient pas l'adoption d'une Mesure, mais qu'elles devaient plutôt être approuvées par le Comité et notées dans le Rapport. Les auteurs ont donc demandé à la RCTA d'adopter une Mesure pour mettre à jour uniquement les champs d'information « Description », « Emplacement du site » et « Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local » du SMH n 93, tout en notant que les champs « Statut de conservation » et « Outils de gestion » seraient mis à jour.
- (128) L'IAATO a noté que la position et la profondeur de l'*Endurance* rendraient toute visite touristique improbable et a soutenu l'élaboration d'un plan de gestion pour le SMH n 93.
- (129) Le Comité a félicité toutes les personnes impliquées dans la recherche de localisation de l'épave et a décidé de transmettre les détails modifiés pertinents relatifs au SMH à la RCTA pour être adoptés au moyen d'une Mesure.
- (130) L'Argentine a présenté le document d'information WP 52, intitulé *Proposition de modification des coordonnées de localisation de neuf sites et monuments historiques*. Elle a proposé une mise à jour des coordonnées des SMH n 26, n° 29, n° 36, n° 38, n° 39, n° 40, n° 41, n° 42 et n° 43, pour lesquels l'Argentine partage la responsabilité de la gestion conformément à la Mesure 3 (2003). L'Argentine a expliqué que les modifications proposées visaient à refléter plus précisément l'emplacement des SMH que ce qui était actuellement enregistré dans la liste des SMH. L'Argentine a noté qu'un examen détaillé avait permis d'identifier les emplacements sous le centième de minute avec une résolution de 20 m au sol et d'ajuster en conséquence l'emplacement des SMH. L'Argentine a recommandé que le CPE approuve les mises à jour proposées pour l'emplacement de ces SMH et les transmette à la RCTA pour adoption.
- (131) Le Comité a remercié l'Argentine pour le travail qu'elle a effectué pour mettre à jour les coordonnées de ces sites et monuments historiques, a accepté les modifications suggérées aux SMH n° 26, n° 29, n° 36, n° 38, n° 39, n° 40, n° 41, n° 42 et n° 43, et a décidé de transmettre les détails modifiés relatifs à ces SMH à la RCTA pour être adoptés au moyen d'une Mesure.

Avis du CPE à la RCTA relatif aux modifications proposées aux Sites et monuments historiques

- (132) Le Comité est convenu de soumettre dix propositions de modifications à la liste des Sites et monuments historiques à la RCTA pour adoption au moyen d'une Mesure :

SMH n°	Nom
26	Installations cérémonielles de la base de San Martín
29	Phare <i>Primero de Mayo</i>
36	Plaque de l'expédition Dallmann
38	Hutte suédoise sur Snow Hill
39	Cabane en pierre de la baie de Hope
40	Installations cérémonielles de la base Esperanza
41	Vestiges historiques de l'équipage de l' <i>Antarctic</i> sur l'île Paulet
42	Observatoires de l'île Laurie
43	Croix de la base Belgrano
93	Épave de l' <i>Endurance</i>

- (133) En ce qui concerne le SMH n° 93, le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il avait accepté les mises à jour supplémentaires suivantes des champs de la liste SMH :

Champ	Texte mis à jour
(viii) État de conservation	Semble être bien préservé.
(xi) Outils de gestion	Un plan de gestion de la conservation est en cours d'élaboration.

- (134) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 28 intitulé *Lignes directrices pour la planification de la gestion de la conservation des sites et monuments historiques en Antarctique*, préparé conjointement avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et les États-Unis. Rappelant les discussions de la XLII^e RCTA concernant la gestion responsable du patrimoine en Antarctique, les auteurs ont proposé de nouvelles lignes directrices à adopter pour aider les Parties à élaborer des plans de gestion de la conservation en tant qu'outils de protection du patrimoine antarctique. Ils ont noté que ces nouvelles lignes directrices encourageraient les Membres à s'acquitter de leurs responsabilités concernant le patrimoine antarctique en adoptant une norme pertinente, conforme aux principes du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement, et comparable à la gestion du patrimoine dans d'autres régions du monde.
- (135) Le Comité a remercié les auteurs pour leur document et a appuyé la proposition de mise à jour des Lignes directrices. Le Comité a reconnu l'importance du partage d'informations sur les plans de gestion de la conservation relatifs aux SMH et a souligné leur valeur significative pour la conservation du patrimoine de l'Antarctique. Le Comité a souligné que, même s'ils n'étaient pas requis pour tous les SMH, les plans de gestion de la conservation constituaient un outil utile pour protéger les SMH. Un Membre a souligné la nécessité de tenir compte de la nature des SMH lors de l'évaluation de la nécessité d'élaborer un plan de gestion de la conservation.
- (136) En réponse à une question, le Royaume-Uni a précisé qu'il proposait une suggestion de bibliographie et que la liste n'était pas censée être exhaustive, et a accepté d'inclure des liens supplémentaires pour renforcer la liste.
- (137) Le Comité est convenu de réaffirmer la valeur des plans de gestion de la conservation en tant qu'outil efficace dans la gestion responsable du patrimoine en Antarctique ; et de mettre à jour les *Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique* comme le recommandent les auteurs. Le Comité a encouragé les Membres à poursuivre le partage de leurs plans de gestion de la conservation et leur expertise avec

les autres afin d'améliorer la qualité de la gestion du patrimoine et à réfléchir à des méthodes qui pourraient faciliter ce partage.

Le conseil du CPE à la RCTA sur les Lignes directrices pour la planification de la gestion de la conservation des sites et monuments historiques en Antarctique

(138) Le Comité est convenu de transmettre les *Lignes directrices révisées pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique* à la RCTA pour être adoptées au moyen d'une Résolution.

(139) L'Argentine a présenté le document d'information IP 112 rév.1, intitulé *Current Situation of the impact of climate change on the Sweden Refuge on Snow Hill Island (HSM No. 38)* [Situation actuelle de l'impact du changement climatique sur le refuge suédois de l'île Snow Hill (SMH n° 38)], préparé conjointement avec la Suède. Elle a fourni un résumé des impacts du changement climatique sur le refuge suédois de Snow Hill, tels qu'observés par des chercheurs du Programme national antarctique argentin, et dans le cadre d'une collaboration conjointe avec la Suède. L'Argentine a indiqué que l'état avancé d'érosion du pergélisol, causé par l'augmentation des températures, le recul du glacier adjacent et l'augmentation de l'érosion fluviale, constituaient un risque imminent pour le refuge et a souligné la nécessité de stabiliser le terrain sur lequel se trouvait le refuge.

(140) Le Comité a remercié l'Argentine et la Suède pour leur document et pour leurs efforts de soutien à la conservation de cet important monument historique.

(141) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :

- le document d'information IP 31 intitulé *Analysis of the accuracy of the location coordinates of some Historic Sites and Monuments* [Analyse de l'exactitude des coordonnées géographiques de certains sites et monuments historiques] (Argentine).

9c) Lignes directrices pour les visites de sites

(142) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 49, intitulé *Lignes directrices révisées pour la visite du site n° 22 Wordie House, île Winter*, préparé conjointement avec l'Ukraine. Le Royaume-Uni a noté que Wordie House avait été reconnue comme SMH dans la Mesure 4 (1995) et que les Lignes directrices du site pour Wordie House n'avaient pas été révisées depuis leur adoption via la Résolution 4 (2009). Il a ajouté qu'un certain nombre d'améliorations rédactionnelles et de clarifications avaient été apportées au cours de l'examen. En particulier, une zone de visite clairement définie et un chemin recommandé vers le sommet de la calotte polaire de l'île ont été ajoutés, et la carte du site annexée aux Lignes directrices du site a été améliorée et mise à jour.

(143) Le Comité a remercié le Royaume-Uni et l'Ukraine d'avoir présenté les Lignes directrices révisées pour le site de Wordie House et a souligné l'opportunité de la proposition. Suite à un amendement mineur, le Comité a convenu d'approuver les lignes directrices révisées pour le site et de les transmettre à la RCTA pour adoption. Le Comité a également demandé au Secrétariat de mettre à jour les lignes directrices sur son site internet.

(144) L'IAATO a remercié les auteurs pour les Lignes directrices révisées du site pour Wordie House. Elle a souligné que les Lignes directrices pour les visites de sites étaient un outil essentiel dans la gestion des visites du site et que l'IAATO appréciait l'opportunité de participer à ces discussions. L'IAATO a indiqué que les Lignes directrices révisées pour

le visite du site de Wordie House seraient incluses dans le Manuel des opérations de terrain 2022-23 de l'IAATO. Notant que le document d'information IP 97 *Revised Tourism Management Policy for Vernadsky Station, Galindez Island* [Politique révisée de gestion du tourisme pour la station Vernadsky, île Galindez] couvrirait un domaine similaire aux Lignes directrices pour la visite du site de Wordie House, l'IAATO a proposé de travailler avec les auteurs pour clarifier l'interaction entre les deux avant la saison touristique 2022-23.

- (145) Le Royaume-Uni a également remercié l'Ukraine pour le document d'information IP 97 et a offert son soutien en fournissant toute clarification qui serait utile.
- (146) En ce qui concerne le document de travail WP 1 discuté au point 9a de l'ordre du jour, le Comité a reconnu que la fermeture de la zone des visiteurs dans la ZGSA n°7 impliquerait que les Lignes directrices applicable à l'île Torgersen, port Arthur, ne seraient plus pertinentes.

Avis du CPE à la RCTA sur les Lignes directrices pour les visites de sites nouvelles et révisées

- (147) Le Comité est convenu de soumettre, après révision, les Lignes directrices pour les visites de sites à la RCTA en vue de leur adoption concernant :
- Wordie House, île Winter
- (148) Le Comité est convenu de demander de faire retirer l'*île Torgersen, port Arthur* de la liste des Lignes directrices pour les sites, tenue par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

-
- (149) L'Ukraine a présenté le document d'information IP 97 *Revised Tourism Management Policy for Vernadsky Station, Galindez Island* [Politique révisée de gestion du tourisme pour la station Vernadsky, île Galindez], qui a présenté une politique révisée de la gestion du tourisme pour la station Vernadsky. L'Ukraine a noté la nature dynamique de ce document et a déclaré que sa politique de gestion du tourisme pour la station Vernadsky serait régulièrement revue.
- (150) Le Comité a remercié l'Ukraine pour son document et s'est félicité de la politique révisée de gestion du tourisme pour la station Vernadsky.
- (151) L'IAATO a présenté le document d'information IP 43 intitulé *A Five-Year Overview and 2021–22 Season Report on IAATO Operator Use of Antarctic Peninsula Landing Sites and ATCM Visitor Site Guidelines* [Un aperçu quinquennal et un rapport de la saison 2021-2022 sur l'utilisation par les opérateurs de l'IAATO des sites de débarquement de la péninsule antarctique et des lignes directrices pour les visites de sites de la RCTA], qui a rendu compte des données recueillies à partir des formulaires de rapport post-visite des opérateurs de l'IAATO pour la saison 2021-22. L'IAATO a signalé qu'au cours de la saison 2021-22, un total de 22 979 passagers avaient débarqué dans la péninsule antarctique à partir de 32 navires SOLAS. Elle a noté que les opérateurs de l'IAATO avaient vu moins de clients enclins à voyager pendant la saison 2021-22 en raison du COVID-19 et que la présence sur site avait donc été plus faible. L'IAATO a souligné que l'ensemble des sites les plus visités étaient couverts par les Lignes directrices pour les visites de sites de la RCTA, les Lignes directrices sur les sites de débarquement pour les opérateurs de l'IAATO ou les Lignes directrices relatives à la gestion des programmes nationaux. Elle a en outre observé que toutes les visites avaient été effectuées conformément aux restrictions de débarquement établies dans les Lignes directrices et que le planificateur de navires de l'IAATO avait été utilisé de manière efficace pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun dépassement desdites limites.

- (152) Le Comité a remercié l'IAATO d'avoir fourni ces informations utiles sur ses activités dans l'Antarctique.

9d) Gestion et protection de l'espace marin

- (153) Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.
- (154) Le président a pris note de l'obligation en suspens du Comité de répondre à la demande de la RCTA dans la Résolution 5 (2017), dans laquelle le CPE a été invité à envisager toute action appropriée relevant de la compétence de la RCTA pour contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques fixés dans la mesure de conservation 91-05 de la CCAMLR.

9e) Autres questions relevant de l'Annexe V

- (155) L'Australie a présenté le document de travail WP 20 intitulé *Localités types en Antarctique*, qui rend compte de recherches récentes visant à dresser un inventaire des localités types des espèces terrestres et d'eau douce sur le continent antarctique et les îles au large de la zone du Traité sur l'Antarctique. La recherche a également examiné dans quelle mesure ces localités types se trouvaient dans les ZSPA. L'Australie a noté que ce travail pourrait soutenir la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement, notamment en fournissant des informations sur les zones qui constituaient la « localité type ou le seul habitat connu de toute espèce » et qui, conformément à l'Article 3.2(d) de l'Annexe V, pourraient justifier une considération pour la désignation en tant que ZSPA. L'Australie a souligné que ses chercheurs avaient entrepris des efforts considérables pour examiner et rassembler les données afin d'établir l'inventaire. Elle a partagé certaines des principales conclusions présentées dans le document, notamment le fait que : plus de 400 espèces ont des localités types sur le continent antarctique ou sur des îles au large de la zone du Traité sur l'Antarctique ; plus de 100 de ces espèces étaient localisées dans des ZSPA existantes ou à proximité ; et que des localités types se trouvaient dans 41 ZSPA existantes.
- (156) Le Comité a félicité l'Australie pour l'élaboration d'un ensemble complet de travaux sur les localités types et a reconnu sa contribution dans l'amélioration de la protection systématique de l'Antarctique.
- (157) Certains Membres ont noté que, lors de l'examen des désignations de ZSPA, d'autres aspects pourraient être prioritaires, y compris les menaces et les risques potentiels, et que ce nouvel outil devrait être pris en compte avec de nombreux autres outils existants.
- (158) En réponse aux points soulevés par les Membres, l'Australie a noté que la recherche rapportée représentait la meilleure science disponible relative aux dispositions de l'Article 3.2 de l'Annexe V concernant les localités types, et constituait l'une des nombreuses contributions importantes au développement ultérieur du système de zones protégées de l'Antarctique. L'Australie s'est référée au document d'information IP 47 *Research to inform CEP discussions about further development of the Antarctic protected areas system* [Recherche pour éclairer les discussions du CPE sur un développement ultérieur du système de zones protégées de l'Antarctique], qui rendait compte des travaux entrepris par des chercheurs australiens en vue d'élaborer une série d'exemples de scénarios sur la manière dont une série de zones terrestres protégées pourrait répondre aux dispositions de l'Article 3.2 de l'Annexe V.
- (159) L'ASOC a remercié l'Australie d'avoir fourni un outil scientifique utile qui pourrait contribuer à l'expansion des zones protégées en Antarctique. Elle note que des données abondantes sont disponibles pour développer systématiquement le système de zone protégée en Antarctique et encourage les Membres à utiliser les outils nouvellement développés lors de l'examen des désignations de ZSPA à l'avenir.

- (160) Le Comité a encouragé les Membres à s'appuyer sur les recherches présentées dans le document de travail WP 20, ainsi que sur d'autres outils pertinents, notamment en : examinant les plans de gestion des ZSPA existantes ; planifiant, évaluant et menant des activités ; et en envisageant la désignation de nouvelles ZSPA dans un cadre environnemental et géographique systématique. Le Comité a également encouragé les Membres à continuer de soutenir les efforts visant à améliorer les connaissances sur la biodiversité de l'Antarctique, y compris la recherche pour déterminer la répartition ainsi que le statut et les tendances des espèces, avec des localités types dans la Zone du Traité sur l'Antarctique.
- (161) L'animateur du GSPG, le D^rAnoop Tiwari (Inde), a présenté la deuxième partie du document de travail WP 8 intitulé *Rapport d'activités du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion pendant la période intersessions 2019-2022*. La première tâche du GSPG dans le cadre des attributions 4 et 5 était de travailler avec les Parties concernées pour assurer une progression dans l'examen des plans de gestion, en retard pour l'examen quinquennal. L'animateur du GSPG a signalé qu'aucune demande n'a été reçue des Parties qui pourraient avoir besoin de conseils pour lancer le réexamen quinquennal des plans de gestion, et a rappelé aux Membres que le GSPG était disponible pour conseiller, faciliter ou guider ces tâches de réexamen si nécessaire.
- (162) La deuxième tâche du GSPG dans le cadre des attributions 4 et 5 était d'examiner des moyens permettant un examen efficace avant la réunion des plans de gestion révisés soumis au CPE pour examen et adoption.
- (163) Le D^r Polly Penhale (États-Unis), en sa qualité de modératrice des discussions du GSPG sur cette tâche, s'est adressée au Comité. Le D^r Penhale a rappelé que, lors de la XXIII^e réunion du CPE, les Membres avaient suggéré que le GSPG pourrait envisager des options pour des examens préalables efficaces des plans de gestion révisés soumis au CPE pour examen et adoption. Les Membres avaient demandé au GSPG de se pencher sur la manière d'améliorer le processus de réexamen des plans de gestion et de soumettre un rapport au Comité avec des suggestions visant à accroître son efficacité. Le D^r Penhale a indiqué qu'à la suite de ces discussions, le GSPG avait proposé un examen préalable à la réunion des plans de gestion nouveaux et révisés soumis au CPE pour examen et approbation, visant à encourager les Membres et les Observateurs qui avaient un intérêt et une expertise dans les plans de gestion en général, et ayant une connaissance et une familiarité avec les environnements régionaux ou spécifiques au site, pour commenter les plans de gestion soumis avant la réunion du CPE afin d'obtenir les meilleures recommandations possibles. Le GSPG avait également souligné que les problèmes soulevés et les révisions suggérées présentées avant la réunion donneront l'occasion au(x) auteur(s) d'un plan de gestion d'examiner les commentaires et d'apporter des réponses ou des révisions aux plans avant la réunion. Il avait en outre noté qu'un résumé des discussions préalables à la réunion, avec les recommandations de l'examen préalable à la réunion, serait présenté à tous les Membres et que la conclusion formelle des discussions serait prise lors de la réunion du CPE. Le D^r Penhale a souligné que la révision des plans de gestion était une tâche importante du CPE, qui augmentait chaque année, et que le processus proposé visait à gagner du temps et à organiser la charge de travail de manière plus efficace.
- (164) Le Comité a remercié l'animateur du GSPG et le modérateur des discussions du GSPG sur le processus d'examen de pré-réunion pour leurs présentations. Les Membres ont soutenu l'idée d'un examen préalable à la réunion des plans de gestion révisés pour orienter et rationaliser le processus de révision, notant que des examens précoces pourraient permettre un gain de temps précieux pendant la réunion. Certains Membres ont également souligné que tous les Membres du CPE peuvent devenir des Membres actifs du GSPG et qu'une large participation en 2021 s'est révélée efficace.

- (165) En réponse à une préoccupation soulevée, il a été noté que le processus de révision préalable à la réunion se déroulerait dans le cadre de la structure existante du GSPG et ne nécessiterait pas la création d'un nouveau groupe ou mécanisme.
- (166) Le Comité a décidé d'ajouter une nouvelle attribution au GSPG pour refléter la nouvelle tâche régulière d'examen de pré-réunion des plans de gestion (voir Annexe, attribution n° 4).
- (167) La troisième tâche du GSPG dans le cadre des attributions 4 et 5 était d'examiner et de mettre à jour le plan de travail du GSPG. Ce faisant, le GSPG avait noté que le PTRCC incluait une action pour « examiner et réviser, si nécessaire, les outils de gestion existants pour déterminer s'ils offrent la meilleure mesure pratique d'adaptation aux zones à risque du changement climatique ». Pour mener à bien cette action, les Responsables du GSPG et du GSRCC ont discuté des manières de soutenir un programme de travail visant à élaborer des lignes directrices pour faire face aux changements climatiques dans le processus d'identification et de gestion des zones protégées, y compris l'identification du Groupe subsidiaire dans lequel ce travail devrait être effectué. Ils ont conclu que ce travail devrait être entrepris par le GSPG en tant que tâche supplémentaire dans le cadre de l'attribution 5.
- (168) Le Comité a remercié le GSPG pour ses conseils et, après quelques modifications mineures, est convenu d'adopter le plan de travail suivant du GSPG pour 2022/23 :

Mandat	Tâches suggérées
Points 1 à 3	Examiner les projets de plans de gestion transmis par le CPE pour une révision intersession et fournir des conseils aux auteurs des propositions (y compris les quatre plans reportés lors de l'intersession précédente)
Points 4 à 6	Collaborer avec les Parties concernées pour assurer la bonne progression de l'examen des plans de gestion dont l'échéance de révision quinquennale est dépassée
	Examiner, préalablement à la réunion, tous les plans de gestion avec des modifications mineures et soumettre un résumé des recommandations au CPE dans un document de travail séparé
	Examiner et mettre à jour le plan de travail du GSPG
	Pour mettre en œuvre l'action 2(e) du PTRCC « Examiner et réviser si nécessaire les outils de gestion existants pour la protection et la gestion ultérieure des environnements et des habitats menacés par le changement climatique », examiner si et comment ils prennent effectivement en considération les questions de changement climatique.
Documents de travail	Préparer un rapport pour la XXV ^e réunion du CPE par rapport aux points 1 à 6 du mandat du GSPG.

- (169) Le Brésil a présenté le document d'information IP 66 rév.1 intitulé *Report of the Joint Inspections' Program undertaken by Brazil, Ecuador, Peru, Poland, and the United States to the ASMA No. 1 - Admiralty Bay, King George Island* [Rapport du programme d'inspections conjointes entrepris par le Brésil, l'Équateur, le Pérou, la Pologne et les États-Unis pour la ZGSA n° 1 - Baie de l'Amirauté, île du Roi-George], préparé conjointement avec l'Équateur, le Pérou, la Pologne et les États-Unis. Il a signalé que des responsables des pays à l'origine du programme avaient effectué des visites de site à la ZGSA n° 1 pour s'assurer que sa désignation en tant que ZGSA permettait une protection continue des valeurs spéciales sur la base desquelles elle avait été initialement désignée. Le Brésil a noté que les responsables avaient conclu que les valeurs pour

lesquelles la ZGSA n° 1 avait été désignée restaient pertinentes et que plusieurs mesures étaient en place pour veiller à ce que les buts et objectifs du plan de gestion étaient atteints. Les auteurs ont recommandé que : tout le personnel entrant dans la ZGSA n° 1 soit informé des dispositions du plan de gestion et tenu de suivre les directives ; le personnel soit formé afin de réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes dans la ZGSA n° 1, y compris des agents pathogènes d'origine alimentaire ; le personnel ait pour instruction d'utiliser autant que possible des sentiers sans végétation afin de minimiser le piétinement ; et que la coordination entre les membres du groupe de gestion de la ZGSA n° 1 se poursuive pour assurer une gestion réussie de la zone.

- (170) Le Comité a remercié les auteurs pour leur inspection de la ZGSA n° 1 et a accueilli favorablement leur rapport et leurs recommandations.
- (171) L'IAATO a remercié le Brésil, l'Équateur, le Pérou, la Pologne et les États-Unis pour leur document et pour leur engagement continu avec l'IAATO concernant la gestion de cette zone importante. L'IAATO a noté qu'au cours de la saison 2021-22, aucune visite touristique dans les stations actives du programme national antarctique n'avait été effectuée. Ces lignes directrices de l'IAATO étaient en cours de révision en prévision de la saison 2022-23. L'IAATO a fait remarquer qu'elle attendait avec impatience de travailler avec le groupe de gestion de la ZGSA n° 1 pour assurer la poursuite de la gestion réussie de cette zone.
- (172) Le Comité a pris acte du document d'information suivant, présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP 77 intitulé *A classification system of Antarctic inland aquatic ecosystems* [Un système de classification des écosystèmes aquatiques intérieurs de l'Antarctique] (Nouvelle-Zélande).

Point 10 : Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

10a) Quarantaine et espèces non indigènes

- (173) La République de Corée a présenté le document d'information IP 9 intitulé *Report of a new non-native insect (moth fly) on King George Island, South Shetland Islands* [Rapport sur un nouvel insecte non indigène (mouche papillon) sur l'île du Roi-George, îles Shetland du Sud], préparé conjointement avec le Chili. Il a rendu compte de la découverte d'un nouvel insecte non indigène, la mouche papillon *Psychoda albipennis*, dans deux bases de recherche sur l'île du Roi-George pendant les saisons 2019-20 et 2021-22. La mouche papillon avait été identifiée grâce à l'attribution d'un code-barres ADN. Pour éviter une plus grande propagation de cet insecte dans l'île du Roi-George, les auteurs ont exhorté toutes les Parties appliquant leurs programmes antarctiques nationaux sur l'île du Roi-George à entreprendre une surveillance régulière à l'intérieur et à l'extérieur de leurs installations ainsi que de leurs chaînes d'approvisionnement, et à envisager une réponse coordonnée à cette introduction d'espèce non-indigène.
- (174) Le Comité a remercié la République de Corée et le Chili pour leur document et leur contribution à cette question prioritaire dans le plan de travail quinquennal du CPE.
- (175) Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 25 intitulé *International response under the Antarctic Treaty System to the establishment of a non-native fly on the South Shetland Islands* [Réponse internationale dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique à l'implantation d'une mouche non indigène sur les îles Shetland du Sud], préparé conjointement avec l'Uruguay. Il résume les informations concernant l'élaboration potentielle d'un plan international de gestion des espèces non indigènes pour la mouche non indigène *Trichocera maculipennis* dans les îles Shetland du Sud et dans l'ensemble de la région maritime de l'Antarctique. Le Royaume-Uni a noté que, avec d'autres lignes directrices sur la gestion des espèces non indigènes du CPE, un tel

plan pourrait aider à assurer une gestion coordonnée de cette espèce non indigène de plus en plus répandue. Il a en outre noté que le document académique joint au document d'information IP 25 détaillait les opportunités d'éducation, de surveillance, de sensibilisation, de réduction de la dispersion des mouches, de prévention de la réintroduction et d'éradication.

- (176) Le Comité a remercié le Royaume-Uni et l'Uruguay pour leur document. Plusieurs Membres ont exprimé leur soutien à un plan de gestion international, ainsi qu'à un échange d'expériences, en ce qui concerne *Trichocera maculipennis*.
- (177) Le Comité a pris acte des documents d'informations suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP 24 intitulé *Ship traffic connects Antarctica to worldwide locations, with implications for non-native marine species introduction risk* [Le trafic maritime relie l'Antarctique à des sites du monde entier, avec des conséquences sur le risque d'introduction d'espèces marines non indigènes] (Royaume-Uni) ;
 - le document d'information IP 30 intitulé *Detección de una especie no nativa de Díptero en el Refugio Elefante, ZAEP N°132, Isla 25 de Mayo / Rey Jorge* [Détection d'une espèce non indigène de diptères dans le refuge Elefante, ZSPA n° 132, île du Roi-George] (Argentine, Uruguay) ;
 - le document d'information IP 84 intitulé *Definitive eradication of the presence of a Lepidoptera at Carlini Base* [Éradication définitive d'un lépidoptère à la base Carlini] (Argentine, Allemagne).
- (178) Le Comité a pris acte du document de contexte suivant, présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document de context BP 18 intitulé *Seeds for Future - Global Wild Plant Seed Vault* [*Seeds for Future - Réserve mondiale de semences de plantes sauvages*] [Italie].

10b) Espèces spécialement protégées

- (179) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 34 intitulé *Rapport du groupe de contact intersessions du CPE chargé d'élaborer un Plan d'action pour les espèces spécialement protégées pour le manchot empereur*. Il rappelle que le SCAR, dans son examen du statut de conservation du manchot empereur, avait constaté que le manchot empereur était vulnérable au changement climatique en cours et prévu, et justifié sa protection en tant qu'espèce spécialement protégée de l'Antarctique. Le SCAR a recommandé que le Comité établisse un GCI pour examiner le projet de plan d'action préparé par le SCAR (document de travail WP 37 [XLIII^e RCTA]) et a suggéré l'inscription de l'espèce dans la Liste rouge de l'UICN comme « vulnérable ». Le Royaume-Uni a indiqué qu'après six séries de discussions au cours de la période intersessions 2021-22, le GCI a recommandé que le CPE : examine le projet de plan d'action pour les espèces spécialement protégées pour le manchot empereur élaboré par le GCI ; transmette le projet de plan d'action et l'évaluation par le SCAR de l'état de conservation du manchot empereur (document de travail WP 37 [XLIII^e RCTA]) à la RCTA pour examen ; et qu'il recommande à la RCTA (i) la désignation du manchot empereur en tant qu'espèce spécialement protégée au titre de l'Annexe II du Protocole par l'adoption d'un projet de mesure, et (ii) qu'il encourage les Parties à entreprendre la mise en œuvre en temps voulu du plan d'action pour les espèces spécialement protégées.
- (180) La Chine a présenté le document de travail WP 24 intitulé *Un aperçu du cadre juridique sur les espèces spécialement protégées de l'Antarctique et son application*, qui a passé en revue le cadre juridique relatif à l'espèce spécialement protégée et son application au sein de la RCTA et du CPE, en vue de fournir des lignes directrices utiles sur les futures

désignations d'espèces spécialement protégées. La Chine a présenté plusieurs observations sur les pratiques de la RCTA et du CPE en rapport avec le cadre juridique de l'espèce spécialement protégée. Se fondant sur son examen, la Chine a recommandé que le CPE : reconfirme l'importance de désigner des espèces spécialement protégées conformément à l'Annexe II et aux lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions de désignations nouvelles et révisées d'espèces antarctiques spécialement protégées au titre de l'Annexe II du Protocole, en particulier l'état de conservation vulnérable ou supérieur comme seuil pour l'examen de la désignation potentielle, et la procédure d'examen des propositions d'espèces spécialement protégées ; aligne la future désignation d'espèce spécialement protégée sur les pratiques antérieures de la RCTA et du CPE, notamment en ce qui concerne l'application des critères et l'approche sur la base d'informations scientifiques adéquates ; encourage le SCAR à évaluer le risque d'extinction de l'espèce en utilisant les critères de l'UICN les plus récents, conformément à sa pratique antérieure ; et qu'il examine et harmonise les incohérences entre les lignes directrices et l'Annexe II du Protocole.

- (181) La Chine a présenté le document de travail WP 35 intitulé *Proposition pour l'élaboration d'un plan de recherche et de surveillance pour les manchots empereurs*. Le document a tiré les conclusions du projet du plan d'action comme résultant des six séances du GCI, fondées sur le document de travail WP 37 (XXIII^e réunion du CPE) soumis par le SCAR : les manchots empereurs étaient actuellement répertoriés comme « quasi-menacés » dans la Liste Rouge de l'UICN ; la population de cette espèce avait augmenté à l'échelle régionale (Antarctique) ; la colonie de manchots empereurs la plus au nord sur l'île Snow Hill était stable ; les menaces terrestres et marines connues et émergentes affectant le manchot empereur étaient considérées comme relativement faibles voire négligeables ; l'évaluation de la menace du changement climatique et de la réduction de la glace de mer sur les espèces était bien incertaine ; et ses effets devraient apparaître seulement après 2050. Suite à l'avis scientifique du SCAR formulé dans les documents de travail WP 34 (XXVIII^e RCTA/ VIII^e réunion du CPE) et WP 38 (XXIX^e RCTA/IX^e réunion du CPE), la Chine a recommandé que le CPE établisse un GCI pour élaborer un plan de recherche et de gestion spécifique aux manchots empereurs en tant qu'« espèce quasi menacée » à l'échelle régionale (Antarctique), au lieu de la désigner comme une espèce spécialement protégée, afin d'assurer la cohérence dans l'application de l'Annexe II du Protocole et des *Lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions de désignations nouvelles et révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique*.
- (182) La Chine s'est également référée au document d'information IP 123 intitulé *The Case of Polar Bears Conservation informed by Climate Models and the Potential Similar Case of Emperor Penguins* [Exemple de la conservation des ours polaires à la lumière des modèles climatiques et du cas potentiellement similaire des manchots empereurs], qui proposait deux articles, respectivement sur les ours polaires et les manchots empereurs, que la Chine considérait comme utiles à l'examen par le CPE du statut du manchot empereur. L'un des articles portait sur les ours polaires, notant qu'ils avaient été déplacés en 2006 de la catégorie « Préoccupation mineure » à « Vulnérables » à l'extinction dans la Liste rouge de l'UICN, et s'appuyait sur un modèle climatique qui prédisait que le nombre d'ours polaires diminuerait de plus de 30 % au cours des 45 prochaines années. Il a noté que la population d'ours polaires s'était rétablie dans les années 1980 et était restée stable. L'article a en outre fourni des informations selon lesquelles le nombre d'ours polaires atteignait actuellement le niveau le plus élevé enregistré au cours des 60 dernières années.
- (183) Le Comité a remercié la Chine d'avoir présenté le document de travail WP 35, mais a noté qu'aucun autre Membre n'avait exprimé son soutien aux recommandations du document. Le Comité a également remercié le Royaume-Uni pour son travail en faveur de la protection du manchot empereur. Il a particulièrement félicité Kevin Hughes pour

son travail en tant que responsable du GCI pendant la période intersessions. Le Comité a également remercié le SCAR pour les documents qu'il a présentés à la XXIV^e réunion du CPE, qui avaient éclairé le document de travail WP 34.

- (184) Le Comité a souligné l'importance de s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles pour étayer les décisions de gestion du CPE, telles que l'inscription d'espèces spécialement protégées, et a pris note des conseils du SCAR sur la nécessité de la conservation du manchot empereur. À une exception près, les Membres ont exprimé leur large soutien au plan d'action décrit dans le document de travail WP 34 en tant que document complet basé sur les meilleures données scientifiques disponibles. Les Membres ont noté que le Comité disposait de suffisamment de connaissances scientifiques pour prouver la vulnérabilité du manchot empereur au changement climatique, y compris comme cela avait été souligné lors de la conférence du SCAR. Certains Membres et le SCAR ont noté que la tendance globale de la population de manchots empereurs n'était pas à la hausse, comme indiqué dans le document de travail WP 35. L'augmentation susmentionnée du nombre est due à la découverte de nouvelles colonies, mais les projections démographiques continuent de pointer vers un déclin. À une exception près, les Membres ont également souligné que la nécessité de poursuivre les recherches ne devrait pas nuire à la nécessité d'adopter une approche de précaution en matière de protection de l'environnement en tant qu'élément fondamental du Protocole relatif à la protection de l'environnement, qui est un outil reconnu permettant de prendre les décisions ou mesures nécessaires pour la protection de l'environnement de l'Antarctique, le cas échéant. Les Membres ont averti que le fait de ne pas agir en temps voulu irait à l'encontre des rôles et des responsabilités du CPE et de son engagement envers le principe de précaution. Les Membres ont souligné qu'il n'y avait aucune condition préalable pour qu'une espèce soit inscrite sur la Liste rouge de l'UICN comme étant vulnérable ou plus avant qu'elle puisse être considérée pour la désignation d'espèce spécialement protégée, et que les dispositions de l'Annexe II et des lignes directrices des espèces spécialement protégées actuelles ont été suivies en se fondant sur les recommandations pour désignation sur l'évaluation de l'état de conservation du SCAR. À une exception près, les Membres ont exprimé leur ferme soutien aux recommandations formulées dans le document de travail WP 34 selon lesquelles le manchot empereur devrait être désigné espèce spécialement protégée au titre de l'Annexe II du Protocole et que le plan d'action devrait être mis en œuvre. Les Membres ont souligné le fait que si le CPE et les Parties n'agissaient pas au bon moment sur la désignation du manchot empereur comme espèce spécialement protégée, cela pouvait rendre toute action entreprise pour conserver le manchot empereur à un stade ultérieur trop tardive pour être efficace. Par conséquent, aucun soutien n'a été apporté aux recommandations du document de travail WP 35 d'envisager une approche différente.
- (185) À une exception près, les Membres sont convenus que le cadre juridique actuel sur les espèces spécialement protégées ne constituait pas un obstacle à l'avancement des efforts visant à désigner les manchots empereurs comme espèce spécialement protégée et que, même s'il était possible de revoir certains aspects de son orientation, le cadre ne nécessitait pas d'examen ultérieur immédiat. Par conséquent, aucun soutien n'a été apporté aux recommandations du document de travail WP 24.
- (186) De nombreux Membres ont exprimé de sérieux doutes quant à la précision et la qualité scientifiques des informations présentées dans le document d'information IP 123 et ont estimé qu'elles n'avaient aucun rapport avec les questions traitées dans le document de travail WP 34. Il a été noté que : les articles mentionnés dans le document d'information IP 123 n'avaient été publiés dans aucune revue scientifique crédible ; qu'ils avaient été publiés sur un site internet de désinformation bien connu pour saper la confiance dans la climatologie ; et qu'ils contenaient des erreurs factuelles et des conclusions erronées. Les Membres ont souligné l'importance d'utiliser des données scientifiques évaluées par des pairs comme base des délibérations sur la gestion.

- (187) L'ASOC a remercié les auteurs des documents de travail WP 34 et WP 35 et a exprimé son ferme soutien à la désignation du manchot empereur comme espèce spécialement protégée, mesure concrète qui pourrait être prise par la RCTA pour répondre au changement climatique. L'ASOC a estimé que cette désignation était justifiée par un principe de précaution et par un argument scientifique clair ; elle ne devrait donc pas, selon elle, être retardée.
- (188) Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur la recommandation du document de travail WP 34 qui proposait la classification du manchot empereur en tant qu'espèce spécialement protégée malgré le soutien total de tous les Membres sauf un. De nombreux Membres et Observateurs ont exprimé leur intention d'utiliser le projet de plan d'action fourni dans le document de travail WP 34 comme ligne directrice pour soutenir leurs actions sur la gestion de cette espèce, y compris la poursuite de la surveillance des populations de manchots empereurs, et ont encouragé le Comité à le faire. Les Membres ont exprimé leur intention de revenir aux recommandations présentées dans le document de travail WP 34 lors de la XXV^e réunion du CPE et ont exhorté tous les Membres à s'engager dans des discussions intersessions pour parvenir à un consensus.
- (189) Le Comité a pris acte du document d'information suivant, présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP10 intitulé *Recent status of emperor penguin population in Northern Victoria Land, Ross Sea* [État récent de la population de manchots empereurs dans le nord de la Terre Victoria, mer de Ross] (République de Corée)

10c) Autres questions relevant de l'Annexe II

- (190) La France a présenté le document de travail WP 25 intitulé *Zones importantes pour les mammifères marins (IMMA)* préparé conjointement avec l'Afrique du Sud, Monaco, l'Allemagne, le Chili et le Royaume-Uni. Rappelant le document d'information IP 24 (XXIII^e réunion du CPE), qui avait fait référence à un atelier scientifique organisé en 2018 destiné à identifier les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) dans l'océan Austral, le document a suggéré que les IMMA pourraient être un moyen efficace d'aider les Parties lors de la planification et de la conduite d'une série d'activités antarctiques. La France a indiqué que, lors de l'atelier, des experts de 11 pays avaient identifié 15 IMMA, qui ont été soumises à un groupe indépendant d'experts qui a validé et confirmé 13 d'entre elles. Elle a noté que le document examinait quatre de ces IMMA, qui se trouvaient entièrement ou partiellement dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Elle a noté que le concept d'IMMA s'inspirait de l'exemple réussi du processus de BirdLife International pour déterminer les ZICO. Les IMMA étaient identifiées conformément à des critères spécifiques inspirés des ZICO et adaptés aux mammifères marins en incluant les activités marines et terrestres. Les auteurs ont recommandé que le Comité : salue et reconnaisse le contenu du rapport final du quatrième atelier sur les IMMA pour les trois IMMA identifiées qui se trouvaient dans la zone du Traité sur l'Antarctique et la partie de l'IMMA de l'arc de la Scotia qui se trouvait dans la zone du Traité sur l'Antarctique ; examine la nécessité d'énumérer les outils d'une importance particulière pour les travaux du Comité lors de la planification et de la conduite d'activités en Antarctique dans une résolution unique qui pourrait être amendée à mesure que de nouveaux résultats scientifiques deviendraient disponibles ; encourage les Membres à tenir compte des informations contenues dans le rapport sur les IMMA dans la zone du Traité sur l'Antarctique dans la planification et la conduite de leurs activités en Antarctique ; encourage les Membres à examiner dans quelle mesure les informations scientifiques sous-jacentes à ces IMMA pourraient être utiles au développement de nouvelles ZSPA avec une composante marine, ou lors de l'examen des plans de gestion existants des ZSPA et des ZGSA ; et qu'il encourage les Membres à poursuivre une surveillance appropriée sur terre et en mer des populations de mammifères marins afin d'éclairer les futures mesures de gestion qui pourraient être nécessaires.

- (191) Le Comité a remercié les auteurs d'avoir attiré à nouveau son attention sur cette question et s'est félicité des informations fournies dans le document. Il a reconnu le contenu du rapport final du quatrième atelier sur les IMMA et admis l'utilité de tenir compte des IMMA lors de la planification et de la conduite d'activités en Antarctique. Un Membre a souligné l'importance de tenir compte à la fois des informations figurant dans l'e-Atlas relatif aux IMMA et des informations des projets de recherche et de surveillance des programmes antarctiques nationaux. Le Membre a noté la différence d'échelle géographique entre les informations contenues dans l'e-Atlas et celles relatives aux ZSPA et aux ZGSA. Ce Membre a également déclaré que le soutien du Comité aux IMMA devrait être limité aux informations scientifiques se référant à la zone du Traité sur l'Antarctique, car dans d'autres zones géographiques, elles pourraient contenir des références non partagées par certaines Parties. Le Comité a encouragé les Membres à poursuivre une surveillance appropriée sur terre et en mer des populations de mammifères marins pour éclairer les futures activités de gestion, comme le suggère l'une des recommandations du document.
- (192) Un Membre a fait part de ses préoccupations quant à l'utilisation de cet outil et s'interroge sur la nécessité de répertorier tous les outils existants dans une seule et même Résolution distincte, affirmant que cela nécessiterait une proposition concrète et une évaluation de l'acceptabilité des informations incluses.
- (193) L'ASOC a remercié les auteurs et a exprimé son soutien aux recommandations du document de travail WP 25. L'ASOC a notamment considéré que la suggestion de réunir cet outil et d'autres instruments disponibles dans une même Résolution constituait un moyen pratique de centraliser le nombre croissant de ressources scientifiques disponibles pour la planification et la conduite d'activités, et pour la protection de l'environnement terrestre et marin.
- (194) En réponse à une question posée, la France a confirmé que les tendances démographiques avaient été prises en compte dans les travaux proposés. Elle a en outre précisé que les IMMA répertoriées n'étaient pas proposées en tant que ZGSA ou ZSPA potentielles, notant que les informations pourraient être utiles lors de l'examen de la désignation de ZGSA ou de ZSPA avec des éléments marins, car les IMMA comprennent des zones d'alimentation pour les phoques, ainsi que des zones où les phoques s'échouent sur la glace ou sur la terre ferme pour muer, se reproduire ou se reposer.
- (195) Le Comité a encouragé les Membres à examiner cette question davantage et à reprendre les discussions sur les IMMA lors d'une prochaine réunion. À une exception près, les Membres ont souligné l'importance des outils spatiaux et des évaluations pour améliorer à la fois notre compréhension de l'environnement et les efforts de gestion. Certains Membres ont exprimé leur intention de commencer à utiliser les informations sur les IMMA pour éclairer la planification à l'avenir.
- (196) L'Allemagne a présenté le document de travail WP 14 intitulé *Les lignes directrices environnementales sur l'exploitation de systèmes d'aéronef pilotés à distance (RPAS) en Antarctique (v 1.1) ont-elles besoin d'être révisées?* et renvoyé au document d'information IP 39 intitulé *The usefulness of the Environmental Guidelines for operation of Remotely Piloted Aircraft Systems in Antarctica - Insights from a survey* [Utilité des lignes directrices environnementales pour l'exploitation des systèmes d'aéronefs pilotés à distance en Antarctique - Aperçus d'une enquête]. L'Allemagne a rendu compte des résultats de son évaluation pour déterminer si les Lignes directrices environnementales pour l'exploitation des RPAS en Antarctique (v 1.1) adoptées dans la Résolution 4 (2018) devraient être révisées. L'Allemagne a indiqué qu'elle avait examiné et résumé le développement technique de la technologie des drones et évalué l'état des connaissances scientifiques sur les effets de l'utilisation des RPAS sur la faune et la flore sauvages antarctiques depuis l'élaboration des lignes directrices en 2017. En outre, elle avait mené une enquête auprès des autorités nationales compétentes

intéressées. À la suite de son évaluation, l'Allemagne a recommandé au Comité : d'étudier la nécessité d'une révision structurelle et de fond des lignes directrices ; d'établir un GCI informel pour discuter plus avant de cette question et de définir les termes de référence d'un GCI formel dans le but de réviser les directives qui commencerait juste après la XXV^e réunion du CPE ; et d'encourager les Parties à mener d'autres études et à réunir des informations sur les effets de l'utilisation des RPAS sur la faune sauvage de l'Antarctique.

- (197) L'Allemagne s'est également référée au document d'information IP 37 intitulé *Impact of RPAS (drone) use on emperor penguins* [Impact de l'utilisation des RPAS (drones) sur les manchots empereurs]. L'Allemagne a indiqué que son étude avait conclu que les vols de RPAS à des fins de surveillance au-dessus des manchots empereurs pouvaient être raisonnables, à condition que le drone ne survole la colonie que pendant de courts instants, et en particulier s'il est effectué au-dessus de 70 mètres. L'étude a également révélé que les activités répétées, en particulier celles impliquant des changements de direction récurrents, doivent être évitées.
- (198) Le Comité a remercié l'Allemagne pour ses documents et pour avoir mené ses évaluations sur l'utilisation des RPAS en Antarctique et sur les lignes directrices qui s'y rapportent. Plusieurs Membres ont appuyé la recommandation de l'Allemagne de revoir les lignes directrices actuelles sur les RPAS et ont exprimé leur volonté de participer à un GCI. Le Comité a noté que l'utilisation de RPAS en Antarctique était une activité de plus en plus fréquente et qu'elle nécessitait une attention particulière. Certains Membres ont suggéré que certaines des lignes directrices, en particulier celles liées aux questions opérationnelles et de sécurité, étaient déjà couvertes par le Manuel des opérateurs de systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS) du COMNAP, et ont demandé si le CPE était l'instance compétente pour discuter des risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'utilisation des RPAS en Antarctique. Un Membre a suggéré qu'il pourrait être utile de travailler sur la révision de la partie environnementale des lignes directrices existantes du COMNAP. Certains Membres ont fait remarquer qu'il serait peut-être préférable d'attendre que de nouvelles connaissances et recherches soient disponibles avant d'œuvrer à la mise à jour des lignes directrices. Après de nouvelles discussions, le Comité a noté qu'il n'y avait pas d'accord clair sur la nécessité immédiate de réviser les lignes directrices relatives aux RPAS.
- (199) L'IAATO a remercié l'Allemagne pour son travail. Elle a noté que les opérateurs de l'IAATO n'autorisaient pas les vols de RPAS pour des motifs récréatifs dans les zones côtières riches en faune et flore sauvages et que ses opérateurs en champ profond n'autorisaient pas l'utilisation de RPAS sur les sites de faune et de flore sauvages, y compris au sein ou à proximité des colonies de manchots empereurs. L'IAATO a ajouté que l'utilisation de RPAS était limitée aux opérations aériennes à proximité et qu'elle n'était pas autorisée dans la ZGSA n° 5 à la station Amundsen-Scott **Pôle Sud**. Elle a en outre souligné que ses membres devaient adhérer à la Résolution 4 (2018), le cas échéant. Enfin, l'IAATO a fait remarquer qu'elle encourageait le partage et le rassemblement d'informations pour éclairer la prise de décision sur l'utilisation des RPAS, et appréciait la poursuite de l'engagement avec les Membres, les Observateurs et les autorités nationales compétentes, y compris à l'appui des futures révisions.
- (200) Le COMNAP a noté qu'il appréciait le rappel de l'Allemagne sur l'importance, pour les opérateurs de RPAS, d'avoir des lignes directrices probantes et pertinentes et de s'assurer que ces lignes directrices soient disponibles pour les autres personnes qui ont pris des décisions sur leurs activités. Le COMNAP a confirmé que de nombreux programmes antarctiques nationaux avaient contribué au manuel des opérateurs de RPAS du COMNAP, que celui-ci continue d'être révisé et mis à jour, et qu'il était disponible sur le site internet du COMNAP dans sa sixième version datée du 15 septembre 2021. Le COMNAP a fait part de son appréciation pour l'examen du document d'information IP 37 qui serait pris en compte dans son examen actuel.

- (201) En réponse aux commentaires des Membres, l'Allemagne a fait part de son intention de se concentrer sur les aspects environnementaux liés aux activités des RPAS en Antarctique, afin d'aider les autorités nationales compétentes dans les procédures d'autorisation et de trouver des moyens de hiérarchiser les actions.
- (202) Le Comité a encouragé la poursuite des discussions intersessions entre les Membres intéressés et la présentation d'un rapport sur ces discussions lors d'une future réunion du CPE.
- (203) La Chine a présenté le document d'information IP 122 intitulé *Group-size effect on vigilance and flight initiation distances of Adélie penguins in south-eastern Antarctica* [Effet de la taille du groupe sur la vigilance et les distances d'initiation du vol des manchots Adélie dans le sud-est de l'Antarctique], qui rend compte des recherches menées sur les distances d'initiation de la vigilance et les distances d'initiation du vol des manchots Adélie par rapport aux perturbations potentielles dues aux activités humaines dans la mer des Cosmonautes, la mer de la Coopération et la baie de Prydz. La Chine a suggéré que : cette recherche pourrait être utilisée pour soutenir le développement futur d'éventuelles lignes directrices pour l'exploitation des navires ; le Comité pourrait encourager les Membres à mener de telles recherches avec leurs programmes nationaux respectifs ; et que le Comité pourrait encourager le SCAR et l'IAATO à communiquer leurs données et résultats connexes pour les besoins futurs.
- (204) Le SCAR et l'IAATO ont indiqué qu'ils communiqueraient toute information pertinente au CPE pour les besoins futurs.
- (205) Le Comité a pris acte des documents d'informations suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP 36 intitulé *Population decline of Cape Petrel on Fildes Peninsula* [Déclin de la population de damiers du Cap dans la péninsule Fildes] (Allemagne) ;
 - le document d'information IP 38 intitulé *Update: Managing the Effects of anthropogenic noise in the Antarctic – Steps towards the development of an underwater noise protection concept for Antarctica* [Mise à jour : Gestion des effets du bruit anthropique dans l'Antarctique - Étapes vers le développement d'un concept de protection contre le bruit sous-marin pour l'Antarctique] (Allemagne).
- (206) Le Comité a pris acte du document de contexte suivant, présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document de contexte BP 14 intitulé *State of Antarctic Penguins 2022 Report* [Rapport 2022 sur la situation des manchots en Antarctique] (SCAR).

Point 11 : Suivi environnemental et rapports

- (207) Le SCAR a présenté le document de travail WP 10 intitulé *Portail des environnements en Antarctique*, notant que le portail était une source indépendante en ligne qui soutenait le travail du CPE en fournissant des informations impartiales et à jour basées sur les meilleures données scientifiques disponibles. Il a en outre noté que le SCAR avait repris la gestion du portail et de son site internet en 2020. Le SCAR a fourni une mise à jour sur le fonctionnement du portail, y compris des exemples de résumés d'informations directement liés à des questions d'intérêt prioritaire pour le CPE. Le SCAR s'est félicité du soutien des Membres pour le portail. Il a remercié l'Espagne et la France d'avoir fourni les traductions et a reconnu les Membres qui avaient fourni un financement. Le SCAR a recommandé que le CPE continue de soutenir le portail et d'identifier tout résumé d'informations supplémentaire qu'il souhaiterait voir publié.
- (208) Le Comité a remercié le SCAR pour son travail approfondi sur le portail des environnements antarctiques et a souligné que les résumés d'informations du portail

constituaient une source de grande qualité des meilleures données scientifiques disponibles pour les décideurs politiques afin de faciliter la prise de décision. Le Comité a noté que le Portail était un outil précieux facilitant les activités et la prise de décision dans l'Antarctique, et a encouragé le SCAR à poursuivre ses efforts pour fournir ces données scientifiques très pertinentes afin d'être examinées par les Membres. Le Comité a reconnu le travail acharné entrepris par l'ancien rédacteur en chef du Portail, Neil Gilbert, et a souhaité la bienvenue à son nouveau rédacteur, Keith Reid. Il a reconnu le rôle que les programmes antarctiques nationaux avaient joué dans l'élaboration du portail, notamment par le financement et l'offre de traductions. Il a également reconnu leur rôle essentiel dans l'apport d'un soutien scientifique aux travaux du CPE.

- (209) Certains Membres ont souligné l'importance de tenir compte de l'équilibre géographique concernant les auteurs du portail et d'impliquer de jeunes scientifiques et auteurs dans ce travail. Les Membres ont également souligné la nécessité de garantir la neutralité scientifique des résumés, ainsi que l'importance de rendre les informations du portail disponibles dans les quatre langues officielles du Traité.
- (210) Le Comité a remercié le SCAR pour son travail et a réitéré son soutien continu au portail, notant une fois de plus sa valeur en tant que source de précieuses informations scientifiques sur des sujets pertinents pour les travaux du Comité.
- (211) L'Allemagne a présenté le document de travail WP 11 rev.1 intitulé *Nouvelles étapes vers une collecte structurée d'échantillons et de données sur la contamination de l'environnement*, et a renvoyé au document d'information l'IP 7 rev.1 intitulé *Update on current initiatives for a more structured sample and data collection of environmental contamination in the Antarctic* [Mise à jour sur les initiatives en cours pour une collecte plus structurée d'échantillon et de données sur la contamination de l'environnement dans l'Antarctique], préparé conjointement avec l'Australie, l'Italie, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis. Notant que les activités mondiales et régionales provoquaient une augmentation des niveaux de contamination chimique dans l'Antarctique, l'Allemagne a attiré l'attention du Comité sur la nécessité d'un système plus structuré de collecte d'échantillons et de données sur la contamination chimique dans l'Antarctique. Elle a mis en lumière l'atelier d'experts de 2021 intitulé « Agir maintenant - Contaminants hérités et émergents dans les régions polaires » et le rapport « Contaminants organiques émergents et hérités dans les régions polaires », ainsi que leurs appels à une meilleure coopération entre les experts, les chercheurs, les décideurs et les parties prenantes intéressées en ce qui concerne la détection, la surveillance, l'évaluation et le partage des données.
- (212) Le Comité a remercié les auteurs pour leur document et a reconnu l'intérêt de renforcer les efforts collectifs en vue de l'élaboration d'une base de données structurée sur les échantillons sur la contamination de l'environnement en Antarctique. Le Comité a reconnu la précieuse contribution du SCAR dans les travaux concernant les données d'échantillonnage et la surveillance à long terme des contaminants de l'Antarctique, et a pris note des précieuses conclusions de l'atelier d'experts sur les contaminants dans les régions polaires. Le Comité a exprimé son large soutien aux recommandations des auteurs et a demandé au SCAR de soumettre des recommandations à la XXV^e réunion du CPE sur la manière dont une collecte d'échantillons et de données plus systématiques sur la contamination chimique dans l'Antarctique pourrait être fournie. Le Comité a également encouragé les Membres à intensifier la coopération entre toutes les parties prenantes afin d'engager une collecte plus structurée d'échantillons et de données sur la contamination de l'environnement dans l'Antarctique.
- (213) Le SCAR a remercié les auteurs pour leurs documents, rappelant son document d'information IP 137 de la XXIII^e réunion du CPE intitulé *Substances chimiques organiques persistantes en Antarctique : Une analyse prospective des défis prioritaires* et a attiré l'attention des Membres sur les travaux de son groupe d'action ImpACT sur

les polluants organiques persistants. Le SCAR a exprimé son soutien aux recommandations des documents et a décidé de fournir des conseils lors de la XXV^e réunion du CPE sur la manière dont une collecte plus systématique d'échantillons et de données sur la contamination chimique dans l'Antarctique pourrait être offerte.

- (214) L'IAATO a remercié les auteurs pour leur travail et a exprimé son soutien à leurs recommandations. Elle a fait remarquer qu'elle continuerait de travailler avec les parties intéressées sur cette question.
- (215) L'ASOC a remercié les auteurs pour leur travail et pour avoir comblé ces lacunes dans les efforts actuels de recueil de données et de surveillance des contaminants antarctiques.
- (216) Le Comité a réitéré ses remerciements à l'Allemagne et aux auteurs de ces documents. Il a également remercié le SCAR pour son offre de fournir des conseils sur cette question et s'est réjoui de faire avancer ce travail lors de la XXV^e réunion du CPE.
- (217) L'Espagne a présenté le document de travail WP 22 intitulé *Vers une gestion adaptative et durable du tourisme en Antarctique : La surveillance comme outil clé d'aide à la décision*, préparé conjointement avec l'Équateur et les États-Unis, qui décrivait la croissance constante du tourisme et des activités non gouvernementales dans l'Antarctique depuis les années 1960 et soulignait la perturbation de cette courbe de croissance reflétée dans la saison 2020-2021 en raison du COVID-19. Il s'est référé aux Recommandations IV-27 (1966) et VI-7 (1970) de la RCTA, qui reconnaissaient que les activités touristiques pouvaient compromettre la recherche scientifique, entraver la conservation de la faune et de la flore et endommager l'environnement antarctique. Afin de parvenir à une gestion évolutive et durable du tourisme en Antarctique et de combler les lacunes en matière d'information dans les programmes de surveillance du tourisme, les auteurs ont recommandé au CPE : de promouvoir la mise en place de programmes de surveillance pour évaluer les effets réels des activités touristiques ; de promouvoir le développement de ces programmes de surveillance et de poursuivre ses travaux pour comprendre les effets cumulatifs du tourisme sur l'environnement ; et de veiller à ce que les programmes de surveillance impliquent de multiples parties prenantes, y compris des organismes tels que le SCAR, le COMNAP et l'IAATO.
- (218) Le Comité a remercié les auteurs du document de travail WP 22 et reconnu sa contribution à l'amélioration de la surveillance à long terme des effets du tourisme sur l'environnement de l'Antarctique. Le Comité a rappelé son plan de travail quinquennal et sa demande de conseils au SCAR sur la conception d'un programme de surveillance de l'environnement pour évaluer les effets du tourisme. Il a également pris note des travaux intersessions en cours pour identifier et évaluer les effets cumulatifs et a encouragé les Membres à participer à ces discussions.
- (219) Certains Membres ont souligné les défis inhérents à la surveillance des effets du tourisme, notamment les conséquences budgétaires de la surveillance à distance, les difficultés logistiques de coordination des activités de surveillance, les problèmes de traitement des permis et l'interférence des visiteurs dans les activités scientifiques. Les Membres ont également noté la nécessité d'examiner l'importance d'intégrer les différentes sources d'informations concernant les activités touristiques en Antarctique, y compris en encourageant la collecte de données sur les activités touristiques par le biais de programmes nationaux de surveillance dans les stations antarctiques ainsi que grâce aux informations obtenues aux portes d'entrée de l'Antarctique afin de contribuer au développement des outils de gestion du tourisme s'appuyant sur ces informations.
- (220) L'IAATO a déclaré que les programmes de surveillance à long terme étaient fondamentaux pour comprendre l'impact et les changements environnementaux, et a noté son soutien continu à cette recherche. Elle s'est félicitée de la collaboration avec la communauté antarctique en vue de l'élaboration de programmes de surveillance et a remercié les auteurs d'avoir recommandé une approche multipartite. L'IAATO a réitéré

que toute activité humaine pouvait avoir un impact et qu'une gestion efficace fondée sur une prise de décision éclairée, y compris par la surveillance, était d'une importance cruciale. Il a encouragé les Membres et les autorités nationales compétentes à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre processus d'EIE cohérent et efficace et de partager les meilleures informations disponibles pour veiller à ce que le tourisme n'ait qu'un impact mineur ou transitoire.

- (221) Le SCAR a remercié les auteurs et a reconnu la nécessité de fournir des données de surveillance supplémentaires pour aider à la prise de décision sur le tourisme en Antarctique. Il a souligné que le suivi devrait impliquer de multiples parties prenantes et qu'une stratégie globale pour coordonner et faciliter la recherche était nécessaire. Le SCAR a attiré l'attention des participants sur son groupe d'action pour le tourisme en Antarctique (ANTAG) récemment créé, qui visait à faciliter la collaboration en matière de recherche au sein du SCAR sur des sujets liés au tourisme. Il a souligné que les experts du SCAR étaient prêts à fournir des recommandations fondées sur des données probantes selon les besoins. Il a noté l'importance d'identifier les différents éléments du développement de la base scientifique et de la planification des programmes de surveillance, d'une part, et de la mise en œuvre de ces programmes, d'autre part. À cet égard, il a suggéré qu'il serait utile d'examiner les différents rôles et contributions des parties prenantes.
- (222) Le Comité a exprimé son soutien aux recommandations du document de travail WP 22. Il a souligné l'importance d'élaborer des programmes pour évaluer les effets des activités touristiques et a encouragé les Membres et les Observateurs à travailler ensemble pour faire avancer ce travail. Le Comité a également pris note du prochain atelier sur la surveillance du tourisme dans l'Antarctique, organisé par l'Allemagne le 28 mai 2022, et a encouragé les Membres à y participer.
- (223) Le Portugal a présenté le document d'information IP 1 intitulé *Microplastics in the Antarctic marine food web: evidence from penguins* [Microplastiques dans le réseau trophique marin de l'Antarctique : preuves provenant des manchots], préparé conjointement avec le Royaume-Uni. Cet article décrit des recherches récentes qui ont signalé la présence de microplastiques dans le réseau trophique marin de la région antarctique au sens large et a noté que des microplastiques ont été trouvés dans 20 % des échantillons de matières fécales de manchots examinés. Les auteurs ont encouragé de futures études sur la quantité de microplastiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique et les effets potentiels des microplastiques sur les manchots et d'autres organismes antarctiques.
- (224) Le Comité a remercié le Portugal et le Royaume-Uni pour leur document.
- (225) L'ASOC a remercié les auteurs du document et a fait part de sa grande inquiétude sur la présence des microplastiques dans le réseau trophique marin de l'océan Austral. L'ASOC a recommandé que le CPE continue de surveiller la situation et conseille la RCTA sur la réponse appropriée.
- (226) Le SC-CAMLR a attiré l'attention du Comité sur le fait que plusieurs membres de la CCAMLR prélevaient régulièrement des débris marins trouvés sur les plages et au milieu des colonies d'oiseaux marins, et a enquêté sur les mammifères marins pris au piège dans des débris liés à la pêche et souillés par des hydrocarbures dans la zone de la Convention. Le SC-CAMLR a fait part de sa volonté de fournir un rapport de synthèse sur ces travaux lors d'une future réunion du CPE.
- (227) Le Comité a exprimé son soutien au document d'information IP 1 et a noté qu'il accueillerait favorablement un rapport de synthèse du SC-CAMLR lors d'une future réunion du CPE.
- (228) Le Portugal a présenté le document d'information IP 2 intitulé *Effects of climate change on Antarctic marine food webs: new evidence from squid* [Effets du changement

climatique sur les réseaux trophiques marins de l'Antarctique : nouvelles preuves provenant du calmar], préparé conjointement avec le Royaume-Uni. Cet article a fourni des preuves scientifiques des effets du changement climatique sur la répartition et l'habitat des calmars de l'océan Austral. Il a souligné la nécessité de mettre en place des programmes de surveillance à long terme dans l'Antarctique et l'importance d'organisations telles que le SCAR, le COMNAP et les programmes antarctiques nationaux dans le développement de tels travaux.

- (229) Le Portugal a présenté le document d'information IP 4 intitulé *Information on chemical pollution at Port Foster, Deception Island* [Information sur la pollution chimique à port Foster, île de la Déception], préparé conjointement avec l'Espagne. Le document fait état de l'émergence de contaminants tels que les biocides, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les polluants organiques persistants (POP), le **pentachlorophénol** (PCP) et des produits pharmaceutiques dans des échantillons de phytoplancton prélevés à Port Foster, île de la Déception. Le Portugal a noté avec préoccupation que les éléments les plus abondants provenaient de composés pharmaceutiques. Soulignant son soutien aux conclusions des documents de travail WP 11 et d'information IP 54, les auteurs ont recommandé que le CPE : établisse des programmes de surveillance pour réduire et remédier à la présence de polluants chimiques dans toute la zone du Traité sur l'Antarctique, afin d'aider à éclairer la recherche future sur la surveillance et l'élaboration de politiques ; et qu'il envisage de mettre en œuvre des méthodes appropriées de contrôle de la contamination et d'assainissement.
- (230) Le Comité a remercié le Portugal et l'Espagne pour leur document et a rappelé l'importance de la collaboration sur l'atténuation de la pollution en Antarctique. Il a également remercié l'Argentine d'avoir partagé ses recherches sur le sujet et s'est félicité de la proposition de l'Argentine de présenter ses résultats lors d'une prochaine réunion du CPE.
- (231) La Suisse a présenté le document d'information IP 68 intitulé *Microplastic Pollution in the Southern Ocean* [Pollution aux microplastiques dans l'océan Austral], qui résume les recherches récentes sur la pollution microplastique dans l'océan Austral et l'Antarctique. Il a expliqué qu'un projet de collaboration entre la Suisse et l'Allemagne avait tenté de savoir si les microplastiques provenaient de stations de recherche sur le continent, de touristes sur des navires ou d'autres continents. Le projet a fourni les premières données systématiques sur la pollution microplastique dans l'océan Austral, en particulier dans la mer de Weddell, et chez certaines espèces de l'Antarctique et de l'océan Austral, ainsi que sur la colonisation microbienne des microplastiques dans les conditions de l'océan Austral.
- (232) Le Comité a remercié la Suisse pour le document et pour sa collaboration avec l'Allemagne.
- (233) L'ASOC a présenté le document d'information IP 91 intitulé *Antarctic tourism policies after the "pandemic pause"* [Politiques de tourisme de l'Antarctique après la « pause pandémique »]. L'ASOC a souligné que l'interruption du tourisme en Antarctique causée par la pandémie commençait à prendre fin et que la reprise semblait probable. L'ASOC a suggéré aux Membres d'être proactifs dans l'identification des tendances touristiques émergentes et dans l'élaboration de la gestion du tourisme pour la prochaine décennie. Notant que le document suggérait cinq approches pour identifier les tendances émergentes et la gestion du tourisme au cours de la prochaine décennie, l'ASOC a souligné les trois approches les plus pertinentes pour le CPE : étendre la protection de la zone en vertu de l'Annexe V ; élaborer des programmes dédiés au suivi des effets du tourisme ; et assurer une évaluation cohérente des activités touristiques. L'ASOC a noté que le document présentait un intérêt pour le prochain atelier sur la « Surveillance du tourisme en Antarctique : développement d'un concept pour la surveillance des effets

du tourisme sur l'environnement de l'Antarctique ou sur les écosystèmes dépendants ou associés en Antarctique », qui avait été commandé par l'Agence allemande pour l'environnement, et qu'elle attendait avec intérêt de participer à l'atelier.

(234) Le Comité a remercié l'ASOC d'avoir présenté le document et a pris note d'un appel à une discussion intersessions entre les Membres sur le sujet.

(235) Le Comité a pris acte du document d'information suivant, présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :

- le document d'information IP 76 intitulé *Wastewater management practices at Antarctic stations: Preliminary survey results* [Pratiques de gestion des eaux usées dans les stations antarctiques : Résultats de l'enquête préliminaire] (COMNAP).

(236) Le Comité a pris acte des documents de contexte suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- le document de contexte BP 11 intitulé *A seismic swarm at the Bransfield Rift, Antarctica* [Un essaim sismique au détroit de Bransfield, Antarctique] (Uruguay) ;
- le document de contexte BP 13 intitulé *First evidence of airborne microplastic pollution in Antarctic air and snow (New Zealand, Spain)* [Première preuve de pollution microplastique aéroportée dans l'air et la neige de l'Antarctique] (Nouvelle-Zélande, Espagne).

Point 12 : Rapports d'inspection

(237) Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 13 : Questions diverses

(238) La Norvège a présenté le document de travail WP 21 intitulé *Communication des besoins scientifiques identifiés par le CPE aux chercheurs et aux institutions nationales de financement de travaux scientifiques*, préparé conjointement avec le Royaume-Uni. La Norvège a souligné la pratique du CPE consistant à s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles pour éclairer ses avis à la RCTA. Il a également rappelé que le président de la XX^e réunion du CPE avait regroupé les besoins scientifiques existants du CPE en une seule liste. Après avoir examiné cette liste, les auteurs avaient constaté que les besoins scientifiques du CPE n'étaient pas formulés de manière à pouvoir être facilement traduits en efforts scientifiques. La Norvège s'est dite préoccupée par le fait que les organismes de financement scientifique n'étaient pas suffisamment informés des besoins scientifiques prioritaires pour soutenir la gestion de l'environnement antarctique. Pour cette raison, les auteurs ont recommandé que le Comité lance un processus pour examiner la manière dont la liste des besoins scientifiques du CPE pour la gestion de l'Antarctique, dans le plan de travail quinquennal du CPE, pourrait être développée plus avant afin de clarifier les besoins de recherche d'une manière qui pourrait être plus facilement comprise et traitée par les chercheurs et les agences de financement. Ils ont en outre recommandé au Comité de conseiller à la RCTA que les Parties veillent à ce que les besoins scientifiques du CPE soient régulièrement communiqués aux agences nationales de financement de la science, dans le but de permettre la présentation, en temps opportun, de données scientifiques pertinentes pour les politiques afin d'éclairer les avis du CPE à la RCTA.

(239) Le Comité a remercié la Norvège et le Royaume-Uni d'avoir soulevé cette question importante. Il a noté que cette question concernait tous les Membres, en particulier ceux dont les organismes de financement et les programmes antarctiques nationaux n'étaient pas étroitement liés. De nombreux Membres ont souligné l'importance d'une liaison

efficace entre la science et la politique en Antarctique et plusieurs Membres ont partagé leurs points de vue sur les expériences de leurs pays respectifs. Le Comité a discuté d'un certain nombre d'opportunités pour communiquer les besoins scientifiques du CPE à la communauté de recherche à l'avenir.

- (240) Des inquiétudes ont été exprimées sur la capacité des organismes de financement nationaux de certains Membres à traduire les besoins scientifiques du CPE en recherche financée sur la base des particularités des systèmes de financement nationaux. En ce qui concerne ce défi, plusieurs Membres ont suggéré que les recommandations énoncées dans le document de travail WP 21 pourraient être mises en œuvre de manière à faciliter le développement de programmes internationaux de collaboration qui répondraient aux besoins politiques. Il a également été noté qu'une communication efficace des besoins scientifiques du CPE pourrait avoir un impact sur les programmes de recherche proposés par les scientifiques individuels, au profit des activités du CPE. Un Membre s'est inquiété de la possibilité de demander aux scientifiques d'entreprendre des recherches pertinentes pour les politiques plutôt que des recherches scientifiques neutres, impartiales et objectives. Certains Membres ont noté l'utilité d'ajouter ces actions dans le plan de travail quinquennal du CPE.
- (241) Le SCAR a remercié la Norvège et le Royaume-Uni pour leur document, notant qu'il traitait d'importants défis qui recourent de nombreuses questions examinées par le CPE. Il a reconnu qu'il serait utile de renforcer le dialogue entre le CPE et les agences nationales de financement de la recherche et a noté que la création d'une liste des besoins scientifiques constituait une bonne base pour cela. Le SCAR a fait part de sa volonté de contribuer aux efforts visant à clarifier des besoins de recherche qui soient à la fois accessibles et exploitables par les chercheurs ainsi que des institutions nationales de financement de travaux scientifiques.
- (242) L'OMM a répondu aux préoccupations soulevées sur l'éventualité de demander aux scientifiques d'entreprendre des recherches pertinentes pour les politiques plutôt que des recherches scientifiques neutres, impartiales et objectives en précisant que la recherche indépendante et la recherche pertinente pour les politiques ne s'excluent pas mutuellement.
- (243) Le Comité a décidé d'entamer un processus visant à examiner la manière dont la liste des besoins scientifiques du CPE pour la gestion de l'Antarctique dans le plan de travail quinquennal du CPE peut être développée davantage pour clarifier les besoins de recherche d'une manière qui peut être plus facilement comprise et mise en œuvre par les chercheurs et les institutions de financement ; et il informe la RCTA que les Parties devraient s'assurer que les besoins scientifiques du CPE soient régulièrement communiqués aux institutions nationales de financement de travaux scientifiques dans le but de soutenir la présentation, en temps opportun, de faits scientifiques pour éclairer les avis du CPE à la RCTA.
- (244) Le Portugal a présenté le document d'information IP 3 intitulé *UN Ocean Conference 2022 in Lisbon, Portugal* [Conférence des Nations Unies sur les océans - 2022 - Lisbonne, Portugal], préparé conjointement avec la Suède et l'OMM. Il a noté qu'en 2022, le Portugal et le Kenya accueilleraient la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, qui avait été retardée par les contraintes posées par la pandémie de COVID-19. Les auteurs ont suggéré que le système du Traité sur l'Antarctique avait la capacité et l'expertise nécessaires pour être l'un des principaux contributeurs au succès de l'événement.
- (245) Le Comité a remercié le Portugal pour son invitation à participer à la Conférence des Nations Unies sur les océans à Lisbonne.
- (246) L'OMM a présenté le document d'information IP 74 intitulé *Education and Outreach Activities of the World Climate Research Programme* [Activités d'éducation et de

sensibilisation du Programme mondial de recherche sur le climat], qui a examiné les activités d'éducation et de sensibilisation de son Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) coparrainé. L'OMM a mis en avant deux nouvelles initiatives du PMRC : l'Activité phare de l'Académie du PMRC et les Bourses et subventions pour le climat et la cryosphère. Il a noté que ces initiatives visaient à veiller à ce que la prochaine génération de leaders en science du climat soit prête à assumer des rôles importants dans l'orientation du programme de recherche sur le climat et que tous les scientifiques soient prêts à s'engager auprès de la société dans le contexte du changement climatique.

- (247) L'OMM a présenté le document d'information IP 106 intitulé *Unified Data Policy and the Global Basic Observing Network (GBON)* [Politique de données unifiées de l'OMM et Réseau mondial d'observation de base (GBON)]. Ce document expliquait que la politique unifiée en matière de données intégrait toutes les disciplines et tous les domaines du système terrestre pertinents pour l'OMM dans une seule déclaration de politique globale. L'OMM attendait du Réseau mondial d'observation de base qu'il renforce la disponibilité des données d'observation mondiales. Il a souligné l'engagement d'échanger des données gratuitement et sans restriction et a noté qu'un accès continu aux observations provenant de stations exploitées dans le cadre du STA faisait partie intégrante de la réalisation des objectifs des systèmes mondiaux de prévision numérique du temps.
- (248) Le Comité a remercié l'OMM pour son document et a pris note de ses travaux achevés et en cours.
- (249) Le SCAR a présenté le document d'information IP 107 rév.1 intitulé *The Southern Ocean contribution to the United Nations Decade of Ocean Science for Sustainable Development* [La contribution de l'océan Austral à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable], préparée conjointement avec la Belgique, l'IAATO, les Pays-Bas et l'OMM. Le SCAR a attiré l'attention du Comité sur les travaux du Groupe de travail sur l'océan Austral, composé d'organisations issues de la communauté de la recherche scientifique, de secteurs industriels et d'organismes de gestion nationaux et internationaux. Le groupe de travail a été formé dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques, qui visait à rassembler les acteurs des océans du monde entier au sein d'un cadre commun de recherche pour œuvrer pour un avenir durable pour les océans du monde. Le SCAR a signalé que la communauté de l'océan Austral s'était engagée dans un processus axé sur les parties prenantes pour élaborer le plan d'action pour l'océan Austral, qui a été publié en avril 2022 afin d'identifier les défis de la recherche, renforcer les liens entre la science, l'industrie et la politique, et encourager les activités de collaboration internationale pour combler les lacunes dans les connaissances et la couverture des données.
- (250) L'ASOC a remercié les auteurs du document et a noté que le *Pew Charitable Trust* et le Fonds mondial pour la nature soutenaient l'élaboration du Plan d'action pour l'océan Austral, qui s'appuyait sur l'expertise d'un large éventail de scientifiques antarctiques et d'autres parties prenantes. L'ASOC a noté qu'elle était encouragée par le cadre qui fournissait une feuille de route utile pour développer la science nécessaire pour protéger l'une des dernières grandes zones de nature sauvage du monde.
- (251) Le Comité a remercié les auteurs du document IP 107 rév.1 et a reconnu toutes les contributions apportées à la Décennie des Nations Unies pour les océans.
- (252) La France a présenté le document d'information IP 108 intitulé *The Ice Memory Programme* [Le programme *Ice Memory*], préparé conjointement avec l'Italie. Ce document a fourni une mise à jour sur l'état du programme *Ice Memory* (IM) et a proposé une collaboration supplémentaire des Membres intéressés pour faire avancer le programme. La France a expliqué que le programme *Ice Memory* consistait en la collecte de carottes de glaces des couches profondes de glaciers importants menacés avant qu'ils

ne perdent leur capacité à conserver l'histoire environnementale dans des conditions optimales. Il a proposé de stocker ces carottes de glace dans des grottes de stockage à construire sur le plateau antarctique près de la station Concordia, où les carottes seraient préservées par des températures naturellement basses à long terme pour les futurs scientifiques et pour l'humanité. Les auteurs ont expliqué qu'une fondation IM avait été créée afin de s'assurer que le programme IM serait une initiative mondiale. Les auteurs ont invité tous les Membres à rejoindre la Fondation IM et à échanger des informations pour faire avancer les travaux du *Ice Memory*.

- (253) Le Comité s'est félicité de la mise à jour sur le *programme Ice Memory* fournie par la France et l'Italie. Plusieurs Membres ont exprimé le souhait d'avoir accès à d'autres mises à jour concernant : l'état d'avancement et le contenu de l'EIE de l'activité ; la manière dont les auteurs aborderaient les problèmes de biosécurité ; et l'impact des émissions de gaz à effet de serre provenant du transport des carottes de glace. Le Comité a noté la volonté des auteurs de partager davantage d'informations sur le programme et de collaborer avec les Membres sur ces questions pendant la période intersessions.
- (254) Le Secrétariat a présenté le document de secrétariat SP 7 intitulé *Plans de gestion des déchets et plans d'urgence : Analyse des informations fournies par les Parties dans le SEEI*. Le document fournissait une analyse de l'état et de l'évolution des données correspondant aux exigences d'échange d'informations pour les plans de gestion des déchets et les plans d'urgence contenus dans le rapport annuel et les informations permanentes que les Parties avaient soumis au SEEI au cours de la période 2012-2021. Il a rappelé que la RCTA avait exprimé la nécessité de mettre à jour et d'améliorer en permanence le SEEI et a souligné son utilité pour les prises de décisions. Le document indiquait qu'en ce qui concernait les dispositions des Annexes III et IV au Protocole relatif à la protection de l'environnement, les données soumises sur la gestion des déchets et les plans d'urgence semblaient incomplètes et n'étaient pas cohérentes entre les Parties. Le Secrétariat s'est dit prêt à répondre aux besoins des Parties, si elles jugeaient approprié de progresser sur ces questions.
- (255) Le Comité a remercié le Secrétariat pour son travail et ses efforts pour rassembler et présenter ces informations. Il a souligné l'importance d'avoir des informations facilement accessibles sur les plans de gestion des déchets et les plans d'urgence, et a pris note des conclusions du document selon lesquelles l'échange d'informations sur ces sujets était incomplet et manquait d'uniformité entre les Membres. Le Comité a rappelé que l'Article 9, paragraphe 3, de l'Annexe III au Protocole relatif à la protection de l'environnement définissait clairement les responsabilités des Membres en matière de diffusion et d'examen des plans de gestion des déchets. Il a également noté l'importance de mettre à jour les plans de gestion des déchets et les plans d'urgence des navires afin de minimiser les effets sur l'environnement de l'Antarctique. Le Comité a encouragé les Membres à partager les informations pertinentes par le biais du SEEI.
- (256) Notant que l'intéressante analyse du Secrétariat avait mis en évidence des incohérences dans les rapports, certains Membres ont suggéré que le Secrétariat procède à un examen annuel des informations figurant dans le SEEI. Plusieurs Membres ont commenté l'utilité des sessions de formation en ligne organisées par le Secrétariat et ont suggéré la tenue de sessions de formation similaires à l'avenir. Le Secrétariat s'est dit prêt à aider les Membres le cas échéant.
- (257) Tout en faisant écho à la nécessité d'améliorer l'échange d'informations, il a été noté que le simple fait qu'un Membre n'ait pas partagé d'informations sur la gestion des déchets et les plans d'urgence via le SEEI ne signifiait pas nécessairement que ces plans n'avaient pas été préparés.
- (258) En réponse aux préoccupations exprimées par les Membres concernant la duplication des échanges d'informations requis par le COMNAP et le Secrétariat, le COMNAP et

le Secrétariat ont exprimé leur volonté de travailler ensemble pour rationaliser le processus d'échange d'informations.

- (259) L'IAATO a exprimé son ferme soutien à l'échange d'informations et a encouragé de solides relations entre les opérateurs touristiques et leurs autorités nationales compétentes.
- (260) Le Comité a pris acte du document d'information suivant, présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- le document d'information IP 83 intitulé *Sur l'autorisation de mener des activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique à l'institut national « Centre républicain de recherche polaire » pour la période 2021-2026* (Biélorus).

Point 14 : Élection des membres du bureau

- (261) Le Comité a élu la D^{re} Heike Herata (Allemagne) en tant que vice-présidente pour un second mandat de deux ans, et l'a félicitée pour sa nomination à ce poste.
- (262) Le Comité a chaleureusement remercié le D^r Kevin Hughes pour le travail efficace, amical et systématique qu'il a accompli au cours de son mandat de quatre ans. Le Comité a reconnu le temps considérable et la sagesse qu'il a apportés à ce rôle et l'a félicité pour sa contribution.

Point 15 : Préparation de la prochaine réunion

- (263) Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la XXV^e réunion du CPE (Annexe 5).

Point 16 : Adoption du rapport

- (264) Le Comité a adopté son rapport.

Point 17 : Clôture de la réunion

- (265) La présidente a clos la réunion le vendredi 27 mai.

Plan de travail quinquennal du CPE

Question / Pression sur l'environnement : Introduction d'espèces non indigènes	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre le développement de lignes directrices et de ressources pratiques pour tous les opérateurs antarctiques. 2. Mettre en œuvre les actions connexes identifiées dans le Programme de travail en réponse au changement climatique. 3. Examiner les évaluations de risques spatialement explicites, différenciées par activité afin d'atténuer les risques posés par les espèces terrestres non indigènes. 4. Développer une stratégie de surveillance pour les zones à haut risque d'implantation d'espèces non indigènes. 5. Porter une attention accrue aux risques posés par le transfert intra-antarctique de propagules. 	
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Entamer les travaux visant à développer une stratégie de réponse pour les espèces non indigènes, y compris des réponses appropriées aux maladies des espèces sauvages. ● Afin d'aider le Comité à évaluer l'efficacité du Manuel, demander un rapport au COMNAP sur la mise en œuvre des mesures de quarantaine et de biosécurité par ses membres.
XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Discuter des travaux intersessions concernant l'élaboration d'une stratégie de réponse à inclure dans le Manuel sur les espèces non indigènes, et la mise en œuvre des mesures de quarantaine et de biosécurité par les membres du COMNAP. Examen du rapport de l'OMI relatif aux directives sur l'engrègement biologique. ● Présentation par le SCAR des informations sur le mécanisme en place contribuant à l'identification des espèces non indigènes.
Période intersessions 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> ● Demander au SCAR de dresser une liste des bases de données et sources d'information disponibles sur la biodiversité pour aider les Parties à identifier les espèces indigènes qui sont présentes sur les sites antarctiques pour pouvoir ainsi identifier l'échelle et la portée des introductions actuelles et futures.

	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des lignes directrices de surveillance d'application générale. Un suivi plus détaillé ou spécifique pourrait être nécessaire pour des lieux spécifiques. • Demander aux Parties et Observateurs un rapport sur la mise en œuvre des lignes directrices sur la biosécurité par leurs membres.
XXVI ^e réunion du CPE 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des travaux intersessions relatifs au développement de lignes directrices en matière de suivi, à inclure dans le Manuel sur les espèces non indigènes. • Examiner les rapports des Parties et Observateurs sur la mise en œuvre des lignes directrices relatives à la biosécurité par leurs membres.
Période intersessions 2024-2025	<ul style="list-style-type: none"> • Entamer des travaux visant à évaluer le risque d'introductions d'espèces marines non indigènes.
XXVII ^e réunion du CPE 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des travaux intersessions liés aux risques posés par les espèces marines non indigènes.
Période intersessions 2025-2026	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des lignes directrices spécifiques afin de réduire la dissémination d'espèces non indigènes lors de l'évacuation des eaux usées. • Examiner les progrès et le contenu du Manuel du CPE sur les espèces non indigènes.
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Décision du CPE sur la nécessité d'opérer une révision / mise à jour du Manuel sur les espèces non indigènes, par le biais de travaux intersessions.
Période intersessions 2026/27	<ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, travaux intersessions pour réviser le Manuel sur les espèces non indigènes.
XXIX ^e réunion du CPE 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Examen par le CPE du rapport du GCI, le cas échéant, et envisager l'adoption par la RCTA d'une version révisée du Manuel sur les espèces non indigènes à travers une Résolution.
<p>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les régions et habitats terrestres et marins menacés d'introduction. • Identifier les espèces indigènes menacées de délocalisation, ainsi que les vecteurs et les voies de transfert intracontinental. • Synthétiser les connaissances sur la biodiversité, la biogéographie et la biorégionalisation en Antarctique et entreprendre des études de référence afin de déterminer quelles espèces indigènes sont présentes. • Identifier les voies d'introduction d'espèces marines (y compris les risques associés à l'évacuation des eaux usées). • Évaluer les risques et les voies d'introduction de micro-organismes qui pourraient avoir un impact sur les communautés microbiennes existantes. 	

- Surveiller les espèces non indigènes dans les environnements terrestres et marins (y compris l'activité microbienne près des sites de traitement des eaux usées).
- Identifier les techniques pour répondre rapidement aux introductions d'espèces non indigènes.
- Identifier les voies d'introduction d'espèces non indigènes sans aucune intervention humaine directe.

Question / Pression sur l'environnement : Tourisme et activités des ONG	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir un avis à la RCTA, le cas échéant. 2. Promouvoir les recommandations émises par la RETA sur le tourisme à bord de navires. 	
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place un cadre pour la réalisation de pré-évaluations pour les activités nouvelles, innovantes ou particulièrement préoccupantes. ● Poursuite des travaux sur la méthodologie basée sur la sensibilité des sites.
XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Examiner les avis du SCAR sur la conception éventuelle d'un programme de surveillance environnementale visant à évaluer les effets du tourisme. ● Passer en revue les conclusions des discussions portant sur les pré-évaluations pour les activités nouvelles, innovantes ou particulièrement préoccupantes. ● Discuter de la méthodologie basée sur la sensibilité des sites à l'essai. ● Examiner le rapport du SCAR et d'autres organisations sur les valeurs de la vie sauvage et leurs applications pratiques. ● Rapport du SCAR sur la capacité de charge.
Période intersessions 2023-2024	
XXVI ^e réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII ^e réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025-2026	

XXVIII ^e réunion du CPE 2026	
Période intersessions 2026/27	
XXIX ^e réunion du CPE 2027	
<p>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Surveillance constante et dédiée des effets du tourisme. ● Surveiller les sites ouverts aux visiteurs couverts par les Lignes directrices relatives aux sites. 	

Question / Pression sur l'environnement : Conséquences du changement climatique sur l'environnement	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Envisager les implications du changement climatique pour la gestion de l'environnement antarctique. 2. Mettre en œuvre le Programme de travail en réponse au changement climatique. 	
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Un groupe subsidiaire mène des travaux conformément au plan de travail convenu.
XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Point permanent de l'ordre du jour. ● Considérer le rapport du groupe subsidiaire, y compris les mises à jour du PTRCC. ● Plan quinquennal pour l'atelier conjoint SC-CAMLR/CPE pendant la période intersessions 2022-2023.
Période intersessions 2023-2024	
XXVI ^e réunion du CPE 2024	<ul style="list-style-type: none"> ● Finalisation du plan pour l'atelier conjoint SC-CAMLR/CPE pendant la période intersessions 2022-2023.
Période intersessions 2024-2025	<ul style="list-style-type: none"> ● Atelier conjoint SC-CAMLR/CPE quinquennal régulier.
XXVII ^e réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025-2026	

XXVIII ^e réunion du CPE 2026	
Période intersessions 2026/27	
XXIX ^e réunion du CPE 2027	

Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :

- Mieux comprendre les changements actuels et à venir dus au changement climatique pour le milieu terrestre (y compris aquatique) biotique et abiotique.
- Surveillance à long terme des changements du milieu terrestre (y compris aquatique) biotique et abiotique dus au changement climatique.
- Continuer à élaborer des outils biogéographiques afin de fournir une base d'informations solides pour permettre la protection et la gestion de la région antarctique à l'échelle régionale et continentale, en tenant compte du changement climatique, y compris identifier le besoin de réserver des zones témoins pour les recherches futures et définir les zones présentant une résilience au changement climatique.
- Identifier et donner la priorité aux régions biogéographiques de l'Antarctique les plus menacées par le changement climatique.
- Comprendre et être en mesure de prévoir les changements dans les environnements marins et côtiers, ainsi que leurs répercussions.
- Surveillance à long terme du changement de l'environnement marin et côtier biotique et abiotique dû au changement climatique.
- Évaluation de l'impact de l'acidification des océans sur les organismes marins et les écosystèmes.
- Comprendre le statut des populations, les tendances démographiques, le degré de vulnérabilité et la répartition des espèces antarctiques clés.
- Comprendre le statut, les tendances, la vulnérabilité et la répartition des habitats.
- Observations de l'océan Austral et modélisation pour comprendre le changement climatique.
- Identifier les zones pouvant être résistantes au changement climatique.
- Surveiller les colonies de manchots empereurs, y compris à l'aide de la télédétection et de techniques complémentaires, afin d'identifier l'évolution des populations et les refuges potentiels en réponse au changement climatique.

Question / Pression sur l'environnement : Traitement des plans de gestion de zones protégées / gérées nouveaux et révisés

Priorité : 1

Actions :

1. Affiner la procédure d'examen des plans de gestion nouveaux et révisés.

2. Mettre à jour les lignes directrices existantes.	
3. Développer des lignes directrices relatives à la préparation de ZGSA.	
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail.
XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport du GSPG.
Période intersessions 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail.
XXVI ^e réunion du CPE 2024	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport du GSPG.
Période intersessions 2024-2025	<ul style="list-style-type: none"> Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail.
XXVII ^e réunion du CPE 2025	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport du GSPG.
Période intersessions 2025-2026	<ul style="list-style-type: none"> Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail.
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport du GSPG.
Période intersessions 2026/27	<ul style="list-style-type: none"> Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail.
XXIX ^e réunion du CPE 2027	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport du GSPG.
<p>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance pour évaluer l'état des valeurs de la ZSPA n° 107, île Empereur. Utilisation des techniques de télédétection pour surveiller les changements au niveau de la végétation au sein des ZSPA. Surveillance à long terme des valeurs biologiques des ZSPA. 	

Question / Pression sur l'environnement : Mise en œuvre et amélioration des dispositions de l'Annexe I relatives aux EIE

Priorité : 1

Actions :

- Affiner le processus d'examen des EGIE et informer la RCTA de manière adéquate.
- Élaborer des lignes directrices relatives à l'évaluation des effets cumulatifs.

<p>3. Réviser les lignes directrices des EIE et envisager une politique plus large, ainsi que d'autres questions.</p> <p>4. Envisager l'application d'une évaluation environnementale stratégique en Antarctique.</p>	
<p>Période intersessions 2022-2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Discuter des changements à apporter à la base de données des EIE en vue de présenter des propositions au Secrétariat. Discuter des mécanismes pour apporter des réponses aux commentaires émis via les GCI ou d'autres moyens dans les évaluations globales d'impacts sur l'environnement. ● Envisager les éventuelles modifications requises pour la base de données des EIE afin d'améliorer son utilité. ● Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, comme demandé. ● Les Membres et les Observateurs travaillent pour obtenir des informations et les coordonner de façon à contribuer à l'élaboration d'orientations pour identifier et évaluer les effets cumulatifs. ● Travail des Membres sur de nouvelles orientations à propos des procédures pour émettre des commentaires relatifs aux EGIE. ● Discussions informelles intersessions pour faire avancer les travaux visant à améliorer l'efficacité du système d'EIE de l'Antarctique.
<p>XXV^e réunion du CPE 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, le cas échéant. ● Examiner les résultats des discussions intersessions pour faire avancer les travaux visant à améliorer l'efficacité du système d'EIE de l'Antarctique.
<p>Période intersessions 2023-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, le cas échéant. ● Examiner les travaux des Membres sur les procédures pour émettre des commentaires relatifs aux EGIE. ● Les Membres et les Observateurs travaillent pour obtenir des informations et les coordonner de façon à contribuer à l'élaboration de lignes directrices pour l'identification et l'évaluation des effets cumulatifs.
<p>XXVI^e réunion du CPE 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Demander au SCAR de fournir des conseils sur la façon de faire un sondage sur la condition environnementale de référence et prendre en compte leurs conseils au moment opportun. ● Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, le cas échéant.

Période intersessions 2024-2025	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, le cas échéant. ● Les Membres et les Observateurs travaillent pour obtenir des informations et les coordonner de façon à contribuer à l'élaboration de lignes directrices pour l'identification et l'évaluation des effets cumulatifs.
XXVII ^e réunion du CPE 2025	<ul style="list-style-type: none"> ● Inviter les Parties à faire part de leurs commentaires sur l'utilité de l'ensemble révisé des <i>Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique</i> dans la préparation des EIE. ● Examen des options pour préparer des lignes directrices en matière d'identification et d'évaluation des effets cumulatifs. ● Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, le cas échéant.
Période intersessions 2025-2026	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, comme le cas échéant.
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	<ul style="list-style-type: none"> ● Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, le cas échéant.
Période intersessions 2026/27	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre sur pied un GCI chargé d'examiner les projets d'EGIE, le cas échéant.
XXIX ^e réunion du CPE 2027	<ul style="list-style-type: none"> ● Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, le cas échéant.

Question / Pression sur l'environnement : Fonctionnement du CPE et planification stratégique

Priorité : 2

Actions :

1. Tenir le plan de travail quinquennal à jour sur la base de l'évolution des circonstances et des besoins de la RCTA.
2. Identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité du CPE.
3. Examiner les objectifs à long terme pour l'Antarctique (sur 50 à 100 ans).
4. Examiner les possibilités d'améliorer les relations de travail entre le CPE et la RCTA.

Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Discussions intersessions pour préparer un atelier à Helsinki avant la XXV^e réunion du CPE. ● Discuter des priorités stratégiques et du 5YWP lors d'un atelier informel à Helsinki avant la XXV^e réunion du CPE.
XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Discussions spécifiques sur les priorités stratégiques et le 5YWP sur la base des discussions intersessions et des

	résultats de l'atelier informel tenu à Helsinki avant la XXV ^e réunion du CPE.
Période intersessions 2023-2024	
XXVI ^e réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII ^e réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025-2026	
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	
Période intersessions 2026/27	
XXIX ^e réunion du CPE 2027	

Question / Pression sur l'environnement : Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement

Priorité : 2

Actions :

1. Répondre aux requêtes complémentaires émises par la RCTA concernant la réparation et la réhabilitation, le cas échéant.
2. Suivre les avancées dans la création d'un inventaire des sites de l'Antarctique ayant fait l'objet d'activités antérieures.
3. Examiner les lignes directrices relatives à la réparation et la réhabilitation.
4. Les Membres élaborent des lignes directrices pratiques et des ressources associées afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage.
5. Poursuivre l'élaboration des pratiques de biodépollution et de réparation afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage.

Période intersessions 2022-2023

- Révision continue du Manuel. Travail des Parties sur la mise au point de nouvelles techniques ou de lignes directrices.

XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Incorporation de nouveaux outils et lignes directrices approuvés par le Comité à mesure qu'ils deviennent disponibles.
Période intersessions 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> ● Révision continue du Manuel. Travail des Parties sur la mise au point de nouvelles techniques ou de lignes directrices.
XXVI ^e réunion du CPE 2024	<ul style="list-style-type: none"> ● Révision continue du Manuel et incorporation de nouveaux outils et lignes directrices à mesure qu'ils deviennent disponibles.
Période intersessions 2024-2025	<ul style="list-style-type: none"> ● Révision continue du Manuel. Travail des Parties sur la mise au point de nouvelles techniques ou de lignes directrices.
XXVII ^e réunion du CPE 2025	<ul style="list-style-type: none"> ● Révision continue du Manuel et incorporation de nouveaux outils et lignes directrices à mesure qu'ils deviennent disponibles.
Période intersessions 2025-2026	<ul style="list-style-type: none"> ● Révision continue du Manuel. Travail des Parties sur la mise au point de nouvelles techniques ou de lignes directrices.
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	<ul style="list-style-type: none"> ● Révision continue du Manuel et incorporation de nouveaux outils et lignes directrices à mesure qu'ils deviennent disponibles.
Période intersessions 2026/27	<ul style="list-style-type: none"> ● Révision continue du Manuel. Travail des Parties sur la mise au point de nouvelles techniques ou de lignes directrices.
XXIX ^e réunion du CPE 2027	<ul style="list-style-type: none"> ● Révision continue du Manuel et incorporation de nouveaux outils et lignes directrices à mesure qu'ils deviennent disponibles.
<p>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Recherche en vue de documenter la définition d'objectifs environnementaux de qualité et adaptés à la réparation ou la remise en état des dégâts causés à l'environnement en Antarctique. ● Techniques visant à empêcher la mobilisation des contaminants tels que la déviation des fontes de neige et les barrières de retenue. ● Techniques de dépollution <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> des sites contaminés par les déversements de carburant ou d'autres substances dangereuses. 	

Question / Pression sur l'environnement : Suivi et rapports sur l'état de l'environnement

Priorité : 2

Actions :

1. Identifier les indicateurs et outils environnementaux clés.
2. Mettre en place une procédure pour les rapports faits à la RCTA.

3. Le SCAR transmet les informations au COMNAP et au CPE.	
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> Le SCAR envisage d'effectuer un échantillonnage et un recueil de données systématiques sur la contamination chimique dans l'Antarctique.
XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport de suivi du Royaume-Uni sur la ZSPA n° 107. Examiner la recommandation du SCAR concernant un échantillonnage et un recueil de données systématiques sur la contamination chimique dans l'Antarctique.
Période intersessions 2023-2024	
XXVI ^e réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII ^e réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025-2026	
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	
Période intersessions 2026/27	
XXIX ^e réunion du CPE 2027	
<p>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance à long terme des changements du milieu terrestre (y compris aquatique) biotique et abiotique dus au changement climatique. Surveillance à long terme du changement de l'environnement marin et côtier biotique et abiotique dû au changement climatique. Surveiller les populations d'oiseaux pour façonner les futures mesures de gestion. Utiliser des techniques de télédétection pour surveiller les modifications de la végétation au sein des ZSPA et d'une manière plus large. Surveiller les colonies de manchots empereurs, à l'aide de la télédétection et de techniques complémentaires, afin d'identifier les refuges potentiels en réponse au changement climatique. Surveillance à long terme des valeurs biologiques des ZSPA. 	

- Surveillance à long terme afin de vérifier ou de détecter les impacts environnementaux liés aux activités humaines.
- Surveillance à long terme et observations prolongées des changements environnementaux.
- Surveillance constante et dédiée des impacts du tourisme.
- Surveillance systématique et régulière des sites ouverts aux visiteurs couverts par les Lignes directrices relatives aux sites.
- Surveillance à long terme des indicateurs biologiques sur les sites visités par les touristes.

Question / Pression sur l'environnement : Gestion et protection de l'espace marin	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Coopération entre le CPE et le SC-CAMLR sur des questions d'intérêt commun. 2. Coopérer avec la CCAMLR dans le domaine de la biorégionalisation de l'océan Austral et d'autres domaines d'intérêt commun et sur les principes adoptés. 3. Identifier et appliquer des procédures de gestion et de protection de l'espace marin. 4. Examiner le lien entre la zone continentale et l'océan, et déterminer quelles actions complémentaires pourraient être prises par les Parties en ce qui concerne les AMP. 	
Période intersessions 2022-2023	
XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Continuer à examiner les avis relatifs à la Résolution 5 (2017).
Période intersessions 2023-2024	
XXVI ^e réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII ^e réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025-2026	
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	

Période intersessions 2026/27	
XXIX ^e réunion du CPE 2027	

Question / Pression sur l'environnement : Lignes directrices spécifiques aux sites visités par les touristes	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner régulièrement la liste des sites couverts par les Lignes directrices relatives aux sites et déterminer si des lignes directrices doivent être élaborées pour d'autres sites. 2. Révision régulière de toutes les Lignes directrices relatives aux sites existantes pour s'assurer qu'elles sont correctes et à jour, notamment en incluant des mises à jour par précaution, le cas échéant. 3. Fournir un avis à la RCTA, le cas échéant. 4. Revoir le format des Lignes directrices relatives aux sites. 	
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Envisager l'élaboration de lignes directrices pour les courts séjours d'une nuit afin de garantir l'application uniforme des bonnes pratiques et de réduire le plus possible l'impact sur l'environnement antarctique. ● L'Allemagne mènera des discussions informelles sur un nouveau modèle de mise en page pour les Lignes directrices pour les visites de sites.
XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Comité examinera le résultat des discussions sur un nouveau modèle de mise en page pour les Lignes directrices pour les visites de sites. ● Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des Lignes directrices relatives aux sites.
Période intersessions 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> ● Élaboration d'un répertoire de photos pour faciliter la révision régulière des Lignes directrices relatives aux sites.
XXVI ^e réunion du CPE 2024	<ul style="list-style-type: none"> ● Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des Lignes directrices relatives aux sites.
Période intersessions 2024-2025	
XXVII ^e réunion du CPE 2025	

Période intersessions 2025-2026	
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	
Période intersessions 2026/27	
XXIX ^e réunion du CPE 2027	
<p>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance à long terme pour évaluer la situation et la récupération de la végétation sur l'île Barrientos. • Surveillance systématique et régulière des sites ouverts aux visiteurs couverts par les Lignes directrices relatives aux sites. 	

Question / Pression sur l'environnement : Présentation du système de zones protégées	
Priorité : 2	
<p>Actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer l'Analyse des domaines environnementaux (ADE) et les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (RCBA) afin d'améliorer le système des zones protégées. 2. Maintenir et développer la base de données sur les zones protégées. 3. Évaluer dans quelle mesure les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont ou devraient être représentées dans la série de ZSPA. 	
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des travaux pour faire progresser les actions approuvées par le Comité émanant des discussions de l'atelier sur les zones protégées. • Le SCAR fournira des conseils sur les critères de sélection qui pourraient être appliqués aux ZICO identifiées ou à d'autres zones pour la conservation des oiseaux lors de l'examen de la désignation des ZSPA.
XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité doit prendre en compte l'avis du SCAR sur les critères de sélection qui pourraient être appliqués aux ZICO identifiées ou à d'autres zones pour la conservation des oiseaux lors de l'examen de la désignation des ZSPA. • Évaluation des progrès effectués dans les travaux visant à faire avancer les actions approuvées par le Comité émanant des discussions de l'atelier sur les zones protégées.

Période intersessions 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des travaux pour faire progresser les actions approuvées par le Comité émanant des discussions de l'atelier sur les zones protégées.
XXVI ^e réunion du CPE 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des progrès effectués dans les travaux visant à faire avancer les actions approuvées par le Comité émanant des discussions de l'atelier sur les zones protégées.
Période intersessions 2024-2025	
XXVII ^e réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025-2026	
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	
Période intersessions 2026/27	
XXIX ^e réunion du CPE 2027	
<p>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à élaborer des outils biogéographiques afin de fournir une base d'information solide pour la protection et la gestion de la région antarctique à l'échelle régionale et continentale, en tenant compte du changement climatique, y compris identifier le besoin de réserver des zones témoins pour les futures recherches et définir les zones présentant une résilience au changement climatique. • Utilisation des techniques de télédétection pour surveiller les changements dans la végétation au sein des ZSPA et plus largement, pour permettre la poursuite du développement du système de zones protégées en Antarctique. 	

Question / Pression sur l'environnement : Désignation et gestion des Sites et monuments historiques

Priorité : 2

Actions :

1. Tenir la liste à jour et envisager les nouvelles propositions lorsqu'elles se présentent.
2. Examiner les questions stratégiques comme il convient, y compris les questions relatives à la désignation de SMH par rapport aux dispositions du Protocole relatives au nettoyage.

3. Revoir la présentation de la liste de SMH dans le but d'améliorer l'accès aux informations.	
Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Élaborer des directives supplémentaires concernant l'inscription des SMH sans emplacement connu. ● Examiner de quelle manière les évaluations d'impact sur l'environnement peuvent faire partie de l'évaluation de sites et monuments historiques.
XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Tenir compte des directives concernant la liste des SMH sans emplacement connu. ● Examiner les propositions relatives à l'EIE et au processus d'inscription de SMH.
Période intersessions 2023-2024	
XXVI ^e réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII ^e réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025-2026	
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	
Période intersessions 2026/27	
XXIX ^e réunion du CPE 2027	

Question / Pression sur l'environnement : Connaissances en matière de biodiversité

Priorité : 2

Actions :

1. Poursuivre la sensibilisation aux menaces posées à la biodiversité.
2. Le CPE examinera les avis scientifiques complémentaires sur les nuisances causées à la faune sauvage.

2. Rapport de la XXIV^e réunion du CPE

Période intersessions 2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Discussions informelles intersessions sur l'évaluation de la protection des phoques de l'Antarctique. ● Poursuite des discussions informelles sur les recommandations du document de travail WP 34 de la XXIV^e réunion du CPE.
XXV ^e réunion du CPE 2023	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport sur les discussions informelles intersessions sur l'évaluation de la protection des phoques de l'Antarctique.
Période intersessions 2023-2024	
XXVI ^e réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII ^e réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025-2026	
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	
Période intersessions 2026/27	
XXIX ^e réunion du CPE 2027	
<p>Besoins scientifiques en matière de connaissances et d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Recherches sur les conséquences environnementales des systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS), en particulier sur les réponses de la faune sauvage : <ul style="list-style-type: none"> ○ un éventail d'espèces, y compris les oiseaux marins volants et les phoques ; ○ les réactions tant comportementales que physiologiques ; ○ les effets démographiques, y compris les nombres de reproducteurs et le taux de reproduction ; ○ les conditions environnementales ambiantes, comme le vent et le bruit ; ○ les effets des RPAS de différentes tailles et caractéristiques ; ○ la contribution du bruit des RPAS à la perturbation de la faune sauvage ; ○ des comparaisons avec des sites de contrôle et des perturbations humaines ; et ○ les effets d'accoutumance. 	

- Recueil et présentation de nouvelles données spatialement explicites sur la biodiversité.
- Recherche concernant les incidences du bruit sous-marin sur les mammifères marins antarctiques.
- Synthèse des connaissances disponibles sur la biogéographie, la biorégionalisation et l'endémisme au sein de l'Antarctique.
- Des études spécifiques aux sites, ponctuelles et portant sur des espèces spécifiques pour comprendre les conséquences découlant des interactions entre les activités humaines et la faune sauvage et appuyer l'élaboration de lignes directrices fondées sur des données probantes pour éviter les perturbations.
- Inventaire des grottes de glace du mont Erebus et des communautés microbiennes.
- Recensements réguliers de la population et recherches visant à comprendre l'état et les tendances de la population de pétrels géants.

Question / Pression sur l'environnement : Sensibilisation et éducation

Priorité : 3

Actions :

1. Examiner les exemples actuels et identifier les occasions permettant d'élargir la portée des actions d'éducation et de sensibilisation.
2. Encourager les Membres à échanger des informations sur leurs expériences dans ce domaine.
3. Mettre en place une stratégie et des lignes directrices pour l'échange d'informations entre les Membres dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation dans une perspective à long terme.

Période intersessions 2022-2023	
XXV ^e réunion du CPE 2023	
Période intersessions 2023-2024	
XXVI ^e réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII ^e réunion du CPE 2025	

Période intersessions 2025-2026	
XXVIII ^e réunion du CPE 2026	
Période intersessions 2026/27	
XXIX ^e réunion du CPE 2027	

Question / Pression sur l'environnement : Protection des valeurs géologiques exceptionnelles	
Priorité : 3	
Actions :	
1. Envisager de nouveaux mécanismes visant à protéger les valeurs géologiques exceptionnelles.	
Période intersessions 2022-2023	
XXV ^e réunion du CPE 2023	
Période intersessions 2023-2024	
XXVI ^e réunion du CPE 2024	
Période intersessions 2024-2025	
XXVII ^e réunion du CPE 2025	
Période intersessions 2025-2026	

Rapport final de la XLIV^e RCTA

XXVIII ^e réunion du CPE 2026	
Période intersessions 2026/27	
XXIX ^e réunion du CPE 2027	

Texte pour une page Web du GSPG sur le site internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (GSPG)

Contexte

Depuis sa première réunion en 1998, le CPE a discuté de la nécessité de procédures efficaces et efficaces pour l'examen des plans de gestion nouveaux et révisés pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et les Zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA). En 2008, la XXXI^e RCTA a décidé de créer le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (GSPG) conformément à l'article 10 du Règlement intérieur du CPE. Le GSPG fournit des conseils pratiques sur les projets de plans de gestion renvoyés par le CPE pour examen intersessions, en termes de clarté, de cohérence et d'efficacité, etc., ainsi que sur l'amélioration des plans de gestion et du processus de leur examen intersessions.

Mandat du GSPG

Les quatre mandats originaux du GSPG ont été définis à l'Annexe 3 du rapport de la XI^e réunion du CPE (2008). Suite à un examen de l'efficacité du GSPG lors de la XIII^e réunion du CPE (2010), un cinquième mandat a été ajouté. En 2022, un mandat supplémentaire a été introduit pour refléter la nouvelle tâche régulière d'examen pré-réunion des Plans de gestion. Les mandats actuels sont présentés à l'Annexe 4 du rapport de la XXIV^e réunion du CPE :

1) Examiner tout nouveau projet ou tout projet révisé de plan de gestion recommandé par le Comité pour un examen intersessions, conjointement avec les experts concernés, le cas échéant pour vérifier les points suivants :

- conformité par rapport aux dispositions de l'Annexe V du Protocole et, en particulier, par rapport aux Articles 3, 4 et 5 et aux lignes directrices du CPE concernées ;
- établir son contenu, sa clarté, sa cohérence et son efficacité probable ;
- déterminer s'il donne clairement la principale raison de la désignation ; et
- la valeur ajoutée de la zone qui viendrait compléter le système des zones protégées de l'Antarctique est-elle clairement énoncée ?

2) Soumettre des propositions de modification aux auteurs des projets de plans de gestion relatives aux aspects énumérés au point 1) ci-dessus.

3) Présenter un document de travail au CPE qui contient des recommandations concernant l'adoption ou autre de tout nouveau projet ou de tout projet révisé de plan de gestion, qui indique si le plan de gestion tient compte des commentaires formulés par les Membres et, si ce n'est pas le cas, qui en précise les raisons. Le document de travail doit reprendre tous les plans de gestion révisés ainsi que les informations requises par le groupe de travail de la RCTA sur les questions juridiques et institutionnelles.

4) Organiser un sous-forum pré-réunion sur l'examen de tous les plans de gestion révisés avec des modifications mineures, qu'ils aient été soumis ou non au GSPG, et fournir un résumé des recommandations découlant de l'examen pré-réunion pour examen par le CPE pendant la discussion des plans de gestion révisés.

5) Fournir des conseils au CPE aussi souvent que nécessaire en vue d'améliorer les plans de gestion ainsi que les procédures d'examen de ces plans en période intersessions.

6) Élaborer et suggérer des procédures qui aideraient à atteindre un objectif à long terme en vue de s'assurer que tous les plans de gestion des ZSPA et des ZGSA aient un contenu adéquat et qu'ils soient clairs, cohérents et susceptibles d'être efficaces.

Mécanismes de fonctionnement du GSPG

En vertu de l'article 22 du Règlement intérieur du CPE, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol seront les langues officielles des organes subsidiaires. Il a été convenu de réaliser le travail du GSPG en anglais et de faire traduire les documents clés dans les autres langues officielles. Le Groupe subsidiaire entreprend son travail intersessions via le Forum du CPE et dresse un rapport annuel au CPE.

Liens pertinents

- [Manuel du CPE : Groupe subsidiaire sur les plans de gestion](#)
- [Forum du CPE](#) (mot de passe requis)
- [Espace de travail du CPE](#) (mot de passe requis)
- [Protection et gestion des zones/ Monuments](#)
- [Outils pour les délégués](#)

Texte pour une page Web du GSRCC sur le site internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC)

Contexte

Le Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) a été adopté par la Résolution 4 de la RCTA (2015), qui a recommandé que les gouvernements :

1. encouragent le CPE à commencer à mettre en œuvre le PTRCC en priorité, et fournissent des rapports annuels sur sa mise en œuvre à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ;
2. demandent au CPE de continuer de revoir régulièrement le PTRCC, avec le soutien du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et du Conseil des directeurs de programmes nationaux antarctiques (COMNAP) sur les questions scientifiques et pratiques respectivement ; et
3. examinent, au sein de leurs propres systèmes nationaux de financement scientifique et des programmes nationaux de recherche en Antarctique, comment aborder les besoins et les actions scientifiques identifiés dans le PTRCC du CPE.

« Les implications du changement climatique pour l'environnement » est la priorité n° 1 du plan de travail quinquennal du CPE, avec « la mise en œuvre du PTRCC », une action clé.

Mandat du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique

À la suite de discussions au sein du CPE concernant la mise à jour, la mise en œuvre et le suivi du PTRCC, il a été décidé à la XL^e RCTA (Décision 1 (2017)) d'établir un nouveau groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC).

Le mandat du GSRCC a pour objet de permettre la mise en œuvre efficace et opportune du PTRCC en :

1. facilitant la coordination et la communication du PTRCC entre les Membres, les Observateurs et les Experts en identifiant clairement les actions pour les prochaines années et en requérant des mises à jour pertinentes sur les activités prévues ;
2. rédigeant annuellement des projets de mise à jour pour le PTRCC, concernant notamment la gestion, la recherche et la surveillance ;
3. rédigeant annuellement des rapports d'avancement sur la mise en œuvre du PTRCC à l'attention du CPE pour étayer les mises à jour soumises à la RCTA.

Mécanismes de fonctionnement du GSRCC

Outre le mandat, le Comité a chargé le GSRCC de développer des mécanismes de fonctionnement pour permettre une bonne participation et une gestion efficace des travaux (Rapport final de la XX^e réunion du CPE, paragraphe 74). Le GSRCC reste flexible en matière d'adhésion et d'accueil de nouveaux membres. Le Groupe subsidiaire entreprend son travail intersessions via le Forum du CPE et dresse un rapport annuel au CPE.

Liens pertinents

- Programme de travail en réponse au changement climatique
- Manuel du CPE : Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique
- Besoins scientifiques identifiés par le CPE
- Forum du CPE (mot de passe requis)
- Antarctic Treaty Meeting of Experts on implications of climate change for Antarctic management and governance: Co-chairs' report [Réunion d'Experts du Traité sur l'Antarctique sur les conséquences du changement climatique pour la gestion et la gouvernance de l'Antarctique : Rapport des coprésidents]

Mandats révisés du GSPG

Les quatre mandats originaux du GSPG ont été définis à l'Annexe 3 du rapport de la XI^e réunion du CPE (2008). Suite à un examen de l'efficacité du GSPG lors de la XIII^e réunion du CPE (2010), un cinquième mandat a été ajouté. En 2022, un mandat supplémentaire a été introduit pour refléter la nouvelle tâche régulière d'examen des Plans de gestion préalable à la réunion. Les mandats actuels sont présentés à l'Annexe 4 du rapport de la XXIV^e réunion du CPE :

- 1) Examiner tout nouveau projet ou tout projet révisé de plan de gestion recommandé par le Comité pour un examen intersessions, conjointement avec les experts concernés, le cas échéant pour vérifier les points suivants :
 - sa conformité aux dispositions de l'Annexe V du Protocole et, en particulier, aux Articles 3, 4 et 5¹ et aux lignes directrices du CPE concernées² ;
 - son contenu (clarté, cohérence et efficacité escomptée)³ ;
 - déterminer s'il énonce clairement la principale raison de la désignation⁴ ; et
 - déterminer s'il explique clairement comment la zone proposée complète le système des zones protégées de l'Antarctique dans son ensemble⁵.
- 2) Soumettre des propositions de modification aux auteurs des projets de plans de gestion qui porteraient sur les aspects énumérés au point 1) ci-dessus.
- 3) Présenter un document de travail au CPE qui contient des recommandations concernant l'adoption ou autre de tout nouveau projet ou de tout projet révisé de plan de gestion, qui indique si le plan de gestion tient compte des commentaires formulés par les Membres et, si ce n'est pas le cas, qui en précise les raisons. Le document de travail doit reprendre tous les plans de gestion révisés ainsi que les informations requises par le Groupe de travail de la RCTA sur les questions juridiques et institutionnelles.
- 4) Organiser un sous-forum préalable à la réunion sur l'examen de tous les plans de gestion révisés avec des modifications mineures, qu'ils aient été soumis ou non au GSPG, et fournir un résumé des recommandations découlant de l'examen préalable pour examen par le CPE pendant la discussion des plans de gestion révisés.
- 5) Fournir des conseils au CPE aussi souvent que nécessaire en vue d'améliorer les plans de gestion ainsi que les procédures d'examen de ces plans en période intersessions.
- 6) Élaborer et proposer des procédures visant à faciliter la réalisation de l'objectif à long terme suivant : s'assurer que tous les plans de gestion des ZSPA et des ZGSA contiennent des informations pertinentes, qu'ils soient clairs, cohérents et susceptibles d'être efficaces⁶.

¹Modifié par rapport au « Mandat pour un groupe de contact intersessions pour prendre en considération le projet de plans de gestion » Point 2 du mandat (Rapport de la VII^e réunion du CPE, Annexe 4).

²Inclut actuellement – pour les ZSPA – la Résolution 2 (1998) Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique, la Résolution 1 (2000) Lignes directrices propres à la mise en place du cadre prévu à l'Article 3 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et la Résolution 2 (2021) Guide révisé pour la présentation de documents de travail contenant des propositions de désignation de Zones spécialement protégées de l'Antarctique, de Zones spécialement gérées de l'Antarctique ou de Sites et monuments historiques.

³D'après le paragraphe 8 des « Lignes directrices pour l'examen par le CPE des projets de plans de gestion nouveaux et révisés des ZSPA et ZGSA » (Rapport de la VI^e réunion du CPE, Annexe 4) et le point 2 du « Mandat pour un groupe de contact intersessions pour prendre en considération le projet de plans de gestion » (Rapport de la VII^e réunion du CPE, Annexe 4).

⁴Accord à la VIII^e réunion du CPE (Rapport, paragraphe 187).

⁵Accord à la VIII^e réunion du CPE (Rapport, paragraphe 187).

⁶Mandat ajouté à la XIII^e réunion du CPE (Rapport, paragraphe 162)

Ordre du jour préliminaire de la 25^e réunion du CPE (2023)

1. Ouverture de la Réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Coopération avec d'autres organisations
6. Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement
7. Conséquences du changement climatique pour l'environnement :
 - a. Approche stratégique
 - b. Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique
8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b. Autres questions relatives aux EIE
9. Plans de protection et de gestion des zones :
 - a. Plans de gestion
 - b. Sites et monuments historiques
 - c. Lignes directrices relatives aux sites
 - d. Protection et gestion et de l'espace marin
 - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique :
 - a. Quarantaine et espèces non indigènes
 - b. Espèces spécialement protégées
 - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Suivi environnemental et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions diverses
14. Élection des membres du Bureau
15. Préparation de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion

3. Appendices

Lignes directrices *ad hoc* pour la réunion hybride de la XLIVe RCTA - du XXIVe CPE

Les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (PCTA) conviennent que la XLIVe RCTA - XXIVe réunion du CPE doit prendre la forme de réunions hybrides. Ces réunions se dérouleront conformément au Règlement intérieur de la RCTA, au Règlement intérieur du CPE et aux *lignes directrices ad hoc* énumérées ci-dessous.

Contexte :

1. Ces lignes directrices *ad hoc* s'appliqueront pour les réunions hybrides de la XLIVe RCTA - du XXIVe CPE (2022). Le format hybride permettra une participation en personne, une participation virtuelle (de vive voix et demande de parole) et un public virtuel (sans voix ni demande de parole). Les lignes directrices suivantes ne s'appliquent qu'aux délégués participant virtuellement, étant entendu que la délégation, en particulier dans la Ligne directrice 11, comprend des délégués participant à la fois virtuellement et en personne.
2. Les réunions hybrides de la XLIVe RCTA - du XXIVe CPE (2022) se dérouleront conformément au Règlement intérieur de la RCTA/du CPE et aux présentes lignes directrices *ad hoc*. Les lignes directrices sont complémentaires au Règlement intérieur et ne le remplacent pas ou n'ont pas préséance sur celui-ci.
3. Si des circonstances imprévues surviennent au cours des réunions hybrides, dans lesquelles le Règlement intérieur de la RCTA ou du CPE ne peut pas être appliqué directement et pour lesquelles aucune des directives suivantes ne s'applique, les PCTA ou les membres du CPE respectivement décideront de la manière d'appliquer le Règlement intérieur dans de telles circonstances et/ou modifieront ces lignes directrices à la demande de la présidence ou d'une PCTA/d'un membre du CPE conformément à une motion d'ordre.

Engagement :

4. Seuls les délégués inscrits sont admis aux réunions. Une inscription séparée pour le CPE, les groupes de travail et la plénière sera demandée pour une gestion sécurisée des réunions.
5. Les délégués participant virtuellement fourniront les coordonnées électroniques officielles et alternatives lors de l'inscription, y compris les numéros de téléphone qui peuvent être utilisés par le Secrétariat pour les contacter en cas de difficultés de connexion. Le Secrétariat du pays hôte fournira aux délégués les coordonnées d'urgence, y compris le téléphone, pour leur permettre de contacter le personnel concerné du Secrétariat du pays hôte en cas de perte de connectivité ou d'interprétation.
6. Pour chaque réunion à laquelle une Partie s'est inscrite virtuellement, le chef de délégation ou le représentant du CPE, selon le cas, identifie un ou plusieurs représentants suppléants (RS) et les autorise à prendre les décisions pertinentes si le

- chef de délégation ou le représentant du CPE perd les services de connectivité ou d'interprétation.
7. Un test préliminaire de la fonctionnalité et de la connectivité de la plateforme sélectionnée sera effectué bien avant le début de la réunion virtuelle avec tous les délégués désireux de participer.
 8. Tous les délégués participant virtuellement doivent rejoindre la réunion au moins 10 minutes avant le début programmé. La réunion sera accessible 30 minutes avant le début programmé.
 9. Le président procède à un appel nominal au début de chaque session de la réunion pour établir que le chef de délégation, le représentant du CPE ou le RS de chaque délégation participant virtuellement est connecté et reçoit l'interprétation. Si le représentant du chef de délégation/CPE et le RS d'une partie consultative/d'un membre du CPE sont tous deux absents, le président doit confirmer, via d'autres canaux de communication, s'ils souhaitent être présents à la session. S'ils confirment qu'ils souhaitent être présents et tentent de se connecter, le président suspendra la réunion pendant une durée raisonnable pour résoudre le problème de connexion. Au cas où ils ne seraient pas non plus joignables via les canaux de communication alternatifs prévus au préalable, le président procédera à la réunion.
 10. Le président vérifiera de temps en temps avec les chefs de délégation, le représentant du CPE ou le RS participant virtuellement, selon le cas, qu'ils soient en mesure de participer aux travaux.
 11. Si à la fois le représentant du chef de délégation/CPE et le RS d'une partie consultative/d'un membre du CPE participant virtuellement perdent la connectivité ou l'interprétation, il est de la responsabilité de la délégation d'en informer le secrétariat du pays hôte. Toute partie consultative/tout membre du CPE peut demander au président de suspendre la réunion jusqu'à ce que la connectivité/l'interprétation pour le chef de délégation/représentant du CPE ou RS soit rétablie. Cette demande peut être faite par des méthodes de communication alternatives.
 12. Si le chef de délégation/représentant du CPE et le RS d'une délégation participant virtuellement perdent la connectivité ou l'interprétation, le président suspend la réunion jusqu'à ce que l'un d'entre eux se reconnecte ou que l'interprétation reprenne, à moins que la délégation qui avait perdu la connectivité ou l'interprétation ne décide autrement.
 13. Si des membres de la délégation autres que le chef de délégation/ le représentant du CPE / RS perdent la connectivité, il est de la responsabilité de la délégation de contacter le Secrétariat et de rétablir la connectivité. La réunion ne sera pas suspendue en cas de perte de connectivité/d'interprétation d'un délégué autre que le chef de délégation/représentant du CPE/RS.

Prise de décisions :

14. Lorsque des décisions sont sur le point d'être prises en plénière, le président confirmera avec tous les chefs de délégation participant virtuellement qu'ils comprennent et approuvent la décision.

15. À la fin de chaque session plénière, le président rendra compte des décisions qui, dans son dossier, ont été prises par les PCTA et notera les questions qui ont été discutées mais pour lesquelles aucune décision n'a été prise et/ou aucun consensus n'a été convenu.
16. Toutes les décisions seront confirmées lors de l'adoption du rapport.

Rapports :

17. Le projet de rapport de la session sera placé sur la plate-forme des documents de la réunion dans les 12 heures suivant la clôture de la session et mis à disposition pour observations pendant douze heures à compter de cette date. Par la suite, le Secrétariat et le président en charge examineront tous les commentaires sur le projet de rapport.
18. Un projet de rapport consolidé sera disponible avant d'être examiné et adopté sous le point de l'ordre du jour « Adoption du rapport » pour la RCTA et le CPE respectivement. L'examen et les amendements doivent être menés de sorte que chaque proposition d'amendement au texte du rapport puisse être vue par toutes les délégations. Le rapport de la RCTA sera adopté à la fin de la réunion conformément à l'article 25 du Règlement intérieur de la RCTA. Le rapport du CPE doit être adopté à l'issue de la réunion du CPE, puis traduit et présenté à la RCTA conformément à la règle 22 du Règlement intérieur du CPE. Les corrections techniques et factuelles seront acceptées 24 heures après la clôture de la réunion.

Ordre du jour préliminaire de la XLV^e RCTA, groupes de travail et répartition des points

Plénière

- 1) Ouverture de la Réunion
- 2) Élection des membres du bureau et constitution des groupes de travail
- 3) Adoption de l'ordre du jour, répartition des points entre les groupes de travail et examen du Plan de travail stratégique pluriannuel
- 4) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, des Observateurs et des Experts
- 5) Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
- 6) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique :
 - a. Requête de la République du Bélarus pour devenir une Partie consultative
 - b. Requête du Canada pour devenir une Partie consultative
 - c. Mise en œuvre du Code polaire de l'OMI
 - d. Changement climatique

Groupe de travail 1 : (*Politique, juridique, institutionnel*)

- 6) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique :
 - e. Questions diverses
- 7) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Questions liées au Secrétariat
- 8) Responsabilité
- 9) Prospection biologique en Antarctique
- 10) Échange d'informations
- 11) Questions éducatives
- 12) Plan de travail stratégique pluriannuel
 - a. Priorités politiques, juridiques et institutionnelles

Groupe de travail 2 : (*Science, opérations, tourisme*)

- 12) Plan de travail stratégique pluriannuel
 - b. Priorités scientifiques, opérationnelles et touristiques
- 13) Sécurité et opérations en Antarctique
- 14) Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole sur l'environnement
- 15) Questions scientifiques, défis scientifiques futurs, coopération et facilitation scientifiques
- 16) Conséquences du changement climatique sur la gestion de la Zone du Traité sur l'Antarctique
- 17) Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les questions relatives aux autorités compétentes

Plénière

- 18) Préparation de la 46^e Réunion
- 19) Autres questions
- 20) Adoption du Rapport final
- 21) Clôture de la Réunion



XLIV^e RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

BERLIN, 23 mai – 2 juin 2022

COMMUNIQUÉ DU PAYS HÔTE

Du 22 mai au 2 juin 2022, l'Allemagne a été l'État hôte de la XLIV^e réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) ainsi que de la XXIV^e réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE), réunissant les 54 États Parties au Traité sur l'Antarctique, ainsi que des observateurs et des experts. Les réunions ont eu lieu à Berlin et se sont tenues, pour la première fois, en format hybride. M^{me} Tania von Uslar-Gleichen, directrice du droit international au ministère fédéral des Affaires étrangères, a présidé la XLIV^e RCTA. Le CEP était présidé par M^{me} Birgit Njåstad (Norvège).

Au total, 448 délégués étaient inscrits à la XLIV^e RCTA. 104 y ont participé virtuellement.

M^{me} Jennifer Lee Morgan, secrétaire d'État et envoyée spéciale pour l'action climatique internationale au ministère fédéral des Affaires étrangères, et la D^{re} Bettina Hoffmann, secrétaire d'État parlementaire au ministère fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs, ont officiellement ouvert la conférence, toutes deux condamnant dans les termes les plus forts possible la guerre injustifiable, non provoquée et illégale menée par la Russie d'un État consultatif contre un autre. Elles ont appelé la Russie à mettre fin à la guerre contre l'Ukraine, notant que cette violation du droit international était également contraire à l'esprit du Traité sur l'Antarctique. L'Ukraine a présenté un document d'information sur les conséquences de l'agression militaire contre son pays pour son programme antarctique. L'écrasante majorité des Parties a exprimé sa solidarité avec l'Ukraine et s'est associée à la condamnation de l'agression russe.

De nombreuses Parties ont souligné que le travail de la RCTA pour la paix, la recherche et la protection de l'environnement ne devrait pas être compromis par l'agression militaire d'une Partie contre une autre. Le Traité sur l'Antarctique a longtemps été considéré comme un exemple de coopération internationale réussie au profit de l'humanité et pour lutter contre les crises mondiales du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution. Le fait que la réunion ait pu adopter des mesures, des résolutions et des décisions par consensus montre la force et la résilience du système du Traité sur l'Antarctique.

Conformément à son thème « De la science à la protection en passant par la politique », la RCTA a souligné l'importance de la recherche en Antarctique afin de prendre les bonnes décisions politiques sur la manière de le protéger. Dans cet ordre d'idées, la réunion a considéré le rapport de synthèse décennale « Changement climatique en Antarctique et environnement » du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique comme constituant la meilleure science disponible et a reconnu l'avis selon lequel une action urgente est nécessaire pour prévenir la perte irréversible des valeurs antarctiques et les conséquences pour la planète. Toutes les Parties ont convenu que la RCTA a un rôle important à jouer dans la lutte contre la menace du changement climatique mondial et ont décidé de se concentrer encore plus sur le sujet lors de la prochaine RCTA.

Au fil des ans, 75 zones du continent blanc ont été désignées zones spécialement protégées de l'Antarctique lors des réunions consultatives. À l'occasion de la XLIV^e RCTA, la gestion de dix-sept de ces zones a fait l'objet d'un examen et d'une révision. Quatre nouvelles zones protégées seront ajoutées à l'avenir, la RCTA ayant approuvé les prochaines étapes de leur protection spéciale.

En outre, la réunion s'est concentrée sur une espèce spécifique : le manchot empereur. Le plus grand manchot du monde est de plus en plus menacé, notamment en raison du réchauffement climatique. Une majorité écrasante de Parties a estimé qu'il existe suffisamment de preuves scientifiques pour placer l'espèce sous la protection spéciale du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Bien qu'une décision formelle sur le statut de protection spéciale ait été bloquée par une Partie, la plupart des Parties ont indiqué qu'elles mettraient néanmoins en œuvre le projet de plan d'action qui avait été élaboré entre les sessions sur une base nationale.

La réunion a également abordé la question du tourisme croissant en Antarctique, avec la prévision que le nombre total de visiteurs en Antarctique dépasserait la barre des 100 000 au cours de la saison 2022- 2023. La forte augmentation de l'intérêt dans le monde, en particulier pour les croisières en Antarctique, accroît la pression sur les régions antarctiques en particulier, qui sont déjà durement touchées par le changement climatique. Les Parties ont convenu qu'une approche de précaution devrait viser le développement d'une approche stratégique et coordonnée vers la gestion durable du tourisme en Antarctique.

Le CPE a souligné l'importance de son programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) et a présenté ses résultats. Parmi ceux-ci, la collaboration des organisations travaillant en Antarctique pour résoudre les problèmes mondiaux afin de protéger l'environnement de l'Antarctique et les écosystèmes associés et dépendants est remarquable. Des discussions animées ont eu lieu sur l'amélioration du système d'évaluation d'impact sur l'environnement de toutes les activités en Antarctique. Le Comité s'est mis d'accord sur plusieurs aspects qui seront abordés entre les sessions pour améliorer davantage l'efficacité du système d'évaluation de l'environnement. Le CPE a également accordé une attention particulière aux dangers de la contamination chimique et à l'introduction de plastiques dans l'écosystème antarctique.

La RCTA a souligné l'importance de veiller à ce que toute personne travaillant en Antarctique soit en sécurité, bienvenue, respectée et exempte de discrimination. Les participants ont affirmé leur engagement à renforcer la diversité et à promouvoir une culture inclusive pour toutes celles et tous ceux qui contribuent aux travaux du système du Traité sur l'Antarctique.

Conformément à l'engagement des Parties à protéger l'environnement de l'Antarctique, la XLIV^e RCTA a été organisée en suivant les « Lignes directrices pour l'organisation durable d'événements » du gouvernement fédéral afin de minimiser l'impact sur l'environnement, comme la consommation de papier, la minimisation des déchets et la compensation carbone.

Les Parties ont discuté d'une demande du Canada pour obtenir le statut consultatif. Bien qu'un large soutien ait été déclaré, deux Parties n'étaient pas prêtes à se prononcer sur la candidature du Canada lors de cette réunion. La demande fera donc l'objet de nouvelles discussions lors de la 45^e RCTA, qui aura lieu à Helsinki du 29 mai au 8 juin.

PARTIE II

Mesures, Décisions et Résolutions

1. Mesures

Mesure 1 (2022)

Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 (île Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 4, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, qui prévoient la désignation des Zones gérées spéciales de l'Antarctique (« ZGSA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Mesure 1 (2008), qui désignait l'île Anvers du Sud-ouest et le bassin Palmer comme Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 et à laquelle était annexé un Plan de gestion pour la Zone ;
- les Mesures 2 (2009), 14 (2010) et 11 (2019) qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZGSA n° 7 ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZGSA n° 7 ;

Notant la Mesure 14 (2022) relative à la Zone spécialement protégée (« ZSPA ») n° 139 (pointe Biscoe, île Anvers), la Mesure 5 (2022) relative à la ZSPA n° 113 (île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer) et la Mesure 19 (2021) relative à la ZSPA n° 176 (îles Rosenthal, île Anvers, archipel Palmer), toutes situées dans la ZGSA n° 7 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZGSA n° 7 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 (île Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer), en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion de la Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 figurant en annexe de la Mesure 11 (2019) soit révoqué.

Mesure 2 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 109 (île Moe, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation IV-13 (1966) qui désignait l'île Moe, îles Orcades du Sud comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 13 et mettait en annexe la carte de la zone ;
- la Recommandation XVI-6 (1991) qui mettait en annexe une description révisée de la ZSP n° 13 et un Plan de gestion de la zone ;
- la Mesure 1 (1995) qui mettait en annexe une description révisée et un Plan de gestion révisé pour la ZSP n° 13 ;
- la Décision 1 (2002) qui renommait et renumérotait la ZSP n° 13 en ZSPA n° 109 ;
- les Mesures 1 (2007), 1 (2012) et 1 (2017) qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 109 ;

Rappelant

- que la Recommandation IV-13 (1966) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;
- que la Résolution 9 (1995) a été désignée comme caduque par la Résolution 1 (2008) ;
- que la Recommandation XVI-6 (1991) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Décision 3 (2017) ; et
- que la Mesure 1 (1995) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 3 (2012) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 109 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 109 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 109 (île Moe, îles Orcades du Sud), joint à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 109 joint à la Mesure 1 (2017) soit révoqué.

Mesure 3 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 110 (île Lynch, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation IV-14 (1966) qui désignait l'île Lynch, îles Orcades du Sud comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 14 et mettait en annexe la carte de la zone ;
- la Recommandation XVI-6 (1991) qui a mettait annexe le Plan de gestion de la zone ;
- la Mesure 1 (2000) qui mettait en annexe un Plan de gestion révisé pour la ZSP n° 14 ;
- la Décision 1 (2002) qui renommait et renumérotait la ZSP n° 14 en ZSPA n° 110 ;
- la Mesure 2 (2012) et la Mesure 2 (2017) qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 110 ;

Rappelant que la Recommandation XVI-6 (1991) et la Mesure 1 (2000) ne sont pas entrées en vigueur et ont été retirées par la Décision 3 (2017) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 110 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 110 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 110 (île Lynch, îles Orcades du Sud), joint à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 110 joint à la Mesure 2 (2017) soit révoqué.

Mesure 4 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 111 (île Powell du Sud et îles adjacentes, îles Orcades du Sud) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation IV-15 (1966) qui désignait l'île Powell du Sud et les îles adjacentes, îles Orcades du Sud comme Zones spécialement protégées (« ZSP ») n° 15 et mettait en annexe la carte de la zone ;
- la Recommandation XVI-6 (1991) qui mettait en annexe le Plan de gestion révisé de la ZSP n° 15 ;
- la Mesure 1 (1995) qui mettait en annexe une description modifiée et un Plan de gestion révisé pour la ZSP n° 15 ;
- la Décision 1 (2002) qui renommait et renumérotait la ZSP n° 15 en ZSPA n° 111 ;
- la Mesure 3 (2012) et la Mesure 3 (2017), qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 111 ;

Rappelant que la Recommandation XVI-6 (1991) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Décision 3 (2017) et que la Mesure 1 (1995) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 3 (2012) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 111 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 111 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 111 (île Powell du Sud et îles adjacentes, îles Orcades du Sud), joint à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 111 joint à la Mesure 3 (2017) soit révoqué.

Mesure 5 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 (île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation VIII-1 (1975) qui désignait l'île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 17 et mettait en annexe la carte de la zone ;
- la Décision 1 (2002) qui renommait et renumérotait la ZSP n° 17 en ZSPA n° 113 ;
- la Mesure 2 (2004) qui adoptait le Plan de gestion de la ZSPA n° 113 ;
- la Mesure 1 (2008) qui désignait l'île Anvers du Sud-ouest et le bassin Palmer comme Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 7 au sein de laquelle se trouve la ZSPA n° 113 ;
- la Mesure 4 (2009) et la Mesure 1 (2014), qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 113 ;

Rappelant que la Recommandation VIII-1 (1975) a été désignée comme n'étant plus en vigueur par la Mesure 4 (2009) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 113 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 113 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 (île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 joint à la Mesure 1 (2014) soit révoqué.

Mesure 6 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 115 (île Lagotellerie, baie Marguerite, terre de Graham) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation XIII-11 (1985) qui désignait l'île Lagotellerie, baie Marguerite, terre de Graham comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 19 et mettait en annexe la carte de la zone ;
- la Recommandation XVI-6 (1991), qui mettait en annexe le Plan de gestion de la zone ;
- la Mesure 1 (2000), qui mettait en annexe un Plan de gestion révisé pour la ZSP n° 19 ;
- la Décision 1 (2002) qui renommait et renumérotait la ZSP n° 19 en ZSPA n° 115 ;
- la Mesure 5 (2012) et la Mesure 4 (2017), qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 115 ;

Rappelant que la Recommandation XVI-6 (1991) et la Mesure 1 (2000) ne sont pas entrées en vigueur et ont été retirées par la Décision 3 (2017) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 115 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 115 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 115 (île Lagotellerie, baie Marguerite, terre de Graham), joint à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 115 joint à la Mesure 4 (2017) soit révoqué.

Mesure 7 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 119 (vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek et montagnes Pensacola) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation XVI-9 (1991) qui désignait l' vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek et montagnes Pensacola comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 23 et à laquelle était annexé un Plan de gestion pour la zone ;
- la Décision 1 (2002) qui a renommait et renumérotait la ZSP n° 23 en ZSPA n° 119 ;
- les Mesures 2 (2005), 6 (2010) et 7 (2015) qui ont adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 119 ;

Rappelant que la Recommandation XVI-9 (1991) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 6 (2010) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 119 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 119 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 119 (vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek et montagnes Pensacola), annexé à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 119 joint à la Mesure 7 (2015) soit révoqué.

Mesure 8 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 122 (Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation VIII-4 (1975), qui a désignait les Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross, comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 2 et à laquelle était annexé un Plan de gestion pour le site ;
- les Recommandations X-6 (1979), XII-5 (1983), XIII-7 (1985), XIV-4 (1987), la Résolution 3 (1996) et la Mesure 2 (2000), qui prorogeaient la date d'expiration du SISP n° 2 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP n° 2 en ZSPA n° 122 ;
- les Mesures 2 (2004), 3 (2011) et 3 (2016) qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 122 ;

Rappelant que la Mesure 2 (2000) a été retirée par la Mesure 5 (2009) ;

Rappelant que les Recommandations VIII-4 (1975), X-6 (1979), XII-5 (1983), XIII-7 (1985), XIV-4 (1987) et la Résolution 3 (1996) ont été désignées comme caduques par la Décision 1 (2011) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 122 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 122 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 122 (Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross), en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 122 joint à la Mesure 3 (2016) soit révoqué.

Mesure 9 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 124 (cap Crozier, île de Ross) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation IV-6 (1966), qui désignait le cap Crozier, île de Ross comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 6 et à laquelle était annexée une carte de la zone ;
- la Recommandation VIII-2 (1975) qui abrogeait la Recommandation IV-6 (1966) ;
- la Recommandation VIII-4 (1975), qui désignait le cap Crozier, île de Ross comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 4 et à laquelle était annexé le Plan de gestion du site ;
- les Recommandations X-6 (1979), XII-5 (1983), XIII-7 (1985), XVI-7 (1991) et la Mesure 3 (2001), qui prorogeaient la date d'expiration du SISP n° 4 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP n° 4 en ZSPA n° 124 ;
- les Mesures 1 (2002), 7 (2008) et 3 (2014) qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 124 ;

Rappelant que les Recommandations VIII-2 (1975), X-6 (1979), XII-5 (1983), XIII-7 (1985) et XVI-7 (1991) ont été désignées comme caduques par la Décision 1 (2011) ;

Rappelant que la Mesure 3 (2001) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 4 (2011) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 124 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 124 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 124 (cap Crozier, île de Ross), figurant en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 124 joint à la Mesure 3 (2014) soit révoqué.

Mesure 10 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 126 (péninsule Byers, île Livingston, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation IV-10 (1966) qui désignait la péninsule Byers, île Livingston et les îles Shetland du Sud, comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 10 ;
- la Recommandation VIII-2 (1975), qui a abrogé la ZSP n° 10, et la Recommandation VIII-4 (1975) qui redésignait la zone comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 6 et à laquelle était annexé le premier Plan de gestion pour ce site ;
- les Recommandations X-6 (1979), XII-5 (1983), XIII-7 (1985), et la Mesure 3 (2001), qui prorogeaient la date d'expiration du SISP n° 6 ;
- la Recommandation XVI-5 (1991), qui adoptait un Plan de gestion révisé pour le SISP n° 6 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP n° 6 en ZSPA n° 126 ;
- les Mesures 1 (2002), 4 (2011) et 4 (2016) qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 126 ;

Rappelant que la Recommandation XVI-5 (1991) et la Mesure 3 (2001) ne sont pas entrées en vigueur et ont été retirées par la Mesure 4 (2011) ;

Rappelant que les Recommandations VIII-2 (1975), X-6 (1979), XII-5 (1983), XIII-7 (1985) et XVI-5 (1991) ont été désignées comme caduques par la Décision 1 (2011) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 126 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 126 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 126 (péninsule Byers, île Livingston, îles Shetland du Sud), en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 126 joint à la Mesure 4 (2016) soit révoqué.

Mesure 11 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127 (île Haswell) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation VIII-4 (1975), qui désignait l'île Haswell comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 7 et à laquelle était annexé un Plan de gestion pour le site ;
- les Recommandations X-6 (1979), XII-5 (1983), XIII-7 (1985), et XVI-7 (1987), et la Mesure 3 (2001), qui prorogeaient la date d'expiration du SISP n° 7 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP n° 7 en ZSPA n° 127 ;
- la Mesure 4 (2005) qui prorogeaient la date d'expiration du Plan de gestion de la ZSPA n° 127 ;
- les Mesures 1 (2006), 5 (2011) et 5 (2016) qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 127 ;

Rappelant que les Recommandations VIII-4 (1975), X-6 (1979), XII-5 (1983), XIII-7 (1985) et XVI-7 (1987) ont été désignées comme caduques par la Décision 1 (2011) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 127 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 127 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127 (île Haswell), en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127 joint à la Mesure 5 (2016) soit révoqué.

Mesure 12 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 129 (pointe Rothera, île Adélaïde) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation XIII-8 (1985), qui désignait la pointe Rothera, île Adélaïde comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 9 et à laquelle était annexé le Plan de gestion du site ;
- la Résolution 7 (1995), qui prorogeait la date d'expiration du SISP n° 9 ;
- la Mesure 1 (1996), qui mettait en annexe une description révisée et un Plan de gestion révisé pour le SISP n° 9 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP n° 9 en ZSPA n° 129 ;
- la Mesure 1 (2007), qui adoptait un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 129 et en révisait les limites ; ;
- la Mesure 6 (2012) et la Mesure 5 (2017), qui adoptait un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 129 ;

Rappelant que la Résolution 7 (1995) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) et que la Mesure 1 (1996) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 10 (2008) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 129 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 129 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 129 (pointe Rothera, île Adélaïde), joint à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 129 joint à la Mesure 5 (2017) soit révoqué.

Mesure 13 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 133 (pointe Harmonie, île Nelson, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation XIII-8 (1985) qui désignait la pointe Harmonie, île Nelson, îles Shetland du Sud, comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 14 ;
- la Résolution 7 (1995), qui prorogeait la date d'expiration du SISP n° 14 ;
- la Mesure 3 (1997) qui adoptait un Plan de gestion révisé pour le SISP n° 14 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP n° 14 en ZSPA n° 133 ;
- la Mesure 2 (2005) et la Mesure 7 (2012), qui ont adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 133 ;

Rappelant que la Résolution 7 (1995) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

Rappelant que la Mesure 3 (1997) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 6 (2011) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 133 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 133 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 133 (pointe Harmonie, île Nelson, îles Shetland du Sud), joint à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 133 joint à la Mesure 7 (2012) soit révoqué.

Mesure 14 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 139 (pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation XIII-8 (1985), qui désignait la pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 20 et à laquelle était annexé le Plan de gestion du site ;
- la Résolution 3 (1996) et la Mesure 2 (2000) qui prorogeaient la date d'expiration du SISP n° 20 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP n° 20 en ZSPA n° 139 ;
- les Mesures 2 (2004), 7 (2010) et 6 (2014) qui ont adopté un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 139 ;

Rappelant que la Résolution 3 (1996) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

Rappelant que la Mesure 2 (2000) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 5 (2009) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 139 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 139 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 139 (pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer), en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 139 joint à la Mesure 6 (2014) soit révoqué.

Mesure 15 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 140 (parties de l'île de la Déception, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation XIII-8 (1985), qui désignait les côtes de parties de l'île de la Déception, îles Shetland du Sud, comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 21 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- la Résolution 7 (1995) et la Mesure 2 (2000) qui prorogeaient la date d'expiration du SISP n°21 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP n° 21 en ZSPA n° 140 ;
- les Mesures 3 (2005), 8 (2012) et 6 (2017) qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 140 ;

Rappelant que la Résolution 7 (1995) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) et que la Mesure 2 (2000) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 5 (2009) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 140 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 140 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 140 (parties de l'île de la Déception, îles Shetland du Sud), joint à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 140 joint à la Mesure 6 (2017) soit révoqué.

Mesure 16 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 149 (cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Recommandation IV-11 (1966) qui désignait le cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud, comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 11 ;
- la Recommandation XV-7 (1989) qui abrogeait la ZSP n° 11 et redésignait la zone comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 32 et comprenait en annexe un Plan de gestion pour le Site ;
- la Résolution 3 (1996) et la Mesure 2 (2000) qui prorogeaient la date d'expiration du SISP n° 32 ;
- la Décision 1 (2002), qui renomma et renumérotait le SISP n° 32 en ZSPA n° 149 ;
- les Mesures 2 (2005), 7 (2011) et 7 (2016) qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 149 ;

Rappelant que la Recommandation XV-7 (1989) et la Mesure 2 (2000) ne sont pas entrées en vigueur et que la Mesure 2 (2000) a été retirée par la Mesure 5 (2009) ;

Rappelant que la Recommandation XV-7 (1989) et la Résolution 3 (1996) ont été déclarées caduques par la Décision 1 (2011) ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 149 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 149 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 149 (cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud), en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 149 joint à la Mesure 7 (2016) soit révoqué.

Mesure 17 (2022)

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 164, (monolithes de Scullin et de Murray, terre Mac. Robertson) : Plan de gestion révisé

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la Mesure 2 (2005) qui désignait les monolithes de Scullin et de Murray, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental comme ZSPA n° 164 et annexait un Plan de gestion pour la zone ;
- la Mesure 13 (2010) et la Mesure 16 (2015), qui adoptaient un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 164 ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 164 ;

Désireux de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA n° 164 par le Plan de gestion révisé ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 164 (monolithes de Scullin et de Murray, terre Mac. Robertson), joint à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 164 joint à la Mesure 16 (2015) soit révoqué.

Mesure 18 (2022)

Liste révisée des Sites et monuments historiques de l'Antarctique : Mise à jour des informations pour les Sites et monuments historiques n° 26, 29, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 93

Les Représentants,

Notant les exigences de l'Article 8 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement pour le maintien d'une liste des Sites et monuments historiques (SMH) actuels et que ces sites « ne doivent pas être endommagés, enlevés ou détruits » ;

Rappelant

- la Résolution 3 (2009) qui adoptait les Lignes directrices pour la désignation et la protection de Sites et monuments historiques ;
- la Résolution 2 (2018), qui adoptait les Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique ;
- la Recommandation VII-9, qui désignait les SMH n° 26, 29, 36, 38, 39, 40, 41, 42 et 43, et la Mesure 5 (1997) qui modifiait le SMH n° 41 ;
- la Mesure 12 (2019), qui ajoutait l'épave *Endurance* à la Liste des SMH ;
- la Décision 1 (2019), qui ajoutait de nouveaux champs d'information à la Liste des SMH ;
- la Décision 1 (2021), qui établit les informations reprises dans les domaines qui continuent de faire partie officiellement de la Liste des SMH et dont la modification serait soumise à l'adoption d'une Mesure ; et
- la Mesure 23 (2021), qui adoptait et reformatait la Liste des SMH ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après conformément au paragraphe 2 de l'Article 8 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. les informations contenues dans la Liste des Sites et monuments historiques (« SMH ») pour le SMH n° 93, épave de l'*Endurance*, soient modifiées selon le tableau ci-dessous :

N°	Nom	Description	Emplacement	Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local
93	Épave de l' <i>Endurance</i>	L'épave du navire <i>Endurance</i> , ainsi que tous les objets que le navire contient ou contenait, situés à l'intérieur de l'épave ou dans un rayon de 500 m, dans le fond marin. La désignation comprend tous les équipements fixes et accessoires associés au navire, y compris la barre du navire, la cloche, etc. Elle inclut également tous les effets personnels laissés sur le navire par l'équipage au moment de son naufrage.	68°44'21'' S, 52°19'47'' O	L'épave est située au fond de la mer de Weddell à une profondeur de 3 008 m.

2. les informations contenues dans la Liste des SMH pour les SMH n° 26, 29, 36, 38, 39, 40, 41, 42 et 43, soient modifiées selon le tableau ci-dessous :

N°	Nom	Emplacement
26	Lieux de cérémonie de la base de San Martín	68°07'47"S, 067°06'05"O
29	Phare « Primero de Mayo »	64°17'58''S, 62°58'08''O
36	Plaque de l'expédition de Dallmann	62°14'26"S, 058°40'45"O
38	Cabane suédoise de Snow Hill	64°21'50"S, 056°59'32"O
39	Cabane en pierre de la baie Hope	63°23'44"S, 056°59'51"O
40	Infrastructures religieuses de la base Esperanza	63°23'49"S, 056°59'57"O
41	Vestiges historiques de l'équipage de l' <i>Antarctic</i> sur l'île Paulet	63°34'29"S, 055°47'06"O
42	Observatoires de l'île Laurie	60°44'18"S, 044°44'19"O
43	Croix de la base Belgrano	77°52'34"S, 034°37'43"O

3. une demande soit soumise au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique afin qu'il mette à jour la liste annexée à la Mesure 23 (2021) et qu'il la publie sur son site internet.

2. Décisions

Décision 1 (2022)

Rapport, programme et budget du Secrétariat

Les Représentants,

Rappelant la Mesure 1 (2003) portant création du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat ») ;

Gardant à l'esprit le Règlement financier du Secrétariat, en annexe de la Décision 4 (2003) et modifié par la Décision 6 (2005) ;

Décident :

1. d'approuver le Rapport financier vérifié pour 2020/21 annexé à la présente Décision (Annexe 1) ;
2. de prendre note du Rapport 2021/22 du Secrétariat, qui comprend le Rapport financier provisoire pour 2021/22, annexé à la présente Décision (Annexe 2) ;
3. de prendre note du profil budgétaire prévisionnel quinquennal pour la période 2023/24-2027/28, et d'approuver le Programme du Secrétariat pour 2022/23, qui comprend le budget pour l'exercice 2022/23 et le budget prévisionnel pour 2023/24, annexé à la présente Décision (Annexe 3) ; et
4. de demander que le Secrétaire exécutif du Secrétariat ouvre, lors du forum de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA »), un sujet de discussion pour soumettre les différents problèmes financiers aux Parties consultatives.

Avis de l'auditeur

Monsieur le Secrétaire
du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, Maipú 757, 4° piso
CUIT 30-70892567-1

Réf. : XLIV^e RCTA – XXIV^e réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, 2022 – Berlin, Allemagne.

1. Rapport sur les états financiers

Nous avons vérifié les états financiers du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, qui comprennent le compte de résultat, l'état de la situation financière, le tableau de variation des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes explicatives pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

2. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, constitué en vertu de la loi argentine n° 25.888 du 14 mai 2004, est chargé de préparer et de présenter les états financiers figurant en annexe, conformément aux principes comptables fondés sur les opérations de trésorerie et dans le respect des normes comptables internationales et des normes spécifiques aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. Cette responsabilité consiste en l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne de la préparation et de la présentation des états financiers de telle sorte que ces états financiers soient exempts de fraude ou d'erreur, ainsi qu'en la sélection et la mise en œuvre de politiques comptables appropriées et l'élaboration d'une comptabilité prévisionnelle raisonnable et adaptée aux circonstances.

3. Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'émettre une opinion sur lesdits états financiers sur la base de l'audit effectué.

L'audit a été effectué conformément aux normes internationales d'audit et à l'annexe à la Décision 3 (2012) de la XXXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui décrit les tâches de l'audit externe.

Ces normes requièrent le respect des règles d'éthique ainsi que la planification et l'exécution de l'audit de manière à apporter la garantie raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs majeurs.

Un audit implique par ailleurs l'exécution de procédures dont le but est de réunir des éléments de preuve sur les montants et leurs affectations dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du bon jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation de risques d'erreurs importantes dans les états financiers.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne concernant l'élaboration et la présentation objective des états financiers réalisé par l'organisation afin de concevoir des procédures adéquates adaptées aux circonstances.

L'audit consiste en outre à évaluer l'adéquation des principes comptables utilisés, à offrir une opinion visant à déterminer le caractère raisonnable des calculs comptables appliqués par la direction ainsi qu'à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous pensons que les éléments probants ainsi recueillis constituent une base suffisante et pertinente pour émettre notre avis d'audit.

4. Avis

Selon nous, les états financiers du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique figurant en annexe pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été préparés, dans tous les aspects importants, dans le respect des normes comptables internationales, aux normes spécifiques aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et aux principes comptables fondés sur les opérations de trésorerie.

5. Autres questions

Les informations sur la Note 1 des états financiers révèlent que ceux-ci ont été préparés par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique conformément aux Dispositions du Règlement financier annexé à la Décision 4 (2003), qui diffèrent, en termes d'évaluation spécifique et de présentation, des normes comptables en vigueur dans la Ville autonome de Buenos Aires, en République argentine.

En outre, les informations mentionnées au paragraphe précédent reflètent les écarts de conversion de devises enregistrés au cours d'un exercice dans un contexte de forte dévaluation du cours légal en République argentine.

6. Informations supplémentaires requises par la loi

Conformément à l'analyse présentée au point 3, nous signalons que les états financiers susmentionnés émanent de registres qui ne sont pas transcrits sur des livres comptables en vertu des normes argentines en vigueur.

Nous signalons également que, selon la comptabilité au 31 mars 2021 et conformément aux calculs effectués par le Secrétariat, les dettes envers le Système unique de Sécurité sociale d'Argentine s'élevaient à 1 037 612,96 pesos argentins (10 642,18 USD), et en cette date aucune somme en pesos argentins n'étaient dues.

Il convient de noter que les relations de travail sont régies par le Statut du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

Ville autonome de Buenos Aires, le 31 mars 2022

SINDICATURA GENERAL DE LA NACIÓN

BOZZANO Ariel
Maximiliano
Ariel Maximiliano Bozzano
Contador Público (U.B.A.)
C.P.C.E.C.A.B.A. – T°379 – F°044

Annexe I - Rapport final pour la période 2020-2021**1. État des produits et charges de tous les fonds pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et données comparatives de l'exercice précédent.**

PRODUITS	Budget		
	31/3/2020	31/3/2021	31/3/2021
Contributions (Note 10)	1 378 097	1 378 097	1 378 097
Fonds général (Note 1.11)	0	0	0
Autres produits (Note 2)	6 492	2 700	734
Total des produits	<u>1 384 589</u>	<u>1 380 797</u>	<u>1 378 831</u>
CHARGES			
Salaires et traitements	704 087	682 247	678 136
Services de traduction et d'interprétation	324 089	72 000	22 840
Frais de voyage et d'hébergement	99 173	39 500	10 230
Technologie de l'information	50 517	54 450	46 011
Impression, édition et reprographie	15 693	4 500	1 801
Services généraux	56 309	54 488	35 295
Communications	14 763	17 900	13 827
Frais de bureaux	11 466	17 500	12 711
Administration	6 570	7 200	6 750
Frais de représentation	2 895	4 000	169
Financement (Note 9)	45 775	73 700	54 571
Total des charges	<u>1 331 338</u>	<u>1 027 485</u>	<u>882 340</u>
DOTATION DE FONDS			
Fonds de licenciement de personnel	25 359	25 813	25 813
Fonds de remplacement de personnel	-	-	-
Fonds de roulement	-	-	-
Fonds pour frais de traduction imprévus	-	-	-
Total dotation de fonds	<u>25 359</u>	<u>25 813</u>	<u>25 813</u>
Total de charges et de dotations	<u>1 356 696</u>	<u>1 053 298</u>	<u>908 153</u>
(Déficit) / Excédent de l'exercice	<u>27 893</u>	<u>327 499</u>	<u>470 678</u>

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes

Annexe I - Rapport final pour la période 2020-2021

2. État de la situation financière au 31 mars 2021, comparativement à l'exercice précédent

ACTIF	31/3/2020	31/3/2021
Actif courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 3)	1 203 852	1 541 947
Contributions dues (Note 10)	60 852	128 674
Autres débiteurs (Note 4)	56 383	31 971
Autres éléments d'actif courant (Note 5)	73 526	86 424
Total actif courant	1 394 612	1 789 016
Actif non courant		
Actif immobilisé (Notes 1.3 et 6)	86 457	88 999
Total actif non courant	86 457	88 999
Total actif	1 481 070	1 878 015
PASSIF		
Passif courant		
Comptes créditeurs (Note 7)	40 050	36 748
Contributions perçues à l'avance (Note 10)	493 543	387 197
Fonds volontaire spécial pour objectifs spécifiques (Note 1.9)	3 465	9 461
Salaires et contributions à verser (Note 8)	31 530	33 096
Total passif courant	568 588	466 502
Passif non courant		
Fonds de licenciement de personnel (Note 1.4)	44 316	70 129
Fonds de remplacement de personnel (Note 1.5)	50 000	50 000
Fonds pour frais de traduction imprévus (Note 1.6)	30 000	30 000
Fonds de cessation involontaire d'emploi (Note 1.7)	80 291	80 291
Fonds de remplacement d'éléments d'actif immobilisé (Note 1.8)	20 161	22 702
Total passif non courant	224 768	253 122
Total passif	793 356	719 624
ACTIF NET	687 713	1 158 391

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes

Annexe I - Rapport final pour la période 2020-2021

3. État de la variation de l'actif net au 31 mars 2021, comparative ment à l'exercice précédent.

Représenté par	Actif net 31/3/2020	Produits	Charges et Acquisitions	Autres produits	Actif net 31/3/2021
Fonds général	457 761	1 378 097	-908 153	734	928 439
- couvrir fonds pour frais de traduction imprévus					0
- constituer un fonds de cessation involontaire d'emploi					0
Fonds de roulement (Note 1.9)	<u>229 952</u>				<u>229 952</u>
Actif net	<u><u>687 713</u></u>				<u><u>1 158 391</u></u>

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes

Annexe I - Rapport final pour la période 2020-2021

4 Tableau des flux de trésorerie pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, comparativement à l'exercice précédent.

Flux de trésorerie et équivalents de trésorerie	31/3/2021	31/3/2020	
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 203 852	1 305 710	
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	1 541 947	1 203 852	
Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		338 094	-101 858
Causes des flux de trésorerie et équivalents de trésorerie			
Activités d'exploitation			
Contributions perçues	816 731	1 004 398	
Paiement de salaires et traitements	-676 725	-703 648	
Paiement de services de traduction	-15 880	-304 539	
Paiement de voyage, d'hébergement, etc.	0	-158 198	
Paiement d'impression, d'édition, de reprographie	-1 801	-15 693	
Paiement de services généraux	-38 692	-51 974	
Autres paiements aux fournisseurs	-67 207	-45 089	
Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant de	16 426		-274 743
Activités d'investissement			
Acquisition d'éléments d'actif immobilisé	-16 172	-36 589	
Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant de	-16 172		-36 589
Activités de financement			
Contributions perçues à l'avance	387 197	493 543	
Paiement pour cessation d'emploi et remplacement	0	-185 160	
Préparation de la XLIV ^e RCTA	0	0	
Encaissement art. 5.6 Règlement du personnel	167 620	190 707	
Paiement art. 5.6 Règlement du personnel	-165 545	-214 302	
Paiement à l'avance loyer net	13 532	20 866	
Mouvement net de l'AFIP	-38 593	14 341	
Produits / (charges) divers	4 272	-65 211	
Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant de	368 483		254 784
Activités en devises étrangères			
Perte nette	-30 643	-45 310	
Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant de	-30 643		-45 310
Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		338 094	-101 858

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes

Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2020 et 2021

1 BASE POUR L'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les présents états financiers sont exprimés en dollars américains, conformément aux lignes directrices établies dans le Règlement financier, Annexé à la Décision 4 (2003). Ces états ont été préparés conformément aux normes internationales d'informations financières (IFRS) du Conseil des normes internationales de comptabilité (en anglais, IASB). Le critère de comptabilisation est le calcul cumulé.

1.1 Coût historique

Les présents états financiers ont été élaborés conformément à la convention du coût historique, sauf autre disposition expressément mentionnée.

1.2 Bureaux

Les bureaux du Secrétariat sont fournis par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte de la République argentine. Ces locaux sont exemptés du paiement de loyer et de charges communes.

1.3 Actif immobilisé

Tous les biens sont estimés selon leur coût historique, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé linéairement à des taux annuels estimés suffisants pour éteindre leurs valeurs à la fin de la durée de vie utile. La valeur résiduelle des biens d'usage dans leur ensemble n'excède pas leur valeur d'utilisation économique.

1.4 Fonds de licenciement de personnel

Conformément au Règlement du personnel, article 10.4, le fonds est suffisamment doté pour indemniser le personnel exécutif à raison d'un mois de salaire de base par année de service.

1.5 Fonds de remplacement de personnel

Ce fonds sert à couvrir les frais de déplacement du personnel exécutif du Secrétariat à destination et en provenance du Secrétariat.

1.6 Fonds pour frais de traduction imprévus

Conformément à la Décision 4 (2009), le Fonds a été créé pour couvrir les frais de traduction issus de l'augmentation inattendue du volume de documents déposés à la RCTA à des fins de traduction.

1.7 Fonds de cessation involontaire d'emploi

Se conformer à l'article 10.5 du Règlement du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour les membres du personnel des services généraux.

1.8 Fonds de remplacement d'éléments d'actif immobilisé

Conformément aux normes IAS, les éléments de l'actif dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice en cours doivent être signalés comme éléments d'actif dans

l'état de la situation financière. Jusqu'en mars 2010, la contrepartie était un ajustement au niveau du fonds général. À partir d'avril 2010, la contrepartie de ces éléments de l'actif doit être présentée comme passif sous cette rubrique.

1.9 Fonds de roulement

Conformément au Règlement financier, article 6.2(a), le fonds ne peut dépasser un sixième (1/6) du budget de l'exercice financier en cours. Aucune dotation n'a été apportée à ce fonds pendant l'exercice en cours.

1.10 Fonds spécial volontaire pour objectifs spécifiques

Art. 82 du rapport final de la XXXV^e RCTA, concernant la réception de contributions volontaires par les Parties. Le Fonds de contributions volontaires correspond à l'argent utilisé pour payer les loyers et les dépenses communes de l'année fiscale.

1.11 Fonds général

Ce fonds est constitué afin de comptabiliser les produits et charges du Secrétariat.

Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2020 et 2021

	<u>31/3/2020</u>	<u>31/3/2021</u>
2 Autres produits		
Intérêts perçus	6 014	0
Escomptes obtenus	478	734
Total	<u>6 492</u>	<u>734</u>
3 Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Trésorerie en dollars	1 530	1 530
Trésorerie en pesos argentins	60	150
Compte spécial à la ENA en dollars	1 108 286	1 521 302
Compte à la ENA en pesos argentins	93 976	18 964
Investissements	-	-
Total	<u>1 203 852</u>	<u>1 541 947</u>
4 Autres débiteurs		
Règlement du personnel, art. 5.6	56 383	31 971
5 Autres éléments d'actif courant		
Paiements anticipés	38 514	31 738
TVA à encaisser	28 448	50 456
Autres charges à récupérer	6 563	4 230
Total	<u>73 526</u>	<u>86 424</u>
6 Actif immobilisé		
Livres et abonnements	16 704	16 704
Équipements de bureau	41 611	40 227
Mobilier	50 971	52 436
Matériel informatique et logiciels	139 284	143 719
Coût initial total	248 569	253 086
Amortissements cumulés	-162 112	-164 087
Total	<u>86 457</u>	<u>88 999</u>
7 Comptes fournisseurs		
Commerciaux	2 921	3 219
Frais cumulés	36 977	33 359
Autres	152	170
Total	<u>40 050</u>	<u>36 748</u>
8 Salaires, apports et contributions à verser		
Rémunérations	8 090	9 500
Apports et contributions	23 441	23 596
Total	<u>31 530</u>	<u>33 096</u>
9 Financement		
Différence de change liée aux paiements	22 179	22 723
Différence de change décaissement Arg	10 296	15 264
Différence de change remboursement T	13 299	16 584
Total	<u>45 774</u>	<u>54 571</u>

Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2020 et 2021

10 Contributions dues, engagées, annulées ou reçues à l'avance.

Contributions Rubriques	Dues 31/3/2020	Engagées incluses	Annulées \$	Dues 31/3/2021	Anticipées 31/3/2021
Afrique du Sud		46 119	46 119		-
Allemagne	12	52 217	52 229		-
Argentine		60 347	60 347		-
Australie	25	60 347	60 372		-
Belgique		40 021	40 021		-
Brésil	60 728	40 021	0	100 749	-
Bulgarie		33 923	33 923		-
Chili		46 119	46 119		-
Chine	25	46 119	46 144		-
Équateur		33 923	33 923		-
Espagne		46 119	46 119		-
États-Unis		60 347	60 347		-
Fédération russe		46 119	46 119		46 119
Finlande		40 021	40 021		40 021
France		60 347	60 347		-
Inde		46 119	46 119		-
Italie		52 217	52 217		-
Japon		60 347	60 347		-
Norvège		60 347	60 347		60 327
Nouvelle-Zélande		60 347	60 347		60 322
Pays-Bas		46 119	46 119		-
Pérou	16	33 923	6 013	27 926	-
Pologne		40 021	40 021		40 021
République de Corée		40 021	40 021		40 021
République tchèque		40 021	40 021		40 009
Royaume-Uni		60 347	60 347		60 347
Suède	10	46 119	46 129		10
Ukraine	12	40 021	40 033		-
Uruguay	25	40 021	40 046		-
Total	60 852	1 378 097	1 310 275	128 674	387 197

Albert Lhuberas Bonaba
Secrétaire exécutif

Roberto A. Fennell
Directeur financier

Rapport financier provisoire 2021/22

POSTES BUDGÉTAIRES	États financiers vérifiés 2020/21	Budget 2021/22	États financiers provisoires 2021/2
RECETTES			
Contributions annoncées	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097
Contributions volontaires	\$ -	\$ -	\$ -
Autres recettes	\$ 734	\$ 1 000	\$ 975
Recettes totales	\$ 1 378 831	\$ 1 379 097	\$ 1 379 072
DÉPENSES			
SALAIRES			
Personnel exécutif	\$ 297 522	\$ 303 468	\$ 303 468
Personnel général	\$ 380 443	\$ 390 542	\$ 388 841
Personnel de soutien à la RCTA	\$ -	\$ 9 900	\$ 8 900
Stagiaires	\$ -	\$ 600	\$ -
Dépassement horaire	\$ 170	\$ 2 000	\$ 6 254
Montant total Salaires	\$ 678 136	\$ 706 510	\$ 707 463
TRADUCTION ET INTERPRÉTATION			
Traduction et interprétation	\$ 22 840	\$ 220 000	\$ 215 954
DÉPLACEMENTS			
Déplacements, hébergement, indemnités, divers	\$ 10 230	\$ 30 000	\$ 18 625
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION			
Matériel informatique	\$ 7 209	\$ 10 750	\$ 9 800
Logiciels	\$ 2 844	\$ 3 000	\$ 3 451
Développement	\$ 28 573	\$ 29 800	\$ 22 752
Maintenance du matériel informatique et des logiq	\$ 2 720	\$ 2 800	\$ 3 870
Support technique	\$ 4 666	\$ 7 500	\$ 6 000
Total Technologies de l'information	\$ 46 011	\$ 53 850	\$ 45 873
IMPRESSION, ÉDITION ET REPRODUCTION			
Rapport final	\$ 1 330	\$ 14 000	\$ 11 401
Autres publications	\$ 471	\$ 2 500	\$ 1 117
Total Impression, édition et reproduction	\$ 1 801	\$ 16 500	\$ 12 518
SERVICES GÉNÉRAUX			
Conseil juridique	\$ 446	\$ 7 000	\$ 571
Services de paie	\$ 9 061	\$ 8 400	\$ 8 194
Audit externe	\$ 11 619	\$ 11 908	\$ 11 618
Services de rapporteur	\$ -	\$ -	\$ -
Nettoyage, entretien et sécurité	\$ 5 237	\$ 8 000	\$ 2 725
Formation	\$ 1 612	\$ 5 000	\$ 2 530
Opérations bancaires	\$ 5 013	\$ 7 000	\$ 7 322
Location de matériel	\$ 2 308	\$ 1 500	\$ 892
Total Services généraux	\$ 35 285	\$ 48 808	\$ 33 852
COMMUNICATION			
Téléphone	\$ 1 609	\$ 3 200	\$ 3 068
Internet	\$ 2 981	\$ 4 000	\$ 4 046
Hébergement Internet	\$ 9 086	\$ 11 500	\$ 9 180
Affranchissement	\$ 150	\$ 1 200	\$ 204
Total Communication	\$ 13 827	\$ 19 900	\$ 16 498

	États financiers vérifiés 2020/21	Budget 2021/22	États financiers provisoires 2021/2 2
BUREAU			
Papeterie et consommables	\$ 304	\$ 3 000	\$ 3 111
Livres et abonnements	\$ 15	\$ 1 000	\$ 303
Assurance	\$ 2 683	\$ 4 000	\$ 2 976
Mobilier	\$ 1 464	\$ 1 500	\$ 1 476
Matériel de bureau	\$ 2 096	\$ 3 500	\$ 1 100
Amélioration du bureau	\$ 6 149	\$ 5 500	\$ 5 430
Total Bureau	\$ 12 711	\$ 18 500	\$ 14 396
ADMINISTRATION			
Fournitures de bureau	\$ 1 353	\$ 2 500	\$ 741
Transport local	\$ 2 809	\$ 1 500	\$ 1 232
Divers	\$ 249	\$ 2 000	\$ 1 197
Fournisseurs	\$ 2 340	\$ 3 000	\$ 1 910
Total Administration	\$ 6 750	\$ 9 000	\$ 5 080
REPRÉSENTATION			
Représentation	\$ 169	\$ 4 000	\$ 770
FINANCEMENT			
Gain / perte de change	\$ 22 723	\$ 22 000	\$ 11 662
Échange de paiements du pays hôte (gain / perte)	\$ 15 264	\$ 15 000	\$ 8 540
Remboursements nets de TVA (gain / perte)	\$ 16 584	\$ 18 000	\$ 7 771
Total Financement (gain / perte)	\$ 54 571	\$ 55 000	\$ 27 973
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES	\$ 882 340	\$ 1 182 068	\$ 1 099 002
DOTATION DES FONDS			
Fonds de roulement	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de remplacement du personnel	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de licenciement du personnel	\$ 25 813	\$ 26 768	\$ 26 768
Cessation de service involontaire	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de réserve pour la traduction	\$ -	\$ -	\$ -
Total Dotations des fonds	\$ 25 813	\$ 26 768	\$ 26 768
FRAIS ET DOTATIONS TOTAUX	\$ 908 153	\$ 1 208 836	\$ 1 125 770
Excédent / (Déficit) pour la période	\$ 470 678	\$ 170 261	\$ 253 302

Annexe 2 : Rapport financier provisoire pour 2021/22

États financiers vérifiés 2020/21 Mouvements nets 2021/22 États financiers provisoires 2021/22

ACTIVITÉ DU FONDS

FONDS GÉNÉRAL

Solde de départ vérifié	\$	928 439		
Excédent / (déficit) pour la période en cours			\$	253 302
Solde final provisoire			\$	1 181 741

FONDS DE ROULEMENT

Solde de départ vérifié	\$	229 952		
Solde final provisoire			\$	229 952

***) FONDS DE REMPLACEMENT DU PERSONNEL**

Solde de départ vérifié	\$	50 000		
Solde final provisoire			\$	50 000

***) FONDS DE LICENCIEMENT DU PERSONNEL**

Solde de départ vérifié	\$	70 129		
Crédits de la période en cours			\$	26 768
Solde final provisoire			\$	96 897

****) Cessation de service involontaire**

Solde de départ vérifié	\$	80 291		
Solde final provisoire			\$	80 291

*****) FONDS DE RÉSERVE POUR LA TRADUCTION**

Solde de départ vérifié	\$	30 000		
Solde final provisoire			\$	30 000

RÈGLEMENT FINANCIER 6.3

Fonds général	\$	928 439	\$	253 302	\$	1 181 741
****) Contributions non acquittées	\$	(128 839)			\$	(141 962)
Excédent de trésorerie			\$	799 600	\$	1 039 779

*) Décision 1 (2006)

**) Décision 3 (2019)

***) Décision 4 (2009)

****) Contributions impayées au 31 mars 2021 et 31 mars 2022

Programme 2022-2023 du Secrétariat

Introduction

Le présent programme de travail présente les activités proposées au Secrétariat pour l'exercice financier 2022-2023 (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023).

Le programme est axé sur les activités régulières du Secrétariat, notamment les préparatifs de la XLV^e RCTA, la publication des rapports, les diverses tâches attribuées au Secrétariat en vertu de la Mesure 1 (2003) et les diverses tâches spécifiques demandées lors des dernières RCTA. Le programme et les chiffres connexes du budget 2022/2023 se fondent sur le budget prévisionnel pour l'exercice financier 2022/2023 (D3 (2021)).

Soutien aux activités intersessions

Au cours des dernières années, la RCTA et le CPE ont produit un volume important de travaux intersessions, principalement par le biais de groupes de contact intersessions (GCI) et de forums de discussion informels. Le Secrétariat continuera d'apporter son soutien à ces discussions, de publier des rappels réguliers des discussions en cours et de fournir des mises à jour régulières et détaillées sur l'état d'avancement de ces discussions sur le forum. Le Secrétariat maintiendra des contacts étroits avec les présidents des groupes de travail de la RCTA afin de fournir une assistance pour la préparation de la prochaine réunion.

Concernant le CPE, le Secrétariat continuera de travailler avec la Présidente du CPE et les organisateurs du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC) et du Groupe subsidiaire chargé des plans de gestion (GSPG). Le Secrétariat continuera également de participer à des appels vidéo mensuels coordonnés par la Présidente du CPE pour faciliter les travaux intersessions du CPE et préparer la prochaine réunion.

Prise en charge prévue pour les XLV^e RCTA (2023) et XLVI^e RCTA (2024)

Le gouvernement finlandais et le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique organiseront conjointement la XLV^e RCTA et la XXV^e réunion du CPE, qui auront lieu à Helsinki du 29 mai au 8 juin 2023. Les responsabilités du Secrétariat du pays hôte et du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique sont décrites dans le Manuel d'organisation, mis à jour chaque année par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Les tâches principales du Secrétariat lors de la réunion sont la gestion des documents, l'encadrement des services techniques, l'organisation des services de traduction et d'interprétation, et le soutien à la compilation et à la publication du Rapport final. Le pays d'accueil gère l'organisation de la salle, la mise à disposition de services techniques, les services de rapporteur et le programme d'accompagnement.

Le Secrétariat organisera les services de traduction et d'interprétation. Ces services comprennent la traduction des documents avant, pendant et après la réunion, et l'interprétation pendant les sessions. Le Secrétariat organisera également les services de prise de notes pendant la réunion et se chargera de la compilation et de l'édition des rapports de la RCTA et de la réunion du CPE. Le Secrétariat créera également une rubrique sur son site internet afin de mettre les documents et autres supports pertinents à la disposition des délégués pour qu'ils s'inscrivent en ligne à la réunion.

Le Secrétariat entamera des contacts préliminaires avec le gouvernement indien à propos de l'organisation de la XLVI^e RCTA (2024) pour discuter de questions telles que la disposition et la capacité des bureaux et des salles de réunion, l'assistance informatique et audiovisuelle et la planification des événements.

Coordination et contact

Outre le maintien d'un contact régulier avec les Parties et les institutions internationales du système du Traité sur l'Antarctique par courrier électronique, téléphone ou tout autre moyen à sa disposition, le Secrétariat profite de sa présence aux différentes réunions pour renforcer sa coordination et sa communication. Cependant, au moment de la préparation de ce programme, les réunions du COMNAP et de la CCAMLR 2022 ne sont pas encore confirmées. Le Secrétaire exécutif (SE) prévoit de participer virtuellement ou en personne aux deux réunions.

Sur la base des précieuses expériences de l'année écoulée, le Secrétariat sera prêt à organiser des sessions de formation et de discussion virtuelles avec les délégués, à la demande des Parties, pour soutenir l'utilisation du SEEI, expliquer les nouvelles fonctionnalités et échanger des vues sur la manière de continuer à l'améliorer. Le Secrétariat se tient également prêt à aider les Parties à tout moment en ce qui concerne les services fournis via le site internet, la gestion de l'information, des documents, des contacts et des activités intersessions, entre autres.

Site internet et systèmes d'information

Refonte et amélioration de la base de données des contacts

L'interface de la base de données des contacts sera repensée pour parvenir à une incorporation visuelle complète avec la conception actuelle du site internet du Secrétariat. Cette refonte comprendra également des améliorations dans la fonctionnalité offerte aux utilisateurs, ainsi que la possible fusion avec d'autres services fournis par le Secrétariat dont l'accès est restreint aux utilisateurs enregistrés. Le développement visera également à maintenir les normes les plus élevées de disponibilité et de sécurité des informations contenues dans la base de données en ajoutant des fonctionnalités de sécurité améliorées.

Développement du site internet du Secrétariat

Le Secrétariat continuera d'améliorer le site internet en ajoutant une nouvelle section destinée à faciliter l'accès aux documents utiles aux délégués et aux autres utilisateurs enregistrés. La section, qui fonctionnera de la même manière que le manuel actuel du CPE, s'intitulera « Outils de la RCTA pour les délégués ».

Sous la direction de la présidente du CPE, le Secrétariat s'efforcera d'améliorer continuellement la rubrique « Sites et monuments historiques (SMH) » de son site internet.

Le Secrétariat évaluera les moyens susceptibles de redéfinir les catégories et les sujets actuellement utilisés pour classer les mesures de la RCTA dans la base de données du Traité sur l'Antarctique afin de faciliter la recherche et le filtrage des mesures.

Le nouveau mécanisme en ligne pour la soumission de documents aux réunions sera encore ajusté, sur la base de l'expérience acquise au cours de la première année d'utilisation et des commentaires des utilisateurs.

Outils de cartographie

Le Secrétariat continuera d'explorer la possibilité d'utiliser la plateforme d'information géographique en ligne existante pour représenter une variété de contenus géoréférencés déjà présents dans ses bases de données ou qui pourraient découler de nouvelles exigences en matière d'échange d'informations. Outre les améliorations à apporter à la liste des Sites et monuments historiques, le Secrétariat ajustera la nouvelle carte afin qu'elle fournisse des informations sur l'emplacement, la description et les photographies de chaque SMH en Antarctique.

Échange d'informations et Système électronique d'échange d'informations (SEEI)

Le Secrétariat continuera d'aider les Parties à publier leurs documents d'échange d'informations et de traiter les informations mises en ligne en recourant à la fonctionnalité « Mise en ligne de

fichiers ». À cet égard, d'autres moyens continueront d'être évalués concernant la production de tutoriels et/ou de programmes de formation pour les opérateurs du SEEI.

Des rapports résumés supplémentaires du SEEI seront ajoutés pour compléter et enrichir les informations fournies par les Parties dans leurs rapports.

Publications

Rapport final de la RCTA et Rapport du CPE

Pour la XLIV^e RCTA à Berlin, le Secrétariat a préparé la traduction en temps voulu du document officieux de la présidente du CPE sur l'avis du CPE à la RCTA et ce dans les quatre langues du Traité.

Le Secrétariat traduira, publiera et distribuera le rapport final de la XLIV^e RCTA et ses annexes dans les quatre langues du Traité, conformément aux procédures de soumission, de traduction et de distribution des documents de la RCTA et de la réunion du CPE et aux autres exigences établies par la RCTA (Rapport final de la XXXII^e RCTA, paragraphe 72). Le Rapport final sera disponible sur le site du Secrétariat et des versions papier seront envoyées par courrier et par le biais de canaux diplomatiques. Des copies papier seront également disponibles à l'achat auprès de détaillants en ligne. Le Secrétariat ajustera ses procédures internes pour continuer à améliorer la qualité éditoriale du rapport, y compris la mise en forme des documents avant et après la réunion.

Autres publications

Le Secrétariat publiera une édition mise à jour du *Règlement intérieur de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et du Comité pour la protection de l'environnement* dans les quatre langues du Traité. Ce livre sera disponible sur le site internet du Secrétariat et des copies papier seront également disponibles auprès de détaillants en ligne du monde entier. Le Secrétariat est prêt à produire une nouvelle édition du *Recueil des principaux documents du système du Traité sur l'Antarctique* dans les quatre langues du Traité, si nécessaire.

Documentation et informations publiques

Documents de la RCTA

Le Secrétariat poursuivra ses efforts d'archivage des Rapports finaux et des documents émanant de la RTCA et d'autres réunions du Traité sur l'Antarctique, dans les quatre langues officielles du Traité. Nous voudrions réitérer notre invitation aux Parties à rechercher les dossiers en leur possession afin de constituer une archive complète au Secrétariat. Veuillez contacter le Secrétariat pour obtenir une liste détaillée des documents manquants.

Le Secrétariat créera une plateforme internet pour améliorer l'accès aux documents supplémentaires découlant de la XLIV^e RCTA, y compris des rapports d'observateurs et d'experts ainsi que d'autres documents, conformément aux dispositions établies par la RCTA (rapport final de la XXXII^e RCTA, paragraphe 72).

Glossaires et directives éditoriales

Le Secrétariat va maintenir son glossaire des termes et des expressions de la RCTA afin de produire une nomenclature dans les quatre langues officielles du Traité. Le Secrétariat mettra à jour ses directives éditoriales, afin d'homogénéiser le travail des rapporteurs, des traducteurs, des relecteurs et de son personnel. Le Secrétariat mettra à jour son glossaire technique en ligne à usage interne, dans le but d'améliorer la cohérence de la traduction des documents de la RCTA.

Banque d'images

Le Secrétariat continuera d'intégrer tout document photographique disponible dans ses archives à la banque d'images. Nous aimerions vous inviter une fois de plus à fournir au Secrétariat des

documents photographiques originaux qui seront publiés dans la banque d'images sous une licence *Creative Commons*. Nous aimerions particulièrement recevoir des photographies des réunions du Traité sur l'Antarctique avant la création du Secrétariat, ainsi que celles relatives aux travaux de terrain menés par les Parties en Antarctique, dans le but de se conformer aux règlements établis par la RCTA et le CPE, tels que les activités d'inspection.

De même, le Secrétariat a rendu disponible une section de la banque d'images destinée à la collecte et à la diffusion publique de vidéos au format numérique. Avec un critère similaire à celui appliqué pour la banque d'images fixes, nous aimerions recevoir des vidéos relatives aux réunions consultatives, comme les vidéos de présentation diffusées chaque année par le pays hôte de la réunion suivante lors de la séance plénière de clôture.

Personnel

Au 1^{er} avril 2022, le personnel du Secrétariat se composait de la manière suivante :

Fonction	Depuis	Rang	Échelon	Mandat
Personnel de direction				
Secrétaire exécutif	01/09/2017	E1	5	31/08/2025
Secrétaire exécutif adjoint	15/07/2019	E3	3	31/07/2023
Personnel général				
Agent chargé de l'information	01/11/2004	G1	6	
Agent de soutien technique (à temps partiel)	01/02/2020	G2	3	
Comptable (à temps partiel)	01/12/2008	G2	6	
Rédacteur	01/02/2006	G2	6	
Informaticien	01/02/2019	G3	4	
Spécialiste en communication (à temps partiel)	01/10/2010	G4	6	
Chef de bureau	15/11/2012	G4	6	
Agent de propreté (à temps partiel)	01/07/2015	G7	6	

Aucun changement n'est prévu dans les postes du Secrétariat.

Le 31 juillet 2023, le premier mandat du SEA, Diego Wydler, prendra fin. M. Wydler a fait preuve de détermination et d'efficacité dans les tâches accomplies au cours des dernières années. En outre, le SE estime que M. Wydler serait un atout inestimable pour l'assistance du prochain Secrétaire exécutif, dont le premier mandat débutera en 2025. Par conséquent, le SE a l'intention de prolonger le mandat de M. Wydler et de renouveler son contrat pour une période supplémentaire de quatre ans.

À cette fin, considérant que l'article 6.3 (e) du Statut du personnel stipule que : « (e) pour le personnel de direction, la période d'engagement [...] peut être renouvelée en consultation avec la RCTA », le SE prendra une décision après une nouvelle consultation lors de la XLIV^e RCTA.

Processus d'examen organisationnel

Comme expliqué dans le Rapport du Secrétariat 2020-2021, le Secrétariat poursuivra l'examen des descriptions des rôles et des responsabilités de son personnel, dans le but de faire du Secrétariat une petite structure dynamique, efficace, solide et moderne, et prévoit d'appliquer d'autres actions au cours de la période actuelle.

Un rapport confidentiel complet comprenant la description des questions pendantes et des possibles actions futures sera distribué aux chefs de délégation lors de la XLIV^e RCTA.

Questions financières

Le budget de l'exercice financier 2022-2023 et le budget prévisionnel de l'exercice financier 2023-2024 sont inclus dans l'Annexe 1.

Projet de budget pour l'exercice financier 2022-2023

La répartition des fonds sur les différentes lignes de crédit reste très conforme à la prévision formulée l'année dernière. Seuls des ajustements mineurs des dépenses prévues pour l'exercice financier 2022-2023 ont été introduits.

La forte hausse du coût de la vie s'est poursuivie en Argentine en 2021. Le taux d'inflation (*Índice de Precios al Consumidor*) pour 2021 publié par l'INDEC, l'institut national des statistiques et du recensement de la République argentine était de 50,9 %, et n'a été compensé qu'à minima par une hausse du dollar américain par rapport au peso argentin de 20,73 %.

Bien que cette perte importante en 2021 ait été partiellement compensée par des gains mineurs au cours des années précédentes, la tendance au premier trimestre 2022 reste une inflation largement supérieure à la hausse du dollar américain. L'inflation mondiale a également culminé au cours de cette période.¹

Pour cette raison, le Secrétaire exécutif propose d'augmenter les salaires de 1,5 % calculés pour couvrir la moitié de la perte supplémentaire du T1 2022 (environ 3 %).

La grille salariale, qui n'a pas été mise à jour depuis 2016, est fournie en Annexe 3.

Malgré l'impact de l'inflation locale et mondiale sur la plupart des coûts, l'objectif d'équilibre budgétaire a été atteint car les dépenses sont encore en grande partie fondées sur les contrats signés en 2021 et des économies ont été réalisées sur certaines questions.

Des rapports trimestriels sur l'exécution du budget seront fournis aux Parties conformément à la Décision 3 (2021).

Fonds

Fonds de roulement

Conformément à l'alinéa (a) de l'article 6.2 du Règlement financier, le fonds de roulement doit être maintenu à 1/6^e du budget du Secrétariat (actuellement à 229 952 USD).

Fonds de licenciement du personnel

Le fonds de licenciement du personnel sera crédité de 29 592 USD, conformément à l'article 10.4 du Statut du Personnel (Voir Annexe 1).

Budget prévisionnel pour l'exercice financier 2023-2024

La plupart des activités ordinaires du Secrétariat devraient continuer au cours de l'exercice 2022-2023, y compris les réunions en personne en 2023 à Helsinki. Par conséquent, à moins que le programme ne subisse d'importants changements, aucune modification majeure des postes budgétaires n'est prévue.

Cependant, les ajustements à la hausse en dollars américains pour les coûts locaux en Argentine devraient affecter les coûts opérationnels tandis que l'inflation mondiale entraînerait une augmentation des coûts pour les voyages ainsi que la traduction et l'interprétation.

Par conséquent, le budget prévisionnel pour cette période devrait afficher un déficit d'environ 18 000 USD, qui serait couvert par l'excédent accumulé du Fonds général.

¹Inflation 2021, statistiques internationales sur l'inflation à partir de 2021 (global-rates.com)

Les contributions pour l'exercice financier 2023-2024 ne seront pas augmentées. L'Annexe 2 présente le barème des contributions pour l'exercice financier 2023-2024.

Profil budgétaire quinquennal prévisionnel 2023-2024 - 2027-2028

Selon des hypothèses raisonnables, le profil budgétaire permet une augmentation nominale de zéro des contributions jusqu'à 2027-2028, comme expliqué dans le document « Profil budgétaire quinquennal » présenté séparément par le Secrétariat.

Budget 2022/23 et Prévisions 2023/24

POSTES BUDGÉTAIRES	États financiers provisoires 202 1/22	Prévisions 2022/23	Budget 2022/23	Prévisions 2023/24
RECETTES				
Contributions annoncées	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097
Contributions volontaires	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Autres recettes	\$ 975	\$ 3 500	\$ 3 500	\$ 3 500
Recettes totales	\$ 1 379 072	\$ 1 381 597	\$ 1 381 597	\$ 1 381 597
DÉPENSES				
SALAIRES				
Personnel exécutif	\$ 303 468	\$ 309 199	\$ 313 825	\$ 319 574
Personnel général	\$ 388 841	\$ 394 800	\$ 405 842	\$ 410 187
Personnel de soutien à la RCTA	\$ 8 900	\$ 15 467	\$ 15 220	\$ 16 000
Stagiaires	\$ -	\$ 1 200	\$ 1 200	\$ 1 200
Dépassement horaire	\$ 6 254	\$ 13 000	\$ 12 000	\$ 12 000
Montant total Salaires	\$ 707 463	\$ 733 666	\$ 748 087	\$ 758 961
TRADUCTION ET INTERPRÉTATION				
Traduction et interprétation	\$ 215 954	\$ 310 200	\$ 310 000	\$ 312 000
DÉPLACEMENTS				
Déplacements, hébergement, indemnités	\$ 18 625	\$ 109 000	\$ 108 500	\$ 111 300
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION				
Matériel informatique	\$ 9 800	\$ 11 000	\$ 11 000	\$ 11 000
Logiciels	\$ 3 451	\$ 3 000	\$ 3 500	\$ 3 500
Développement	\$ 22 752	\$ 27 500	\$ 26 000	\$ 27 500
Maintenance du matériel informatique et c	\$ 3 870	\$ 2 500	\$ 3 500	\$ 3 500
Support technique	\$ 6 000	\$ 7 500	\$ 8 000	\$ 8 000
Total Technologies de l'information	\$ 45 873	\$ 51 500	\$ 52 000	\$ 53 500
IMPRESSION, ÉDITION ET REPRODUCTION				
Rapport final	\$ 11 401	\$ 15 000	\$ 12 000	\$ 12 500
Autres publications	\$ 1 117	\$ 2 500	\$ 2 500	\$ 3 000
Total Impression, édition et reproduction	\$ 12 518	\$ 17 500	\$ 14 500	\$ 15 500
SERVICES GÉNÉRAUX				
Conseil juridique	\$ 571	\$ 7 000	\$ 3 500	\$ 4 000
Services de paie	\$ 8 194	\$ 8 400	\$ 8 400	\$ 8 400
Audit externe	\$ 11 618	\$ 11 908	\$ 11 618	\$ 11 618
Services de rapporteur	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Nettoyage, entretien et sécurité	\$ 2 725	\$ 8 000	\$ 8 000	\$ 8 000
Formation	\$ 2 530	\$ 7 000	\$ 7 000	\$ 7 000
Opérations bancaires	\$ 7 322	\$ 6 500	\$ 7 900	\$ 8 000
Location de matériel	\$ 892	\$ 1 000	\$ 1 000	\$ 1 000
Total Services généraux	\$ 33 852	\$ 49 808	\$ 47 418	\$ 48 018
COMMUNICATION				
Téléphone	\$ 3 088	\$ 2 500	\$ 2 500	\$ 2 500
Internet	\$ 4 046	\$ 4 000	\$ 4 500	\$ 4 500
Hébergement Internet	\$ 9 180	\$ 10 500	\$ 10 000	\$ 10 000
Affranchissement	\$ 204	\$ 1 000	\$ 1 000	\$ 1 000
Total Communication	\$ 16 498	\$ 18 000	\$ 18 000	\$ 18 000

États financiers Prévisions Budget 2022/23 Prévisions
provisoires 202 2022/23 2023/24
1/22

BUREAU

Papeterie et consommables	\$ 3 111	\$ 2 500	\$ 2 500	\$ 2 500
Livres et abonnements	\$ 303	\$ 1 000	\$ 1 000	\$ 1 000
Assurance	\$ 2 976	\$ 4 000	\$ 3 500	\$ 3 500
Mobilier	\$ 1 476	\$ 1 500	\$ 1 500	\$ 1 500
Matériel de bureau	\$ 1 100	\$ 3 000	\$ 3 000	\$ 3 500
Amélioration du bureau	\$ 5 430	\$ 3 500	\$ 4 500	\$ 4 000
Total Bureau	\$ 14 396	\$ 15 500	\$ 16 000	\$ 16 000

ADMINISTRATION

Fournitures de bureau	\$ 741	\$ 2 500	\$ 2 500	\$ 3 000
Transport local	\$ 1 232	\$ 700	\$ 1 000	\$ 700
Divers	\$ 1 197	\$ 2 500	\$ 2 200	\$ 2 700
Fournisseurs	\$ 1 910	\$ 3 500	\$ 2 500	\$ 3 000
Total Administration	\$ 5 080	\$ 9 200	\$ 8 200	\$ 9 400

REPRÉSENTATION

Représentation	\$ 770	\$ 4 000	\$ 4 000	\$ 4 000
----------------	--------	----------	----------	----------

FINANCEMENT

Gain / perte de change	\$ 11 662	\$ 16 500	\$ 11 500	\$ 11 500
Échange de paiements du pays hôte (gain)	\$ 8 540	\$ 11 000	\$ 5 800	\$ 4 800
Remboursements nets de TVA (gain / perte)	\$ 7 771	\$ 8 000	\$ 8 000	\$ 7 700
Total Financement (gain / perte)	\$ 27 973	\$ 35 500	\$ 25 300	\$ 24 000

SOUS-TOTAL DES DÉPENSES	\$ 1 099 002	\$ 1 353 874	\$ 1 352 005	\$ 1 370 679
--------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

DOTATION DES FONDS

Fonds de roulement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de remplacement du personnel	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de licenciement du personnel	\$ 26 768	\$ 27 723	\$ 29 592	\$ 29 108
Cessation de service involontaire	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de réserve pour la traduction	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Total Dotations des fonds	\$ 26 768	\$ 27 723	\$ 29 592	\$ 29 108

FRAIS ET DOTATIONS TOTAUX	\$ 1 125 770	\$ 1 381 597	\$ 1 381 597	\$ 1 399 787
----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Excédent / (Déficit) pour la période	\$ 253 302	\$ -	\$ -	\$ (18 190)
---	-------------------	-------------	-------------	--------------------

SOLDE FONDS

Fonds de roulement	\$ 229 952	\$ 229 952	\$ 229 952	\$ 229 952
Fonds de remplacement du personnel	\$ 50 000	\$ 50 000	\$ 50 000	\$ 50 000
Fonds de licenciement du personnel	\$ 96 897	\$ 124 620	\$ 126 489	\$ 153 728
Cessation de service involontaire	\$ 80 291	\$ 80 291	\$ 80 291	\$ 80 291
Fonds de réserve pour la traduction	\$ 30 000	\$ 30 000	\$ 30 000	\$ 30 000

Barème des contributions pour l'exercice financier 2023/24

Partie	Cat.	Mult.	Variable	Fixe	Total
Argentine	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Australie	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Belgique	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Brésil	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Bulgarie	E	1	\$ 10 163	\$ 23 760	\$ 33 923
Chili	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Chine	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
République tchèque	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Équateur	E	1	\$ 10 163	\$ 23 760	\$ 33 923
Finlande	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
France	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Allemagne	B	2.8	\$ 28 456	\$ 23 760	\$ 52 217
Inde	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Italie	B	2.8	\$ 28 456	\$ 23 760	\$ 52 217
Japon	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
République de Corée	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Pays-Bas	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Nouvelle-Zélande	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Norvège	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Pérou	E	1	\$ 10 163	\$ 23 760	\$ 33 923
Pologne	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Fédération de Russie	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Afrique du Sud	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Espagne	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Suède	C	2.2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Ukraine	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Royaume-Uni	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
États-Unis d'Amérique	A	3.6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Uruguay	D	1.6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Total promis					\$ 1 378 097

Grille des salaires 2022/23

Tableau A
GRILLE SALARIALE - PERSONNEL DE DIRECTION
(USD)

2022-2023		ÉCHELONS														
Classe	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	
E1	\$ 137 332	\$ 139 886	\$ 142 442	\$ 144 998	\$ 147 554	\$ 150 108	\$ 152 663	\$ 155 220								
E1	\$ 171 864	\$ 174 888	\$ 178 052	\$ 181 248	\$ 184 442	\$ 187 636	\$ 190 829	\$ 194 025								
E2	\$ 115 641	\$ 117 816	\$ 119 991	\$ 122 164	\$ 124 339	\$ 126 512	\$ 128 686	\$ 130 860	\$ 133 035	\$ 135 209	\$ 137 382	\$ 139 529	\$ 139 775			
E2	\$ 144 551	\$ 147 289	\$ 149 989	\$ 152 706	\$ 155 423	\$ 158 139	\$ 160 856	\$ 163 575	\$ 166 295	\$ 169 011	\$ 171 728	\$ 172 036	\$ 174 718			
E3	\$ 96 432	\$ 98 529	\$ 100 627	\$ 102 725	\$ 104 824	\$ 106 921	\$ 109 019	\$ 111 118	\$ 113 215	\$ 115 312	\$ 117 410	\$ 118 669	\$ 119 926	\$ 121 996	\$ 124 064	
E3	\$ 120 539	\$ 123 161	\$ 125 784	\$ 128 407	\$ 131 030	\$ 133 651	\$ 136 274	\$ 138 898	\$ 141 518	\$ 144 140	\$ 146 763	\$ 148 335	\$ 149 908	\$ 152 496	\$ 155 080	
E4	\$ 79 961	\$ 81 903	\$ 83 848	\$ 85 786	\$ 87 732	\$ 89 672	\$ 91 611	\$ 93 557	\$ 95 500	\$ 97 440	\$ 99 384	\$ 99 925	\$ 101 841	\$ 103 756	\$ 105 672	
E4	\$ 99 951	\$ 102 379	\$ 104 811	\$ 107 233	\$ 109 665	\$ 112 091	\$ 114 514	\$ 116 945	\$ 119 375	\$ 121 799	\$ 124 229	\$ 124 906	\$ 127 300	\$ 129 695	\$ 132 089	
E5	\$ 66 296	\$ 68 034	\$ 69 770	\$ 71 509	\$ 73 244	\$ 74 981	\$ 76 720	\$ 78 452	\$ 80 192	\$ 81 900	\$ 83 663	\$ 84 226				
E5	\$ 82 869	\$ 85 043	\$ 87 213	\$ 89 386	\$ 91 556	\$ 93 727	\$ 95 899	\$ 98 066	\$ 100 240	\$ 102 412	\$ 104 590	\$ 105 282				
E6	\$ 52 482	\$ 54 151	\$ 55 819	\$ 57 491	\$ 59 158	\$ 60 827	\$ 62 499	\$ 64 167	\$ 65 835	\$ 66 860	\$ 67 506					
E6	\$ 65 601	\$ 67 689	\$ 69 773	\$ 71 863	\$ 73 948	\$ 76 034	\$ 78 124	\$ 80 209	\$ 82 294	\$ 83 563	\$ 84 362					

Note : La ligne B correspond à la rémunération de base (ligne A) plus un montant additionnel de 25 % pour les frais indirects (caisse de retraite et primes d'assurance, primes d'installation et de rapatriement, indemnités pour frais d'études, etc.) et représente le montant total du traitement auquel a droit le personnel de direction conformément à l'article 5.1.

Tableau B
GRILLE SALARIALE - PERSONNEL GÉNÉRAL
(USD)

		ÉCHELONS														
Classe	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	
G1	\$ 66 746	\$ 69 659	\$ 72 975	\$ 76 088	\$ 79 333	\$ 82 717										
G2	\$ 55 622	\$ 58 216	\$ 60 812	\$ 63 406	\$ 66 112	\$ 68 992										
G3	\$ 46 360	\$ 48 512	\$ 50 676	\$ 52 838	\$ 55 093	\$ 57 445										
G4	\$ 38 626	\$ 40 428	\$ 42 230	\$ 44 033	\$ 45 910	\$ 47 870										
G5	\$ 31 909	\$ 33 399	\$ 34 887	\$ 36 378	\$ 37 931	\$ 39 552										
G6	\$ 26 156	\$ 27 375	\$ 28 595	\$ 29 816	\$ 31 069	\$ 32 416										
G7	\$ 14 139	\$ 14 750	\$ 15 362	\$ 15 974	\$ 16 611	\$ 17 277										

Décision 2 (2022)

Responsabilité découlant des situations d'urgence environnementale

Les Représentants,

Rappelant l'Article 16 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (« le Protocole ») en vertu duquel les Parties au Protocole se sont engagées à élaborer des règles et procédures relatives à la responsabilité pour les dégâts résultant d'activités se déroulant dans la zone du Traité sur l'Antarctique et couvertes par le Protocole ;

Rappelant la Mesure 1 (2005) et l'adoption de l'Annexe VI du Protocole comme représentant une étape vers la mise en place d'un régime de responsabilités conformément à l'Article 16 du Protocole ;

Notant que l'Annexe VI n'est pas encore en vigueur ;

Rappelant les Décisions 1 (2005), 4 (2010) et 5 (2015) concernant l'évaluation annuelle de l'état d'avancement vers l'entrée en vigueur de l'Annexe VI et l'élaboration d'un calendrier de reprise des négociations, conformément à l'Article 16 du Protocole ;

Reconnaissant la suggestion émise par le Comité pour la protection de l'environnement en 2013 sur les questions environnementales relatives à l'aspect pratique de cas précis de réparation et de réhabilitation des dégâts causés à l'environnement en Antarctique ;

Décident :

1. de continuer d'évaluer chaque année l'état d'avancement vers l'entrée en vigueur de l'Annexe VI en vertu de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, ainsi que les éventuelles actions nécessaires et propices à encourager les Parties à approuver l'Annexe VI en temps voulu ;
2. de continuer de partager les informations et l'expérience entre eux pour soutenir l'avancement vers l'entrée en vigueur de l'Annexe VI ;
3. de prendre une décision en 2025 sur la mise en place d'un calendrier pour la reprise des négociations relatives à la responsabilité – conformément à l'Article 16 du Protocole – ou plus tôt si les Parties le décident au vu de l'état d'avancement vers l'approbation de la Mesure 1 (2005) ; et
4. que la Décision 5 (2015) est caduque.

Décision 3 (2022)

Plan de travail stratégique pluriannuel pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Les Représentants,

Réaffirmant les valeurs, les objectifs et les principes repris dans le Traité sur l'Antarctique et son Protocole relatif à la protection de l'environnement ;

Rappelant la Décision 3 (2012) sur le Plan de travail stratégique pluriannuel (« le Plan ») et ses principes ;

Gardant à l'esprit que le Plan est complémentaire à l'ordre du jour de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») et que les Parties et les autres participants à la RCTA sont invités à contribuer normalement aux autres questions inscrites à l'ordre du jour de la RCTA ;

Décident :

1. d'adopter le Plan qui figure en annexe à la présente Décision ; et
2. que le plan en annexe à la Décision 5 (2021) est caduc.

Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA

	Priorité	XLIV^e RCTA (2022)	Intersessions	XLV^e RCTA (2023)	Intersessions	XLVI^e RCTA (2024)	Intersessions	XLVII^e RCTA (2025)
1.	Envisager une démarche coordonnée pour sensibiliser les États non parties dont les ressortissants ou les avoires sont actifs en Antarctique et les États qui sont Parties au Traité sur l'Antarctique mais pas encore au Protocole.	Identification et sensibilisation par la RCTA d'États non parties ayant des ressortissants actifs en Antarctique.	Coordination à envisager au sein du forum en ligne de l'autorité compétente	Identification et sensibilisation par la RCTA d'États non parties ayant des ressortissants actifs en Antarctique.				
2.	Contribuer à des activités d'éducation et de sensibilisation coordonnées aux niveaux national et international du point de vue du Traité sur l'Antarctique.	Examen du rapport du GCI sur l'éducation et la sensibilisation par le GTI.	GCI sur l'éducation et la sensibilisation	Examen du rapport du GCI sur l'éducation et la sensibilisation par le GTI.				
3.	Débatte et discuter des priorités scientifiques stratégiques afin d'identifier et de saisir les occasions de collaboration et de renforcement de capacités scientifiques.	Le SCAR rendra compte des résultats de la mise à jour du rapport ACCE, qui constitue une mise à jour décennale complète. La RCTA examinera si ces résultats révèlent le		Les Parties, les Observateurs et les experts sont encouragés à rendre compte des activités liées à la mise en avant des conséquences du				

	Priorité	XLIV^e RCTA (2022)	Intersessions	XLV^e RCTA (2023)	Intersessions	XLVI^e RCTA (2024)	Intersessions	XLVII^e RCTA (2025)
	et plus particulièrement dans le domaine du changement climatique.	<p>besoin de priorités supplémentaires et de possibilités de coopération</p> <p>La RCTA invitera le SCAR à donner une conférence sur les résultats du rapport</p>		<p>changement climatique en Antarctique</p>				
4.	<p>Entrée en vigueur de l'Annexe VI et poursuite de la collecte d'informations relatives à la réparation des dégâts causés à l'environnement, à la remise en état de ce dernier et à d'autres questions pertinentes pour documenter les négociations futures sur la responsabilité.</p>	<p>La RCTA évaluera l'état d'avancement de l'entrée en vigueur de l'Annexe VI en vertu de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, ainsi que les éventuelles actions nécessaires et propices à encourager les Parties à approuver l'Annexe VI en temps voulu.</p>		<p>La RCTA évaluera l'état d'avancement de l'entrée en vigueur de l'Annexe VI en vertu de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, ainsi que les éventuelles actions nécessaires et propices à encourager les Parties à approuver l'Annexe VI en temps voulu.</p>				

Priorité	XLIV ^e RCTA (2022)	Intersessions	XLV ^e RCTA (2023)	Intersessions	XLVI ^e RCTA (2024)	Intersessions	XLVII ^e RCTA (2025)
	<p>La RCTA examinera les implications des limites de responsabilité prévues dans d'autres instruments internationaux pertinents pour l'éventuelle modification future des limites de l'article 9 de l'Annexe VI</p>		<p>La RCTA examinera les implications des limites de responsabilité prévues dans d'autres instruments internationaux pertinents pour l'éventuelle modification future des limites de l'article 9 de l'Annexe VI</p>				
	<p>La RCTA prendra une décision en 2022 sur la mise en place d'un calendrier pour la reprise des négociations relatives à la responsabilité, conformément à l'article 16 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, ou plus tôt si les Parties le décident au vu de l'état d'avancement vers l'approbation de la Mesure 1 (2005) – voir la Décision 5 (2015)</p>		<p>La RCTA prendra une décision en 2025 sur la mise en place d'un calendrier pour la reprise des négociations relatives à la responsabilité, conformément à l'article 16 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, ou plus tôt si les Parties le décident au vu de l'état d'avancement vers l'approbation de la Mesure 1 (2005) – voir la Décision 2 (2022)</p>				
5. Évaluer les progrès du CPE dans ses travaux	<p>Le GTI étudiera les avis du CPE et discutera des</p>	Échanger les meilleures	<p>Le GTI étudiera les avis du CPE et</p>				

	Priorité	XLIV ^e RCTA (2022)	Intersessions	XLV ^e RCTA (2023)	Intersessions	XLVI ^e RCTA (2024)	Intersessions	XLVII ^e RCTA (2025)
	visant à définir les bonnes pratiques, améliorer et développer les outils de protection de l'environnement, y compris les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement	considérations de principe de l'examen des Lignes directrices de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE).	pratiques en matière d'EIE	discutera des considérations de principe de l'examen des Lignes directrices de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE).				
6.	Avancer dans la mise en œuvre de la Résolution 4 (2022), y compris les questions liées au développement et/ou au renforcement des activités de recherche et à la diffusion de leurs résultats	Les Parties doivent fournir des mises à jour sur les approches d'évaluation des risques adoptées pour identifier les implications potentielles du changement climatique pour les valeurs antarctiques actuelles et futures, la logistique et l'environnement Agences spatiales – discussion sur les technologies spatiales pour l'observation de la région de l'Antarctique dans le contexte du changement climatique Convenir d'une façon de traiter les recommandations en suspens de la RETA sur		Mise à jour du COMNAP sur son travail avec les programmes nationaux en vue d'utiliser des méthodes cohérentes pour quantifier et publier les économies réalisées grâce à l'efficacité énergétique, lesquelles contribuent à la fois (a) à réduire l'empreinte carbone et (b) à réduire la consommation de carburant				

		XLIV ^e RCTA (2022)	Intersections	XLV ^e RCTA (2023)	Intersections	XLVI ^e RCTA (2024)	Intersections	XLVII ^e RCTA (2025)
		les conséquences des changements climatiques pour l'environnement antarctique (2010)						
7.	Modernisation des stations antarctiques dans un contexte de changement climatique	Poursuite des discussions sur la modernisation des stations antarctiques		Les Parties doivent continuer à partager des informations et des expériences sur les aspects environnementaux, sécuritaires et culturels de leurs activités de construction				
8.	Examen et discussion sur les questions liées à l'augmentation de l'activité aéronautique en Antarctique et évaluation de l'éventuel besoin de mesures additionnelles	Discussion sur les informations de l'atelier sur l'aviation en Antarctique présenté par le COMNAP Les Parties doivent annoncer leurs activités/plans relatifs à l'aviation		Les Parties, les Observateurs et les experts doivent annoncer leurs activités/plans relatifs à l'aviation				
9.	Contribuer à renforcer la mise en œuvre cohérente du Code polaire	Poursuite des échanges d'opinions sur les expériences nationales dans la mise en œuvre du Code polaire en Antarctique		Les Parties doivent partager des documents sur les expériences nationales dans la mise en œuvre du Code polaire. Une session spéciale sera organisée pour améliorer et sekunder				

	Priorité	XLIV ^e RCTA (2022)	Intersessions	XLV ^e RCTA (2023)	Intersessions	XLVI ^e RCTA (2024)	Intersessions	XLVII ^e RCTA (2025)
10.	Promouvoir l'amélioration des levés hydrographiques en Antarctique	Les Parties doivent réagir à la proposition de l'OHI Les Parties, l'OHI et l'IAATO transmettent des rapports sur les progrès en matière d'hydrographie		une mise en œuvre harmonisée du Code polaire Les Parties discutent des voies et moyens de mettre en œuvre les résolutions existantes sur l'hydrographie (voir IP 4 (XLIII ^e RCTA, 2021)) Les Parties, l'IAATO et l'OHI transmettent des rapports sur les progrès en matière d'hydrographie				
11.	Développer une approche stratégique de la gestion du tourisme en Antarctique pour s'assurer qu'il soit mené de manière sûre et respectueuse de l'environnement	Examiner les résultats du GCI sur les installations permanentes destinées au tourisme et aux autres activités non gouvernementales en Antarctique Poursuivre l'examen de questions environnementales relatives au tourisme en s'appuyant sur toute	Seconde période - GCI sur les installations permanentes destinées au tourisme et aux autres activités non gouvernementales en Antarctique	Examiner davantage les résultats du GCI sur les installations permanentes destinées au tourisme et aux autres activités non gouvernementales				
				Envisager les conséquences d'une activité touristique accrue en matière de recherche et de	Envisager des options pour aider et encourager la mise en œuvre	Examiner les progrès de la mise en œuvre et de l'entrée en vigueur de		

Priorité	XLIV ^e RCTA (2022)	Intersessions	XLV ^e RCTA (2023)	Intersessions	XLVI ^e RCTA (2024)	Intersessions	XLVII ^e RCTA (2025)
	nouvelle recommandation du CPE		sauvetage, y compris sur les programmes nationaux de l'Antarctique	et l'entrée en vigueur de la Mesure 4 (2004) et de la Mesure 15 (2009)	la Mesure 4 (2004) et de la Mesure 15 (2009)		
	Examen des charges éventuellement accrues en matière de recherche et de programmes antarctiques suite à une augmentation de l'activité touristique en Antarctique	Les Parties doivent envisager de mieux élaborer des propositions pour une discussion sur la manière dont la RCTA peut identifier au mieux les stratégies de surveillance, y compris les indicateurs pouvant suggérer des tendances touristiques susceptibles de menacer une gestion efficace ou de présenter un risque pour l'environnement de l'Antarctique	Discussion sur la manière dont la RCTA peut identifier au mieux les stratégies de surveillance, y compris les indicateurs pouvant suggérer des tendances touristiques susceptibles de menacer une gestion efficace ou de présenter un risque pour l'environnement de l'Antarctique	Les Parties intéressées doivent envisager des options pour les formulaires de rapport post-visit de la RCTA pour les activités terrestres et les activités touristiques aériennes. Discussions informelles sur l'applicabilité et l'utilisation possibles des redevances touristiques	Évaluer toute croissance du tourisme ou des activités non gouvernementales menées par les opérateurs non-IAATO		
	Poursuivre les discussions sur les questions découlant de l'intensification du		Les Parties et autres participants doivent fournir des mises à jour sur l'avancée des		Demande conseil au CPE sur la conception		Évaluer si la série de Lignes directrices du site et d'autres

Priorité	XLIV ^e RCTA (2022)	Intersessions	XLV ^e RCTA (2023)	Intersessions	XLVI ^e RCTA (2024)	Intersessions	XLVII ^e RCTA (2025)
	<p>tourisme, notamment sur les conséquences de l'éventuelle augmentation du nombre d'opérateurs qui ne sont pas membres de l'IAATO</p>		<p>activités de surveillance environnementale liées au tourisme qu'ils pourraient ou miment, ainsi que sur la surveillance de la conformité des activités touristiques</p>		<p>d'un programme stratégique de surveillance environnementale du tourisme, afin de soutenir une discussion sur les options de sa mise en œuvre</p>		<p>outils couvrent de manière adéquate les lieux où se déroulent les activités touristiques</p>
	<p>Analyse des progrès réalisés par le CPE par rapport aux recommandations 3 et 7 de l'étude du CPE sur le tourisme.</p>			<p>Les Parties doivent fournir des conseils de leurs autorités compétentes sur les types ou les formes et les normes de preuve de non-conformité présumée qui seraient utiles dans l'exercice de leurs obligations de conformité</p>	<p>Examiner si des lignes directrices pour les opérateurs en Antarctique sur la collecte et la fourniture de preuves de non-conformité présumée devraient être élaborées</p>		
<p>12. Améliorer la conformité aux réglementations de la RCTA relatives aux activités non gouvernementales, y</p>	<p>Le Groupe de travail 1 fournira des recommandations sur la meilleure façon pour les opérateurs en Antarctique de recueillir et de partager</p>	<p>Le Secrétariat demandera aux Parties de fournir des recommandations sur la documentation appropriée des cas de</p>	<p>Le Groupe de travail 1 fournira des recommandations sur la meilleure façon pour les opérateurs en Antarctique de recueillir et de partager</p>				

	Priorité	XLIV ^e RCTA (2022)	Interressions	XLV ^e RCTA (2023)	Interressions	XLVI ^e RCTA (2024)	Interressions	XLVII ^e RCTA (2025)
	compris les activités touristiques	efficacement leurs preuves de non-conformité soupçonnée	non-conformité présumée	efficacement leurs preuves de non-conformité soupçonnée				
13.	Aborder les questions d'égalité, de diversité et d'inclusion, en promouvant la pleine participation des groupes sous-représentés aux activités scientifiques et opérationnelles de l'Antarctique dans tous les domaines de l'Antarctique, y compris la science, les opérations, la politique et le droit.	Les Parties doivent partager des informations sur leurs plans concernant ces questions		Les Parties, les Observateurs et les experts doivent partager des informations sur leurs plans concernant ces questions		Les Parties, les Observateurs et les experts doivent partager des informations sur leurs plans concernant ces questions		Les Parties, les observateurs et les experts doivent partager des informations sur leurs plans concernant ces questions
14.	Renforcer la coordination sur la gestion des événements naturels dangereux dans les installations en l'Antarctique	Tenir compte de toutes les informations du SCAR et du COMNAP sur les différents aspects associés aux événements volcaniques/sismiques et aux installations antarctiques Examiner et discuter de la manière dont les Parties peuvent gérer efficacement ces événements dans les installations en Antarctique.	Encourager les Parties à participer au groupe de collaboration technique du COMNAP par le biais des programmes nationaux de recherche antarctique.	Examiner et discuter de la manière dont les Parties peuvent gérer efficacement ces événements dans les installations en Antarctique				

	Priorité	XLIV ^e RCTA (2022)	Intersessions	XLV ^e RCTA (2023)	Intersessions	XLVI ^e RCTA (2024)	Intersessions	XLVII ^e RCTA (2025)
				Le SCAR donne des informations sur les activités sismiques en Antarctique				

Note : Les groupes de travail de la RCTA mentionnés ci-dessus ne sont pas permanents. Ils sont établis par consensus au début de chaque Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Décision 4 (2022)

Lettres sur le changement climatique en Antarctique et l'environnement : synopsis décennale et recommandations pour un rapport d'action

Les Représentants,

Reconnaissant le rôle important de la région antarctique dans les processus climatiques mondiaux ;

Accueillant le rapport de Synopsis décennale sur les changements climatiques en Antarctique et l'environnement (la « Synopsis décennale ») du Comité scientifique pour la recherche antarctique (« SCAR ») ; et

Préoccupés par les effets et les changements projetés sur les environnements antarctiques résultant du changement climatique décrits dans la Synopsis décennale ;

Décident de demander au Président de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») d'envoyer la lettre annexée à la présente décision en transmettant la Synopsis décennale aux personnes suivantes :

1. le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (« CCNUCC ») pour transmission au Président de la 27^{ème} Conférence des Parties à la CCNUCC ;
2. le Secrétaire du Secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC ») ;
3. le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (« OMM ») ;
4. le Secrétaire exécutif de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« IPBES ») ; et
5. le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (« OMI »).



Mme la Secrétaire exécutive de la CCNUCC Patricia Espinosa / M. le Secrétaire du Secrétariat du GIEC Abdalah Mokssit / M. le Secrétaire général de l'OMM Petteri Taalas / Mme la Secrétaire exécutive de l'IPBES Dr Anne Larigauderie / M. le Secrétaire général de l'OMI Kitack Lim

Lors de la 44^{ème} Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (XLIV^e RCTA) qui s'est tenue à Berlin, en Allemagne, du 24 mai au 2 juin 2022, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont reconnu le rôle important de la région de l'Antarctique dans les processus climatiques mondiaux, ont salué le rapport de Synopsis décennale sur le changement climatique en Antarctique et l'environnement (rapport de l'ACCE) par le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR) et se sont dites préoccupées par les effets et les changements projetés sur les environnements antarctiques résultant du changement climatique décrits dans la Synopsis décennale.

À la lumière de ce qui précède, j'ai le plaisir de vous envoyer le rapport de l'ACCE. Je prie également la Secrétaire exécutive de la CCNUCC, Patricia Espinosa, de transmettre ce rapport au Président de la 27^{ème} Conférence des Parties à la CCNUCC, Sameh Shoukry.

Salutations distinguées,

Tania von Uslar-Gleichen
Présidente de la XLIV^e RCTA

Décision 5 (2022)

Exigences en matière d'échange d'informations

Les Représentants,

Notant les Articles III (1)(a) et VII (5) du Traité sur l'Antarctique ;

Conscients des obligations d'échanger des informations conformément au Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique (« le Protocole ») et à ses Annexes ;

Conscients des décisions de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») concernant les informations à échanger par les Parties ;

Souhaitant de veiller à ce que l'échange d'informations par les Parties soit mené de la façon la plus adéquate et la plus opportune possible ;

Souhaitant également que les informations à échanger par les Parties soient facilement identifiées afin d'en maximiser l'utilité ;

Rappelant la Décision 4 (2012), qui a décidé que les Parties utiliseraient le Système électronique d'échange d'informations (« SEEI ») pour échanger des informations conformément au Traité sur l'Antarctique et au Protocole et à ses Annexes et qui a précisé que les Parties continueraient de travailler avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat ») pour affiner et améliorer le SEEI ;

Notant que la Décision 4 (2012) demande aux Parties de mettre à jour régulièrement les sections pertinentes du SEEI tout au long de l'année, afin que ces informations soient mises à disposition et accessibles aux Parties dès que possible ;

Décident :

1. que l'Annexe à la présente Décision représente une liste consolidée des informations dont l'échange est convenu entre les Parties ;
2. de demander au Secrétariat de modifier le SEEI pour refléter les informations contenues dans l'Annexe à la présente Décision ; et
3. que l'Annexe à la Décision 7 (2021) est caduc.

Exigences en matière d'échange d'informations

1. Information pré-saisonnnière

Les informations suivantes sont à soumettre le plus tôt possible, de préférence avant le 1^{er} octobre et, en tout état de cause, avant le début des activités.

1.1 Informations opérationnelles

1.1.1 Expéditions nationales

A. Stations

Noms des stations (en indiquant la région, la latitude et la longitude), le caractère saisonnier, la période d'exploitation (saisonnnière), le statut, la population maximale et le soutien médical disponible.

Noms des refuges (en indiquant la région, la latitude et la longitude), les installations médicales et la capacité d'hébergement. Autres activités principales de terrain, par ex. des traversées scientifiques (en indiquant les lieux).

B. Navires non militaires

Noms des navires non militaires, force des glaces, pays d'immatriculation, nombre de voyages, dates de départ prévues, zones d'opération, ports de départ et d'arrivée à destination et en provenance de l'Antarctique, et but du voyage. Équipage maximum, passagers maximum.

C. Aéronefs non militaires

Type d'avion non militaire, nombre de vols prévus, période des vols ou dates de départ prévues pour des vols intercontinentaux et but du vol. Équipage maximum, passagers maximum.

D. Fusées-sondes

Coordonnées du lieu de lancement, temps et date/période, direction de lancement, altitude maximale envisagée, zone d'impact, type et caractéristiques techniques des missiles, objectifs et noms des projets de recherche.

E. Militaires

- Nombre de militaires (officiers et soldats) en expédition.
- Nombre et types d'armements.
- Informations sur l'équipement militaire, le cas échéant, non comprises au paragraphe 3.2.D ci-après, y compris le nom du site, les coordonnées (latitude et longitude), le type d'équipement et son objectif.
- Navires : nom du navire militaire, force des glaces, nombre de voyages, dates de départ prévues, zones d'opération, ports de départ et d'arrivée à destination et en provenance de l'Antarctique, et but du voyage. Équipage maximum, passagers maximum.
- Aéronef : type d'avion militaire, nombre de vols prévus, période des vols ou dates de départ prévues pour des vols intercontinentaux et but du vol. Équipage maximum, passagers maximum.

1.1.2 Expéditions non gouvernementalesⁱ

A. Opérations à bord de navires

Nom de l'opérateur, nom du navire, nombre maximum de membres d'équipage, nombre maximum de passagers, pays d'immatriculation, nombre de voyages, responsable de l'expédition, dates envisagées de départ, ports de départ et d'arrivée à destination et en provenance de l'Antarctique, zones d'opérations y compris les noms de sites de visite envisagés et les dates envisagées pour chacune de ces visites, type d'activité, si ces visites comprennent ou non un débarquement, et le nombre de visiteurs qui participent à chacune des activités spécifiques.

B. Opérations terrestres

Nom de l'expédition, nom de l'opérateur, méthode de transport vers, depuis et au sein de l'Antarctique, type d'aventure/activité, emplacement(s) des activités et/ou itinéraires, dates de l'expédition, nombre de personnes impliquées, adresse de contact, adresse du site Internet.

C. Activités aériennes

Nom de l'opérateur, type d'avion, nombre de vols, période des vols, date de départ par vol, lieu de départ et d'arrivée par vol, itinéraire de chaque vol, objectif de chaque vol et nombre de passagers.

D. Refus d'autorisations

Nom du navire et/ou de l'expédition, nom de l'opérateur, date, motif du refus.

1.2 Visite de zones protégées

Nom et nombre de zones protégées, nombre de personnes ayant permis de visite, date/période et but.

2. Rapport annuel

Les informations suivantes sont à soumettre le plus tôt possible, après la fin de la saison estivale, mais en tout états de cause, avant le 1^{er} octobre, avec la période de déclaration allant du 1^{er} avril au 30 mars.

2.1. Informations scientifiques

2.1.1. Plans pour le futureⁱⁱ

Détails de plans scientifiques stratégiques ou pluriannuels ou point de contact pour une version papier. Liste de participations envisagées dans des programmes/projets scientifiques majeurs, internationaux, de collaboration.

2.1.2. Activités scientifiques de l'année précédente

Liste des projets scientifiques entrepris l'année précédente dans le cadre de disciplines scientifiques (en indiquant le(s) emplacement(s), le principal responsable, le nom ou numéro du projet, la discipline et l'activité principale/commentaires).

2.2. Informations opérationnelles

2.2.1. Expéditions nationales

Mise à jour des informations données à 1.1.1.

2.2.2. Expéditions non gouvernementales

Mise à jour des informations données à 1.1.2. plus, pour le paragraphe 1.1.2.A et B : nombre total de passagers transportés à chaque voyage, nombre total de membres d'équipage à bord à chaque voyage et activité combinée pour les paragraphes A, B et C. Informations sur les incidents inhabituels pour les paragraphes A, B et C, y compris le type d'incidents inhabituels survenus (personnes, environnement et/ou matériels/biens affectés), date, lieu, qui a fourni l'aide et point de contact pour plus d'informations sur l'incident (opérateur ou un membre du Programme national ou une autorité considérée comme compétente).

2.3. Informations sur le permis

2.3.1. Visite de Zones protégées

Mise à jour des informations données à 1.2.

2.3.2. Prélèvements et interférences nuisibles avec la flore et la faune

Numéro du permis, période couverte par le permis, espèces concernées, emplacement, quantité, sexe, âge et objectifⁱⁱⁱ.

2.3.3. Introduction d'espèces non indigènes

Numéro du permis, période couverte par le permis, espèces concernées, emplacement, quantité, but^{iv}, prélèvement ou élimination.

2.4. Informations environnementales

2.4.1. Conformité avec le Protocole^v

Description de la mesure, date d'effet.

2.4.2. Plans d'urgence

Titre de plan(s) d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures ou d'autres urgences environnementales, copies (PDF) ou point de contact pour les versions imprimées.

2.4.3. Liste des EPIE et EGIE^{vi}

Liste des EPIE/EGIE entreprises au cours de l'année indiquant l'activité proposée, (éventuellement) la période/durée, le lieu, le niveau d'évaluation et la décision prise.

2.4.4. Rapport d'activités de suivi^{vii}

Nom de l'activité, localisation, procédures mises en place, informations significatives obtenues, mesures prises en conséquence.

2.4.5. Plans de gestion des déchets

Titre, nom du site/navire, copie (PDF) ou point de contact pour la version imprimée. Rapport sur la mise en œuvre des plans de gestion de déchets au cours de l'année.

2.4.6. Mesures adoptées afin de mettre en œuvre les dispositions de l'Annexe V^{viii}
Description des mesures.

2.4.7. Procédures relatives aux EIE
Description des procédures nationales appropriées.

2.4.8. Prévention de la pollution marine^{ix}
Description des mesures.

3. Informations permanentes

Les informations suivantes peuvent être mises à jour à tout moment.

3.1. Installations scientifiques

3.1.1 Stations/observatoires d'enregistrement automatique
Nom du site, coordonnées (latitude et longitude), altitude (m), paramètres enregistrés, fréquence d'observation, numéro de référence (p.ex., numéro d'OMM).

3.2 Informations opérationnelles

A. Stations

Nom de stations (indiquant la région, la latitude et la longitude), le statut, le caractère saisonnier, la date fixée, l'hébergement et les installations médicales. Noms des refuges (en indiquant la région, la latitude et la longitude), les installations médicales et la capacité d'hébergement.

B. Navires non militaires

Nom des navires non militaires, pays d'immatriculation, force de la glace, équipage maximum, passagers maximum.

C. Aéronefs non militaires

Type d'aéronef non militaire, équipage maximum, passagers maximum.

D. Militaires

- Nombre de militaires (officiers et soldats)
- Nombre et types d'armements.
- Informations sur l'équipement militaire, le cas échéant, non signalées au préalable dans le SEEI, y compris le nom du site, ses coordonnées (latitude et longitude), le type d'équipement et son objectif.
- Navires : nom du navire militaire, force de la glace, équipage maximum, passagers maximum.
- Aéronef : type d'avion militaire, équipage maximum, passagers maximum.

3.3 Informations environnementales

3.3.1 Plans de gestion des déchets

Titre du plan, site/navire, copie (PDF) ou point de contact pour la version imprimée.

3.3.2 Plans d'urgence

Titre de plan(s) d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures ou d'autres urgences environnementales, copies (PDF) ou point de contact pour les versions imprimées.

3.3.3 Inventaire des activités passées

Nom de station/base/camp de terrain/traversée/aéronefs accidentés/etc., coordonnées (latitude et longitude), période de déroulement de l'activité, description/but des activités entreprises, description du matériel ou constructions restantes.

3.3.4 Conformité au Protocole^X

Description de la mesure, date d'effet.

3.3.5 Procédures liées aux EIE

Identiques à 2.4.7.

3.3.6 Prévention de la pollution marine

Identiques à 2.4.8.

3.3.7 Mesures prises pour la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe V. Identiques à 2.4.6.

3.4 Autres informations

3.4.1 Législation nationale pertinente

Description de lois, règlements, actes administratifs ou autres mesures, date d'entrée en vigueur/de promulgation, en donnant une copie (PDF) ou d'un point de contact pour la version imprimée.

i La communication d'informations sur les expéditions non gouvernementales sera possible au plus tôt après la fin des processus nationaux, la description relative au délai étant la suivante : « dès que possible à la fin des processus nationaux, de préférence avant la date cible pré-saisonnière, à savoir le 1^{er} octobre, et pas après le début de l'activité ».

ii La communication optionnelle d'informations sur les plans pour le futur sera possible à tout moment, par exemple lorsque les plans nationaux sont complétés ou mis à jour.

iii Objectif concernant l'Article 3 de l'Annexe II au Protocole.

iv Objectif concernant l'Article 4 de l'Annexe II au Protocole.

v Nouvelles mesures adoptées l'année précédente conformément à l'Article 13 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, notamment l'adoption de lois et de réglementations, de mesures administratives et de mesures d'exécution.

vi La communication d'informations sur les EPIE et les EGIE est souhaitée « dès que les processus nationaux sont complétés tout en maintenant le délai existant pour la soumission des informations par les Parties ».

Rapport final de la XLIV^e RCTA

- vii La surveillance relative aux activités sujettes aux évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement (mentionnées dans le Protocole, Annexe I, art. 6.1 c)
- viii Informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre l'Annexe V, notamment les inspections de sites et toute mesure prise afin de faire face à des cas d'activités contrevenant aux dispositions des plans de gestion d'une ZSPA ou ZGSA
- ix Mesures pour garantir que tout bâtiment de guerre, navire auxiliaire ou autre navire détenu ou exploité par un État et utilisé, pour l'instant, uniquement pour des actes de services gouvernementaux non commerciaux de manière conforme, dans la mesure où cela est raisonnable et possible, à l'Annexe.
- x Mesures adoptées conformément à l'Article 13 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, notamment l'adoption de lois et de réglementations, de mesures administratives et de mesures d'exécution.

3. Résolutions

Résolution 1 (2022)

Lignes directrices révisées pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique

Les Représentants,

Rappelant que l'Article 8 de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (« le Protocole ») prévoit que les sites ou les monuments ayant une valeur historique reconnue soient répertoriés comme Sites et monuments historiques (SMH) et qu'ils ne doivent pas être endommagés, enlevés ou détruits » ;

Rappelant également la Mesure 23 (2021), qui a adopté et reformaté la Liste des SMH ;

Rappelant en outre la Résolution 3 (2009), qui recommande que les Lignes directrices pour la désignation et la protection des SMH soient utilisées par les Parties comme des indications à suivre pour les questions relatives à la désignation, la protection et la préservation de sites, monuments et artefacts historiques et autres vestiges historiques en Antarctique ;

Rappelant en outre la Résolution 2 (2018) qui recommandait que les Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique, facultatives, soient utilisées par les Parties comme des axes supplémentaires sur les questions relatives à l'évaluation et la gestion de sites ou objets ayant des valeurs patrimoniales en Antarctique ;

Notant le savoir-faire croissant dans la gestion des valeurs patrimoniales en Antarctique ;

Désireux de soutenir les Parties qui, le cas échéant, développent des Plans de gestion pour la conservation afin de contrebalancer de manière appropriée les considérations relatives à la protection de l'environnement et à la conservation du patrimoine dans la gestion des SMH ;

Saluant le travail du Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») dans l'élaboration des lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique pour les SHM, à inclure dans les Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique ;

Recommandent à leurs gouvernements :

1. de remplacer les Lignes directrices en annexe à la Résolution 2 (2018) par les Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique jointes à la présente Résolution ;
2. d'utiliser les Lignes directrices révisées à titre d'indications supplémentaires sur les questions liées à l'évaluation et à la gestion des sites / objets ayant une valeur patrimoniale en Antarctique ; et
3. de demander au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique de publier le texte de la Résolution 2 (2018) sur son site internet en soulignant qu'il est à présent caduc.

Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique

1. Introduction

L'objectif du présent document est de fournir aux Parties des axes à suivre et un soutien dans le processus visant à évaluer et déterminer si un site ou objet doit être géré comme un élément du patrimoine, y compris s'il mérite ou non d'être répertorié sur la liste des Sites et monuments historiques (SMH), dans le cadre des Annexes V et III du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Protocole sur l'environnement). En outre, il a pour objectif de fournir des indications sur la meilleure manière de gérer un site ou un objet du patrimoine une fois qu'une conclusion a été tirée. Ce document est indicatif, mais il présente des pistes de réflexion pour la ou les Parties qui envisagent l'inscription à la liste des SMH ou d'autres méthodes de protection pour un objet ou un site particulier.

Ces lignes directrices visent à aider le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) et les Parties à atteindre la vision globale suivante :

« Reconnaître, gérer, conserver et promouvoir le patrimoine de l'Antarctique au profit des générations actuelles et futures ».

Ces lignes directrices tiennent compte du fait qu'il est essentiel d'établir un équilibre judicieux entre la nécessité de protéger l'environnement en Antarctique, telle qu'énoncée dans le Protocole relatif à la protection de l'environnement, et le souhait de protéger des sites et des objets importants du patrimoine.

L'Article 8 de l'Annexe V au Protocole relatif à la protection de l'environnement prévoit que tout site ou monument dont la valeur historique est reconnue peut être proposé pour être répertorié comme Site et monument historique (SMH), lequel ne devant pas être endommagé, enlevé ou détruit.

La Résolution 3 (2009) contient les *Lignes directrices pour la désignation et la protection des Sites et monuments historiques*, et fournit des conseils aux Parties sur les questions relatives à la désignation, la protection et la préservation de sites, monuments, artefacts et autres vestiges historiques en Antarctique. Ces lignes directrices fournissent des indications supplémentaires sur la mise en œuvre de la Résolution 3 (2009).

Le CPE doit examiner toutes les propositions de SMH, qui doivent être finalement approuvées par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique lors d'une Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA). Aucune autre mesure n'est requise ou spécifiée dans le Protocole sur l'environnement ou via des mesures adoptées par les Parties au Traité sur l'Antarctique. Le document actuel fournit toutefois des indications quant aux efforts de gestion potentiels et pertinents pour un site ou un objet du patrimoine, qu'il soit répertorié ou non comme SMH ou conservé comme site ou objet général d'intérêt historique.

Le présent document doit être considéré à titre indicatif, pour aider à envisager de manière appropriée tous les éléments pertinents permettant de décider de proposer ou non un objet ou un site en tant que SMH. Les sites, y compris les objets qu'ils contiennent, faisant l'objet d'une proposition d'inscription comme SMH présentent des qualités, des pressions et des défis de gestion associés très différents et variables au fil du temps, et les circonstances spécifiques devront être prises en compte dans tout processus d'inscription.

Outre les conseils fournis aux promoteurs du projet, l'objectif à long terme est que le présent document contribue à établir un certain degré de cohérence et de comparabilité entre les processus d'évaluation (tout en reconnaissant que chaque SMH potentiel possède ses propres exigences et dynamiques) et garantisse que le processus soit suffisamment documenté pour pouvoir servir de référence ultérieurement.

Les documents suivants sont des documents de référence et des documents-cadres pertinents pour ces lignes directrices :

- Annexe V au Protocole relatif à la protection de l'environnement (en particulier l'Article 8) ;
- Annexe III au Protocole relatif à la protection de l'environnement ;
- Résolution 3 (2009) sur les Lignes directrices pour la désignation et la protection de Sites et monuments historiques ;
- Résolution 5 (2001) sur la gestion des vestiges historiques d'avant 1958 ; et Résolution 5 (2011) fournissant un guide révisé pour la présentation de documents de travail contenant des propositions concernant des Zones spécialement protégées de l'Antarctique, des Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou des Sites et des monuments historiques ;
- Liste actuelle des Sites et monuments historiques : <https://ats.aq/devphBackEnd/api/export/hsm?lang=e>
- Annexe I au Protocole relatif à la protection de l'environnement

Un aperçu des autres documents de contexte est inclus dans le chapitre 11.

2. Objectif des lignes directrices

Les présentes lignes directrices constituent l'un des éléments mis en œuvre dans le cadre des efforts du CPE pour atteindre la vision globale en matière de reconnaissance, de gestion, de conservation et de promotion du patrimoine de l'Antarctique au profit des générations actuelles et futures.

Le contenu des présentes lignes directrices a pour but d'aider le CPE et ceux qui procèdent à l'évaluation initiale d'un éventuel site ou objet patrimonial, dans le cadre des Annexes III et V, à évaluer les soumissions et les propositions pour les nouveaux SMH. Les deux objectifs du document sont les suivants :

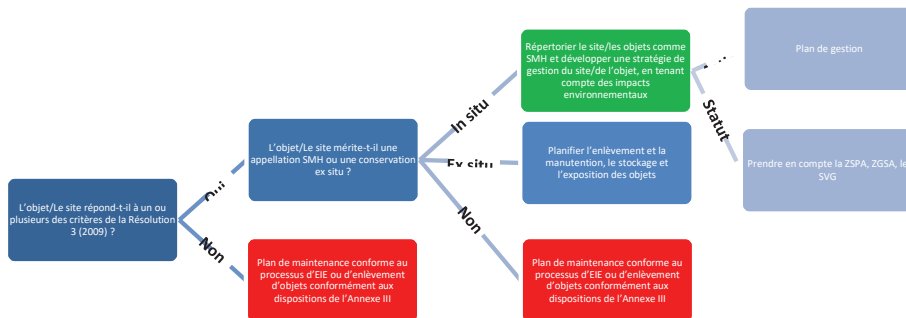
- Objectif 1 : fournir des axes de travail permettant de décider si un site ou un objet doit être géré ou non en tant que patrimoine, y compris s'il mérite/nécessite ou non une inscription sur la liste des SMH.
- Objectif 2 : fournir des conseils quant aux options de gestion pour les SMH et les autres sites ou objets du patrimoine.

La Figure 1 fournit un aperçu du processus décrit dans ce document, processus qui comprend les étapes suivantes :

1. déterminer si un objet ou un site a ou non une valeur patrimoniale telle que spécifiée dans la Résolution 3 (2009)¹ ;
2. déterminer s'il faut l'inscrire comme SMH, le préserver *ex situ* ou prévoir de le conserver pour différentes raisons ou de le retirer ;
3. pour tous les sites ou objets inscrits comme SMH, envisager des options de gestion, y compris une protection supplémentaire via les mécanismes du système du Traité ;
4. pour les SMH inscrits et les sites ou objets avec d'autres valeurs patrimoniales y compris tout *ex situ* conservé, envisager des activités de sensibilisation ou de diffusion adaptées.

¹ Le présent document aborde les principes sous-tendant l'examen des valeurs patrimoniales, mais n'a pas pour vocation de fournir des orientations exhaustives concernant cette question complexe et qui s'inscrit à la fois dans le cadre culturel et national.

Figure 1



3. Patrimoine et valeur historique dans le contexte de l'Antarctique

La présence humaine en Antarctique est, à l'échelle de l'histoire du monde, extrêmement récente. Depuis la première observation du continent en 1820, l'ampleur des traces laissées par les humains y est relativement limitée. Dans un tel contexte, les preuves historiques limitées d'un lien entre l'homme et la terre revêtent un caractère évident et particulier.

Dès la première Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en 1961, les Parties avaient déjà pleinement reconnu les sites historiques, les structures et les objets comme faisant partie du patrimoine culturel de l'humanité.

Le Protocole au Traité sur l'Antarctique fait de la liste des Sites et monuments historiques (SMH)² le mécanisme clé de la protection des valeurs historiques de l'Antarctique. Le Protocole au Traité sur l'Antarctique stipule que les Sites et monuments de la liste SMH doivent être protégés contre les dommages, l'enlèvement ou la destruction.

La Résolution 3 (2009) fournit aux Parties des indications plus détaillées sur la désignation, la protection et la préservation des SMH. La Section 4.2 fournit une description et un examen plus détaillés de ces lignes directrices. La Résolution 3 (2009) reste essentielle pour déterminer si un site répond ou non aux critères pour être inscrit comme SMH.

En outre, la Résolution 5 (2001) fournit aux Parties un mécanisme de protection provisoire des sites ou artefacts historiques antérieurs à 1958 jusqu'à ce qu'elles aient eu le temps d'envisager leur ajout à la liste SMH.

Les termes « site » et « monument » sont des termes fondamentaux dans le cadre fournis par le Protocole au Traité sur l'Antarctique. Ces termes dépendent largement des contextes et des cadres légaux nationaux, mais les définitions et descriptions de base suivantes, fournies par le Comité du patrimoine polaire international (IPHC) ICOMOS, sont pertinentes pour éclairer notre compréhension :

- **Site** : contexte dans lequel un monument apparaît, ou lieu où se situent des artefacts et qui est directement lié au(x) monument(s) ou à l'/au(x) artefact(s)
- **Objet et artefacts** : tout élément qui est apporté en Antarctique est un « objet » (terme neutre), mais on peut le considérer formellement comme étant un « artefact » qui lui donne une valeur patrimoniale.

² La liste SMH a été présentée et adoptée pour la première fois lors de la cinquième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA), en 1968.

- **Monument** : toute structure s'élevant sur le sol qui a des valeurs culturelles patrimoniales.
- **Monuments ou objets commémoratifs** : les monuments commémoratifs sont mis en place dans le but d'attribuer une importance à des personnes, des événements ou des traditions culturelles. Ils comprennent les efforts associés à la réussite, à la perte et au sacrifice. Les monuments commémoratifs vont des plaques et œuvres d'art à des fondations philanthropiques qui financent des recherches en cours. Ils peuvent également être associés à un institut de recherche ou à une structure religieuse. Le statut de monument historique peut être attribué à une structure ou un artefact existant.

4. Déterminer et évaluer les valeurs patrimoniales et historiques

4.1. Déterminer si un objet ou un site a ou non une valeur patrimoniale telle que spécifiée dans la Résolution 3 (2009)

L'objet/Le site répond-il à un ou plusieurs des critères de la Résolution 3 (2009) ?

Figure 2

Avant d'évaluer tout objet ou site pour son inscription sur la liste des SMH, il est supposé que la Partie à l'origine de la proposition a procédé à une évaluation préliminaire visant à déterminer si un objet ou un site présente ou non une éventuelle valeur patrimoniale. Elle doit donc examiner en détail à l'aide des lignes directrices fournies dans le présent document, s'il constitue simplement un élément sans valeur patrimoniale issu des activités passées qui doit donc être enlevé de l'Antarctique conformément à l'Annexe III du Protocole au Traité sur l'Antarctique.

Dans de nombreux cas l'analyse sera évidente et établira une nette différence entre des objets ou sites qui méritent d'être gérés comme du patrimoine et ceux qui peuvent être essentiellement considérés comme des déchets. Il est à supposer que la grande majorité des objets présents en Antarctique font partie de la catégorie des déchets, et qu'ils doivent donc être retirés lorsque leur utilité en Antarctique prend fin.

Dans un petit nombre de cas, l'objet ou le site peut avoir une valeur patrimoniale, suggérant qu'un produit, un endroit ou tout autre élément suscite une nostalgie relative à une tradition ou à l'histoire, nous fournissant des informations sur le passé de manière générale et des preuves tangibles de continuité entre le passé, le présent et l'avenir.

En procédant à une telle évaluation préliminaire, le processus tirerait grandement parti d'une expertise adaptée et d'un engagement des parties prenantes. Consulter le chapitre 11 pour plus d'informations sur les possibles ressources pertinentes en expertise.

S'il est déterminé que l'objet ou le site mérite un examen plus approfondi, les Parties doivent se reporter à l'article 8 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui identifie très largement la « valeur historique reconnue » comme étant le critère justifiant l'inscription en tant que SMH. Toutefois, les Parties sont convenues qu'un objet ou un site ayant une « valeur historique reconnue » doit satisfaire à au moins un des critères³ listés dans l'annexe à la Résolution 3 (2009). Les critères listés dans la Résolution 3 (2009) sont décrits plus en détail et expliqués ci-dessous afin de fournir des indications sur le processus d'évaluation. Pour le patrimoine datant d'avant 1958, la Résolution 5 (2001) doit être prise en compte.

Si le processus d'évaluation détermine qu'un objet ou un site n'a pas besoin de protection supplémentaire, ces objets doivent donc être considérés et traités dans l'esprit des dispositions

³ Cf. Annexe de la Résolution 3 (2009) : Lignes directrices pour la désignation et la protection de sites et monuments historiques

de nettoyage de l'Annexe III du Protocole au Traité sur l'Antarctique et des documents d'appui tels que le Manuel de nettoyage de l'Antarctique (adopté via la Résolution 2 [2013]).

4.2. Aide concernant les critères d'évaluation contenus dans la Résolution 3 (2009)

La RCTA a, par la biais de la Résolution 3 (2009), adopté un ensemble de critères qui indiquent si un objet ou un site a, ou non, une « valeur historique reconnue ». Ils sont décrits et explorés plus en détail ici afin d'aider les Parties dans leur processus d'évaluation.

1. Un événement d'une importance particulière dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique

Déterminer l'importance d'un événement dans l'histoire est à la fois difficile et, dans une certaine mesure, controversé en raison de la nature subjective de la question. Pour commencer, il faut noter que les événements peuvent être considérés comme des faits historiques lorsqu'un acte, une décision ou un phénomène naturel modifie ou oriente la direction de l'évolution d'une communauté, dans ce cas l'occupation humaine de l'Antarctique étant l'évolution de la communauté. Les événements ne s'étalent généralement pas sur une longue période, ce sont plutôt des moments forts et distincts. Pour orienter l'évaluation par rapport à ce critère, il convient de tenir compte des éléments suivants :

- L'événement peut-il être défini comme étant un événement unique et distinct pouvant également être vu comme un déclencheur d'événements et d'activités qui se sont ensuivies et qui peut être perçu comme décrivant l'histoire de ce thème en particulier ?
- Cet événement est-il pertinent pour de nombreuses personnes ou nations ?
- Cet événement peut-il être relié à un site ou un endroit spécifique ?

Le Site et monument historique n° 80 (Tente d'Amundsen) est un exemple de la liste actuelle des SMH qui répond au critère « événement ».

2. Un lien particulier avec une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique

Les individus ayant une importance historique sont généralement des personnes dont le travail a contribué à définir et orienter le cours de l'histoire de l'Antarctique ou des personnes dont la vie est un exemple pour la communauté. Pour orienter l'évaluation par rapport à ce critère, il est pertinent de prendre en compte les éléments suivants :

- Cette personne a-t-elle créé, inventé ou conçu une idée ou un produit qui a été ou qui est toujours utilisé dans le contexte de l'Antarctique (et éventuellement en dehors) et qui a eu un impact sur l'évolution de l'Antarctique ?
- Peut-on dire que cette personne est représentative d'une activité en Antarctique ?

Lors de l'évaluation, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- La durée de l'influence de cette personne ou du groupe sur ou dans le contexte de l'Antarctique.
- Le nombre de personnes ou de nations ayant un lien avec les activités de cette personne ou du groupe.
- Les liens avec le site existant : existe-t-il des liens importants avec le site existant qui sont encore d'actualité à l'endroit où cette personne a vécu et travaillé, ou cette personne est-elle enterrée sur un site en Antarctique ?

Le Site et monument historique n° 3 (Cairn de Mawson) est un exemple de la liste actuelle des SMH qui répond au critère « personne ».

3. *Un lien particulier avec un exploit d'endurance ou un résultat exceptionnel*

Ce critère est de nature similaire au premier critère et les mêmes facteurs doivent être pris en compte, bien qu'étant profondément ancrés dans un contexte d'exploit d'endurance :

- Exploit : une réalisation qui nécessite beaucoup de courage, de compétences ou de force
- Endurance : une capacité à supporter un processus ou une situation désagréable ou difficile sans abandonner

Le Site et monument historique n° 53 (Mémorial de l'Endurance) est un exemple de la liste actuelle des SMH qui répond au critère « exploit ».

4. *Un fait représentatif de tout ou partie d'une activité de grande envergure qui a permis d'approfondir la connaissance de l'Antarctique*

Ce critère est de nature similaire au deuxième critère et les mêmes facteurs doivent être pris en compte, bien qu'étant profondément ancrés dans un contexte de connaissance accrue de l'Antarctique ou du monde en général. Cela peut par exemple être un site ou un objet associé à, ou représentatif d'une découverte scientifique particulière.

Le site et monument historique n° 42 (Cabanes de la baie Scotia) est un exemple de la liste actuelle des SMH qui répond au critère « activité ».

5. *Une valeur technique, historique, culturelle ou architecturale particulière dans ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction*

Ce critère vise à déterminer si le lieu ou l'objet présente des méthodes innovantes ou importantes de construction ou de conception, s'il contient des matériaux de construction inhabituels, s'il est un exemple précoce de l'utilisation d'une technique de construction particulière ou s'il a le potentiel de fournir des informations sur l'histoire en matière de technologie ou d'ingénierie. Les questions qui peuvent aider à clarifier et éclairer les évaluations à cet égard comprennent :

- L'endroit est-il important en raison de sa conception, sa forme, son échelle, ses matériaux, son style, ses ornements, sa période, son artisanat ou d'autres éléments architecturaux ?
- Le lieu présente-t-il des méthodes innovantes ou importantes de construction ou de conception ; contient-il des matériaux de construction inhabituels ; est-il un exemple précoce de l'utilisation d'une technique de construction particulière ou est-il susceptible de fournir des informations sur l'histoire en matière de technologie ou d'ingénierie ?
- L'intégrité du lieu est-elle préservée, conservant des caractéristiques significatives de l'époque de sa construction ou des périodes ultérieures, lorsque des modifications ou des ajouts importants ont été effectués ?
- Le site, ou la zone, est-il un bon exemple de sa classe, par exemple, en termes de conception, type, caractéristiques, utilisation, technologie ou période ?

Le Site et monument historique n° 83 (Base « W », île Detaille, fjord Lallemand, côte Loubet) est un exemple de la liste actuelle des SMH qui répond au critère « construction ».

6. *La possibilité de révéler ou de fournir, par le biais d'une étude, des informations sur d'importantes activités humaines dans l'Antarctique*

Les artefacts et les sites peuvent offrir un aperçu des processus technologiques, du développement économique et de la structure sociale, etc., et ainsi fournir une compréhension plus large du passé et du présent :

- La zone ou le lieu (où l'artefact(s) est(sont) situé(s)) peut-il fournir des informations scientifiques sur l'histoire de l'Antarctique ?
- L'objet ou le site présente-t-il un intérêt réel ou potentiel pour les chercheurs et/ou les archéologues ?
- L'objet ou le site présente-t-il un intérêt potentiel pour une nouvelle bourse dans un domaine de recherche ?
- L'objet ou le site présente-t-il un intérêt potentiel pour apporter une contribution significative et durable dans un domaine de recherche ?
- Le lieu peut-il contribuer, par l'éducation du public, à la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation du public à l'Antarctique, y compris l'exploration et les réalisations scientifiques ?

Le Site et monument historique n° 4 (Bâtiment de la station Pôle d'inaccessibilité) est un exemple de la liste actuelle des SMH qui répond au critère « étude ».

7. *Une valeur symbolique ou commémorative pour les peuples de nombreuses nations*

Compte tenu de tous les autres critères présentés ci-dessus, il est utile d'examiner dans quelle mesure les valeurs identifiées sont les plus pertinentes pour l'ensemble de la communauté de l'Antarctique. Comme indiqué ci-dessus, l'importance du patrimoine national devrait être évaluée dans un contexte plus large, compte tenu de la vaste histoire des activités humaines en Antarctique et/ou de sa pertinence pour plusieurs États nations.

Le Site et monument historique n° 82 (Monument du Traité de l'Antarctique) est un exemple de la liste actuelle des SMH qui répond au critère « symbolique pour beaucoup ».

4.3. Déterminer si des valeurs méritent une inscription sur la liste des SMH

Après avoir évalué les différentes valeurs patrimoniales liées au site ou à l'objet par rapport aux critères énoncés dans la Résolution 3 (2009), les promoteurs auront une vision claire quant à savoir si le site ou l'objet doit être préservé ou non.

Si la nécessité de conserver ou non le site n'est pas évidente, les Parties responsables du site ou de l'objet devront se demander s'il doit : i) être maintenu en Antarctique à des fins différentes en évaluant de manière appropriée les impacts environnementaux ; ou ii) être retiré du continent conformément à l'Annexe III.

Lorsqu'il est déterminé que le site ou l'objet doit être conservé, l'étape suivante consiste à déterminer s'il faut demander l'inscription sur la liste des SMH *in situ* en Antarctique ou s'il est plus adapté de le conserver *ex situ*.

5. Conservation in situ ou ex situ

5.1. La conservation *in situ* par rapport à la conservation *ex situ*

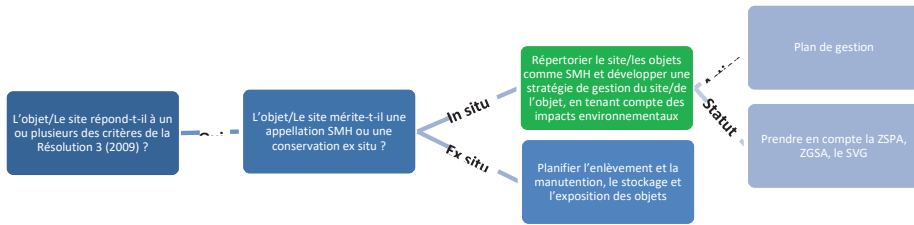


Figure 3

Lorsqu'il a été établi qu'un objet ou un site possède une valeur patrimoniale et/ou historique, il convient alors d'envisager des approches et des besoins adaptés pour la protection. Tout d'abord, il faut examiner si sa valeur est mieux préservée en le laissant sur place en Antarctique, en le déplaçant ou en utilisant d'autres moyens pour préserver sa valeur en dehors de l'Antarctique.

Les éventuels impacts environnementaux doivent être pris en compte de manière adaptée pour évaluer si l'objet doit être maintenu *in situ* ou *ex situ*, afin de veiller au respect des principes environnementaux définis dans l'article 3 (2) du Protocole au Traité sur l'Antarctique. Il peut être souvent approprié de le faire au moyen d'une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), telle que définie à l'article 8 (et Annexe II) du Protocole au Traité sur l'Antarctique. Voir « Section 12 – Ressources » pour des exemples d'EIE liées à des SMH.

Le plus souvent, il est naturel de conserver tout objet fixe (tel qu'une infrastructure) associé avec le site *in situ*, bien qu'il soit parfois plus adapté et pertinent d'enlever et de restructurer de tels objets *ex situ* (en les transférant dans un musée par exemple).

D'autre part, tout objet pouvant être déplacé peut être conservé *in situ* et *ex situ*. Les deux approches peuvent avoir à la fois des avantages et des inconvénients.

- *Pertinence avec le cadre* : la meilleure façon d'apprécier et de comprendre l'objet est dans son cadre d'origine (p. ex. froid, isolation et nature sauvage).
- *Intérêt et enthousiasme local pour la protection* : le patrimoine appartenant à ou « adopté » par une population locale (c.-à-d. une station proche) sera normalement pris en charge de manière adéquate.
- *Frais d'entretien à long terme et utilisation des ressources* : bien qu'il puisse y avoir une économie de ressources à court terme en laissant l'objet sur place, un entretien adapté dans le temps est généralement coûteux (logistique et maintien des ressources).
- *Un public plus restreint* : le potentiel de visite des sites et des objets dans des endroits isolés ne correspondra jamais à celui des emplacements plus centraux.
- *Un intérêt local (et donc le soin) peut être moindre que l'intérêt montré de l'extérieur* : le fait qu'il n'y ait pas ou peu de personnes dans la zone signifie que l'entretien du patrimoine devra reposer sur un intérêt soutenu de la part de populations provisoires.

Les considérations qui pourraient guider une décision quant à savoir si la conservation *ex situ* ou la protection *in situ* d'objets fixes et mobiles serait la plus adaptée incluent :

- La conservation *ex situ* peut être pertinente et appropriée si les objets sont menacés par des processus de dégradation naturels.
- La conservation *ex situ* peut être pertinente et appropriée s'il est évident qu'il sera trop coûteux ou difficile de conserver les objets *in situ* dans le temps.

- Une évaluation de l'importance d'exposer l'objet à la vue et à l'appréciation d'un grand nombre de personnes peut permettre de choisir entre *ex situ* et *in situ*.
- La conservation *ex situ* peut être pertinente et appropriée si les objets sont situés dans un environnement particulièrement sensible, où la protection de cet environnement est hautement prioritaire. La conservation *in situ* peut être pertinente et appropriée s'il existe un risque élevé de dommage en cas de retrait des objets.
- La capacité (logistique et financière) de conservation des objets *in situ* aura des incidences sur la décision.
- Si un objet ne peut pas être représenté de manière appropriée dans son contexte et s'il perd de sa valeur en étant retiré de son environnement, il serait peut-être plus judicieux d'envisager une protection *in situ* plutôt qu'un retrait pour une conservation *ex situ*.
- S'il a été démontré par le biais d'une évaluation appropriée que l'ensemble existant de SMH en Antarctique couvre déjà de manière adéquate la valeur de l'objet en question, il peut être utile d'envisager une conservation *ex situ*. Toutefois, si l'objet ou le site est considéré comme représentatif (par exemple, lorsqu'il constitue un exemple d'une classe importante d'éléments significatifs) ou rare (aspect inhabituel de l'histoire ou du patrimoine de l'Antarctique), et si aucun objet ou site similaire n'est inscrit sur la liste des SMH, il peut être plus approprié d'envisager une conservation *in situ*.

Dans les cas où des objets du patrimoine très importants sont en danger, des copies peuvent être faites alors que l'original est inaccessible. Un milieu étranger *ex situ* peut être partiellement modifié en utilisant divers effets pour rappeler le milieu d'origine.

L'enlèvement des objets pour une conservation *ex situ* doit toujours se faire en accord avec toutes les Parties qui ont ou qui pourraient avoir un lien avec ou un intérêt pour l'objet en question, ainsi que sur la base de l'évaluation et des conseils des experts du patrimoine. Ce point revêt une importance particulière puisque des questions juridiques ou d'autres questions connexes peuvent survenir quant à l'origine ou à la propriété d'un objet ou d'un artefact.

5.2. Documentation

S'il est déterminé que la conservation *ex situ* est plus appropriée, il est conseillé de disposer d'une documentation complète du site sous forme d'archive. Une documentation rigoureuse permet aux chercheurs et au public de comprendre un site qui a, depuis, changé radicalement ou disparu.

Les nouvelles technologies ont ouvert de nouvelles portes dans le processus de documentation du patrimoine historique. Le tournage de films, la numérisation 3D, la photographie, les entretiens et le stockage de documents d'archives sont tous des méthodes de transcription acceptées.

Grâce à la technologie moderne, il est possible de créer des réalités virtuelles, utilisées entre autres pour éviter les impacts ou pour fournir un « accès » à des sites éloignés et inaccessibles.

6. Liste des sites ou monuments historiques

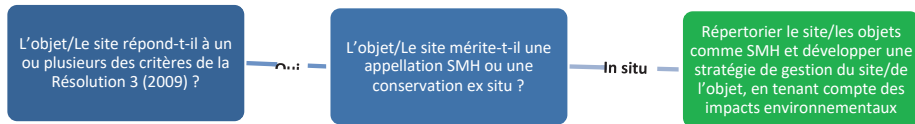


Figure 4

Une fois qu'il a été établi qu'un site ou un objet répond à un ou plusieurs des critères de la Résolution 3 (2009), il convient de décider si l'objet doit être géré comme une valeur patrimoniale associée aux opérations nationales ou s'il mérite d'être inscrit comme SMH. La portée de cette valeur (par rapport aux critères des SMH de la Résolution 3 [2009]) aura probablement joué un rôle décisif dans la prise de décision. Certains détails concernant la réalisation du processus d'évaluation et d'éventuelle inscription sur la liste des SMH sont fournis ci-dessous.

L'article 8 (2) de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique stipule que toute Partie peut proposer un site ou un monument ayant une valeur historique reconnue pour une inscription sur la liste des SMH à l'approbation de la RCTA.

Il convient de suivre les étapes suivantes pour déterminer et proposer l'inclusion d'un objet ou d'un site à la liste des SMH :

- **Étape 1** : Évaluation du site/objet – cf. Sections 3 et 4.
- **Étape 2** : Décision quant à la pertinence d'une inscription sur la liste des SMH.
- **Étape 3** : Consultation des Parties manifestant un intérêt pour le site ou l'objet en question conformément à la Résolution 4 (1996) et à la Résolution 3 (2009), qui stipulent que pendant les préparatifs de l'inscription d'un SMH, la Partie initiatrice de la proposition assure un contact adéquat avec le créateur du SMH et d'autres Parties, selon le cas.
- **Étape 4** : Élaboration d'un cadre de gestion, en coopération avec les Parties intéressées.
- **Étape 5** : Préparation et soumission de la proposition au CPE. Les informations suivantes doivent être incluses dans la proposition dans un format pouvant être facilement transposé dans la liste officielle des SMH⁴ :

Introduction

- *Nom du SMH*
- *Partie à l'origine de la proposition* : Liste du ou des promoteur(s)
- *Partie chargée de la gestion* : Nommer le ou les pays qui s'engagent à effectuer un suivi (avec l'approche de gestion spécifiée pour l'objet ou le site)
- *Type* : Bâtiment (hutte, station, autres vestiges de bâtiment, etc.), site, autres vestiges (cairn d'expédition, tente, phare, etc.) ou monument commémoratif (plaque, buste)

⁴ Les éléments énumérés ici sont en grande partie fondés sur les exigences contenues dans la Résolution 3 (2009).

Description et documentation du site

- *Emplacement du site* : Indiquer à la fois le nom de l'endroit et les coordonnées (si connues) du site ou de l'objet. Décrire les matériaux, la construction, la fonction, l'utilisation ainsi que les caractéristiques physiques et le paysage local/culturel. Fournir des photos montrant le site, le monument et son emplacement dans le paysage.

Caractéristiques historiques/culturelles

- *Description du contexte historique* : Aperçu du site en question. Il serait utile que les informations indiquent également clairement à quels critères d'évaluation principaux figurant dans la Résolution 3 (2009) l'objet ou le site en question répond.

Gestion

- *Décrire les mesures de gestion et/ou de suivi planifiés pour l'objet ou le site en question – cf. Sections 6 et 7, ainsi que le point 5 de l'Annexe de la Résolution 3 (2009)*, ainsi que les mesures qui seront prises pour limiter les impacts sur l'environnement que la gestion du SMH pourrait causer.
- **Étape 6** : Mise en œuvre d'un cadre de gestion en coopération avec les Parties intéressées (cf. Section 7).

7. Détermination des actions de gestion pour un SMH

7.1 Méthodes de gestion

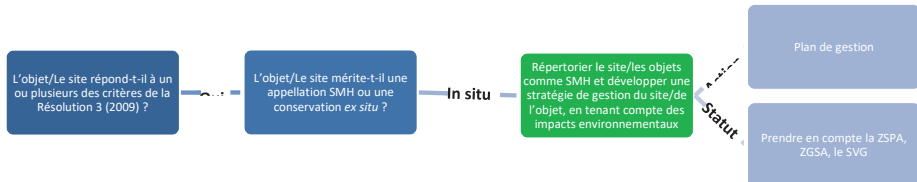


Figure 5

Lorsqu'il a été établi qu'un objet ou un site doit être conservé *in situ* en tant que SMH, il est préférable de réaliser une évaluation de ses défis et sensibilités particuliers, ainsi que d'examiner les options disponibles pour sa gestion. Lors de l'examen des méthodes de gestion, il est aussi nécessaire de prendre en compte les exigences de l'Annexe I relatives aux EIE ainsi que les mesures de suivi et d'atténuation. Ces éléments constituent une base pertinente pour le développement de tout plan de gestion et/ou de conservation pour l'objet ou le site.

Il est primordial d'avoir une « intervention minimale » dans la conservation du patrimoine mondial. La décision qui doit être prise relativement au site ou à l'objet en question est de savoir si une non-intervention ou une gestion active (certaines interventions) doit servir de guide, établissant ainsi un équilibre entre le besoin de protection du SMH et les principes de protection de l'environnement du Protocole au Traité sur l'Antarctique.

Dans certains cas, il peut être approprié de permettre à un site, même s'il est reconnu comme étant un site important, d'être géré conformément au principe de détérioration contrôlée qui permet une dégradation naturelle afin de poursuivre avec une protection limitée uniquement. Toutefois, des considérations sanitaires, sécuritaires et environnementales rendent cela généralement peu pratique et un entretien minimum est généralement nécessaire pour s'assurer qu'un site n'est dangereux ni pour les humains ni pour la faune sauvage.

Une gestion active implique la présence d'individus pour gérer les changements survenant dans un lieu important au sein de son environnement, de manière à maintenir, révéler ou renforcer ses valeurs patrimoniales culturelles et naturelles. La conservation ne se limite pas à une intervention physique : elle inclut des activités telles que l'interprétation et l'utilisation durable des lieux. Cela peut simplement consister à maintenir le statu quo en n'intervenant que lorsque cela est nécessaire pour contrer les effets de la croissance et du déclin, ou, au contraire, à travers des moyens d'intervention majeure, aussi bien actifs que réactifs. Un lieu important sera inévitablement altéré, ne serait-ce que par le temps, mais ces altérations peuvent être neutres ou bénéfiques sur les valeurs du patrimoine. Elles ne sont nocives que si (et dans la mesure où) l'importance du lieu est dégradée.

Les éléments à prendre en compte pour déterminer le niveau et le type d'action de gestion requis et souhaité sont les suivants :

- Identification de l'utilisation actuelle de l'objet ou du site et prise en compte d'un éventuel besoin de changement dans son utilisation.
- L'état de l'objet et l'éventuelle nécessité d'une réparation : la réparation est un travail qui dépasse le cadre de l'entretien normal, pour remédier aux défauts causés par la détérioration, des dommages ou l'utilisation. Elle est normalement effectuée pour préserver l'importance du bâtiment ou du lieu. Les réparations doivent normalement être effectuées en n'affectant pas ou peu la structure d'origine, dans des matériaux semblables, et si possible en utilisant les mêmes méthodes que celles utilisées lors de la création. Un tel travail bénéficierait grandement d'une expertise adaptée.
- Actions nécessaires pour conserver ou restaurer l'objet : la restauration consiste à remettre un objet dans une position ou condition antérieure. En mettant l'accent sur la conservation, il convient de conserver la quantité maximale absolue du matériau d'origine, et que celui-ci soit modifié le moins possible. Tout ajout ou réparation ne doit pas enlever, modifier ou se mêler de manière permanente à un matériau d'origine. Un tel travail bénéficierait grandement d'une expertise adaptée.
- Les impacts éventuels sur l'environnement pouvant découler de la détérioration de l'objet.
- Les besoins en termes d'entretien.
- Les coûts des différentes mesures recommandées.
- Les ressources éventuellement disponibles pour le l'objet, dans l'immédiat et à l'avenir.
- Éducation et sensibilisation. Note : des conseils et exemples supplémentaires sont fournis dans la Section 9.

7.2. Approches de gestion supplémentaires

Lors de l'examen de la meilleure manière de gérer ou conserver un site ou un objet ayant une valeur de patrimoine historique, un certain nombre d'approches formelles peuvent être envisagées, dont certaines ont un statut officiel dans le système du Traité et offrent divers degrés de protection.

7.2.1. Plans de gestion de la conservation

Un plan de gestion de la conservation (PGC) peut constituer un document de référence utile en matière de conservation et de gestion d'un site ou d'un objet du patrimoine. Grâce à un tel plan, il sera possible d'identifier quelles politiques sont nécessaires pour s'assurer que les valeurs

patrimoniales du site ou de l'objet seront préservées lors de son utilisation et son développement ultérieurs. Un PGC fournira également un cadre important pour veiller à ce que la gestion du site ou de l'objet du patrimoine ait le moins d'impacts possibles sur l'environnement. Chaque PGC évoluera et devra être adapté à chaque site ou objet, sur la base du type et de la taille de son emplacement, de ses attributs patrimoniaux et de ses besoins. Un PGC fournit des lignes directrices en matière de gestion des changements sur le site ou l'objet du patrimoine sans compromettre l'importance patrimoniale de son environnement.

Le plan de gestion de la conservation, dans sa forme la plus élémentaire, constitue un outil précieux permettant une meilleure compréhension du patrimoine. Durant le processus de développement d'un PGC, toutes les questions concernant la signification, l'interprétation, les menaces et les risques, les opportunités d'amélioration et le potentiel d'utilisation du patrimoine sont abordées. Les réponses à ces questions devraient faciliter la compréhension et l'élaboration d'un plan clair pour son avenir.

Beaucoup d'informations ont été publiées permettant une prise de décision avisée pour la gestion du patrimoine et il existe de nombreux exemples de gestion du patrimoine en Antarctique et partout dans le monde (cf. références).

Les lignes directrices contenues dans l'Annexe A, fondées sur les normes internationales et les meilleures pratiques, contiennent des suggestions sur les éléments pouvant être inclus dans un PGC. Ces indications n'ont pas vocation à servir de modèle ou à fournir un ensemble d'instructions strictes. Chaque SMH sera différent et susceptible d'exiger une approche personnalisée. Il convient de noter qu'un PGC n'est pas forcément indispensable pour chaque SMH ; il est primordial que l'approche soit adaptée aux besoins.

7.2.2. Lignes directrices pour les visites de site (LDVS)

Depuis 2005, les Parties au Traité sur l'Antarctique ont développé et utilisé des lignes directrices pour les visites de site comme un outil de gestion, leur but étant de fournir des instructions spécifiques pour la mise en œuvre d'activités sur les sites antarctiques les plus visités. Elles incluent des indications pratiques destinées aux opérateurs de tourisme et aux guides sur la façon de mener les visites sur ces sites, en tenant compte de leurs valeurs et de leurs sensibilités. Les LDVS sont élaborées sur la base des volumes et des types de visites actuellement observés sur chaque site spécifique, et de telles LDVS nécessitent des réexamens en cas de changements significatifs dans les volumes ou les types de visite d'un site. Les valeurs patrimoniales et historiques dans les zones très visitées peuvent bénéficier du développement de LDVS, qu'elles soient ou non officiellement adoptées comme des SMH, et ainsi guider les activités des visiteurs dans cette zone afin de réduire les éventuels impacts négatifs, dommages et destruction

Voici quelques exemples pertinents de telles LDVS :

- LDVS n° 8 : Île Paulet⁵
- LDVS n° 14 : Île Snow Hill⁶
- LDVS n° 17 : Baie des Baleiniers⁷

7.2.3. Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA)

L'article 3 (1) de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique stipule que toute zone peut être désignée comme étant une ZSPA afin de protéger, entre autres, des valeurs historiques

⁵ https://guidelines.ats.aq/GuideLinePDF/ea07581b-ee37-49bf-94c3-68dd20fef6a9/8_Paulet_2018_f.pdf

⁶ https://guidelines.ats.aq/GuideLinePDF/974720a7-faaf-417c-a40a-40584bf98c51/14_Snow_2019_f.pdf

⁷ https://guidelines.ats.aq/GuideLinePDF/30c44ada-60be-404c-9665-331b79c81ecf/17_Whalers_2018_f.pdf

exceptionnelles. Conformément à l'article 8 de l'Annexe V, les sites ou monuments désignés comme ZSPA seront aussi répertoriés comme SMH. La gestion du site comme une ZSPA apporterait de la valeur ajoutée en développant et en adoptant un plan de gestion formel pour la zone, et en exigeant des permis pour l'entrée dans la zone. Une telle approche de gestion peut être particulièrement utile dans des situations où il est important de réguler, limiter ou contrôler la pression exercée par le flux de visiteurs.

Des documents de lignes directrices sont déjà disponibles pour le processus de désignation des ZSPA :

- ZSPA n° 155 : Cap Evans, île de Ross⁸
- ZSPA n° 158 : Pointe Hut, île de Ross⁹
- ZSPA n° 162 : Huttes de Mawson, cap Denison, baie du Commonwealth, terre George V, Antarctique oriental¹⁰

7.2.4. Zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA)

L'article 3 (1) de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique stipule que toute zone peut être désignée comme étant une ZGSA afin de protéger, entre autres, des valeurs historiques exceptionnelles. Conformément à l'article 8 de l'Annexe V, les sites ou monuments désignés comme ZGSA seront aussi répertoriés comme SMH. La gestion du site comme une ZGSA apporterait de la valeur ajoutée en développant et en adoptant un plan de gestion formel pour la zone. Une telle approche de gestion peut être particulièrement utile dans des situations où il existe un certain nombre d'activités et d'intérêts en cours, potentiellement concurrents et où une coordination est nécessaire pour garantir un contrôle adéquat de ces activités afin de ne pas mettre en péril les valeurs historiques de la zone.

Des documents de lignes directrices sont déjà disponibles pour le processus de désignation des ZGSA :

- ZGSA n°4 : Île de la Déception¹¹
- ZGSA n°5 : Station Amundsen-Scott South Pole, Pôle Sud¹²

. Considérations environnementales

Il est important de prendre en compte les questions environnementales au cours du processus d'évaluation d'un éventuel site ou objet du patrimoine ; en effet, les considérations environnementales devraient être l'élément principal de la réflexion sur la façon de gérer un site ou un objet.

Comme indiqué, il est nécessaire d'évaluer les impacts sur l'environnement des actions et des décisions prises, et ce tout au long du processus d'évaluation, et il est probable que le membre concerné jugera nécessaire de procéder à une EIE à un moment donné du processus. Non seulement une EIE est susceptible d'être une exigence officielle pour de nombreuses actions décrites dans ces lignes directrices, mais elle peut également se révéler utile.

Il est clair que l'impact sur la faune sauvage (et sur l'écosystème au sens large) devra être sérieusement pris en compte dans tous les scénarios. Le nettoyage, qui sera le principal résultat pour la plupart des sites d'activité humaine, et bien sûr la conservation *ex situ* (qui exigera le

⁸ https://documents.ats.aq/recatt/att572_f.pdf

⁹ https://documents.ats.aq/recatt/att574_f.pdf

¹⁰ https://documents.ats.aq/recatt/att549_f.pdf

¹¹ https://documents.ats.aq/recatt/Att512_f.pdf

¹² https://documents.ats.aq/recatt/Att357_f.pdf

retrait d'objets d'un site), nécessiteront une évaluation et une planification environnementales rigoureuses.

Entre-temps, différentes options de conservation nécessiteront également des degrés variés d'évaluation environnementale, avec l'option du déclin naturel nécessitant une évaluation particulièrement prudente.

La décision relative au moment et au niveau d'EIE nécessaire doit être prise au cas par cas, mais cette décision doit être prise dans le cadre d'une révision en continu des impacts sur l'environnement.

Lors de l'initiation et de la conduite d'un processus d'EIE, il convient de se référer à l'Annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique et aux Lignes directrices pour l'évaluation des impacts sur l'environnement en Antarctique (telles qu'adoptées par la Résolution 1 [2016]).

Si et quand une EIE est effectuée dans le cadre d'un processus d'évaluation menant à une proposition d'inscription comme SMH, il serait utile pour le CPE que les promoteurs incluent les références aux conclusions de l'EIE dans le document de travail présentant la proposition destinée à être examinée par le CPE.

9. Éducation et sensibilisation

Quelle que soit la forme de protection jugée nécessaire pour des sites ou objets individuels, il est essentiel d'envisager des méthodes de sensibilisation appropriées. Étant donné que seulement 40 000 touristes environ visitent l'Antarctique chaque année, il est clair que le patrimoine de l'Antarctique n'est pas et ne sera pas accessible au grand public. Bien que la protection du patrimoine soit importante en soi, sa valeur peut diminuer quelque peu si elle n'est pas visible. C'est en partie pourquoi, dans certains cas, la conservation *ex situ* devrait être sérieusement envisagée, permettant aux gens de voir le patrimoine de l'Antarctique dans un musée ou une autre forme d'exposition publique. C'est aussi la raison pour laquelle des objets *in situ* devraient faire partie d'un processus de sensibilisation et d'éducation plus large, étant donné que la plupart des gens ne seront pas en mesure de découvrir le patrimoine sur place. De nombreuses méthodes peuvent être utilisées pour compenser le fait que tout le monde ne peut pas tout visiter ou tout voir en personne.

Certains des outils décrits dans le chapitre 5.2 rendent ce processus plus facile que par le passé, les détails des SMH étant potentiellement disponibles à toute personne souhaitant les voir sous forme de photos, de visites vidéo ou de cartes numériques, ou par le biais de moyens plus traditionnels tels que la littérature. Il devrait également être possible de rassembler des enregistrements des sites avec du matériel d'archive et des témoignages.

Les promoteurs devraient envisager d'intégrer l'éducation et la sensibilisation dans leurs plans de gestion, en en faisant ainsi une partie intégrante de la gestion d'un site ou d'un objet du patrimoine. Les Parties devraient aussi envisager une sensibilisation dans leurs propres pays, en particulier auprès des enfants, pour s'assurer que le patrimoine de l'Antarctique est partagé et apprécié par le plus grand nombre de personnes. Au cœur de la démarche de gestion du patrimoine, il y a des efforts continus de sensibilisation et d'éducation pour informer le public sur les valeurs que le patrimoine spécifique de l'Antarctique porte en lui. Cette amélioration joue un rôle important dans la sensibilisation du public sur la question du patrimoine de l'Antarctique.

10. Termes/acronymes

RCTA : Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

CPE : Comité pour la protection de l'environnement

SMH : Site et monument historique

Monuments ou objets commémoratifs : les monuments commémoratifs sont mis en place dans le but d'attribuer une importance à des personnes, des événements ou des traditions

culturelles. Ils comprennent les efforts associés à la réussite, à la perte et au sacrifice. Les monuments commémoratifs vont des plaques et œuvres d'art à des fondations philanthropiques qui financent des recherches en cours. Ils peuvent également être associés à un institut de recherche ou à une structure religieuse. Le statut de monument historique peut être attribué à une structure ou un artefact existant.

Monument : toute structure s'élevant sur le sol qui a des valeurs culturelles patrimoniales.

Objet et artefacts : tout élément qui est apporté en Antarctique est un « objet » (terme neutre), mais on peut le considérer formellement comme étant un « artefact » qui lui donne une valeur patrimoniale.

Site : lieu dans le lequel un monument apparaît et qui est directement associé au monument.

11. Références

11.1. Décisions de la RCTA

- Résolution 4 (1996) : <https://www.ats.aq/devAS/Meetings/Measure?lang=f&id=237>
- Résolution 3 (2009) : <https://www.ats.aq/devAS/Meetings/Measure?Length=4&id=444>
- Mesure 3 (2003) : <https://www.ats.aq/devAS/Meetings/Measure?Length=4&id=296>
- Résolution 1 (2016) : <https://www.ats.aq/devAS/Meetings/Measure?Length=4&id=637>
- Résolution 2 (2013) : Manuel de nettoyage de l'Antarctique : https://www.ats.aq/documents/recatt/att540_f.pdf

11.2. Documents de RCTA/du CPE

- XXXIII^e RCTA, document de travail WP 47 (Argentine) : Proposition portant sur l'examen d'aspects liés à la gestion des sites et monuments historiques
- XXXIV^e RCTA, document de travail WP 27 (Argentine) : Rapport sur les discussions informelles concernant les sites et monuments historiques
- XXXV^e RCTA, document de travail WP 46 (Argentine) : Rapport final sur les discussions informelles concernant les sites et monuments historiques
- XXXIX^e RCTA, document de travail WP 12 (Royaume-Uni) : Gestion du patrimoine de l'Antarctique : bases britanniques historiques dans la péninsule antarctique
- XXXIX^e RCTA, document de travail WP 30 (Norvège) : Examen des différentes approches en matière de protection du patrimoine historique en Antarctique
- XXXIII^e RCTA, document d'information IP 22 (Argentine) : Informations supplémentaires portant sur l'examen d'aspects liés à la gestion des sites et monuments historiques

12. Ressources

12.1. Organisations

- *International Council on monuments and sites* (ICOMOS) : <https://www.icomos.org/fr>
 - ICOMOS Australie, Charte de Burra, 2013. <http://australia.icomos.org/publications/burra-charter-practice-notes/>
 - ICOMOS, Document de Nara sur l'authenticité, 1994. <https://www.icomos.org/charters/nara-f.pdf>

- ICOMOS, Déclaration de Xi'an, 2005. <https://www.icomos.org/xian2005/xian-declaration.pdf>
 - ICOMOS, Charte internationale pour la protection et la gestion du patrimoine archéologique, 1990. <http://wp.icaohm.icomos.org/wp-content/uploads/2017/01/1990-Lausanne-Charter-for-Protection-and-Management-of-Archaeological-Heritage.pdf>
 - Comité international pour le patrimoine historique polaire (IPHC) de ICOMOS
 - ICOMOS : Statuts de l'IPHC. <http://iphc.icomos.org/index.php/statutes/>
- 12.2. Accords internationaux**
- Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, 2001. <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/underwater-cultural-heritage/2001-convention/>
 - Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 1972.
- 12.3. Littérature générale sur le patrimoine**
- Logan, W., M.C. Craith, and U. Kockel, eds. 2015, *A Companion to Heritage Studies*, Chichester. Wiley-Blackwell.
- 12.4. Études de cas**
- Nouvelle-Zélande. 2015. Projet de restauration du patrimoine de la mer de Ross, huttes historiques au cap Adare
 - Russie. 2016. Réhabilitation du cimetière de l'île Buromsky (SMH 9) dans le cadre du programme des expéditions antarctiques de la Russie
- 12.5. Évaluations de l'impact sur l'environnement**
- Nouvelle-Zélande. 2009. EPIE. Enlèvement des artefacts provenant des sites historiques en Antarctique à des fins de restauration et de protection.
 - Nouvelle-Zélande. 2012. Évaluation environnementale préliminaire sur la Restauration du patrimoine de la mer de Ross
- 12.6 Planification de la gestion de la conservation**

Le contenu des sites internet externes et d'autres ressources ne reflète pas nécessairement les opinions des Parties consultatives. Les liens vers des sites internet externes sont fournis à titre indicatif et n'indiquent pas une approbation des informations contenues sur les sites vers lesquels ils renvoient.

Bibliographie sélective

- Petzet, Michael. (2004) *Principles of Preservation: An Introduction to the International Charters for Conservation and Restoration 40 years after the Venice Charter*. <https://www.icomos.org/venicecharter2004/petzet.pdf>
- Semple Kerr, James. (2013) *The Conservation Plan*. 7^e édition. Australia ICOMOS <https://australia.icomos.org/publications/the-conservation-plan/>

Organisations

- Comité du patrimoine mondial <https://whc.unesco.org/>

Rapport final de la XLIV^e RCTA

- Conseil international des monuments et des sites
<https://www.icomos.org/>
- <http://openarchive.icomos.org/2146/>
- https://www.iccom.org/sites/default/files/2018-02/1998_feilden_management_guidelines_eng_70071_light_0.pdf
- Le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO peut fournir des lignes directrices et des études de cas détaillées pour la gestion du patrimoine.

Programmes de conservation existants pour les SMH en Antarctique

- *UK Antarctic Heritage Trust*
<http://www.ukaht.org>
- *NZ Antarctic Heritage Trust*
<https://nzaht.org/>
- *Mawson's Huts*
<http://www.antarctica.gov.au/environment/cultural-heritage/mawsons-huts-cape-denison>

Annexe A : L'approche pour l'élaboration d'un plan de gestion de la conservation

Les indications suivantes contiennent des suggestions concernant le type d'informations qui pourraient être pertinentes pour un PGC. Bien que toutes les sections présentées ci-dessous ne soient pas pertinentes pour chaque SMH, il n'en reste pas moins intéressant d'examiner chacune d'entre elles. Un bon PGC peut être divisé en cinq sections qui, selon les besoins, seront présentées de façon détaillée ou plus concise. Les photographies, illustrations, dessins, documents historiques et cartes viennent appuyer efficacement toutes les informations.

1. Description du site classé au patrimoine

- Décrire les différents éléments présents sur le site classé au patrimoine, y compris les artefacts, les bâtiments, les structures, les véhicules et l'archéologie, le cas échéant.
- Décrire le contexte du site classé au patrimoine, en indiquant où il se trouve et ce qu'il y a aux alentours, y compris tous les éléments importants relatifs à l'environnement, à la vie sauvage et au paysage.
- Décrire son état, notamment s'il est intact ou son état de réparation (il est possible d'ajouter des détails individuels dans une annexe).
- Décrire son histoire, y compris les circonstances de son arrivée ou son apparition et son usage au fil du temps. Il peut paraître opportun ici de se baser sur des sources historiques afin d'illustrer son histoire.
- Décrire sa relation avec d'autres sites et événements, y compris dans un sens comparatif.
- Décrire la manière dont le site classé au patrimoine est préservé et géré et qui en assure la gestion.
- Envisager le recours à un référencement numérique pour le site classé au patrimoine et les objets individuels associés. Cela pourrait faciliter une surveillance future, tout comme l'identification d'artefacts dans le cadre d'actions de gestion spécifiques.

2. Signification du site classé au patrimoine

- Décrire en quoi ce site classé au patrimoine est important et pour qui. Il peut s'agir d'un site entier, ou peut-être d'éléments présents au sein d'un site et qui ont une signification spéciale. La description peut préciser :
 - Si le site classé au patrimoine fait partie d'une plus large zone désignée (par exemple une ZSPA ou une ZGSA).
 - Ses associations historiques - personnes, événements, activités, histoires.
 - Sa valeur esthétique si le site classé au patrimoine s'inscrit dans un paysage visuel.
 - Sa valeur scientifique – paysage, géologie, faune et flore sauvages, collecte de données scientifiques.
 - Sa rareté : le site classé au patrimoine ou certains de ses éléments sont-ils uniques ou rares ?
- Décrire clairement ces éléments cruciaux et la raison pour laquelle ils ne peuvent pas être perdus ou abîmés.
- Décrire les éléments du site classé au patrimoine susceptibles de ne pas être originaux. Dans le cas de restaurations, certains éléments seront historiques et d'autres pourraient provenir d'interventions récentes.
- Il peut s'avérer judicieux d'inclure des résumés de rapports archéologiques, des conclusions de recherches, ou d'autres analyses d'experts pouvant aider à mieux comprendre la signification du site classé au patrimoine.

3. Risques et opportunités

- Décrire les vulnérabilités potentielles du site classé au patrimoine et les menaces éventuelles à sa survie future. Voici quelques pistes de réflexion :

- Risques environnementaux : liés notamment au changement climatique et aux conditions environnementales, ainsi qu'à la vie sauvage.
- Activités scientifiques en cours : si le site est toujours utilisé ou fait partie d'un site opérationnel, les activités pourraient avoir une incidence sur le patrimoine. Des tensions peuvent exister entre la conservation et les activités.
- Exigences en matière de ressources : existe-t-il suffisamment de ressources financières et d'expertise pour préserver ce site classé au patrimoine ?
- Accès : le site classé au patrimoine est-il facilement accessible pour une inspection ? Est-il visité par un grand nombre de personnes ? Quels sont les risques associés (dommages causés par l'usure, le vol et le vandalisme) ?
- Décrire tous les risques environnementaux posés par la détérioration des matériaux ou l'émission de la structure du site classé au patrimoine.
- Décrire les risques particuliers ou les matières dangereuses. Si le site se détériore, devient-il plus dangereux ? L'accès est-il difficile ou potentiellement dangereux ?
- Décrire les possibilités de renforcement de la protection du site classé au patrimoine, ainsi que la possibilité d'optimiser l'accès à celui-ci. Voici quelques pistes de réflexion :
 - Estimer si les mesures de conservation prolongeraient la durée de vie du site ou de ses éléments.
 - Estimer si les visites pourraient être mieux gérées, notamment en optimisant la sécurité ou l'accessibilité au site ou en améliorant sa durabilité.
 - Étudier d'autres manières de raconter l'histoire du site, en ayant recours à la technologie numérique pour une interaction virtuelle par exemple.

4. Gestion du patrimoine - Politiques

- Il est primordial de définir les politiques qui vont orienter les actions et les activités relatives à la gestion du patrimoine. Ces politiques peuvent être aussi succinctes ou complètes que nécessaire. Elles seront certainement déterminées par le niveau d'intervention requis pour gérer le site classé au patrimoine (qui peut varier d'une intervention minimale à un programme de conservation à grande échelle). Au minimum, il est important de définir les objectifs principaux pour l'avenir du site classé au patrimoine (par exemple, le maintien et la préservation du site historique, la possibilité d'offrir une expérience aux visiteurs ou la protection de tout le site et de son caractère). Toutes les activités futures relatives au site classé au patrimoine seront définies grâce à des objectifs clairs et des politiques directrices. Voici quelques pistes de politiques pertinentes :
 - Conservation et réparation : description de la façon dont le site classé au patrimoine sera conservé, y compris les principes ou lignes directrices à suivre pendant les activités de réparation et de maintenance.
 - Accès et visite : comment gérer les visites sur le site, notamment toutes les exigences pour la réservation, la supervision et la communication des données.
 - Santé et sécurité : description de toutes les politiques relatives aux risques, aux incendies, aux catastrophes naturelles ou au signalement d'incidents.
 - Gestion de l'environnement : politiques destinées à la conservation de l'environnement et de la vie sauvage.
 - Recherche : description des politiques liées à des enquêtes ou études plus poussées sur le site classé au patrimoine (notamment archéologiques, numériques, géophysiques ou écologiques) et des contraintes éventuelles concernant les techniques à utiliser (recours à des drones, balayage laser, excavation).
 - Changement climatique et environnement : description de la vulnérabilité du site face au changement climatique et description des politiques d'atténuation ou d'adaptation aux impacts du changement climatique.

- Documentation des interventions : description de la façon dont les activités de réparation et autres mesures prises pour préserver, assainir ou entretenir le site et les artefacts doivent être documentées pour établir un historique des changements.
- Information : description de la façon dont les informations et les données sur le site classé au patrimoine seront gérées (notamment le support de stockage et la question de savoir si elles seront rendues publiques ou non).

5. Annexes

- Les informations détaillées liées à la gestion de la conservation du site classé au patrimoine doivent être incluses dans les annexes. Toutes les données ou informations disponibles peuvent se révéler utiles à la compréhension et la gestion du site. Voici une liste non exhaustive des informations utiles provenant d'archives, d'enquêtes, de projets de recherche, de plans d'action, de rapports ou d'images.

Résolution 2 (2022)

Lignes directrices pour les visites de site

Les Représentants,

Rappelant les Résolutions 5 (2005), 2 (2006), 1 (2007), 2 (2008), 4 (2009), 1 (2010), 4 (2011), 4 (2012), 3 (2013), 4 (2014), 2 (2016), 1 (2018), 2 (2019) et 3 (2021), qui ont adopté et mis à jour des listes de sites soumises aux Lignes directrices pour les visites de site (« Lignes directrices relatives aux sites ») ;

Convaincus que les Lignes directrices relatives aux sites renforcent les dispositions énoncées dans les Directives pour ceux qui organisent et mènent des activités touristiques et non gouvernementales en Antarctique, annexées à la Recommandation XVIII-1 (1994) ;

Confirmant que le terme « visiteurs » n'inclut pas les scientifiques menant des recherches sur ces sites ni les personnes impliquées dans des activités gouvernementales officielles ;

Notant que les Lignes directrices relatives aux sites ont été élaborées sur la base des volumes et des types de visites actuellement observés sur chaque site spécifique, et conscients que les Lignes directrices relatives aux sites nécessitent des réexamens en cas de changements significatifs dans les volumes ou les types de visites d'un site ;

Convaincus que les Lignes directrices pour les visites de chaque site doivent être réexaminées et revues rapidement en cas de changements dans les volumes et les types de visites ou en cas d'impacts sur l'environnement démontrables ou probables ;

Désireux de maintenir à jour la liste des sites soumis aux Lignes directrices relatives aux sites ainsi que les Lignes directrices relatives aux sites ;

Recommandent à leurs gouvernements que :

1. Wordie House, île Winter, soit mis à jour dans la liste des sites soumis aux Lignes directrices relatives aux sites annexée à la présente Résolution, et que les Lignes directrices relatives aux sites pour ce site spécifique, telles qu'elles ont été adoptées par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA »), soient ajoutées aux Lignes directrices relatives aux sites ;
2. l'île Torgersen, port Arthur, soit retirée de la liste des Lignes directrices relatives aux sites ;
3. le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat ») mette à jour son site internet en conséquence ;
4. tous les visiteurs potentiels soient invités à s'assurer qu'ils ont pleine connaissance des Lignes directrices relatives aux sites pertinentes et qu'ils s'y conforment ; et que
5. le Secrétariat indique clairement sur son site internet que le texte de la Résolution 3 (2021) est caduc.

Liste des Sites soumis aux Lignes directrices pour les visites de site

Lignes directrices pour les visites de site	Première adoption	Dernière version
1. Île Penguin (Lat. 62° 06' S, Long. 57° 54' O)	2005	2005
2. Île Barrientos – îles Aitcho (Lat. 62° 24' S, Long. 59° 47' O)	2005	2013
3. Île Cuverville (Lat. 64° 41' S, Long. 62° 38' O)	2005	2013
4. Pointe Jougla (Lat. 64° 50' S, Long. 63° 30' O)	2005	2013
5. Île Goudier, port de Lockroy (Lat. 64° 49' S, Long. 63° 29' O) ;	2006	2006
6. Pointe Hannah (Lat. 62° 39' S, Long. 60° 37' O)	2006	2013
7. Port Neko (Lat. 64° 50' S, Long. 62° 33' O)	2006	2013
8. Île Paulet (Lat. 63° 35' S, Long. 55° 47' O)	2006	2018
9. Île Petermann (Lat. 65° 10' S, Long. 64° 10' O)	2006	2013
10. Île Pleneau (Lat. 65° 06' S, Long. 64° 04' O)	2006	2013
11. Pointe Turret (Lat. 62° 05' S, Long. 57° 55' O)	2006	2006
12. Port Yankee (Lat. 62° 32' S, Long. 59° 47' O)	2006	2019
13. Promontoire Brown, péninsule de Tabarin (Lat. 63° 32' S, Long. 56° 55' O)	2007	2018
14. Cabane de Snow Hill (Lat. 64° 21' 50'' S, Long. 56° 59' 31'' O)	2007	2019
15. Anse Shingle, île du Couronnement (Lat. 60° 39' S, Long. 45° 34' O)	2008	2008
16. Île Devil, île Vega (Lat. 63° 48' S, Long. 57° 17' O)	2008	2018
17. Baie des Baleiniers, île de la Déception, îles Shetland du Sud (Lat. 62° 59' S, Long. 60° 34' O)	2008	2018
18. Île Half Moon, îles Shetland du Sud (Lat. 62° 35' 24'' S, Long. 59° 55' 13'' O)	2008	2019
19. Baily Head, île de la Déception, îles Shetland du Sud (Lat. 62° 58' S, Long. 60° 30' O)	2009	2013
20. Baie Telefon, île de la Déception, îles Shetland du Sud (Lat. 62° 55' 27'' S, Long. 60° 39' 47' O)	2009	2018
21. Cap Royds, île de Ross (Lat. 77° 33' 11'' S, Long. 166° 10' 7'' E)	2009	2021
22. Wordie House, île Winter, îles Argentines (Lat. 65° 15' S, Long. 64° 16' O)	2009	2022
23. Île Stonington, baie de Marguerite, péninsule Antarctique (Lat. 68° 11' S, Long. 67° 00' O)	2009	2009
24. Île Horseshoe, péninsule Antarctique (Lat. 67° 49' S, Long. 67° 18' O)	2009	2014
25. Île Detaille, péninsule Antarctique (Lat. 66° 52' S, Long. 66° 48' O)	2009	2009

Lignes directrices pour les visites de site	Première adoption	Dernière version
26. Retiré		
27. Île Danco, canal Errera, péninsule Antarctique (Lat. 64° 44' S, Long. 62° 36' O)	2010	2013
28. Seabee Hook, Cap Hallet, Terre Victoria du Nord, mer de Ross, Site des visiteurs A et Site des visiteurs B (Lat. 72° 19' S, Long. 170° 13' E)	2010	2021
29. Pointe Damoy, île Wiencke, péninsule Antarctique (Lat. 64° 49' S, Long. 63° 31' O)	2010	2013
30. Zone pour les visiteurs de la vallée de Taylor, terre Victoria du Sud (Lat. 77°37,59' S, Long. 163° 03.42' E)	2011	2011
31. Plage nord-est de l'île Ardley (Lat. 62° 13' S, Long. 58° 55' O)	2011	2011
32. Huttes de Mawson et cap Denison, Antarctique oriental (Lat. 67° 00' 31'' S, Long. 142° 40' 43'' E)	2011	2014
33. Île d'Hainaut, port Mikkelsen, île Trinity (Lat. 63° 54' S, Long. 60° 47' O)	2012	2012
34. Port Charcot, île Booth (Lat. 65°04'S, Long. 64° 02' O)	2012	2012
35. Anse Pendulum, île de la Déception, îles Shetland du Sud (Lat. 62° 56' S, Long. 60° 36' O)	2012	2018
36. Port Orne, bras Sud de Port Orne, détroit de Gerlache (Lat. 64° 38' S, Long. 62° 33' O)	2013	2013
37. Îles Orne, détroit de Gerlache (Lat. 64° 40' S, Long. 62° 40' O)	2013	2013
38. Pointe Wild, île de l'Éléphant (Lat. 61° 06' S, Long. 54° 52' O)	2016	2016
39. Îles Yalour, archipel Wilhelm (Lat. 65° 14'S, 64°10'O)	2016	2016
40. Île de l'Astrolabe (Lat. 63° 17'S, Long. 58° 40' O)	2018	2018
41. Pointe Georges, île Rongé (Lat. 64° 40' S, Long. 62° 40' O)	2018	2018
42. Pointe Portal (Lat. 64° 30' S, Long. 61° 46' O)	2018	2018
43. Cap Evans (Lat. 77° 38' 12'' S, 166° 25' 15'' E)	2021	2021
44. Pointe Hut (Lat. 77° 50' 44.7'' S, Long. 166° 38' 30.3'' E)	2021	2021
45. Cap Adare (Lat. 71° 18' 27.5'' S, Long. 170° 11' 29'' E)	2021	2021

Résolution 3 (2022)

Sécurité aérienne en Antarctique

Les Représentants,

Rappelant la Résolution 6 (2021) sur la sécurité aérienne en Antarctique ;

Accueillant l'avis émis par le Conseil des directeurs de programmes antarctiques nationaux (« COMNAP ») sur la révision de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») de la Résolution 6 (2021) ;

Préoccupés par la diversification croissante des activités aéronautiques et l'augmentation éventuelle du nombre de déplacements d'aéronefs non gouvernementaux ;

Comprenant la nécessité de s'assurer que les mesures visant à améliorer la sécurité aérienne s'appliquent à tous les vols en Antarctique ;

Notant l'importance d'assurer des communications efficaces entre tous les acteurs impliqués dans les activités aériennes en Antarctique (y compris les exploitants aériens, les autorités nationales compétentes et le COMNAP) et la cohérence des informations entre les différents référentiels de données au sein du système du Traité sur l'Antarctique ;

Reconnaissant l'importance que revêt la sécurité du trafic aérien en Antarctique ainsi que les programmes antarctiques nationaux comme principaux organismes dépositaires de connaissances et d'expérience liées au trafic aérien en Antarctique, ainsi que des défis actuels ;

Reconnaissant qu'aucun critère technique ne doit porter atteinte au droit d'observation aérienne accordé à l'Article VII du Traité sur l'Antarctique ;

Désireux de contribuer à la sécurité aérienne en Antarctique par le biais de recommandations mises à jour ;

Recommandent à leurs gouvernements :

1. qu'afin de veiller à ce que les mesures visant à améliorer la sécurité aérienne s'appliquent à tous les vols et à toutes les infrastructures liées à l'aviation dans la zone du Traité sur l'Antarctique, les mesures visant à améliorer la sécurité aérienne énoncées aux paragraphes 2 à 10 prenant en compte les critères de l'Organisation de l'aviation civile internationale (« OACI ») et les particularités de l'Antarctique ainsi que les pratiques et services existants ;
2. qu'afin d'assurer la sécurité des opérations aériennes dans la zone du Traité sur l'Antarctique, les Parties échangent, de préférence d'ici le 1^{er} septembre ou au plus tard le 15 novembre de chaque année, des informations concernant leurs opérations aériennes planifiées conformément à la norme standardisée du Système électronique d'échange d'informations (« SEEI ») ;
3. qu'afin d'améliorer la sécurité aérienne en Antarctique, tous les opérateurs gouvernementaux et non gouvernementaux utilisant des aéronefs ou gérant des infrastructures liées au transport aérien, des campements ou des installations ou services aéronautiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique doivent recevoir à la demande de leur autorité compétente ou

du programme national antarctique, un recueil continuellement mis à jour, produit par le Conseil des directeurs de programmes antarctiques nationaux (COMNAP), désormais connu sous le nom de « Manuel d'information de vol en Antarctique » (« AFIM ») du COMNAP, décrivant les installations au sol, les aéronefs (y compris les hélicoptères), ainsi que les procédures d'exploitation des aéronefs et les moyens de communication associés dans la zone du Traité sur l'Antarctique (dont l'utilisation ne poserait pas des questions de responsabilité) et, par conséquent, ils doivent :

- (a) faciliter la révision en cours de l'AFIM à travers une action collective par le biais du COMNAP ;
 - (b) adopter un format dans lequel les informations fournies sont conservées de manière à faciliter leur mise à jour ;
 - (c) demander que leurs opérateurs antarctiques fournissent des informations récentes et précises en temps utile aux fins de la maintenance de l'AFIM ; et
 - (d) assurer la cohérence des informations entre les différents référentiels de données au sein du système du Traité sur l'Antarctique ;
4. qu'afin d'assurer une connaissance mutuelle des opérations aériennes en cours et d'échanger des informations à leur sujet, les Parties désignent :
- (a) des Stations principales d'information aérienne (« PAIS ») qui coordonnent leurs propres informations aériennes et les informations provenant de leurs stations secondaires d'information aérienne (le cas échéant) dans le but de notifier les opérations aériennes en cours aux autres PAIS. Ces PAIS devraient disposer d'installations de communication adéquates capables de transmettre des informations « sur papier » par des moyens appropriés et convenus ; et
 - (b) des Stations secondaires d'information aérienne (SAIS) qui comprennent les stations/bases (y compris les bases terrestres et les navires) qui fournissent des informations aériennes à leur PAIS de référence ;
5. que dans le but d'assurer des communications efficaces entre les PAIS, les Parties et d'autres opérateurs doivent s'assurer que leurs PAIS disposent de moyens adéquats pour communiquer avec d'autres PAIS ;
6. que dans le but d'éviter des incidents aériens dans les zones situées au-delà de la portée de la couverture radio à très haute fréquence (« VHF ») des PAIS et des SAIS :
- (a) les aéronefs situés en dehors des zones couvertes par les PAIS et les SAIS devraient utiliser une fréquence radio spécifique pour appliquer la procédure de diffusion d'informations sur le trafic par aéronef (« TIBA »), prévue à l'Annexe 11 de la Convention relative à l'aviation civile internationale ;
 - (b) les transpondeurs dans tous les aéronefs doivent être allumés à tout moment pendant le vol dans la zone du Traité sur l'Antarctique ; et
 - (c) en outre, les opérateurs doivent envisager sérieusement l'installation et l'utilisation de la technologie des systèmes de surveillance dépendante automatique en mode diffusion (« ADS-B ») et/ou des systèmes d'alerte de trafic et d'évitement de collision (« TCAS ») dans tous les aéronefs opérant au sein de la zone du Traité sur l'Antarctique ;
7. qu'afin d'assurer le respect de l'Article VII, paragraphe 5 du Traité sur l'Antarctique et de la Recommandation X-8, Partie IV, les Parties devraient se tenir mutuellement informées des

vols non gouvernementaux et devraient demander au COMNAP de donner accès à l'AFIM à tout opérateur non gouvernemental d'un vol ou d'une infrastructure dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

8. qu'afin d'améliorer la collecte et l'échange au sein de l'Antarctique de données météorologiques et d'informations importantes pour la sécurité des opérations aériennes en Antarctique, les Parties devraient :

(a) soutenir le travail de l'Organisation météorologique mondiale (« OMM ») à cette fin ;

(b) prendre des mesures pour améliorer les services météorologiques disponibles en Antarctique, en particulier pour répondre aux besoins de l'aviation ; et

(c) tenir compte du Manuel international de prévision météorologique en Antarctique

9. qu'afin de prendre en considération les interventions d'urgence qui pourraient être nécessaires, les Parties devraient considérer que toute augmentation de l'activité aérienne entraîne des risques accrus qui doivent être gérés ou atténués et, dans les cas de recherche et sauvetage (« SAR ») ou d'intervention d'urgence, ce sont les programmes antarctiques nationaux qui sont souvent appelés à intervenir. Les Parties doivent en tenir compte au moment d'examiner les demandes non gouvernementales d'activités aériennes sans lien avec des recherches scientifiques ;

10. qu'afin d'améliorer la sécurité aérienne en Antarctique, les Parties doivent demander à tous les opérateurs aériens de l'Antarctique, gouvernementaux et non gouvernementaux, de s'assurer qu'ils ont connaissance des exigences de sécurité, qu'ils ont identifié d'autres sites de débarquement et qu'ils ont communiqué leurs intentions à l'avance directement aux opérateurs de ces sites de débarquement, sachant que de nombreux aérodromes de la zone du Traité sur l'Antarctique ont une capacité limitée et saisonnière et qu'il ne faudrait faire aucune présomption quant à la capacité, au fonctionnement ou à la capacité d'assistance ;

11. qu'afin d'améliorer les chances de survie en cas d'accident, les opérateurs de tous les avions transportant des personnes doivent s'assurer qu'un équipement minimum de survie est présent et fonctionnel dans l'avion. Ces équipements de survie minimaux recommandés doivent se fonder sur une approche basée sur les risques qui prennent en compte le type d'avion, le nombre de personnes à bord et les spécificités des opérations, comme le fait que les opérations soient intra-Antarctique ou inter-Antarctique. La liste des équipements minimums de survie recommandés sera conservée par le COMNAP et devra être régulièrement consultée par tous les opérateurs ; et

12. que la Résolution 6 (2021) est caduque.

Résolution 4 (2022)

Changement climatique en Antarctique et environnement : synopsis décennale et recommandations pour un rapport d'action

Les Représentants,

Rappelant la Déclaration ministérielle de Washington lors du cinquantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, dans laquelle les Ministres de toutes les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont indiqué leur préoccupation quant aux implications du changement environnemental mondial, en particulier le changement climatique, pour l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés et ont confirmé leur intention de collaborer pour mieux comprendre les changements climatiques sur Terre et rechercher activement des méthodes pour traiter la question des effets du changement climatique et environnemental sur l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés ;

Rappelant également l'importance du programme de travail sur la réponse au changement climatique du Comité pour la protection de l'environnement (« CEP ») et sa vision de se préparer et de renforcer la résilience aux impacts environnementaux du changement climatique ;

Accueillant le fait que le rapport synoptique décennal sur le changement climatique en Antarctique et l'environnement (« Synopsis décennale ») du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (« SCAR ») s'appuie sur les meilleures données scientifiques disponibles reflétant la compréhension actuelle et les projections du changement climatique ainsi que ses impacts en Antarctique ;

Accueillant également l'avis du SCAR selon lequel une action urgente est nécessaire afin d'empêcher des changements irréversibles en Antarctique et leurs conséquences pour la planète ;

Préoccupés par les effets et les changements projetés sur les environnements antarctiques résultant du changement climatique décrits dans la Synopsis décennale ;

Rappelant la Résolution 8 (2021) sur la réponse au changement climatique et restant déterminés à rechercher des moyens de faire face aux effets du changement climatique et environnemental sur l'environnement de l'Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés ;

Déterminés à donner suite aux recommandations de politique et de recherche du rapport ;

Recommandent que leurs gouvernements :

1. veillent à ce que leurs ministères et organismes respectifs chargés des négociations sur le changement climatique reçoivent des exemplaires de la Synopsis décennale et aient la possibilité d'être pleinement informés et d'examiner pleinement ses conclusions et recommandations d'action ;
2. veillent à ce que les organismes nationaux de science et de recherche antarctiques ainsi que les agences de financement reçoivent des exemplaires de la Synopsis décennale et aient la

possibilité d'être pleinement informés et d'examiner pleinement ses conclusions et recommandations d'action ;

3. encouragent la diffusion des conclusions de la Synopsis décennale et des recherches en cours sur le changement climatique en Antarctique auprès du grand public et des médias ; et

4. continuent de saluer les mises à jour effectuées par le SCAR sur le changement climatique et ses conséquences.

Résolution 5 (2022)

Installations permanentes pour le tourisme et autres activités non gouvernementales en Antarctique

Les Représentants,

Rappelant la désignation de l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la paix et à la science dans l'Article 2 et les principes environnementaux contenus dans l'Article 3 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;

Rappelant les Résolutions 5 (2007) et 7 (2009) ;

Conscients du consensus de la Réunion consultative sur le Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») sur le fait que les activités de tourisme en Antarctique doivent être menées de manière sûre pour éviter la dégradation à long terme de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés ou la nature sauvage intrinsèque et les valeurs historiques de l'Antarctique ;

Reconnaissant les règlements administratifs de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (« IAATO ») précisant que les activités de tourisme n'auront qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement de l'Antarctique ;

Désireux de poursuivre une approche pragmatique et de précaution afin de prévenir la dégradation de la vie sauvage en Antarctique ;

Désireux de prévenir toute pression supplémentaire sur le soutien aux missions de recherche et de sauvetage (« SAR ») et sur les Programmes nationaux de recherche antarctique pour répondre aux situations d'urgence en matière de sécurité ;

Souhaitant qu'étant donné les plans récents pour de telles installations, les Autorités nationales compétentes doivent avoir besoin de conseils en urgence ;

Recommandent que leurs gouvernements fassent tout ce qui est possible pour empêcher, et ne pas autoriser, permettre ou approuver, la construction et/ou l'exploitation de toute structure ou installation exclusivement pour le tourisme et d'autres activités non gouvernementales se déroulant en Antarctique sur plusieurs saisons, et dont la construction, l'exploitation ou le retrait devrait avoir plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement de l'Antarctique et ses écosystèmes dépendants et associés, ou sur la nature sauvage intrinsèque et les valeurs historiques de l'Antarctique. Les exemples incluent, mais sans s'y limiter, les bâtiments, les quais et les jetées ainsi que les pistes nivelées sur un sol exposé.

Résolution 6 (2022)

Formulaire standard de rapport post-visite révisé

Les Représentants,

Conscients des dispositions de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») concernant les informations à échanger par les Parties et des obligations d'échanger des informations contenues dans le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (« le Protocole ») et ses Annexes ;

Rappelant la Résolution 3 (1997), qui établit un formulaire standard pour une notification anticipée et un rapport post-visite sur le tourisme et les activités non-gouvernementales ;

Notant également la Résolution 10 (2021) qui recommandait l'utilisation d'un formulaire de rapport post-visite pour échanger des informations sur les activités menées par les navires touristiques et non gouvernementaux en Antarctique ;

Rappelant la Décision 7 (2012), qui a décidé que les Parties utiliseront le Système électronique d'échange d'informations (« EIES ») pour échanger des informations conformément au Traité sur l'Antarctique et au Protocole et à ses annexes et qui a précisé que les Parties continueraient de travailler avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat ») pour parfaire et améliorer le SEEI ;

Notant également que la Décision 4 (2012) demande aux Parties de mettre à jour régulièrement les sections pertinentes du SEEI tout au long de l'année, afin que ces informations soient mises à disposition et accessibles aux Parties dès que possible ;

Notant l'utilité d'obtenir des informations cohérentes qui faciliteraient l'analyse de la portée, de la fréquence et de l'intensité du tourisme et des activités non gouvernementales ;

Désirant veiller à ce que l'échange d'informations par les Parties soit effectué de la manière la plus efficace et la plus rapide possible ;

Désirant également que les informations à échanger par les Parties soient facilement identifiables ;

Recommandent que leurs gouvernements :

1. modifient le formulaire standard de rapport post-visite annexé à la Résolution 10 (2021) pour incorporer les changements indiqués dans l'Annexe à la présente Résolution ; et
2. demandent au Secrétariat de mettre à disposition le formulaire standard modifié de rapport post-visite sur son site internet.

Formulaire standard de rapport post-visite révisé

Aux fins de la présente Résolution, un incident inhabituel est « Un événement indésirable ou imprévu s'écartant de l'activité décrite dans l'étude d'impact sur l'environnement, ou l'échec des mesures d'atténuation prévues, entraînant des impacts environnementaux supérieurs à ceux prévus dans l'étude d'impact sur l'environnement ; et/ou des effets négatifs sur les personnes ; et/ou dommages matériels ou actifs ; et cela peut également avoir conduit à l'annulation ou à l'interruption de l'activité évaluée et/ou avoir nécessité une assistance externe extérieure à l'entreprise ou à l'organisation de l'Opérateur ».

Comme convenu lors de la XLIV^e RCTA, les points 2, 3 et 4 du paragraphe D « *Report on Expedition by Expedition Leader* » [Rapport sur l'expédition par le chef d'expédition] dans la Partie 1 du formulaire de RPV annexé à la Résolution 10 (2021) se lisent maintenant comme suit :

Point 2. Des incidents inhabituels touchant des personnes, l'environnement et/ou des matériels/biens se sont-ils produits ?

Point 3. S'il y a eu des événements inhabituels, préciser si l'assistance a été requise ou non. Si oui, la demande d'assistance a-t-elle été envoyée à un Programme national, à un organisateur de voyages, à une expédition privée, à un navire de pêche, au CCS ou un autre ?

Point 4. Une description sommaire de l'incident signalé et des conséquences sera demandée ainsi que les données (nom/mail/programme national) auxquelles le rapport détaillé de l'incident doit être envoyé.

Photo des chefs de délégation



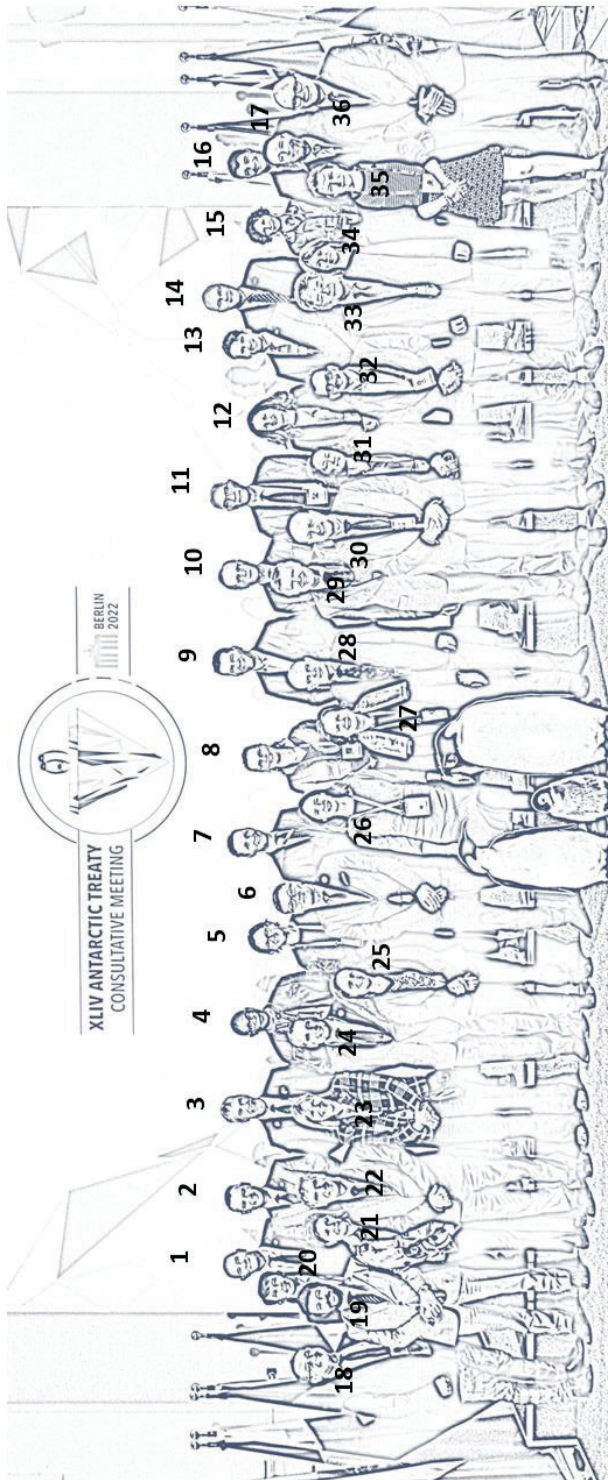


Photo des chefs de délégation

1. Antonio Quesada (Espagne), 2. Juan Camilo Forero Hauzeur (Colombie), 3. William Muntean (États-Unis), 4. Mbulelo Dopollo (Afrique du Sud), 5. Jana Newnan (Nouvelle-Zélande), 6 Emil Ruffier (République tchèque), 7. Konrad Marciniak (Pologne), 8. Stephanie Langerock (Belgique), 9. Michael Pistecky (Pays-Bas), 10. Augusto Arzubiaga (Pérou), 11. Orazio Guanciale (Italie), 12. Caroline Krajka (France), 13. Mike Sparrow (OMM), 14. Adam McCarthy (Australie), 15. Claire Christian (ASOC), 16. Jose Xavier (Portugal), 17. Phillip Tracey (Co-président du Groupe de Travail II - Opérations, science et tourisme), 18. Dmitri Cherkashin (Fédération de Russie), 19. Filipe Nasser (Brésil), 20. Mohd Nasaruddin Abd Rahman (Malaisie), 21. Elizabeth Moreano (Équateur), 22. Francisco Berguño (Chili), 23. Jane Rumble (Royaume-Uni), 24. Fausto Lopez Crozet (Argentine), 25. Mette Strengehagen (Norvège), 26. Miriam Wolter (Allemagne), 27. **Tania Von Usiar-Gleichen (Présidente de la RCTA)**, 28. Andriy Fedchuk (Ukraine), 29. Manfred Reinke (Secrétariat du pays hôte), 30. Albert Luberus Bonaba (Secrétariat du Traité sur l'Antarctique), 31. Dimana Dramova (Bulgarie), 32. Vijay Kumar (Inde), 33. Zha Hyoung Rhee (République de Corée), 34. Jenny Haukka (Finlande), 35. Céline Le Bohec (Monaco), 36. Theodore Kill (Président du Groupe de Travail I - Questions politiques, juridiques et institutionnelles).